



Synthèse des travaux des Assises de la forêt et du bois

Présidence des groupes de travail

Anne-Laure Cattelot – Pierre-Olivier Drège – Michel Eddi – Meriem Fournier – Anne-Catherine Loisier – Pierre Piveteau – Rémy Rebeyrotte – Patricia Schillinger

Rapporteurs

Hugues Dollat – Jean-Luc Dunoyer – Michel Hermeline

Remerciements

Les présidents des groupes de travail et les rapporteurs remercient vivement les services du ministère de l’agriculture et de l’alimentation, du ministère de la transition écologique et du ministère de l’économie, des finances et de la relance qui ont assuré le secrétariat de ces Assises de la forêt et bois, et particulièrement les personnes suivantes.

François Bonnet (MTE - DGALN) – Nathalie Degery (MAA - DGPE)
Michel Duhalde (MTE - DGEC) – Pauline Favre (MAA - DGPE)
Jean-Sevestre Giraud (MTE - DGEC) – Olivier Giraud (MTE - DEB)
Véronique Gonthier (MTE - DHUP) – Christine Haquin (MAA - DGPE)
François Hermant (MAA - DGPE) – Catherine Julliot (MTE - CGDD)
Aurélie Lécureuil (MEFR - DGE) – Jean-Christophe Legris (MAA - DGPE)
Jean-Marie Lejeune (MAA - DGPE) – Claude Marchand (MEFR - DGE)
Isabelle Mellier (MAA - DGPE) – Gregory Pierresteguy (MTE - DEB)
Sylvain Réallon (MAA - DGPE) – Marianne Rubio (MAA - DGPE)
Flore Sancey (MAA - DGPE) – Elisabeth Van de Maele (MAA - DGPE)
Caroline Vendryes (MTE - DEB)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
LE DÉROULÉ DES ASSISES DE LA FORÊT ET DU BOIS	3
PRÉAMBULE	5
I – LE GRAND DÉFI DU LONG TERME ET D’UNE APPROCHE SYSTÉMIQUE ET COORDONNÉE DU SECTEUR FORÊT-BOIS PORTANT SUR TOUS LES ENJEUX	8
II – LE GRAND DÉFI DU DIALOGUE, DU PARTAGE DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS AVEC LA SOCIÉTÉ	13
III – LE GRAND DÉFI DE LA RECHERCHE ET DU TRANSFERT DE CONNAISSANCES VERS LES GESTIONNAIRES FORESTIERS	17
IV – LE GRAND DÉFI DE LA MOBILISATION ET DE L’ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS PUBLICS ET PRIVÉS POUR QU’ILS S’ENGAGENT DANS L’ACTION FACE AUX IMPACTS ET AUX MENACES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	19
V – LE GRAND DÉFI DE LA COMPÉTITIVITÉ D’UN TISSU INDUSTRIEL FRANÇAIS DIVERSIFIÉ, APTÉ À RÉPONDRE AUX DEMANDES DES MARCHÉ EN VALORISANT LA RESSOURCE NATIONALE	25
VI – LE GRAND DÉFI DE LA CONTRACTUALISATION DES APPROVISIONNEMENTS ET DU « FAIRE FILIÈRE » : AGIR POUR LE RENFORCEMENT DURABLE DES LIENS OPÉRATIONNELS ET CONTRACTUELS ENTRE LES MAILLONS DE LA FILIÈRE	30
VII – LE GRAND DÉFI DU DIALOGUE FORESTIERS-CHASSEURS POUR RÉSOUDRE LES SITUATIONS DE SURPOPULATION DE CERVIDÉS	34
CONCLUSION	36
ANNEXES	39
Annexe 1. Liste des acronymes	41
Annexe 2. Liste des participants	47
Annexe 3. Panorama des quatre groupes de travail	60
Annexe 4. Liste des documents de référence	63
Annexe 5. Comptes-rendus des réunions des groupes de travail et de la réunion DOM	64
Annexe 6. Fiche type de proposition	68
Annexe 7. Synthèse des contributions reçues des participants aux Assises de la forêt et du bois	69

LE DÉROULÉ DES ASSISES DE LA FORÊT ET DU BOIS

➤ **Quatre groupes de travail en parallèle réunissant plus de 300 participants au cours d'une vingtaine de réunions**

Les Assises ont été lancées le 19 octobre par Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Emmanuelle Wargon, ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du Logement, Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargée de l'Industrie et Bérangère Abba, secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée de la Biodiversité.

Partant des stratégies existantes et des rapports de référence sur la filière forêt-bois, quatre priorités de travail ont été identifiées. Chacune d'entre elles a été traitée au sein d'un groupe de travail, présidé par un parlementaire et une personnalité qualifiée, rassemblant les parties prenantes volontaires. Au total, près de 330 participants se sont inscrits et ont assisté aux réunions des groupes de travail : la liste de ces participants est disponible en Annexe 2.

Les travaux de ces groupes de travail se sont échelonnés d'octobre 2021 à janvier 2022, avec en moyenne cinq réunions, tenues par visioconférence en raison des conditions sanitaires, réunissant de 50 à 80 participants à chaque fois.

L'annexe 3 précise pour chacun des quatre groupes les présidents, les rapporteurs, les grands questionnements adressés au groupe et les dates des réunions. Il a été rappelé aux participants que ces Assises ne cherchaient pas à réinventer ce qui avaient déjà été écrit, mais bien à travailler sur l'identification de leviers d'action, directement opérationnels, en nombre limité.

Les participants ont accepté de respecter une charte de bonne conduite destinée à garder des débats sereins, constructifs et internes aux assises pour faciliter la recherche de solution et dépasser des postures institutionnelles. Cette charte est consultable en annexe 3.

Un outil de travail collaboratif a été mis en place (OSMOSE) permettant d'assurer la mise en partage de documents pour l'ensemble des participants aux Assises et aux groupes de travail.

En entrée des assises, des documents de références ont été ainsi mis à disposition des participants (cf. liste en Annexe 4). Pour en faciliter la lecture, un document de synthèse par groupe a été préparé par les rapporteurs, reprenant les principaux éléments de ces documents de référence, avec notamment la listes des recommandations et des propositions déjà émises.

Chaque séance des groupes de travail a fait l'objet d'un compte-rendu, validé à la séance suivante. La liste de ces comptes-rendus, accompagnés des supports de présentation, est disponible en annexe 5 avec les liens de téléchargement.

➤ **La prise en compte des contributions des commissions régionales de la forêt et du bois**

Parallèlement aux réunions de quatre groupes de travail, les commissions régionales de la forêt et du bois (CRFB) ont été sollicitées par l'intermédiaire des DRAAF afin de bénéficier des contributions territoriales, à la lumière de la mise en œuvre des programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB).

Toutes les DRAAF ont fait parvenir des éléments, résultant des consultations des membres de la CRFB et d'une lecture des PRFB au regard des grands questionnements et des thématiques des quatre groupes de travail des Assises.

Les DAAF d’Outre-mer ont également été sollicitées. Compte tenu des spécificités et des enjeux particuliers des territoires d’Outre-mer, il a été décidé de réunir les acteurs de l’Outre-mer lors d’une séance spéciale qui s’est tenue le 31 janvier 2022. Pour des raisons pratiques, cette réunion a été organisée autour du Comité consultatif des forêts d’Outre-mer (CCFOM) de l’ONF, élargi à d’autres acteurs proposés par les DAAF et les DEAL, notamment des ONG locales. Le président du CCFOM, M. Jean-Yves Caultet, a également assuré la présidence de ce groupe élargi.

Plus de 50 participants ont ainsi échangés sur les contributions concernant les DOM, proposées dans les quatre groupes de travail des Assises ou transmises par les DAAF et DEAL.

➤ **Près de 300 contributions reçues**

Lors de la première réunion de chaque groupe, les participants ont été invité à faire parvenir au secrétariat de chaque groupe des contributions selon une fiche type fournie par les rapporteurs (cf. annexe 6).

In fine, ce sont près de 300 contributions qui ont été reçues, essentiellement sous forme des fiches types (cf. annexe 7). Elles ont toutes été référencées et les rapporteurs les ont ensuite dépouillées, en les organisant par grands thèmes et en les résumant dans un tableau de synthèse, mentionnant les signataires, l’objet et des détails facilitant la compréhension. Ce tableau a été envoyé à l’ensemble des participants pour vérifier qu’aucune contribution n’avait été oubliée et que chacun puisse avoir une vue d’ensemble des éléments transmis.

Les rapporteurs et les présidents ont cherché ensuite formaliser des propositions, en nombre limité, tout en essayant de tirer parti du plus grand nombre de contributions reçues. Ils ont également privilégié les propositions les plus opérationnelles et celles qui étaient soutenues par un grand nombre d’organisations.

Ces éléments de synthèse ont été présentés et discutés lors d’une dernière réunion de chacun des groupes de travail à la mi-janvier.

En prenant en compte les remarques exprimées en séances et celles parvenues par écrit après ces dernières réunions, les rapporteurs et les présidents ont ensuite rédigés le document final synthétisant les débats et les contributions des participants aux Assises. Conformément à la demande des quatre ministres, ils ont mis en avant les propositions les plus structurantes et les plus opérationnelles.

PRÉAMBULE

Le défi de l'adaptation des forêts au changement climatique est majeur, tant en métropole (30 % du territoire) qu'Outre-mer (38 % à 97% dans les DOM). Les évolutions prévisibles du climat sont trop rapides pour ne pas dégrader les écosystèmes forestiers, entraînant alors la perte des services écosystémiques associés (paysage, biodiversité, protection contre les risques naturels, protection des ressources en eau...) et réduisant également la production de bois. Cette dernière permet pourtant aujourd'hui à nos forêts d'être à la fois un puits de carbone et d'approvisionner une filière économique qui concerne près de 380 000 emplois directs temps plein (12,4 % des emplois de l'industrie manufacturière en France) et génère 25 Md€ de valeur ajoutée (1,2% du PIB).

Le devenir de nos forêts et de nos industries du bois est crucial pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Le puits de carbone forestier (augmentation du stock de carbone dans les arbres et les sols) et le puits de carbone des produits bois (développement des usages de produits bois à longue durée de vie) doivent équilibrer plus de 70 % de nos émissions résiduelles incompressibles en 2050 (résultant elles-mêmes de réductions drastiques de toutes nos émissions de carbone). Toute déviation à la baisse de la trajectoire forêt-bois empêchera l'atteinte de cette neutralité carbone. Il s'agit là d'un secteur stratégique : les 50 MtCO₂ annuelles de ce puits de carbone forêt-bois représentent avec l'hypothèse de 80€/t, prix actuel sur le marché des quotas européen, près de 4 Md€, mais si on lui applique la valeur tutélaire du CO₂ en 2050, soit 735 €, l'ordre de grandeur est de 37 Md€.

Le défi de la compétitivité et de l'augmentation des capacités de production de notre secteur industriel (scieries, panneaux, emballage, ameublement, papier-carton...) est énorme alors que notre ressource en bois pourrait être plus et mieux valorisée pour répondre à la demande des marchés, que le développement des usages du bois est nécessaire pour accompagner la décarbonation de notre économie (cf. RE2020, chaleur renouvelable, fin des emballages plastique...) et que notre souveraineté sur certains produits, dont le bois, pourrait augmenter. Sans un tissu industriel fort et diversifié, le recours aux importations risque de s'aggraver (le déficit de la balance commerciale est aujourd'hui de l'ordre de 6,5 Md€) au détriment de l'emploi et de l'activité en zone rurale et alors même que la France bénéficie d'une ressource forestière (3^e pays dans l'UE pour son capital forestier) lui assurant un socle de souveraineté déjà important pour la matière bois : 63% du bois d'œuvre consommé est produit et récolté en France. Un véritable choc d'investissements doit être engagé sans attendre.

Les actions de reconstitutions après sinistre (sécheresse, scolytes...), d'adaptation des peuplements qui sont vulnérables au changement climatique, ou même de boisement de terres délaissées à valoriser, demandent des investissements importants que ne peuvent assumer seuls les propriétaires forestiers, publics ou privés. Le modèle économique actuel de la gestion forestière fondé sur les recettes de ventes de bois (et parfois des locations du droit de chasse) est fragilisé par l'augmentation des charges qui n'est pas compensée par celle des recettes, orientées tendanciellement à la baisse. Des financements publics pérennes (intérêt général) ou privés (valorisation de services comme la séquestration de carbone dans le cadre de démarches volontaires ou obligées de compensation) sont indispensables, avec un ordre de grandeur (quelques centaines de millions d'euros) bien inférieur à la valorisation des services écosystémiques rendus par la forêt (même en se restreignant à ceux qui acquièrent aujourd'hui une valeur marchande comme le carbone).

Les cycles forestiers se développent sur plusieurs dizaines ou centaines d'années. Ce long terme peut apparaître incongru à notre époque mais il est propre au fonctionnement des écosystèmes forestiers et donc à la gestion forestière et à la production de bois. Les actions ne peuvent s'envisager que dans la durée. Leur efficacité dépend fortement de leur pérennité dans le temps. Les acteurs publics (25 % de nos forêts métropolitaines) et privés (75 % de nos forêts métropolitaines) s'engagent d'autant plus qu'ils ont une visibilité et une confiance dans le cadre réglementaire et économique qui accompagne la gestion durable des forêts. La politique forestière relève

fondamentalement du long terme. Les mesures associées doivent être lisibles, attractives, simples et stables dans le temps pour leurs bénéficiaires.

Même si des controverses et des messages alarmistes entretiennent une certaine confusion dans l'opinion publique, les forêts françaises font très majoritairement l'objet d'une gestion peu intensive par rapport à d'autres milieux. Le temps long des cycles forestiers, avec ses incertitudes et des retours sur investissements éloignés, est un garde-fou. Par ailleurs, le code forestier a été historiquement conçu pour préserver les forêts, lutter contre les abus et empêcher la surexploitation. Les forêts françaises, gérées de longue date avec le souci du renouvellement et de la transmission du patrimoine, constituent de fait des milieux préservés, ce qui paradoxalement exacerbe la crainte de les voir se transformer. Le défi d'un dialogue renforcé et apaisé entre les professionnels et la société civile prend ici tout son sens pour lever les controverses et dépasser les idées reçues.

Tous les défis à relever reposent sur la présence de personnels de terrain pour accompagner les propriétaires publics et privés dans les actions ambitieuses d'adaptation, d'atténuation et de gestion de crise face au changement climatique. À cet égard, la réduction constante depuis de nombreuses années des moyens en personnels des services et des opérateurs publics apparaît en contradiction avec l'ampleur des enjeux et des objectifs recherchés.

Les travaux et les propositions issues des acteurs pour les Assises tiennent compte du contexte actuel des lois, règlements et orientations nationales, mais s'inscrivent également dans le cadre européen. À cet égard, les enjeux du secteur forêt-bois relèvent de plusieurs politiques européennes en cours de discussions selon les processus et agendas propres à l'UE (énergie, TVA, biomasse, biodiversité, etc.). Les évolutions de ces cadres européens appelleront à rester attentifs, dans une approche interministérielle, interprofessionnelle et de concertation d'acteurs, pour en anticiper les effets potentiels sur l'équilibre de la feuille de route issue de ces Assises pour nos forêts et nos industries.

Avertissement

Le corps du document de synthèse des Assises de la forêt et du bois est structuré en sept grands défis.

Chacun d'entre eux regroupe des thèmes d'action marqués du signe ➤.

Chaque thème comprend quelques principaux constats issus des discussions en groupe de travail, avec un texte de couleur bleu, précédé du signe ✓ *ou bien du signe* □ quand ce constat fait l'objet de points de vue divergents.

Après les constats, figurent des propositions de synthèse, précédées du signe ☞,
avec mention des groupes de travail à l'origine des propositions.
(du signe ➔ quand la proposition concerne spécifiquement les DOM).

Ces propositions, volontairement en nombre limité, ne couvrent pas l'intégralité des fiches-action reçues (celles-ci sont consultables en annexe 7 et les décideurs y trouveront une mine d'information et d'inspiration). Elles ont été retenues par les présidents des groupes de travail comme résumant les principales lignes de force issues des travaux des Assises et pour leur caractère opérationnel, immédiatement ou à court terme, en réponse aux grands questionnements des Assises.

Les propositions considérées comme les plus structurantes sont surlignées en gras, ce qui ne signifie pas pour autant que les autres sont secondaires et peuvent être négligées.

Cette présentation sous forme de listes a été privilégiée pour plus de lisibilité et pour faciliter la lecture.

I – LE GRAND DÉFI DU LONG TERME ET D’UNE APPROCHE SYSTÉMIQUE ET COORDONNÉE DU SECTEUR FORÊT-BOIS PORTANT SUR TOUS LES ENJEUX

➤ Porter à haut-niveau et sur le long terme les enjeux forêt-bois et l’action de l’État dans ce domaine

Quelques constats

- ✓ *Enjeux interministériels marqués : protection, gestion et renouvellement de la forêt, biodiversité, bois ressource renouvelable, construction-logement, énergie, aménagement territoire, santé...*
- ✓ *Nécessité d’un renforcement de la coordination interministérielle et d’une volonté politique marquée, soulignée par de nombreux rapports.*

Propositions

- ☞ **Renforcer la prise en compte transverse et coordonnée des enjeux forêt-bois par l’instauration d’un département ministériel dédié à la forêt et au bois, à défaut une coordination renforcée et à haut niveau : délégation interministérielle, présidence interministérielle du CSFB... [GT1]**
- ☞ **L’importance des enjeux, le défi de l’adaptation au changement climatique de 30 % du territoire et l’objectif de neutralité carbone en 2050 reposant sur la forêt et le bois, justifieraient la mise en place d’une loi de programmation forestière sur la décennie à venir. [GT1]**

➤ Faire vivre la feuille de route sur l’adaptation des forêts au changement climatique comme fil rouge pour les professionnels et les pouvoirs publics

Quelques constats

- ✓ *Présence des quatre ministres aux Assises plébiscitée pour la coordination interministérielle et source d’espoir : reconnaître l’importance et bien articuler les contributions du secteur forêt-bois qui sont au cœur de plusieurs politiques publiques.*
- ✓ *Configuration des Assises avec les parties prenantes invitées très constructive et permettant un bon dialogue.*
- ✓ *Ne pas multiplier les instances de gouvernance.*
- ✓ *Bonne expérience de l’élaboration de la Feuille de route sur l’adaptation des forêts au changement climatique, réalisée par la filière et les parties prenantes avec le soutien du MAA et MTE.*
- ✓ *Les territoires d’Outre-mer sont également concernés par le changement climatique et la diversité des situations forestières appelle à des réponses territorialisées et adaptées aux spécificités de chaque DOM.*
- ✓ *Résolution des départements et collectivités d’Outre-mer (Assemblée des départements de France) relative à la présence et au rôle de l’ONF en Outre-mer et demandant notamment la nomination d’un représentant de la collectivité territoriale de Guyane au sein du Comité Consultatif des Forêts d’Outre-mer de l’ONF.*

Propositions

- ☞ **Assurer le suivi régulier de la mise en œuvre de la feuille de route et son ajustement éventuel, par le comité spécialisé « gestion durable » du CNFB élargi aux parties prenantes des Assises, avec l’accompagnement du MAA et du MTE. [GT2]**
- ☞ **Sans changer les organes de gouvernance actuels de la politique forestière, ni créer de nouvelles instances, se donner rendez-vous dans un an, avec la même configuration, sous l’égide des quatre ministres, pour assurer ensemble le suivi des actions issues des Assises de la forêt et du bois. [GT1]**
- ➔ **Réaliser une mission parlementaire sur l’avenir des forêts d’outre-mer afin d’analyser avec la finesse territoriale nécessaire leurs enjeux et leurs particularités. [DOM]**
- ➔ **Ajuster la composition du Comité consultatif des forêts d’Outre-mer de l’ONF. [DOM]**

➤ Assurer une meilleure coordination et cohérence des stratégies et plan d'actions concernant la forêt et le bois est nécessaire

Quelques constats

- ✓ *Superposition pas toujours coordonnée des différentes stratégies et des plans d'action concernant directement la forêt et le bois, avec des durées d'application différentes : besoin d'une meilleure articulation.*
- ✓ *Besoin d'une plus grande lisibilité des enjeux et des orientations concernant la forêt et le bois, sous toutes les composantes (gestion forestière, carbone, biodiversité, construction, énergie, industries, eau, risques...).*
- ✓ *Importance de la SNBC (neutralité 2050 et budgets carbone inscrits par la loi) et apport essentiel de la forêt et du bois à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.*
- ✓ *Nécessité de prendre en compte les nouvelles données et les nouveaux scénarios climatiques.*
- ✓ *Mais le carbone ne constitue qu'un aspect : pour une approche systémique des mesures et actions à réaliser pour l'adaptation, l'atténuation, la gestion des crises, la valorisation du bois dans tous ses usages et l'investissement industriel.*
- ✓ *Nécessité de laisser aux territoires des degrés d'adaptation des orientations et des mesures : ne pas uniformiser au niveau national.*

Propositions

- ☞ **Prendre en compte dans le processus de révision de la SNBC qui a débuté les interrogations importantes qui ont été formulées au cours des assises sur les scénarios et la trajectoire forêt bois de la SNBC 2. Ces éléments ont été transmis au groupe de travail « forêt-biomasse-usage des terres » de la Stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC) chargé de définir les hypothèses sous-jacentes à la modélisation de la SNBC 3. [GT1]**
- ☞ **Évaluer à mi-parcours en 2022 le Programme national de la forêt et du bois 2016-2026, qui fixe les orientations de la politique forestière, à la lumière des évolutions intervenues ces dernières années : impacts tangibles du changement climatique, nouvelles modélisations, marchés et usages du bois... [GT1]**

➤ Maintenir les moyens en personnels des services et opérateurs publics

Quelques constats

- ✓ *Constat d'une baisse continue des effectifs des administrations (dont services déconcentrés) et des opérateurs publics (ONF, CNPF, IGN, Météo-France...).*
- ✓ *Parallèlement besoin en personnel croissant pour accompagner et mettre en place les actions techniques d'adaptation ou d'atténuation au changement climatique (transfert de connaissances, plan de relance...), la gestion des crises dont l'ampleur et la fréquence augmentent (sécheresse, scolytes...), avec un besoin renforcé de dialogue et de concertation dans les territoires.*
- ✓ *Résolution des départements et collectivités d'Outre-mer (Assemblée des départements de France) relative à la présence et au rôle de l'ONF en Outre-mer et demandant que la réduction du plafond des emplois ne s'applique pas aux effectifs des directions de l'ONF d'Outre-mer.*

Proposition

- ☞ **Affirmer l'importance des besoins en personnels de terrain pour accompagner les propriétaires publics et privés dans les actions ambitieuses d'adaptation, d'atténuation et de gestion de crise face au changement climatique, en métropole et dans les Outre-mer. A minima, ne plus réduire les effectifs. [GT1] [GT2] [GT3] [GT4] [DOM]**

➤ Saisir l'opportunité, avec une impulsion forte de la puissance publique, de sécuriser l'objectif de neutralité carbone en 2050 et de créer de nouvelles ressources renouvelables par le boisement de terres délaissées à valoriser

Quelques constats

- ✓ *Un potentiel important de terres délaissées à valoriser (ordre de grandeur : au moins 50 000 ha par an)*
- ✓ *Un effet significatif du boisement d'une partie de ces terres en termes de puits de carbone en 2050 (par exemple,*

+ 6 MtCO₂eq / an en 2050 pour 25 000 ha de boisement par an en 25-30 ans).

- ✓ *L'intérêt de créer de nouvelles ressources forestières face à la demande croissante de produits bois.*
- ✓ *Des interrogations sur la localisation de ces terres et l'accès au foncier.*
- ✓ *Des financements importants sont nécessaires, mais le boisement relève d'une méthode validée et attractive du Label bas-carbone dont la mobilisation à grande échelle permettrait de ne pas émarger sur les crédits consacrés à l'adaptation, la reconstitution et la résilience.*
- ☐ *Un tel programme de boisement doit intégrer des critères de diversification pour accroître la résilience des peuplements et diminuer les risques d'exposition aux aléas.*
- ✓ *Cette perspective de boisement de terrains délaissés concerne aussi les DOM, plus dans un objectif de restauration de zones boisées après défrichements ou d'installation de plantations.*

Propositions

- ☞ **Réaliser une étude prospective sur le devenir des terres agricoles délaissées (localisation, dynamiques, freins...). [GT1]**
- ☞ **Quand elles sont mises en place par la Puissance publique, « Flécher » tout ou partie des obligations de compensation sur des projets domestiques (cf. aviation intérieure) qui pourraient alors être validées par le Label bas-carbone. [GT1]**
- ☞ Assouplir l'application du seuil de 0,5 ha pour l'examen au cas par cas des projets de premier boisement (cadre de l'évaluation environnementale) : modification du seuil, application différenciée selon des zones... [GT1]

➤ **Conserver et renforcer les outils de suivi permettant de veiller sur les forêts, de suivre les évolutions et de détecter des signaux faibles**

Quelques constats

- ✓ *Importance et efficacité des réseaux de suivi plébiscités.*
- ✓ *Inquiétude sur leur pérennité et sur le maintien de la qualité compte tenu des réductions de moyens.*
- ✓ *Rôle essentiel et unique de l'inventaire forestier national pour fournir des données décrivant notamment les stocks et flux de la ressource forestière – et donc du carbone – au pas de temps annuel. Ces données sont fondamentales pour toutes mesures et modélisations.*
- ✓ *Inquiétude particulière sur l'Inventaire forestier national avec une baisse régulière du nombre de points de mesure susceptible de générer de la volatilité dans les résultats et augmentant l'imprécision, alors qu'il faudrait l'inverse.*
- ✓ *Difficultés annuelles récurrentes, chronophages et stressantes pour assurer les financements de chaque dispositif.*
- ✓ *Au total, des montants financiers faibles au regard des enjeux et des enveloppes du plan de relance ou de France 2030.*
- ✓ *Consensus pour sécuriser les moyens de fonctionnement de ces dispositifs, à différentes échelles emboîtées (territorial, national, européen) et sur le long terme.*
- ✓ *Besoin de connaissances et de suivis spécifiques, adaptés aux forêts des départements d'Outre-mer, notamment sur les enjeux biodiversité et sur le sujet puits carbone.*

Propositions

- ☞ **Impérativement préserver et développer l'Inventaire forestier national pour garantir précision, fiabilité et une qualité améliorée des prises de données pour éclairer les politiques publiques et répondre de manière opérationnelle aux besoins des acteurs professionnels : intensité des points d'observation, fréquence des relevés, exhaustivité des données mesurées, calibrage par les équipes spécialisées d'inventaire de terrain, couplage avec d'autres dispositifs... [GT1] [GT3]**
- ☞ **Renforcer les moyens financiers et humains du DSF dans un contexte d'impacts multiples du changement climatique et de menace d'organismes pathogènes accentuée par les échanges mondiaux. [GT1] [GT2]**
- ☞ **Maintenir également les autres dispositifs, indispensables pour un suivi adapté au long terme forestier, qui permettent à la fois de fournir des données pour la recherche mais aussi des indicateurs d'évolution : RENECOFOR, InSilva, forêts sentinelles... [GT1] [GT2]**
- ☞ **S'appuyer sur un centre d'expertise scientifique télédétection (Théia) pour conforter le suivi de l'état et de**

la santé de la forêt. [GT1]

- ➔ Déployer progressivement des outils d'acquisition de connaissance et de suivi dans les DOM, en adaptant les techniques et les méthodes (LIDAR dans des secteurs ciblés, indicateurs de gestion durable régulièrement mis à jour...). [DOM]

➤ Avoir une organisation en place et des procédures rodées pour faire face aux crises dont la fréquence et l'intensité risquent de s'aggraver

Quelques constats

- ✓ Avec le changement climatique, il faut s'attendre à des crises plus fréquentes et plus intenses.
- ✓ La feuille de route prévoyait des cellules de crises nationales et régionales préfigurées qui ne sont pas en place.
- ✓ Au-delà des cellules de crise, c'est un processus opérationnel qui doit être construit du niveau régional jusqu'aux communes, avec des exercices à blanc réguliers et des retours d'expérience.
- ✓ Au-delà de la disponibilité des enveloppes financières, les aides d'État doivent être opérationnelles sans délai en cas de crise.
- ✓ Importance des réseaux de suivi pour détecter les signaux faibles des crises à venir.
- ✓ Bien sérier les types de crise (tempête, sécheresse, attaque biotique, incendie) qui demandent des réponses pour partie génériques mais pour partie très spécifiques.
- ✓ La gestion de crise doit s'attacher à gérer les afflux de bois extraordinaires en aval de l'apogée des crises.

Propositions

- ☞ Formaliser les cellules nationales et régionales de crise prêtes à être activées à des échelles territoriales adaptées. [GT2]
- ☞ Étendre le « plan national tempête » à d'autres crises (dépérissement, attaques sanitaires sur une grande essence économique forestière...), le décliner régionalement et conduire régulièrement des exercices « à blanc » pour être réactif sans délai (notification « préventive » de régimes d'aides ad hoc à la Commission) et sans interrogations en cas de crise, pour assurer la transformation des produits accidentels, les stockages, les transports... – Rôle essentiel des interprofessions et des élus locaux en lien avec les services de l'État. [GT2]

➤ Anticiper la prise en compte de l'intensification et de l'extension du risque incendie

Quelques constats

- ✓ Augmentation et extension du risque incendie de forêts nécessitant une augmentation des moyens de prévention et de lutte, ainsi que l'appropriation de la culture du feu dans de nouveaux départements.
- ✓ Rôle essentiel de la maîtrise de l'urbanisation en lisière et en forêt, plutôt défailante à l'heure actuelle.
- ✓ Les Obligations légales de débroussaillage (OLD) sont efficaces mais insuffisamment respectées.
- ✓ Importance des crédits FEADER qui doivent rester disponibles dans les régions.
- ✓ La forêt subit le risque incendie, mais la forêt est aussi dans certaines zones sensibles une protection contre les risques naturels, eux-mêmes impactés par le changement climatique (littoral, montagne...) : la résilience de la forêt et son adaptation sont alors d'autant plus cruciales.
- ✓ Une forêt gérée et inscrite dans une logique de valorisation économique facilite les actions de prévention et les possibilités d'assurance par le propriétaire.
- ✓ Des contradictions entre le code de l'environnement et le code forestier.
- ☐ Polémiques sur libre évolution et risque incendie.
- ☐ Controverses sur la sensibilité au feu de certaines essences (eucalyptus, pins...).

Propositions

- ☞ Actualiser la cartographie du risque selon les différents scénarios climatiques pour dimensionner et prioriser les actions. [GT1]
- ☞ Assurer l'extension des mesures de prévention et le renforcement de la détection précoce des feux aux

départements qui deviennent vulnérables (PPFCI, budget, matériel, formations...) – Viser une actualisation par décret et non par la loi de la liste des départements concernés par le risque incendie. [GT1]

☞ **Simplifier les procédures OLD (mesures législatives).** [GT1]

☞ Accompagner les élus dans l'exercice de la police des OLD à travers le partage de pratiques et la diffusion d'information. Leur donner des moyens d'appliquer des PLUI, notamment en matière d'habitat sauvage. [GT1]

➤ **Mener des actions spécifiques de prévention pour mieux intégrer les risques et les menaces spécifiques sur les forêts ultramarines**

Quelques constats

- ✓ *Avec le changement climatique, les évolutions du niveau de la mer et les menaces cycloniques vont déstabiliser les mangroves existantes et impacter le trait de côte.*
- ✓ *Les espèces exotiques envahissantes, parfois très dynamiques, sont une menace pour la biodiversité, notamment en milieu insulaire.*
- ✓ *La pression démographique est beaucoup plus importante qu'en métropole et se traduit par des défrichements.*
- ✓ *Les pratiques illégales peuvent avoir des impacts forts sur les écosystèmes forestiers : urbanisme, activité minière (orpaillage en Guyane)...*
- ✓ *Les zones boisées jouent un rôle essentiel dans la maîtrise de l'érosion des sols et dans la préservation des réserves en eau, notamment dans les îles (situation critique à Mayotte en particulier).*

Propositions

- ➔ Renforcer les moyens de veille et de lutte contre les pratiques illégales (orpaillage, déforestation) ; dans le cadre légal, faire appliquer le code minier et la réhabilitation des terres après abandon de la mine en Guyane. [DOM]
- ➔ Élaborer une stratégie partagée de gestion des espaces naturels littoraux à long terme (mangrove, forêt marécageuse, forêt sèche) en priorisant la protection des linéaires sans gestionnaire et en proposant des réserves foncières. [DOM]
- ➔ Lutter contre les espèces exotiques envahissantes notamment à proximité des forêts encore préservées. [DOM]
- ➔ Accroître la maîtrise des défrichements et le recours à de bonnes pratiques environnementales (préservation des sols et de leur qualité agronomique, valorisation du bois...) ; veiller aux mesures compensatoires. [DOM]

II – LE GRAND DÉFI DU DIALOGUE, DU PARTAGE DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS AVEC LA SOCIÉTÉ

➤ **Créer les conditions d'un dialogue apaisé pour traiter des controverses, ces dernières ne reposant pas sur des divergences de fond irréconciliables – S'appuyer sur l'expertise scientifique pour éclairer les débats**

Quelques constats

- ✓ *Des controverses sur des sujets techniques (coupes rases, essences invasives...).*
- ✓ *Des controverses nuisibles pour l'image de la filière devant être réduites.*
- ✓ *Des arguments scientifiques brandis lors de ces controverses, à l'appui du pour ou du contre.*
- ✓ *Des suspicions de parti pris par telle ou telle partie prenante.*
- ✓ *Pas de vérité absolue : les convergences et les divergences scientifiques doivent être mises sur la table de manière transparente.*
- ✓ *Ce besoin est complémentaire des méthodes de clarification des controverses et de débat public, qui ont prouvé leur efficacité dans d'autres domaines.*
- ✓ *Alerte sur une situation qui se dégrade de plus en plus sur le terrain, avec des actes de malveillance, des tensions agressions et même des sabotage et dégradation d'engins de chantier ou de sites industriels. Ces dernières années, un peu partout en France, des machines d'entrepreneurs forestiers et des hangars d'entreprises d'exploitation forestière, ont été vandalisés, incendiés et dégradés. Ces actes mettent en péril l'activité des travailleurs forestiers et rendent difficile et anxiogène l'exercice de leur profession.*
- ✓ *Tous les participants partagent le constat d'une montée des tensions et sont unanimes pour condamner le dénigrement, les incivilités et les actes de malveillance dont sont particulièrement victimes les entrepreneurs de travaux forestiers et salariés travaillant en forêt. La situation actuelle n'est pas acceptable.*

Propositions

- ☞ **Souligner l'engagement de France Bois Forêt et des six principales ONG (FNE, WWF, LPO, Comité français UICN, RNF, H&B) de conduire un dialogue structuré et régulier pour converger sur des positions où des actions partagées. [GT1] [GT4]**
- ☞ **Utiliser le rôle d'expertise scientifique du GIP ECOFOR, en lien avec l'INRAE (Direction de l'expertise scientifique collective, de la prospective et des études), avec constitution d'un conseil scientifique élargi dédié à l'analyse des controverses et à l'organisation de l'expertise scientifique collective. Doter cette expertise de moyens notamment en jeunes chercheurs formés à l'expertise et ingénierie de la connaissance (modèle du CESAB). [GT2]**
- ☞ **Faire évoluer la plateforme biodiversité et forêt comme lieu de débat et de proposition sur l'enjeu maintien/restauration de la biodiversité au sein du Conseil supérieur de la forêt et du bois ; présidence conjointe MAA-MTE, avec une composition élargie ; impliquer le comité de liaison FBF - Six ONG dans l'animation ; rend compte au Conseil supérieur de la forêt et du bois et au Comité national biodiversité. [GT2]**
- ☞ **Étudier un élargissement de la représentation des parties prenantes au sein du CSFB, notamment des ONG. [GT1]**
- ☞ **Déployer des méthodes de clarification des controverses et de débat public. [GT2]**
- ☞ **Souligner la proposition de FBF et des ONG environnementales, s'appuyant sur leur volonté commune de dialogue, d'étudier en commun les termes d'une déclaration mettant en avant la place de « l'humain d'abord » primordiale dans le monde forestier, dénonçant toutes formes de violences dont les actes de malveillance et appelant à un dialogue apaisé et sans agressions pour dépasser les controverses. [GT3]**

➤ Disposer de toutes les données en toute transparence pour faciliter le dialogue et piloter les actions

Quelques constats

- ✓ *Gros besoin de connaissances et de données sur tous les enjeux adaptation, atténuation, biodiversité fonctionnelle, suivi du stockage carbone...*
- ✓ *Certaines données existent mais ne sont pas suffisamment rapprochées et mises en perspective.*
- ✓ *D'autres données sont à développer (dont suivi des coupes rases et des régénérations, des forêts anciennes, des dégâts de gibier...).*
- ✓ *Nécessité d'avoir une précision suffisante des données pour « descendre » au niveau de territoires (massifs, observatoires régionaux).*
- ✓ *Importance d'assurer la transparence, l'accès libre et l'interactivité.*
- *Un accès facilité aux données des aménagements forestiers et des PSG serait un plus mais ne fait pas consensus et demande une analyse plus poussée entre les acteurs (la localisation des propriétés sous DGD serait un premier jalon).*

Proposition

- ☞ **Mettre en place un observatoire-portail national de données sur la forêt et le bois, géré par l'IGN pour le compte de l'ensemble des partenaires fournisseurs de données au travers d'une gouvernance ad hoc, sur le périmètre forêt + services écosystémiques + récolte de bois + utilisations du bois, permettant également des approches régionales. Le faire fonctionner en installant un comité des utilisateurs, associant la filière et les ONG, pour exprimer les besoins et partager les résultats. Pour les flux de bois, une cohérence avec l'observatoire économique des marchés mis en place par la filière (cf. V) sera recherchée. [GT1]**
- ➔ Intégrer les données sur l'Outre-mer dans cet observatoire-portail national. [DOM]

➤ Débattre des pratiques controversées entre ONG et FBF pour éviter des polémiques, souvent fondées sur des pratiques minoritaires, qui brouillent l'importance des enjeux et des défis à relever.

Quelques constats

- *L'inclusion de certaines espèces exotiques (voir invasives) dans les arrêtés régionaux MFR (éligibilité aux aides) est contestée, laissant penser que l'utilisation de ces essences est sans risque alors que ce n'est pas le cas – La qualification d'« essence exotique » selon l'antériorité de l'introduction sur le territoire n'est pas consensuelle. Demande que le recours à une essence exotique fasse l'objet d'une évaluation préalable et que des précautions graduées soient prises dans leur utilisation selon la sensibilité des zones.*
- ✓ *Le recours aux phytocides est très limité en forêt.*
- ✓ *Le recours aux insecticides en gestion forestière est également limité (hors produits de biocontrôle).*
- ✓ *Pour la fougère, les techniques de batonnage sont efficaces même si moins simples et plus coûteuses qu'un herbicide.*
- ✓ *L'emploi de phytocide (« glyphosate ») est connoté très négativement dans l'opinion publique et assimilé à « l'industrialisation » ou « l'artificialisation de la forêt ».*
- ✓ *Une mention sur la liste des produits « homologués » pour des usages forestiers ne veut pas dire qu'ils sont utilisés (démarche du fabricant).*
- *Sensibilité particulière d'une exportation matière trop importante par l'extraction de souches.*

Proposition

- ☞ **Souligner l'intérêt, pour capitaliser sur les pratiques majoritaires et consolider l'image de la filière sans donner prise à des généralisations et des assimilations à une gestion/exploitation intensives (« industrielles ») de :**
 - retirer certaines essences exotiques (ex. eucalyptus), par ailleurs très peu employées, des listes MFR régionales pour l'éligibilité aux aides (sauf dispositif expérimental) ; [GT2]
 - afficher la non-utilisation de phytocides de synthèse en forêt, voire la non-utilisation en gestion forestière d'insecticides/fongicides de synthèse (possibilité d'utiliser des produits de biocontrôle) hors lutte obligatoire demandée par la puissance publique ; [GT2]

- afficher la non-récolte des souches (sauf Landes de Gascogne dont les caractéristiques des sols sont particulières). [GT2]

De tels choix sont à retenir à l'issue d'un dialogue renforcé entre toutes les parties prenantes, notamment au sein du comité de liaison entre FBF et les six ONG (cf. ci-dessus).

➤ Renforcer la communication sur les écosystèmes forestiers, la gestion forestière et les utilisations du bois, en s'appuyant notamment sur les parcours éducatifs

Quelques constats

- ✓ *Un grand nombre d'actions diverses, et souvent intéressantes, au niveau national et surtout dans les régions, mais dispersées (Codifab, FBF, interprofessions régionales, Centre technique du papier...), parfois peu connues et sans suffisamment d'unité.*
- ✓ *Tous les acteurs de la filière, y compris les industriels, doivent endosser les responsabilités sociétales « ne pas cacher la poussière sous le tapis » (parler des coupes rases, de l'enrésinement, etc.).*
- ✓ *Les tensions ne se résument pas à un manque de compréhension du public, mais résultent plus d'une vision ou de représentations différentes de la forêt ou de l'arbre. Les explications ou les informations techniques et rationnelles seules sont inopérantes sans un souci d'écoute mutuelle.*
- ✓ *La communication gagnerait à s'appuyer plus sur le matériau bois, qui véhicule une image positive, et faire le lien entre la forêt et ses produits.*
- ✓ *Rôle essentiel de l'éducation : travail avec l'éducation nationale indispensable mais difficile, avec de multiples entrées et leviers à actionner (entrées par rectorats, contenu des programmes, réseau enseignants SVT...). Bon accueil de l'opération « Dans 1 000 communes, la forêt fait école » conduit par la FNCOFOR.*
- ✓ *S'appuyer aussi sur les projets et réseaux de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) des conseils régionaux.*
- ✓ *Intérêt de regarder l'expérience des Territoires éducatifs ruraux conduite par l'Éducation nationale.*
- ✓ *Gros enjeu à mieux chiffrer les externalités positives de l'emploi du bois en construction : décarbonation, performances thermiques, influence positive sur la santé et le bien-être, etc.*

Propositions

- ☞ **Signer une convention cadre avec le ministre de l'Éducation nationale et les ministres agriculture-écologie/logement-industrie. [GT4]**
- ☞ **Déployer une communication grand public portée par la filière (CSF, FBF, FBIE, FIBOIS), fédérant les initiatives avec mise en place d'une plateforme numérique de partage et de mise en réseau des initiatives régionales (cf. aussi Observatoire/Portail de données sur la forêt et le bois) en capitalisant sur les actions déjà conduites avec l'association Teragir. [GT4]**
- ☞ Engager une étude (État - Filière) pour mieux chiffrer les externalités positives de l'emploi du bois. [GT3]
- ☞ Portage et relai par les quatre ministres et les parlementaires des enjeux et dynamiques de la filière. [GT4]

➤ Cibler le dialogue et la concertation au plus proche des habitants et des diversités locales, à l'échelle des territoires en s'appuyant sur les élus locaux

Quelques constats

- ✓ *Nécessité impérieuse de renforcer le dialogue avec la société.*
- ✓ *Besoin de conduire le dialogue au plus proche du terrain, au moment de la mise en œuvre des actions de gestion (travaux, coupes...) résultant des documents cadre et des DGD que suivent les propriétaires.*
- ✓ *Importance de la commune, du maire et des élus pour accompagner cette concertation et ce dialogue en proximité et en confiance des citoyens (dans un contexte de manque de confiance dans les « institutions » de la part de la société civile), mais aussi pour assurer la médiation en cas de conflit.*
- ✓ *La concertation nécessite beaucoup de temps et des personnes référentes sur le terrain.*
- ✓ *La CRFB est indispensable mais sa configuration et le rythme des réunions ne permettent pas une vraie concertation et un travail approfondi sur des sujets donnés.*

- ✓ *Des exemples de dispositifs de concertation territoriale existent et sont le plus souvent appréciés (comités de massif, chartes forestières de territoire, forêts d'exception...), fonctionnant d'autant mieux qu'ils s'inscrivent dans le long terme avec des moyens dédiés.*
- ✓ *Des entreprises souhaitent désigner des référents techniques capables de porter les enjeux forêt-bois, de conduire des actions de concertation et d'engager des actions de médiations si nécessaires.*
- ✓ *Les spécificités des forêts d'Outre-mer (menaces, pressions, endémisme et biodiversité, changement climatique, services rendus, moyens, gouvernance...) et la place des forêts dans ces territoires demandent des réponses adaptées qui dépendent d'un ensemble de politiques publiques.*

Propositions

- ☞ **Impulser le fonctionnement au cas par cas de comités spécialisés, élargis dans leur composition, rattachés à la CRFB, traitant d'un sujet particulier ou accompagnant un projet de territoire (adaptation et renouvellement, mobilisation de bois, tissu industriel, etc.). [GT4]**
- ➔ **Dans les DOM, susciter également la création de comités spécialisés rattachés aux CRFB (« task force »), associant largement les parties prenantes, permettant de traiter globalement de sujets spécifiques à chaque territoire ultramarin qui impactent le secteur forêt-bois sans relever de la seule politique forestière. [DOM]**
- ☞ **Dans des territoires pilotes (enjeux marqués d'adaptation des peuplements face au changement climatique, tensions particulières avec la société...), lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour tester en vraie grandeur la faisabilité de certaines propositions d'organisation ou de méthodes de dialogue renforcé. Les territoires ciblés par cet AMI pourront également associer un projet global d'adaptation des forêts, de dynamisation de la filière bois intégrant la récolte et la mise en gestion, de prise en compte de thématiques particulières (feux de forêts, équilibre sylvo-cynégétique, biodiversité remarquable, tourisme...). [GT4]**
- ☞ **Généraliser un réseau d'élus locaux « référents forêts », proche des territoires (communes propriétaires de forêts ou ayant des forêts sur leur territoire), avec un super-référent départemental, une plateforme unique d'animation et un centre de ressource. Renforcer les pratiques et compétence de l' élu forestier médiateur. S'appuyer sur les actions engagées par la FNCOFOR. [GT4]**
- ☞ **Envisager une possibilité de cofinancement (autofinancement, puissance publique, interprofessions) de référents techniques dans les entreprises pour porter les enjeux forêt-bois. [GT4]**

III – LE GRAND DÉFI DE LA RECHERCHE ET DU TRANSFERT DE CONNAISSANCES VERS LES GESTIONNAIRES FORESTIERS

➤ Renforcer la recherche face à des écosystèmes et des usages en transitions, pour guider l'action et permettre les adaptations

Quelques constats

- ✓ *Gros besoins d'apport de connaissances et d'outils par la recherche, alors que le fonctionnement et la réaction des écosystèmes forestiers sont complexes, que l'incertitude augmente et qu'il faut agir avec agilité. Ce besoin concerne autant la métropole que les DOM.*
- ✓ *Des attentes fortes et justifiées en matière de recherche finalisée sur objectif (« recherche appliquée ») pour la forêt et le bois.*
- ✓ *Des thèmes insuffisamment prospectés par la recherche en lien avec le changement climatique : impacts sur la biodiversité selon le type de sylviculture, fonctionnement biotique des sols, reproduction sexuée et production de graines, décision en contexte d'incertitude, valorisation des bois dégradés en cas de crise, adaptation des outils industriels à la matière française, utilisation de petits bois et d'essences secondaires pour des produits de construction, outils de préparation du sol...*
- ✓ *Les tickets d'entrée aux appels à projets (ANR...) sont souvent trop élevés (2 M€) et les dossiers sont complexes et coûteux à monter pour un taux de succès limité (7 % pour les projets ANR).*

Propositions

- ☞ **Soutenir le programme et équipements prioritaires de recherche (PEPR) exploratoire « *Forests and global environmental changes : social-ecological systems in transition* », en cours de soumission, incluant des problématiques locales et globales. Au-delà, soutenir la formation par la recherche, l'engagement des chercheurs dans l'expertise et la création de postes notamment de chercheurs pluridisciplinaires capables de vision systémique.** Renforcer la recherche systémique capable de produire l'expertise sur les controverses, notamment les démarches pluri et interdisciplinaires entre sciences écologiques et sciences économiques et sociales, et développer la formation des chercheurs à l'expertise. [GT1] [GT2]
 - ☞ **Coordonner le développement des modèles et leur usage pour l'évaluation du bilan carbone de la filière forêt-bois selon différents scénarios macro de gestion forestière et de changements socio-économiques et environnementaux, en fournissant un cadre de comparaison des prédictions des modèles (type GIEC) aux niveaux français et européen.** [GT1]
 - ☞ **Faire émerger des projets forestiers avec les acteurs de la médiation scientifique et des sciences participatives sur ces sujets controversés (appel à projet SAPS – Science Avec et Pour la Société) et y valoriser les initiatives locales et empiriques de gestion participative.** [GT2]
- **S'appuyer sur le réseau mixte technologique (RMT) Aforce dont les moyens doivent être consolidés pour déployer les outils de diagnostic et les acquis de la recherche au plus près des territoires**

Quelques constats

- ✓ *De bons outils de connaissance et diagnostic ont vu le jour (projection climatique, sensibilité des essences...).*
- ✓ *Besoin de déploiement de ces outils pour aider à la prise de décision.*
- ✓ *Besoin d'intermédiaires assurant le lien entre les recherches nationales, les expérimentations et les acteurs au plus près du terrain.*
- ✓ *Capitaliser et développer en réseau les expérimentations en gestion selon des règles communes.*
- ✓ *Reconnaissance du travail effectué par le RMT Aforce avec des moyens limités.*

Propositions

- ☞ **Pérenniser le RMT Aforce et renforcer ses moyens.**
- ☞ **Financer conjointement entre le MAA, le MTE et FBF un appel à projets du RMT Aforce à lancer en mars**

2022, doté de 300 K€, selon les thèmes actuellement validés à l'issue du processus de concertation au sein du réseau. [GT2]

- ☞ Renforcer et élargir l'action d'accompagnement et de transfert du RMT Aforce. Initier le dispositif en testant différents profils de correspondants territoriaux chez les acteurs en place (CNPf, ONF, projets territoriaux, acteurs privés...). [GT2]

IV – LE GRAND DÉFI DE LA MOBILISATION ET DE L’ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS PUBLICS ET PRIVÉS POUR QU’ILS S’ENGAGENT DANS L’ACTION FACE AUX IMPACTS ET AUX MENACES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

➤ Mobiliser sur le long terme (visibilité et pérennité nécessaire) des crédits budgétaires conséquents et renforcer l’accompagnement fiscal, pour entraîner les propriétaires dans l’action

Quelques constats

- ✓ *Le renforcement de la résilience des écosystèmes forestiers, la reconstitution des peuplements sinistrés par des crises, l’adaptation des peuplements vulnérables au changement climatique, demandent des financements importants qui ne peuvent être laissés à la seule charge des propriétaires.*
- ✓ *L’ordre de grandeur de 150 M€ par an d’aide est raisonnable et correspond plutôt à une estimation basse.*
- ✓ *Pour que les propriétaires s’engagent, il faut de la visibilité dans la durée (plusieurs décennies) et une stabilité des conditions de financement.*
- ✓ *Souci de simplification pour ne pas rebuter les propriétaires (cf. complexité des dossiers).*
- *Des attentes diverses sur la manière de conduire la reconstitution (attendre ou replanter) ou l’adaptation (enrichir ou replanter, choix des essences, diversité, densité, etc.) avec des demandes d’encadrement ou de restriction de certaines pratiques.*
- ✓ *Parallèlement à ce fonds, les crédits européens, notamment ceux du FEADER (gérés désormais par les régions), sont importants à mobiliser, particulièrement pour l’amélioration de la desserte.*
- ✓ *Les mesures de défiscalisation de certaines charges supportées par les propriétaires privés (75 % de la forêt française) qui agissent pour gérer leur forêt, réaliser des travaux, assurer les peuplements (dispositif DEFI forêt) sont simples dans leur principe et leur mise en œuvre, ce qui les rend potentiellement efficaces pour motiver les propriétaires.*
- ✓ *Cette efficacité des dispositifs DEFI s’avère amoindrie par les limites imposées (plafonds, taux...), le manque de pérennité et l’instabilité fiscale qui en découle.*

Propositions

- ☞ **Au-delà du Plan de relance ou de France 2030, mettre en place un dispositif pérenne (30 ans), doté de moyens suffisants (au moins 150 M€ d’aides par an en régime de croisière) pour la reconstitution, l’adaptation et le renforcement de la résilience des forêts, avec un comité de gouvernance rassemblant les parties prenantes. La lisibilité et la pérennité d’un tel dispositif pourrait légitimement s’appuyer sur l’affectation d’une partie du produit des enchères des quotas carbone, dont l’utilisation à des actions favorables pour le climat doit être justifiée par les États (à hauteur de 50 % aujourd’hui, 100 % demain). [GT1]**
 - ☞ **Veiller à la prise en compte par les régions d’un volet forestier mobilisant les crédits du FEADER, notamment pour accompagner la desserte forestière. [GT1]**
 - Dans les DOM, mobiliser les fonds européens pour accompagner les projets de reboisement pour restaurer des services écosystémiques dégradés (protection des sols contre l’érosion, ressources en eau...). [DOM]
 - ☞ **Pérenniser et renforcer le dispositif d’incitation fiscale DEFI forêts. [GT1]**
 - ☞ **Tout en s’assurant du bon emploi des crédits publics, engager des mesures de simplification (par exemple contrôle a posteriori sur résultats plutôt que contrôle à priori sur modalités et moyens de mise en œuvre) après avoir dressé le bilan des ajustements déjà mis en place dans le cadre du plan de relance. [GT1]**
- **Saisir les opportunités de mobilisation de crédits privés au travers des engagement RSE des entreprises ou d’obligations de compensation, en développant notamment le Label bas-carbone**

Quelques constats

- ✓ *Le label bas carbone (LBC) est un dispositif intéressant et susceptible de répondre à une demande importante de contribution à l’atteinte de la neutralité carbone.*

- ✓ *Même s'il est encore jeune, le LBC est trop peu utilisé, projets petits... 216 000 tCO₂ seulement (25 % des 144 projets labellisés LBC sont actuellement financés).*
- ✓ *Trois méthodes forestières actuellement validées, ce qui limite les possibilités.*
- ✓ *Des incertitudes comptables et fiscales soulevées.*
- *Le caractère non cessible des réductions d'émissions et l'impossibilité de prendre les crédits en actifs sont cités comme des freins.*
- *Le principe d'additionnalité est parfois questionné (valoriser aussi les pratiques vertueuses).*
- *À contrario, une vigilance est exprimée sur une offre de compensation qui dédouanerait de faire des efforts de réduction (green washing).*
- *L'obligation d'exigences environnementales renforcées est avancée mais embarque un risque de complexité limitant l'attrait du dispositif.*
- ✓ *En dehors du label bas carbone, pas (ou très peu) de possibilité de financement des aménités pourtant nombreuses alors que les seules recettes de ventes de bois ne peuvent assurer l'équilibre financier de la gestion durable pour les propriétaires.*
- ✓ *Pour mettre en place d'autres PSE, intérêt de capitaliser sur les initiatives existantes comme le programme Nature 2050, les actions Sylv'ACCTES ou la procédure Services écosystémiques de FSC France.*
- ✓ *Difficultés pour trouver des métriques et besoin d'identifier des combinaisons multicritères pour l'évaluation de projets relevant d'un PSE.*

Propositions

- ☞ **Faire évoluer le label bas carbone pour renforcer son attractivité et le déployer massivement autour de quatre axes : simplification des règles (dépôt collectif, plateforme internet, révision de méthodes adaptables aux territoires, précisions sur les audits) ; clarification des aides (nature comptable et fiscale) ; augmentation des méthodes (aide à l'élaboration), augmentation de la demande (fond d'amorçage, application de l'article 147 de la loi climat résilience). [GT1]**
- ➔ **Construire de nouvelles méthodes label bas carbone adaptées aux contextes ultra-marins, par exemple foresterie à impact réduit, restauration écologique / reboisement d'écosystèmes forestiers dégradés, mangroves, reboisement de friches agricoles, mobilisation de bois énergie local en remplacement de l'importation de granulés... [DOM]**
- ☞ **Mettre en place un avantage fiscal (déduction mécénat ou équivalent) pour les participations des entreprises dans le cadre du LBC. [GT1]**
- ☞ **Étendre au secteur forestier l'expérimentation des PSE (PSE sur des mesures particulières pour la biodiversité ou le bon état de conservation de l'eau par exemple). Voir aussi le rapport prévu par l'article 52 de la loi climat résilience sur l'évaluation des modalités de financement des PSE et de leur impact sur les écosystèmes forestiers et le carbone. [GT1]**
- **Lever le facteur limitant de la disponibilité en graines et plants pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique, que ce soit par enrichissement ou reboisement, et de l'atténuation par le boisement**

Quelques constats

- ✓ *Dans le cadre d'une gestion adaptative et du renouvellement des peuplements intégrant le climat futur, la station et les qualités des bois, privilégier la régénération naturelle quand elle est possible.*
- ✓ *Privilégier l'analyse multicritères (résilience/résistance/production de bois) pour l'évaluation des performances d'une essence/provenance/clone.*
- ✓ *La migration assistée peut être une solution – Intérêt des provenances méridionales d'espèces indigènes.*
- ✓ *Difficultés à s'approvisionner aujourd'hui en MFR via les peuplements classés ou les vergers à graines.*
- ✓ *Les mesures du plan de relance pour l'installation de vergers à graines sont saluées mais il faudrait un effort régulier, programmé tous les ans, sur une durée de 10 à 20 ans.*
- ✓ *Un travail a déjà été fait pour faire « respirer » la réglementation MFR et permettre des expérimentations.*

- ✓ Dans les DOM, la structuration et le développement d'une filière de production de graines et plants est indispensable pour accompagner les projets de boisement ou de restauration et préserver les forêts existantes de récoltes abusives de plants forestiers.

Propositions

- ☞ **Au-delà du plan de relance, donner corps à la feuille de route établie par la section Arbres forestiers du Comité technique permanent de la sélection (CTPS) pour installer de nouveaux vergers à graines publics (500 K€ par an jusqu'en 2030) pour garantir l'approvisionnement en graines et plants, de même qu'au classement de nouveaux peuplements pour accroître les possibilités de récoltes de graines. [GT2]**
- ☞ S'engager dans la structuration d'un réseau MFR « Arc méditerranéen » qui apparaît particulièrement pertinent. [GT2]
- ➔ Dans les DOM, bâtir une feuille de route et prévoir des financements pour le développement d'une filière graines et plants, s'appuyant notamment sur les essences locales.

➤ **Simplifier les procédures d'approbation et conforter le DGD comme document « autoportant » de la gestion durable pour un propriétaire (cadre d'action de référence nécessaire et suffisant)**

Quelques constats

- ✓ Bien fondé et intérêt des DGD comme référence de « la bonne gestion durable » (déclinaisons PNFB, PRFB, DRA-SRA-SRGS, DGD) et pour donner le cadre d'action unique au propriétaire sur le moyen terme garantissant la prise en compte de l'intérêt général et des différentes réglementations.
- ✓ Intérêt des « annexes vertes » aux SRGS pour assurer la conformité des DGD à différentes réglementations et faciliter l'action des propriétaires privés.
- ✓ Intérêt d'intégrer dans les DGD un chapitre sur la prise en compte du changement climatique.
- ✓ Nécessité de plus d'agilité dans les DGD (programme de coupe et travaux) en lien avec le changement climatique et les crises.
- ✓ La libre évolution doit être un choix documenté et non un abandon de gestion (et donc rester globalement d'ampleur limitée pour ne pas compromettre la production-valorisation d'une ressource renouvelable bois).
- ✓ Distinction entre FD (100% DGD, application instruction biodiversité), FC (100% DGD, possibilité application instruction biodiversité) et FP (30 % DGD, sensibilisation et recommandations pour biodiversité).
- ✓ Existence d'un potentiel de récolte supplémentaire située majoritairement en forêt privée qui ne sont pas sous DGD.
- ✓ Cible prioritaire des propriétés privées de 4 à 25 ha pour la mise en gestion.
- ✓ Importance de la simplification des procédures pour rendre la gestion plus attractive et augmenter les surfaces sous DGD.
- ☐ Demandes que les DGD comprennent des exigences minimales à respecter concernant la biodiversité (facteur de résilience aux impacts du changement climatique) au-delà de la réglementation – a contrario, préférence à l'incitation plutôt qu'à la contrainte, cette dernière apparaissant dissuasive pour mobiliser des propriétaires dans la gestion.
- ✓ Difficultés pour intégrer des enjeux forestiers dans les documents cadres d'aménagement du territoire et d'urbanisme : SRADDET, SCOT, PLUI... mais enjeu accru de coordonner la gestion à des échelles territoriales pour assurer la prévention des risques (incendie, sanitaire, manque d'eau...) qui, avec le changement climatique, s'accroissent et s'étendent au-delà des zones où ils sont traditionnellement maîtrisés.
- ✓ Dans les DOM, la forêt privée reste insuffisamment caractérisée et sa gestion est encore balbutiante, avec de nombreux freins (élaboration de SRGS en cours, pas d'offre d'assurance responsabilité civile, débouchés aléatoires...).

Propositions

- ☞ **Mobiliser les différents services de l'État pour que toutes les « annexes vertes » au SRGS soient instruites et validées dans un délai d'un an. [GT2]**
- ☞ Généraliser la télétransmission des DGD. [GT2]
- ☞ Étudier l'introduction dans les SRGS d'exigences biodiversité, en s'appuyant sur celles des annexes vertes (qui ne concernent pas les forêts « ordinaires »). [GT2]
- ➔ Élaborer des SRGS dans chaque DOM. [DOM]

➤ **Continuer les efforts de regroupement foncier ou de gestion des propriétés forestières et rechercher de nouveaux outils pour engager les propriétaires dans une logique de gestion**

Quelques constats

- ✓ *Regroupement nécessaire pour progresser dans la gestion.*
- ✓ *Malgré les intentions et les multiples dispositions en la matière, le résultat n'est pas à la hauteur des enjeux.*
- ✓ *Beaucoup d'animation nécessaire pour faire « bouger » les propriétaires « dormants ».*
- ✓ *Les approches concertées par massif sont les plus efficaces, d'autant plus qu'elles rassemblent propriété publique et privée.*
- ✓ *Existence d'un potentiel de biens vacants et sans maître (ordre de grandeur 100 000 ha) et mobilisation de la FNCOFOR sur ce sujet.*
- *Demande exprimée mais non consensuelle d'un accès élargi aux données cadastrales qui ne soit pas réservé aux seuls gestionnaires forestiers.*

Propositions

- ☞ **Mobiliser les territoires de projets (dont chartes forestières et PNR) comme territoires prioritaires de regroupement de la petite propriété et de transfert aux communes des biens vacants et sans maître. [GT2]**
- ☞ **Intérêt de développer et sécuriser juridiquement de nouvelles formes de contractualisation entre un propriétaire et un opérateur gestionnaire (contrats de culture conjointe, contrats de sylviculture...). [GT2]**
- ☞ Intérêt de renforcer la prise en compte de la forêt dans les documents d'aménagement du territoire et notamment des projets d'aménagement et de développement durable (PADD) des SCOT. L'enjeu de la prévention des risques rend prioritaire la recherche de solutions. [GT2]
- ☞ Étudier les moyens de limiter les indivisions, les divisions lors des successions et de favoriser la création de groupements forestiers (travail avec le Conseil du Notariat). [GT2]

➤ **Généraliser les bonnes pratiques favorables à la biodiversité, développées et adaptées à l'échelle de la parcelle, de la propriété forestière ou du massif**

Quelques constats

- ✓ *Importance de la biodiversité pour le bon fonctionnement et la résilience de écosystèmes forestiers face à un avenir incertain.*
- ✓ *Privilégier la biodiversité fonctionnelle et non le nombre d'espèces.*
- ✓ *Enjeu de maintien ou de restauration de la biodiversité partout et pas seulement dans les aires protégées.*
- ✓ *Existence d'indicateurs de suivi de la biodiversité (IGD, ONB...) et de processus d'évaluation du « bon état de conservation » de la biodiversité mais difficulté pour évaluer la biodiversité à une échelle donnée - Risque d'approche trop parcellaire.*
- ✓ *Les bonnes pratiques sont assez bien documentées et connues, malgré des seuils incertains (bois mort, travail du sol...).*
- ✓ *Les forêts anciennes (ancienneté et continuité de l'état boisé) méritent une attention particulière.*
- *Ces bonnes pratiques doivent-elles rester volontaires (avec incitation éventuelle) ou introduites par la conditionnalité des aides ou prescrites par les documents-cadres de gestion (SRGS, DRA, SRA, DGD) ou inscrites dans les référentiels d'écocertification ?*
- ✓ *Importance du fonctionnement biologique des sols forestiers dans la résilience, la bonne santé et la bonne productivité des peuplements forestiers.*
- ✓ *Importance des sols forestiers comme réservoir de carbone et puits de carbone.*
- *Débats sur l'impact de la mécanisation et la façon de gérer les cloisonnements.*
- ✓ *Attention particulière des propriétaires/gestionnaires forestiers à la préservation des sols (limitation du tassement notamment), ainsi que des ETF.*
- ✓ *Le développement de la mécanisation en forêt n'est pas forcément synonyme de travaux ou d'exploitation non respectueux du fonctionnement et de l'intégrité des écosystèmes forestiers. Ce sont les mauvaises pratiques qui doivent être dénoncées et non la mécanisation en soi.*

- ✓ *Des innovations et des bonnes pratiques sont développées pour limiter l'impact des engins forestier sur les sols notamment (cf. Guide Pratic'sols) et les systèmes de certification sont très attentifs à ces aspects. La mécanisation offre aussi beaucoup de plus de précision dans l'action et permet la traçabilité des produits ou des interventions.*
- ✓ *Par ailleurs, la mécanisation permet d'améliorer les conditions de travail (réduction de la pénibilité et du risque d'accident) et participe à l'attractivité des métiers (technicité, conduite d'engins sophistiqués, montée en compétence).*
- *Craintes d'une dégradation des sols en cas de conditions climatiques défavorables lorsque l'exploitation est nécessaire pour assurer l'approvisionnement des industries.*
- ✓ *Existence de bonnes pratiques pour l'exportation de menus bois (travaux Ademe - GIP ECOFOR).*
- *Craintes d'une exportation matière trop importante pour satisfaire la demande en bois énergie.*

Propositions

- ☞ **Étudier la mise en œuvre d'un Plan national d'action vieux bois et mobiliser la plateforme biodiversité sur ce sujet. [GT2]**
- ☞ **Étudier la possibilité d'un plan d'action interministériel « sols forestiers » d'ici fin 2022, en lien avec la stratégie européenne sur les sols. [GT2]**
- ☞ **Faciliter le déploiement dans d'autres régions d'un réseau d'îlots en libre évolution à l'image du réseau FRENE en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans une dynamique partenariale et un climat de collaboration et de confiance entre forestiers et ONG. [GT2]**

➤ **Adosser aux aides publiques des pratiques favorisant la résilience des peuplements et minimisant les risques d'une crise à venir touchant particulièrement une essence**

Quelques constats

- ✓ *La diversité des pratiques (essences, modes de gestion...) et la biodiversité fonctionnelle sont utiles pour la résilience des peuplements.*
- ✓ *Ne pas mettre tous ces œufs dans le même panier réduit les pertes en cas de catastrophe.*
- ✓ *Incompréhension des forestiers, propriétaire ou ETF, suspectés de vouloir dégrader sciemment les écosystèmes forestiers et réduire la biodiversité.*
- *Divergences sur la mise en place de normes ou de règles pour une prise en compte « minimum » de la biodiversité (au sens large avec sols, eau, espèces, habitats...) dans les projets aidés. Imposer versus inciter.*
- *Divergence sur l'identification de certaines « mauvaises pratiques » à encadrer ou interdire via les dispositifs d'aide.*
- *Divergence sur l'opportunité et les critères de choix pour transformer un peuplement en place et changer d'essence au lieu de miser sur les capacités d'adaptation des essences et sur l'augmentation de la résilience par des pratiques sylvicoles adaptées.*
- *Réticences sur le recours à un système de « bonus » - Divergences sur la mise en place de malus.*
- ✓ *Crainte que des critères d'écoconditionnalité complexifient et découragent les propriétaires.*

Propositions

- ☞ **Envisager l'introduction d'un ou deux critères d'écoconditionnalité dans les dispositifs d'aides (fiscaux, budgétaires ou labellisation), par exemple l'abaissement du seuil de diversification actuellement à 10 ha, notamment pour renforcer la résistance des peuplements aux aléas de toute nature. [GT2]**
- ☞ **Pour ne pas freiner la mobilisation et l'action des propriétaires, en restant dans un premier temps dans l'incitation, étudier la possibilité de mettre en place un dispositif de bonus sans pour autant rendre inopérant le niveau d'aide avant bonus. [GT2]**
- ☞ **Pour éviter de complexifier les procédures et les contrôles, étudier la possibilité d'utiliser les certifications PEFC ou FSC (apportant des garanties et un système de contrôle) quand un bénéficiaire peut en faire état. [GT2]**

➤ Assurer le déploiement serein de la Stratégie nationale des aires protégées au-delà des seules forêts domaniales

Quelques constats

- ✓ *Intérêt des aires protégées comme expérimentation de gestions particulières ou témoins de non gestion.*
- ✓ *La forêt domaniale est déjà largement sollicitée et les communes forestières sont assez intéressées mais demandent plus d'information sur le sujet et à être associées en amont du déploiement de la SNAP.*
- ✓ *L'installation d'aires protégées en forêt privée est plus délicate (volonté du propriétaire ou indemnisation) et des mesures incitatives sont à rechercher.*
- ✓ *Besoin de clarifier les termes employés (France, UE), par exemple la « protection stricte » ou la « pleine naturalité » pour une meilleure appropriation par la gestion forestière.*
- ✓ *Interrogation sur les effets du changement climatique à l'échelle d'une aire protégée : besoin d'approfondir les stratégies d'adaptation (cf. LIFE Natur'Adapt).*
- ✓ *Ne pas opposer aires protégées « forestières » et gestion forestière : la gestion forestière existe dans les aires protégées et la gestion forestière hors aires protégées n'est pas synonyme de perte de biodiversité.*
- ✓ *Toute la diversité des écosystèmes forestiers ultra-marins et leur richesse biologique exceptionnelle doivent être prises en compte dans le réseau d'aires forestières protégées. Ces aires protégées doivent être dotées de gestionnaires et des moyens nécessaires à leur gestion et leur intégration dans les territoires.*

Propositions

- ☞ **Identifier les forêts (sub)naturelles (« *old-growth forests* » au sens de la stratégie UE) en vue de les placer sous protection forte. [GT2]**
- ☞ **Réaliser la cartographie des forêts anciennes (c'est-à-dire où l'état boisé a été continu depuis le milieu du XIX^e siècle, période de la transition forestière). [GT2]**
- ➔ **Accompagner le déploiement de la SNAP Outre-mer en renforçant la gestion des aires protégées existantes et en créant de nouvelles aires protégées dotées des moyens à la hauteur des enjeux. Dimensionner notamment la MIG ONF en conséquence. [DOM]**
- ☞ **Lever les incertitudes sur le degré de responsabilité d'un propriétaire en aires protégées, ainsi qu'en présence d'îlots de sénescence ou de zones en libre évolution. [GT2]**
- ☞ **Intérêt d'intégrer systématiquement dans les plans de gestion des espaces protégés, les chartes de PN et PNR, un diagnostic de vulnérabilité ainsi qu'un plan d'adaptation au changement climatique reposant sur des solutions fondées sur la nature – Poursuivre le projet Natur'Adapt. [GT2]**
- ☞ **Faire aboutir le projet de charte sur l'adaptation au changement climatique dans les forêts des aires protégées.**
- ☞ **Intérêt d'une animation et d'une mise en réseau des aires forestières protégées à des échelles biogéographiques pertinentes (Méditerranée, Alpes...). [GT2]**

V – LE GRAND DÉFI DE LA COMPÉTITIVITÉ D’UN TISSU INDUSTRIEL FRANÇAIS DIVERSIFIÉ, APTE À RÉPONDRE AUX DEMANDES DES MARCHÉ EN VALORISANT LA RESSOURCE NATIONALE

➤ Réaliser des investissements massifs, nécessaires pour augmenter les capacités et la compétitivité des entreprises du bois et de l’ameublement-agencement

Quelques constats

- ✓ *L’industrie bois est très consommatrice de chaleur avec le séchage qui conditionne la typologie de son offre et donc pour partie sa compétitivité (avec 15 à 20 % de sciages séchés actuellement, un rattrapage important d’investissement sur les séchoirs est à réaliser).*
- ✓ *Le coût de l’énergie et de la chaleur renouvelable n’est pas le même que celui des concurrents européens (existence d’aides à la cogénération dans d’autres pays et pas en France depuis la dernière PPE).*
- ✓ *Les industries des panneaux ont entamé une relocalisation de l’Est de l’Europe vers l’Ouest du fait des possibilités offertes par la cogénération (la production de chaleur sur site industriel est excédentaire) : la France n’est pas attractive sur ce point. En outre, engouement très fort du consommateur final pour des produits recyclés.*
- ✓ *Les volumes de co-produits ne sont pas à considérer à iso-périmètre, avec l’augmentation de la transformation du bois en France, notamment pour la construction (augmentation de la production de sciages) et avec l’utilisation croissante de matière recyclée issue de bois en fin de vie (particulièrement dynamique dans le secteur des panneaux). Par ailleurs la consommation par les industries de trituration de bois issu de premières éclaircies disponibles de jeunes peuplements baisse dans certaines régions (Centre Val de Loire, Grand Est... 520 000 m³ non mobilisé en janvier 2021 d’après l’ONF). Cette tendance à la baisse est constatée depuis 10 ans.*
- ✓ *Une aide à l’autonomie énergétique par production de chaleur et d’électricité destinée à l’autoconsommation à partir de biomasse apparaît particulièrement adaptée aux sites industriels (présence de coproduits + consommation d’électricité) d’autant plus que le coût de l’énergie achetée est un facteur de fragilité.*
- ✓ *Nécessité de réaliser des investissements massifs pour accompagner l’augmentation de la demande pour le bois à destination notamment de la construction (RE2020).*
- ✓ *Actuellement complexité importante à utiliser le régime d’aide « performance environnementale ».*
- ✓ *Retard à combler sur les produits techniques et besoin de monter en gamme sur le segment de la deuxième transformation.*
- ✓ *Pour satisfaire la demande, intérêt d’une pleine valorisation de la ressource BO, mais nécessité de réorienter aussi une partie de la récolte de bois vers des usages longs, à partir d’une fraction de la ressource BI BE et en intégrant le recyclage : fabrication de produits techniques résineux à partir de BI-BO en y substituant une autre ressource (feuillue ?), développement d’emballages bois à partir de BI actuels pouvant être utilisés en BO (estimation : 15 % des BI actuels), fabrication d’isolants à partir de BI, utilisation des produits issus des filières REP...*
- ✓ *La compétitivité de certaines industries de la filière bois réside dans leur capacité à adresser les clients en direct, notamment via le e-commerce. Elles doivent investir de façon conséquente dans une stratégie digitale intégrée au cœur de l’entreprise, qui interconnecte leur ERP, leur site internet, les places de marchés sur lesquelles elles commercialisent leurs produits et l’animation des réseaux sociaux. Ce type de transformation passe en grande partie par de l’investissement immatériel.*
- ✓ *Avec la montée en puissance du bois dans la construction, nécessité de renforcement de l’offre, de l’ingénierie et de la structure des entreprises de charpente-menuiserie qui utilisent les produits bois dans la mise en œuvre (capacité à répondre à des macro-lots bois supérieurs à 500 000 €).*

Propositions

- ☞ **Mettre en place une mesure Biomasse Chaleur Industrie Bois, par adaptation de l’outil BCIAT, accompagnant des investissements de petite cogénération industrielle sur site (la puissance moyenne des installations projetées en scierie est de 2,5 MWe) avec une production de chaleur renouvelable valorisant la fraction des biomasses de faible valeur économique, couplé à des nouveaux équipements pour le séchage des produits. L’objectif est triple : augmenter la part de produits séchés, améliorer la compétitivité économique et accroître la résilience énergétique des scieries, des industries de déroulage, de fabrication de contreplaqué, de fabrication de composants d’ameublement-agencement, en leur permettant une autoconsommation en priorité de l’électricité produite. La mesure accompagne aussi les investissements de compétitivité de l’industrie des panneaux pour le recyclage matière des bois en fin de vie (tri, sécheurs et cogénération**

valorisant les fractions non recyclables pour des puissances entre 8 et 15 MWe). Selon le niveau d'aide publique et son incitativité pour les porteurs de projet, l'impact positif attendu de la mesure se situera, sur 5 ans, entre 720 M€ et 1,22 Md€ de nouveaux investissements industriels, favorisant la résilience énergétique des industries du bois, la production décarbonée en site propre et la création de valeur ajoutée. [GT3]

- ☞ Intégrer les industries du bois, qui sont semi électro-intensives, dans les instruments et mesures « bouclier » préparées par l'État pour limiter les effets inflationnistes des achats d'électricité sur l'industrie française. [GT3]
- ☞ **Développer les capacités de production de bois d'ingénierie, en assurant une meilleure connexion des besoins du marché à la ressource : lancement ou renforcement d'AAP sur fonds France 2030 ou PIA.** Ainsi, l'AMI « systèmes constructifs bois » (2021) a reçu 48 projets d'investissements éligibles représentant un potentiel (non exclusif) d'au moins 818 M€ de nouveaux investissements industriels pour la production de produits bois de seconde transformation et la préfabrication d'éléments pour la construction. 17 millions d'euros d'aide publique sont engagés fin 2021 sur les dix premiers dossiers lauréats, nécessitant un abondement de la mesure. [GT3]
- ☞ **Apporter une aide au financement des investissements de transition numérique plaçant la stratégie digitale au cœur de l'entreprise sur fonds France 2030.** Les montants d'investissement vont de 150 K€ à 1 M€ selon la nature et la maturité des industriels, ce qui représente 13 M€ de nouveaux investissements pour 200 PME et ETI du secteur ameublement-agencement, et 30 M€ sur tout le périmètre des entreprises de la filière bois. [GT3]
- ☞ Étudier la possibilité d'un Fonds d'aide à l'investissement pérenne, sur le modèle du fond chaleur, ciblé sur la modernisation des industries et la valorisation des ressources nationales, pouvant être alimenté par l'affectation d'une partie du produit des enchères des quotas carbone. [GT3]

➤ **Mettre en place des mesures d'accompagnement indispensables pour la réalisation rapide des investissements et rattraper le retard pris par rapport aux concurrents européens**

Quelques constats

- ✓ *Les impôts de production pèsent lourds en termes de compétitivité par rapport aux concurrents européens (problème non spécifique aux industries de la filière bois mais documenté et largement mis en avant lors des assises).*
- ✓ *Compte tenu des besoins en investissements dans les prochaines années, un coup de pouce fiscal serait bienvenu et efficace.*
- ✓ *Besoin de simplification des démarches administratives et réglementaires nécessaires pour faire aboutir un projet : les délais pour franchir toutes les étapes auprès de multiples administrations (DREAL, DDTM, SDIS, ABF, DDCSPP...) sont trop longs et qui plus est, la situation est inégale selon les régions.*
- ✓ *Intérêt d'une cellule de veille-coordination en préfecture de région (avec sous-préfets à la relance), comme celle fonctionnant régulièrement (rythme bi-mensuel) en Bourgogne-Franche-Comté, réunissant les acteurs économiques (dont FIBOIS) et administratifs (DREAL, DRAAF et autres services).*

Propositions

- ☞ **Engager la simplification et la coordination des démarches administratives pour le montage de projets et les extensions de capacités industrielles : implication des préfets pour faciliter les démarches et raccourcir les délais (cf. propositions au Premier ministre de la mission Kasbarian) et installation dans les régions de cellules de veille-coordination sous l'égide du préfet pour suivre et accompagner les porteurs de projets. [GT3]**
- ☞ **Baisser les impôts de production et mettre en place une provision pour investissements et un sur-amortissement des investissements pour accélérer les transformations de la filière (cf. objectif de changement d'échelle) en rassurant les banques par la constitution de dotations aux investissements et en aidant les entreprises à se doter d'un apport supplémentaire pour sécuriser leurs investissements. Maintenir le Fonds bois de Bpifrance qui permet de renforcer les hauts de bilan. [GT3]**
- ☞ **Installer une conférence des financements : co-missionner (État, Ademe, Bpifrance, filière) un cabinet de conseil indépendant pour évaluer et faire des propositions d'adaptation des dispositifs de financement (lisibilité, simplicité et rapidité de décision des différents dispositifs, application de la règle « de minimis » et incitativité des aides publiques pour les grosses PME et ETI...). [GT3]**

- ☞ Faciliter l'assurabilité des industries du bois : sensibiliser et accompagner les chefs d'entreprise par un fonds d'aide au conseil et ingénierie-conseil pour une bonne appropriation des normes incendie pour les ateliers, des référentiel et méthodes de prévention, et la formation de leurs personnels aux respects des exigences. Recenser les cas d'absence d'offre d'assurance et étudier la faisabilité juridique et le financement d'un fonds d'aide à la mise aux normes. Organiser sous l'égide du ministère de l'économie une concertation avec les représentants des assureurs. [GT3]

➤ Soutenir la valorisation industrielle des essences feuillues et/ou de qualités secondaires (bois, cellulose, usages non structurels dont l'agencement - équipement des lieux de vie...)

Quelques constats

- ✓ *La diversité des essences est riche en France (métropole et Outre-mer) et il faut y associer la diversité des usages du bois. La valorisation des essences secondaires est essentielle, sous l'angle biodiversité, territoires et valorisation de notre ressource pour répondre à la demande des marchés.*
- ✓ *Une piste prometteuse est de travailler sur des solutions permettant d'optimiser la ressource actuelle et de valoriser des essences délaissées par les marchés, en investissant notamment dans la fabrication de produits technologiques (lamellés collés, contre collés...) et produits bois à forte valeur ajoutée (panneaux lamellés-collés, carrelets lamellés-collés pour huisseries, panneaux créatifs design...) dont la demande est forte et dont nous sommes déficitaires.*
- ✓ *Opportunité immédiate pour l'emballage (remplacement plastique...), qui est une ressource stratégique pour les sites industriels et les flux de marchandises.*
- ✓ *S'agissant du CLT, il y a possibilité d'utiliser des essences dites secondaires, voir même feuillues, mais cela dépend de la possibilité d'avoir en entrée des lamelles de bois classées au minimum C24.*
- ✓ *La ressource en chêne liège mérite d'être développée et valorisée (essence indigène, résistante aux sécheresses, résiliente (dans une certaine mesure) au passage du feu – intérêt du liège comme matériau biosourcé, notamment en produits d'isolation).*
- ✓ *Effet d'entraînement de la commande publique. Beaucoup de collectivités souhaiteraient utiliser du bois feuillu, en ameublement ou dans des aménagements intérieurs, notamment le hêtre, mais se heurteraient à l'offre restreinte de l'UGAP dans ce domaine.*
- ✓ *Dans les DOM, la valorisation des essences locales est également un enjeu pour le développement de filière de production approvisionnées soit par exploitation à faible impact, soit par plantation, afin de réduire la dépendance aux importations de produits bois.*

Propositions

- ☞ **Lancer un appel à projet multi-partenarial (consortium de projet) avec trois composantes marketing et design consommateur/clients + essais produits + sourcing approvisionnement et ciblant notamment le secteur de l'emballage, de l'agencement-aménagement et de la construction (fonctions non structurelles). Une première enveloppe de projet est évaluée à 3 M€. [GT3]**
- ☞ Financer une étude pour bâtir un plan d'action de développement de la ressource et de restauration d'une filière liège en France, dans le cadre de l'adaptation des forêts au changement climatique et de relocalisation de la production. [GT3]
- ☞ Caractériser les essences secondaires et redynamiser une recherche sur la « qualité des bois » : bois massif avec ou sans défauts, aptitudes à la transformation et aux usages, caractérisations chimiques (bioéconomie)... Une première enveloppe de projet est évaluée à 4 M€. [GT3]
- ➔ Caractériser également les essences feuillues d'Outre-mer. Qualifier et certifier ces essences locales pour la construction. [DOM]
- ☞ Engager une démarche auprès de l'UGAP pour augmenter l'offre d'ameublement et d'aménagements intérieurs en bois feuillu. [GT3]

➤ **Faciliter l'accès aux dispositifs d'aide à la recherche et à l'innovation auxquels la forêt et le bois peuvent élargir sans qu'ils soient directement adressés au secteur du fait des multiples enjeux portés par la gestion forestière et les utilisations du bois**

Quelques constats

- ✓ *Des thèmes insuffisamment prospectés par la recherche : valorisation des bois dégradés en cas de crise, adaptation des outils industriels à la matière française, utilisation de petits bois et d'essences secondaires pour des produits de construction, traitements phytosanitaires permettant de répondre au durcissement des normes (NIMP15) pour l'exportation (utilisation des micro-ondes...*
- ✓ *En construction, la mixité des matériaux est à rechercher (des travaux sont conduits sur ce point, notamment avec le FCBA) mais cette dynamique est freinée par la lourdeur, la complexité et la longueur des procédures ATEX.*
- ✓ *Besoin de projets long terme, moins directement liées à une finalité donnée : les tickets d'entrée aux appels à projets sont souvent trop élevés (2 M€) et les dossiers sont complexes et coûteux à monter pour un taux de succès limité (7 % pour les projets ANR).*
- ✓ *Le CICE est très efficace pour renforcer la recherche-innovation au sein des entreprises de la filière et sa pérennisation est indispensable.*
- ✓ *Gros besoin d'innovation, dans les industries (compétitivité, débouchés pour essences secondaires et feuillus, produits bois techniques, numérique, chimie verte...) et dans la gestion et l'exploitation forestière (chaîne logistique, numérique, matériel à faible impact, suivis des peuplements, inventaires...).*
- ✓ *Difficulté pour accéder aux dispositifs d'aide à l'innovation, peu ciblés sur la forêt et le bois (il faut « s'y raccrocher »), peu accessibles aux PME-ETI et très nombreux (Cf. énergie, décarbonation, bioéconomie, numérique...).*
- ✓ *Certains aspects ne sont pas directement adressés par ces appels d'offre, comme l'innovation dans la chaîne de mobilisation des bois, la vision régionale, la chimie verte...*
- ✓ *Le système d'appels d'offre et d'appels à projets privilégie une approche top/down alors que les industries préféreraient une approche bottom/up où serait aidé et accompagné le projet d'entreprise, sans qu'il soit nécessaire de le « faire rentrer » dans des cases prédéfinies.*
- ✓ *L'expérience de la WoodTech montre que le secteur forêt-bois attire des startups (bientôt 35 à mi-2022).*
- ✓ *Proposition intéressante de la Région Grand Est promouvant le montage d'un démonstrateur de la construction bois s'appuyant sur les concepts d'une architecture frugale et créative.*

Propositions

- ☞ **Sur fonds France relance ou PIA, mettre en place un guichet dédié « forêt-bois » pour orienter les porteurs de projets, articuler une équipe nationale avec l'expertise régionale (ADR) et déployer des aides à l'ingénierie de projets (cf. BreizhFab). [GT3]**
- ☞ **Soutien au développement et à la maturation de la « French Wood Tech » (à l'instar du lancement récent de la « French Agri Tech »). Afin d'accélérer le rapprochement entre les secteurs forêt-bois, numérique et Tech, financer une mission pour établir un état des lieux sur les besoins de structuration de l'écosystème « Wood Tech ». Les recommandations issues de ces travaux dessineront un futur programme d'accompagnement de start-up Wood Tech, avec un soutien ministériel. Soutien public 2022 à 2024 évalué à 5 M€. [GT3]**
- ☞ **Suivi des appels à projet innovation de produits et/ou innovation de procédés toutes filières industrielles à venir dans le cadre du plan d'investissement France 2030 (détecter les possibilités, s'y inscrire). [GT3]**
- ☞ **Sujets d'expérimentation croisée intersectorielle à préciser et accompagner, comme par exemple sur les exosquelettes pour diminuer la pénibilité aux postes de travail. [GT3]**

➤ **Permettre la valorisation sous forme de chaleur renouvelable d'une fraction des coproduits de la sylviculture, de la transformation du bois ou des produits en fin de vie qui ne trouve actuellement pas d'autres utilisations**

Quelques constats

- ✓ *La chaleur représente 50 % de l'énergie finale consommée en France et elle est aujourd'hui produite à 80 % à partir de ressources fossiles non renouvelable : la filière bois énergie garde toute sa légitimité dans une gestion forestière durable.*

- ✓ *Le débouché bois énergie est important en termes d'emplois et de valeur (pour le propriétaire forestier dont certains produits récoltés ne trouveraient pas d'autres usages actuellement, pour les industriels qui ne trouvent pas de valorisation matière à leurs co-produits, pour des déchets en fin de vie...).*
- ✓ *S'il est vrai que la combustion du bois libère du CO₂, il n'en reste pas moins que ce CO₂ n'est pas extrait d'une source fossile et qu'il n'augmente pas la quantité de CO₂ du cycle biogénique du carbone. Pour autant, il vaut mieux séquestrer le CO₂ du bois dans des produits à longue durée de vie quand c'est possible et il vaut mieux libérer dans l'atmosphère par combustion le CO₂ du bois récolté (bois inapte à une valorisation matière, produits bois en fin de vie), en bénéficiant de la chaleur, plutôt que par décomposition ou par incendie de forêt (risque augmentant avec la masse combustible accumulée).*
- ✓ *La production de chaleur renouvelable à partir de bois dans des unités industrielles ou collectives ne se fait pas – et ne doit pas se faire – au détriment d'une ressource qui pourrait être utilisée en matériaux, mais à partir de co-produits soit de la sylviculture (BI-BE impropres aujourd'hui à une valorisation matière, coproduit de la transformation du bois, déchets en fin de vie). La production d'énergie à partir de matière ligneuse intervient dans toutes les étapes au long de la filière : il faut bien dimensionner ces flux pour que la valorisation énergie soit possible, sans pour autant qu'elle capte de la matière qui pourrait avoir un autre usage.*
- ✓ *L'approvisionnement des unités industrielles et collectives, aidées par le fond chaleur, fait l'objet d'une expertise et d'un contrôle (cellules biomasse régionales sous l'égide des préfets) pour éviter de mobiliser une ressource en bois qui ne serait pas durable ou non conforme à une bonne articulation des usages (diversification des approvisionnements en cours avec environ la moitié seulement assurée par des plaquettes forestières). Par ailleurs, la directive européenne RED impose des critères de durabilité de la biomasse utilisée, ainsi qu'une obligation de traçabilité des flux.*
- ✓ *Les observatoires régionaux bois énergie, mis en place dans de nombreuses régions en partenariat avec l'Ademe et FIBOIS, assurent la mise à disposition de données permettant ainsi de suivre les productions et les consommations.*
- ✓ *La montée en puissance des filières REP et l'augmentation attendue des récoltes et des utilisations BO, vont accroître une offre de coproduits ou de déchets bois qui ne pourront pas être uniquement valorisés sous forme matière (panneaux).*
- ✓ *S'agissant de la consommation domestique de bois, qui concerne près de dix millions de ménages, l'utilisation d'un appareil de chauffage performant et de combustible bois de qualité est essentielle pour d'une part avoir un bon rendement et ne pas « gaspiller » la ressource, d'autre part réduire la pollution (particules fines notamment) liée à une mauvaise combustion.*
- ✓ *La production d'hydrogène à partir de coproduits ou résidus de bois, avec valorisation agronomique des biochars, offre une possibilité de valorisation complémentaire qui mérite d'être encouragée.*

Propositions

- ☞ **Instaurer un taux de TVA réduit pour du combustible bois de qualité et élargir les dispositifs de soutiens publics aux installations de séchage du bois buche. L'importance du chauffage domestique au bois (objectif PPE : maintien de la consommation et augmentation du nombre de ménages utilisateurs) et le souci d'amélioration de la qualité de l'air, justifient un effort de la puissance publique pour favoriser l'utilisation d'un combustible bois de qualité. [GT3]**
- ☞ Soutenir le développement de petits réseaux de chaleur ruraux en mobilisant les Régions, l'Ademe et les syndicats départementaux d'énergie. L'augmentation des coproduits disponibles (augmentation de la production de sciages, produits accidentels dégradés, accroissement des récoltes...) qui ne pourront pas tous être valorisés sous forme matière (limites aux quantités pouvant être transformées par l'industrie du panneau) permet d'envisager une production de chaleur renouvelable en circuit court dans certains territoires. [GT3]
- ☞ Étudier l'intégration de l'installation d'une chaudière biomasse ou le raccordement à un réseau de chaleur ou de froid renouvelable comme moyens possibles pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique fixés par le décret tertiaire. [GT3]
- ☞ Ouvrir les aides du plan hydrogène, à côté de la technologie par hydrolyse, aux producteurs d'hydrogène et de biochar à base de biomasse par pyrogazéification et favoriser la mise au point et l'équipement de moteurs de tracteurs routiers à hydrogène à côté de la technologie de la pile à combustible. [GT3]

VI – LE GRAND DÉFI DE LA CONTRACTUALISATION DES APPROVISIONNEMENTS ET DU « FAIRE FILIÈRE » : AGIR POUR LE RENFORCEMENT DURABLE DES LIENS OPÉRATIONNELS ET CONTRACTUELS ENTRE LES MAILLONS DE LA FILIÈRE

- **Développer la contractualisation entre tous les maillons de la filière pour augmenter la valeur ajoutée, surmonter collectivement les tensions conjoncturelles (fluctuations des marchés, de l’offre et de la demande) et capitaliser sur les atouts du bois pour en développer les usages**

Quelques constats

- ✓ *La sécurisation de l’approvisionnement est vraiment un préalable pour qu’un industriel investisse. L’effort qui a été fait en ce sens, notamment par la forêt publique, a permis de sauver les scieries de chêne et d’investir dans les scieries de résineux pour faire face aux changements d’échelle qui se sont imposés.*
- ✓ *Au-delà de cette sécurisation des approvisionnements, c’est la volonté d’établir un partenariat durable de confiance, dans une logique gagnant-gagnant, qui est essentielle et qui va apporter une plus-value collective entre plusieurs maillons de la filière.*
- ✓ *La confiance demande que les données de marchés sous-jacentes pour l’établissement et le fonctionnement du contrat soient connues et échangées, avec la meilleure actualité possible.*
- ✓ *Nécessité d’avoir des indicateurs de prix accessibles et transparents, pour l’indexation des contrats d’approvisionnement.*
- ✓ *Les acteurs de la seconde transformation (construction, aménagement, parquet...) réfléchissent activement à la contractualisation avec la première transformation pour sécuriser l’approvisionnement en produits bois (produits finis ou lamellés collés).*
- ✓ *Le développement de la contractualisation en forêt privée passe nécessairement par le regroupement des propriétaires, via des mutations foncières, la constitution de formes collectives de groupement ou le passage par des structures qui commercialisent les bois et peuvent passer des contrats avec les industriels (actuellement estimation de 30 à 35 % des volumes pour lesquels la commercialisation de coupes intervient au détail de gré à gré, hors cadre organisé de mise en marché).*
- ✓ *Dans le cadre des contrats de performance successifs de l’ONF, des objectifs de contractualisation sont régulièrement intégrés, pour la forêt domaniale et pour les forêts communales. Certains participants regrettent que des engagements similaires ne soient pas autant portés par la forêt privée.*
- ✓ *Constats que beaucoup d’initiatives et d’évolutions sont en cours, mais qu’il reste un « angle mort » : celui des exploitants forestiers et des approvisionnements diffus. Le développement des contrats ne doit pas « assécher » l’accès des exploitants à la ressource.*
- ✓ *La FNCOFOR demande à ce que le contrat soit un outil de sécurisation économique, de planification et de développement d’un territoire, avec la possibilité de mesurer la plus-value territoriale au travers d’indices de retombées territoriales.*
- ✓ *Les contrats de bois façonnés supposent l’avance des frais d’exploitation (exploitation, débardage) avant perception des recettes : des fonds d’amorçage, permettant de disposer d’un roulement de trésorerie, ont été expérimentés localement avec succès (département de la Savoie).*
- ✓ *La contractualisation est également importante pour les ETF, en sécurisant l’activité et en donnant de la visibilité. L’ONF s’est engagé dans cette voie, mais est freiné par les contraintes de la commande publique.*

Propositions

- ☞ **Organiser et mettre en chantier en 2022 l’observatoire économique des marchés des produits bois (façonnés) – à étendre ensuite aux produits fabriqués – s’appuyant pleinement sur l’implication statutaire des interprofessions nationales (spécifications, qualification, référentiel pour les produits observés...) collaborant avec un tiers de confiance, avec l’objectif de données de marché actualisées à terme mensuellement, a minima trimestriellement, et intégrant un suivi des volumes des contrats livrés. [GT3]**
- ☞ **Développer en 2022 le projet chaîne numérique de la forêt à l’usine + volet adhésions des entreprises : lancement d’un AAP « chaîne numérique (saison 2) ». Le développement de l’échange « instantané » de données numériques de mobilisation du bois est un outil majeur de progression de confiance entre les acteurs. Le coût du projet est évalué à 2,8 M€. [GT3]**

- ☞ Prendre en compte les recommandations de la mission du CGAAER, dont les conclusions seront prochainement disponibles (dont notamment la faisabilité juridique d'un regroupement de l'offre dans le cadre d'organisation de producteurs créant un cadre d'échange entre leurs adhérents et les transformateurs). [GT3]
- ☞ Accompagner l'ONF et les Communes forestière dans leur volonté d'améliorer ensemble les mécanismes et modalités des contrats pour engager une nouvelle dynamique de contractualisation. [GT3]
- ☞ S'inspirer du modèle mis en place par l'ONF pour paiement au travail justement réalisé des ETF : dévolution des services forestiers au travers d'accords cadre à exécution mixte et avec une contractualisation dynamique (indexation des prix avec deux ou trois critères de modulation terrain). [GT3]

➤ Être solidaires et proactifs pour surmonter des obstacles au développement des usages du bois

Quelques constats

- ✓ *La récente doctrine de la préfecture de police de Paris en matière de prévention incendie est un frein très important à la construction bois (incertitudes et précautions dans les projets, avec des surcoûts et la négation du bois en apparence). L'encapsulation du matériau bois par plusieurs couches de plâtre, demandé sans distinction de hauteur de bâtiment ni de typologie d'usage, re-carbone systématiquement les bâtiments à contrario des objectifs de la RE2020 de décarbonation des constructions neuves.*

Proposition

- ☞ **Accompagner l'évolution réglementaire de la construction bois d'un programme d'essais et d'études sécurité incendie et demander l'action du Premier ministre pour lever sans délai la doctrine incendie de la préfecture de police de Paris et y substituer les notes France Bois 2024 utilisées pour instruire les permis de construire du village olympique en l'attente des révisions réglementaires en discussions. [GT3]**

➤ Renforcer la visibilité sur la ressource actuelle et future pour permettre aux industries d'innover et d'investir

Quelques constats

- ✓ *Inquiétudes sur l'approvisionnement futurs compte tenu des impacts du changement climatique, avec des crises sans doute plus fréquentes et de plus grande ampleur, et, à plus long terme, avec des changements dans les essences disponibles (nature et volumes).*
- ✓ *Les dernières études de ressource BO datent de 2015 et s'appuient sur des campagnes 2008-2014, dans un contexte très différent de celui d'aujourd'hui.*
- ✓ *Au-delà du bois d'œuvre, il est également important de mieux connaître les disponibilités en BI-BE et de s'assurer que les débouchés seront suffisants pour absorber la récolte supplémentaire de BI-BE qui accompagnera une récolte accrue de BO.*
- ✓ *Existence d'un potentiel de récolte supplémentaire située majoritairement en forêt privée qui ne sont pas sous DGD, avec une cible prioritaire des propriétés privées de 4 à 25 ha pour la mise en gestion.*
- ✓ *Important que les données de l'Inventaire forestier national puissent être déclinées par statut de propriété et existence ou non d'un DGD.*
- ✓ *Les études de disponibilité donnent un potentiel maximum dont la mobilisation/commercialisation réelle dépend de paramètres économiques et de marché (dont certains sont toutefois modélisables par des données sur les difficultés d'exploitation : pente, desserte...).*
- ✓ *Les données de l'Inventaire forestier national ne permettent pas de focaliser sur des territoires (selon les essences, la précision n'est pas suffisante, même au niveau d'une sylvo-écorégion) : des études plus localisées doivent mobiliser des données complémentaires comme le font par exemple les plans d'approvisionnement territoriaux réalisés par la FNCOFOR en lien avec l'IGN.*

Proposition

- ☞ **Financer et lancer une étude de disponibilité de ressource en BO (selon la répartition par essence des volumes BO et BI établie en 2019 avec les industriels) et BI-BE, par statut de propriété/gestion, intégrant des scénarios de gestion établis avec l'interprofession, et tenant compte des effets du changement**

climatique, constituant une modélisation dynamique de la disponibilité prévisionnelle utile aux acteurs. Scénariser ce que pourrait être la disponibilité nette et aller vers une prise en compte d'un besoin de rendu à une échelle géographique plus fine. [GT3]

➤ **Rendre plus visible, lisible et attractive l'offre de formation dans les métiers du bois alors que les entreprises peinent à recruter les profils de compétence qu'elles recherchent – Rendre plus lisible et adaptée aux demandes des employeurs celle de la gestion forestière et de la sylviculture**

Quelques constats

- ✓ *Manque criant d'attractivité des métiers (sylviculteur, ETF, industries du bois...).*
- ✓ *Tous les secteurs de la filière ont des problèmes de recrutement à tous les niveaux de qualification.*
- ✓ *Dans les formations, le bois est noyé dans un grand tout et manque de visibilité.*
- ✓ *Les jeunes ne comprennent pas les métiers de la filière du bois et les évitent.*
- ✓ *Nécessité d'une approche collective de filière : pas d'écoles sans entreprises et pas d'entreprises sans écoles.*
- ✓ *Les métiers de la filière sont beaucoup plus modernes que l'image qu'ils envoient à la société.*
- ✓ *L'offre de formations forestière de niveau master n'est pas suffisamment lisible et ne fournit pas suffisamment d'ingénieurs alors que la demande de recrutement s'accroît et que les transformations de la forêt française appellent une ingénierie de haut niveau. À penser en même temps que le niveau License et Doctorat dans une vision continue des parcours.*
- ✓ *Les délais d'inscription d'une formation au Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) sont souvent très longs.*
- ✓ *Ne pas oublier le public des adultes avec les certificats de qualification professionnelle (CQP)*
- ✓ *Le développement de l'apprentissage et de l'alternance est à saluer.*

Propositions

- ☞ **Mobiliser plus les entreprises par la désignation d'un vice-président formation/recherche dans les principales organisations professionnelles et dépasser les cloisonnements liés aux négociations paritaires des conventions collectives. [GT4]**
- ☞ **Bâtir un plan pluriannuel structuré pour développer l'attractivité des métiers de la filière bois regroupant plusieurs axes d'action :** information des prescripteurs de l'emploi et de l'orientation, campagnes de communication sur les métiers, coordination des actions entre niveaux national et régionaux, formalisation de la palette complète des métiers offerts et de la variété des cursus, réduction (en le faisant savoir) de la pénibilité et des risques par l'innovation, la mécanisation, le numérique... avec un focus particulier sur les travailleurs en forêt, développement des visites d'entreprises et de la présence sur les salons, accompagnement des entreprises dans leurs recrutements, accompagnement spécifique des jeunes professionnels (création d'entreprises, installation, tutorat...).
- ☞ Envisager la création d'un fonds de dotation, alimenté par les interprofessions, sur projets lauréats ou structure de projets (Chaires industrielles par exemple). [GT4]
- ☞ **Reconnaître via les organisations professionnelles certains métiers de la filière comme étant « en tension » afin de simplifier et d'accélérer le processus d'inscription au RNCP des formations correspondantes portées par des établissements privés ou des entreprises. [GT4]**
- ☞ Intérêt de créer des « vitrines » autour des principaux établissements d'enseignement supérieur : moderniser les plateaux techniques ESB et ENSTIB,
- ☞ Rationnaliser le nombre et l'implantation, des centres de formation professionnelle aux métiers des services forestiers de production, tout en renforçant l'attractivité de leurs plateaux techniques et de leur offre pédagogique ; financer leur équipement technique en engins forestiers. [GT3]
- ☞ **Rendre visible et compréhensible l'offre de formation consacrée aux métiers de l'amont de la filière (gestion forestière, gestion des milieux naturels) et donner les moyens pour former plus d'étudiants.**

Mettre en place un réseau national de forêts à vocation de Formation, de Recherche et d’Innovation (projet FRI Forests). [GT4]

- ☞ Créer un laboratoire partenarial au sein du RMT Aforce (modèle des chaires industrielles) pour penser la formation initiale et continue des acteurs du transfert. [GT2]
- ☞ Au-delà de l’Éducation nationale, renforcer la prise en compte des métiers et enjeux forêt-bois dans les formations agricoles (MAA) et celles des maisons familiales rurales. [GT4]

➤ **Travailler particulièrement sur le maillon de l’exploitation et des travaux forestiers pour réduire la pénibilité et attirer des compétences nécessaires pour relever le défi de la transition vers une forêt adaptée au changement climatique**

Quelques constats

- ✓ *Les ETF réalisent pour le compte de donneurs d’ordre (propriétaires, exploitants, coopératives ou industriels de la première transformation) 80 % des travaux de récolte (abattage, débardage) et 70 % des travaux de sylviculture (plantation, reboisement, entretien).*
- ✓ *70 % des ETF sont des entreprises individuelles.*
- ✓ *Métier pénible et risqué. Les rémunérations sont généralement faibles, avec une très forte variabilité en raison d’une tarification des services à la tâche et au rendement.*
- ✓ *Dans certains cas, la fragilité des ETF peut conduire à des prix de service déconnectés de la réalité : pas de prime au risque, ni à la difficulté des chantiers, ni actualisation.*
- ✓ *Réduction des jours travaillés (impact considérable sur la rentabilité des ETF) du fait des restrictions contractuelles sur les possibilités d’intervenir pour réaliser les travaux en forêt (chasse, tourisme, protection de la biodiversité...) et du changement climatique (fortes chaleurs, fortes pluies avec des sols détrempés...).*

Propositions

- ☞ **Améliorer la contractualisation de la relation économique ETF-client (encourager la rédaction systématique d’un devis détaillé) et étudier la prise en compte de services et gestes écologiques dans la rémunération. [GT3]**
- ☞ Pour les décideurs publics et les contractants, faciliter la diversification de l’activité des ETF (réalisation de services connexes à la récolte de bois : travaux sylvicoles, travaux urbains et ruraux, travaux environnementaux...) et/ou la possibilité de travailler plus longtemps en forêt en mécanisation aux périodes favorables comme dans les autres pays forestiers (2 équipes/ jours, annualisation des temps de travail hebdomadaires...). [GT3]
- ☞ Étudier la possibilité d’un dispositif de soutien intempéries pour travail intermittent (respect des sols, biodiversité, etc.). [GT3]

VII – LE GRAND DÉFI DU DIALOGUE FORESTIERS-CHASSEURS POUR RÉSOUDRE LES SITUATIONS DE SURPOPULATION DE CERVIDÉS

➤ Généraliser les bonnes pratiques d'un dialogue régulier, fondé sur une observation partagée des dégâts à l'écosystème forestier

Quelques constats

- ✓ *Confirmation du prérequis de l'équilibre forêt-grands ongulés, identifié dans la Feuille de route.*
- ✓ *Importance de la menace du changement climatique sur les forêts qui appelle à une mobilisation conjointe des forestiers et des chasseurs pour renforcer la résilience des écosystèmes forestiers et tout mettre en œuvre pour assurer leur pérennité dans les décennies à venir.*
- ✓ *En l'absence de grands prédateurs, nécessité de réguler les populations pour réduire l'impact du gibier sur les peuplements forestiers ou pour maîtriser le niveau des indemnités agricoles.*
- ✓ *Communiquer, de manière convergente, vers le grand public sur ce rôle régulateur de la chasse mais aussi sur sa dimension culturelle.*
- ✓ *Importance du dialogue à tous les niveaux, national, régional, départemental, bail de chasse.*
- ✓ *S'appuyer sur le comité paritaire sylvo-cynégétique, sur la DDT et les préfets en lien avec la CDCFS, le Schéma départemental de gestion cynégétique, les comités ou commissions départementales de concertation, les comités locaux grand gibier, etc.*
- ✓ *Pour évaluer l'état d'équilibre, des données concrètes et partagées sont indispensables.*
- ✓ *L'ICE est un bon moyen de suivi des équilibres biologiques, mais il est adapté à l'échelle d'un massif et sa mise en œuvre mobilise des ressources.*
- ✓ *Bien connaître les zones « rouge » avec signalement d'impact du gibier en forêt (plateforme / observatoire de l'équilibre forêt-gibier) et des peuplements les plus sensibles (cartographie des plantations...).*

Propositions

- ☞ **Faire fonctionner par l'État et le conseil régional, dans toutes les régions les comités paritaires sylvo-cynégétiques en s'appuyant sur un observatoire de l'équilibre sylvo-cynégétique. [GT4]**
 - ☞ **Créer un observatoire national de l'équilibre sylvo-cynégétique permettant de consolider le suivi des plans de chasse, des populations d'ongulés (Indicateurs de changement écologique - ICE), des dégâts agricoles, d'indicateurs forestiers, ainsi que les données de dégâts forestiers recueillies par les observatoires régionaux et la plateforme forêt-gibier de FBF. [GT4]**
 - ☞ **Mettre en place un groupe de travail national technique associant gestionnaires cynégétiques et forestiers, représentants d'usagers (forestiers, chasseurs), experts techniques (volets animal et végétal) et associations, pour faire des propositions dans le cadre du déploiement du plan de reconstitution/adaptation des forêts au changement climatique et assurer un suivi de la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique. Ce groupe de travail rend compte au CNFB et CNCFS. [GT4]**
 - ☞ **Encourager tout renforcement des formations à destination tant des gestionnaires cynégétiques et forestiers que des usagers (forestiers, chasseurs) et des administrations (DRAAF, DDT), aux enjeux et pratiques de gestion forestière et cynégétique. [GT4]**
- **Sur la base de ces constats partagés, agir conjointement sur les leviers forestiers et cynégétiques en cas de surpopulations de chevreuils et cervidés pour réussir le défi de l'adaptation des forêts au changement climatique**

Quelques constats

- ✓ *L'échelle de la propriété est souvent trop petite pour appréhender avec pertinence l'état d'équilibre par rapport aux territoires de vie des populations de grands gibiers, mais c'est bien à ce niveau que le constat de dégâts est réalisé par le propriétaire et mérite d'être analysé. La méthode « Brossier-Pallu » a montré son efficacité et sa facilité d'utilisation, mais tout autre méthode permettant une évaluation partagée des dégâts peut être utilisée.*

- ✓ Des « boîtes à outil » regroupent des actions à mettre en œuvre, soit par les forestiers, soit par les chasseurs, sans recours à des solutions simplistes qui consisteraient soit à protéger systématiquement toute régénération, soit à réduire drastiquement les populations de grands ongulés.
- ✓ Pas de généralisation mais s'adapter aux contextes locaux.

Propositions

☞ **Agir sur la gestion sylvicole et sur la gestion cynégétique pour retrouver rapidement une situation satisfaisante dans les zones forestières où des constats partagés traduisent une pression trop forte des chevreuils et cervidés, émergeant à la fois d'une démarche de concertation entre forestiers et chasseurs (type Sylvafaune, Observatoire de la grande faune et de ses habitats, Brossier Pallu, etc.) et, le cas échéant, de l'analyse des suivis existants à base d'indicateurs validés type ICE, et particulièrement dans les zones à fort enjeu de reconstitution ou d'adaptation au changement climatique. [GT4]**

À titre d'exemple, on peut citer :

- Agissant à long terme sur les écosystèmes forestiers, les propriétaires/gestionnaires forestiers rechercheront notamment une augmentation des zones de gagnage (prébois, prairies, aménagement des bords de route...), une diminution de l'appétence des essences, ainsi que des sylvicultures adaptées à la présence des ongulés, dans la limite des possibilités stationnelles et de l'adaptation au changement climatique.
- Agissant à plus court terme sur les populations de chevreuils et cervidés, les chasseurs s'orienteront notamment vers le choix des méthodes de tir les plus efficaces, l'absence de tout type d'agrainage, l'augmentation des plans de chasse cervidés et le recours à des adaptations de ces plans de chasse pour en faciliter leur réalisation (mutualisation entre plusieurs attributaires, tolérance en cas de dépassement...).

CONCLUSION

Ces Assises de la forêt et du bois ont réuni plus de 300 participants, représentatifs des sensibilités, des enjeux et des intérêts économiques, sociaux et environnementaux du secteur forêt-bois. Les présidents saluent cette large participation, gage d'un dialogue indispensable sur des sujets qui engagent l'avenir de notre cadre de vie, de notre développement et de nos choix de société. L'arbre, la forêt ou le bois ne laissent personne indifférent. Chacun de nos concitoyens a son avis sur ces sujets, empreint de passion et d'émotion, qu'il faut savoir écouter et qui appelle au dialogue.

Tout au long des quatre mois de ces Assises de la forêt et du bois, la parole a pu s'exprimer et les discussions ont pu se développer en restant sereines et constructives. Les présidents tiennent à souligner la motivation et l'engagement des participants. Au-delà des échanges lors des séances des groupes de travail, les nombreuses contributions reçues témoignent d'attentes fortes. La participation inédite de quatre ministres en ouverture de ces Assises a suscité beaucoup d'espoir, les participants y voyant la reconnaissance – très attendue – d'une prise en compte coordonnée de l'ensemble des enjeux portés par la forêt et le bois.

L'engagement et les espoirs des participants traduisent tout d'abord des inquiétudes : face à l'avenir de nos forêts confrontées aux changements climatiques et à la mondialisation, avec d'ores et déjà des impacts tangibles et douloureux ; face aux enjeux de la transition écologique, avec le rôle majeur que peuvent – et doivent – jouer la forêt et les utilisations du bois en matière d'atténuation ; face aux défis de compétitivité, de relocalisation, de souveraineté nationale, que doivent relever nos industries ; face au ressenti et aux demandes de nos concitoyens, de plus en plus urbains, qui posent la question délicate de l'équilibre entre l'intérêt général et l'exercice du droit de propriété, alors que la majorité de nos forêts appartient à des propriétaires privés.

L'engagement et les espoirs des participants traduisent aussi la volonté d'agir et de ne pas baisser les bras pour reconstituer les forêts sinistrées par des crises ; pour adapter les peuplements les plus vulnérables au changement climatique et s'assurer de la pérennité des forêts dans les décennies et les siècles à venir ; pour maximiser le puits de carbone des forêts et celui des produits bois à longue durée de vie, tout en aidant à la décarbonation de notre économie par l'utilisation accrue du bois et la valorisation énergétique des coproduits résiduels ; pour investir dans nos industries, augmenter nos capacités, fabriquer de nouveaux produits et mieux répondre aux demandes des marchés ; pour renforcer le dialogue avec la société et bâtir un contrat social face aux défis que vont devoir surmonter nos forêts.

Face à ces attentes, les présidents ont souhaité d'une part retranscrire la richesse des débats et des contributions, d'autre part mettre en avant quelques propositions fortes, de nature à aider les acteurs à agir rapidement et à la hauteur des enjeux. Ils invitent toutefois les pouvoirs publics à prendre connaissance de l'ensemble des travaux de ces assises, à lire les comptes rendus des groupes de travail et à consulter les fiches-action rédigées par les participants aux Assises qui témoignent de la variété des pistes d'amélioration proposées.

En quatre mois, ces Assises de la forêt et du bois n'ont pu lever toutes les controverses et trouver des consensus qui demandent beaucoup plus de temps et de discussions entre les acteurs pour aboutir. Pour autant, tous les sujets ont été mis sur la table, sans tabou et en s'efforçant de transcrire toutes les opinions exprimées. Les présidents ont accueilli très favorablement la décision commune de l'interprofession France-Bois-Forêt et des six grandes ONG (France Nature Environnement, WWF, comité français de l'UICN, Ligue pour la protection des oiseaux, Humanité et Biodiversité, Réserves Naturelles de France) de travailler ensemble. Nul doute que ce rapprochement permettra, dans la foulée des Assises, de trouver collectivement des points de convergence et d'avancées sur certains sujets aujourd'hui controversés.

À l'issue de ces Assises, les présidents souhaitent insister sur quelques messages clés qui traversent toutes les propositions. L'importance des enjeux, qu'ils soient économiques, environnementaux ou sociaux, qui n'est pas qu'une

incantation mais une réalité insuffisamment prise en compte à sa juste valeur : à l'heure de la transition écologique, la forêt et le bois constitue une richesse nationale, un atout sur lequel il faut s'appuyer. La nécessité d'une volonté politique forte pour dépasser le constat des freins et des difficultés et pour passer à l'action, avec des résultats à la clé. La prise en compte du caractère interministériel qui doit se traduire dans les faits et dépasser des approches trop fragmentées et insuffisamment coordonnées. L'ampleur des défis et l'intérêt général qui prévaut à de nombreuses orientations justifient un accompagnement important par les pouvoirs publics : les moyens évalués dans le cadre de ces assises, même en rupture par rapport aux décennies passées, restent néanmoins d'ampleur modeste par rapport à d'autres politiques publiques. Le long terme, inhérent aux cycles biologiques de la forêt, doit se traduire par une vision et une pérennité des mesures donnant de la visibilité aux acteurs. L'ampleur des actions à conduire demandent un accompagnement par les services et opérateurs publics avec des moyens en personnels qui doivent s'inscrire à l'opposé de la tendance passée. Enfin, la diversité des forêts françaises et de nos terroirs appelle à des réponses adaptées à chacun de nos territoires : le dialogue avec nos concitoyens, la prise en compte des spécificités et l'implication des acteurs gagnent à s'organiser dans une approche territoriale, en s'appuyant sur les élus locaux.

Les présidents remercient les ministres de leur avoir fait confiance pour conduire ces débats qui répondaient à une véritable attente. Ils se félicitent de la qualité des échanges et de la richesse des participations. Le devenir de nos forêts et de notre filière forêt-bois est une grande cause nationale qui mérite une action forte, déterminée et pérenne, à la hauteur des enjeux, de l'engagement de toutes les parties prenantes et de l'intérêt de nos concitoyens.

ANNEXES

Annexe 1. LISTE DES ACRONYMES

Acronyme	Signification
AAP	Appel à projet
ABF	Architecte des bâtiments de France
ACV	Analyse du cycle de vie
ADEME	Agence de la transition écologique (de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
ADR	Agence de développement régionale
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
ANR	Agence nationale de la recherche
ATEX	Appréciation Technique d'Expérimentation
BCIAT	Biomasse chaleur industrie agriculture et tertiaire (AAP)
BDIFF	Base de données sur les incendies de forêts en France
BE	Bois énergie
BI	Bois d'industrie (trituration)
BO	Bois d'œuvre
BPI	Banque pour l'investissement
BVSM	Biens vacants et sans maître
CA	Chiffre d'affaires
CCFOM	Comité consultatif des forêts d'Outre-mer (de l'ONF)
CdC	Collectivité de Corse
CDCFS	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CESAB	Centre de synthèse et d'analyse sur la biodiversité (Fondation pour la recherche sur la biodiversité)
CGDD	Commissariat général au développement durable
CIBE	Comité interprofessionnel du bois- énergie
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIR	Crédit d'impôt recherche
CITEPA	Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique
CLT	<i>Cross Laminated Timber</i> ou Panneau massif lamellé croisé
CNCFS	Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (
CNPF	Centre national de la propriété forestière

Acronyme	Signification
CNPN	Conseil national de la protection de la nature
CODIFAB	Comité de développement des industries française de l'ameublement et du bois
CQP	Certificats de qualification professionnelle
CRE	Commission de régulation de l'énergie
CRFB	Commission régionale de la forêt et du bois
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
CRGF	Commission des ressources génétiques forestières
CSRPN	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CSFB	Conseil supérieur de la forêt et du bois
CSF bois	Comité stratégique de la filière bois
CSTI	Culture scientifique, technique et industrielle
CTI	Centre technique industriel
CTP	Centre technique du papier
CTPS	Comité Technique permanent de la sélection des plantes cultivées
DDAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DEAL	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité
DEFI	Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt
DFCI	Défense de la forêt contre les incendies
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGALN	Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature
DGD	Document de gestion durable
DGE	Direction générale des entreprises
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DHUP	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
DOM	Département d'Outre-mer
DRA	Directive régionale d'aménagement
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Acronyme	Signification
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DGD	Document de gestion durable
DSF	Département santé des forêts
EFESE	Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques
EFF	Experts forestiers de France
ELAN	Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi)
EnR	Énergie renouvelable
EnR&R	Énergies renouvelables et de Récupération
ENSTIB	École nationale supérieure des technologies et industries du bois (Épinal)
EPCI	Établissement public de coopération intercommunal
ESB	École supérieure du bois (Nantes)
ESC	Équilibre sylvo-cynégétique
ETF	Entrepreneur de travaux forestiers
ETI	Entreprise de taille intermédiaire
ETP	Équivalent temps plein
FBF	France bois forêt
FBIE	France bois industries entreprises
FC	Forêt communale
FCBA	Institut technologique forêt cellulose bois-construction ameublement
FD	Forêt domaniale
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FFN	Fonds forestier national
FIBOIS	Interprofessions régionales de la filière forêt-bois
FNCOFOR	Fédération nationale des communes forestières
FNC	Fédération nationale des chasseurs
FNE	France nature environnement
FP	Forêt privée
FRANSYLVA	Fédération des forestiers privés de France
FRC	Fédération régionale des chasseurs
FSFB	Fonds stratégique forêt bois
FSC	<i>Forest Stewardship Council</i>
GF	Groupement forestier
GFF	Groupement foncier forestier

Acronyme	Signification
GFI	Groupement forestier d'investissement
GERES	Groupe énergies renouvelables, environnement et solidarités
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIEEF	Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier
GIP ECOFOR	Groupement d'intérêt public ECOFOR
GT	Groupe de travail
H&B	Humanité et Biodiversité
IACE	<i>Institute for Climate Economics</i>
ICE	Indicateur de changements écologiques
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IFN	Inventaire forestier national
IGD	Indicateurs de gestion durable
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INPN	Inventaire national du patrimoine naturel
INRAE	Institut national de la recherche agronomique et de l'environnement
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IN-SYLVA	Infrastructure nationale de recherche pour la gestion adaptative des forêts
LBC	Label bas carbone
LiDAR	<i>Light detection and ranging</i> (technique de mesure à distance)
LIFE	Programme de financement européen en faveur de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique
LPO	Ligue pour la protection des oiseaux
LTECV	Loi de transition énergétique pour la croissance verte
LULUCF	<i>Land Use, Land Use Change and Forestry</i>
MAA	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
M€	Million d'euros
MEFR	Ministère de l'économie, des finances et de la relance
MFR	Matériel forestier de reproduction
MESRI	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
MWe	Mégawatt électrique
Mha	Million d'hectares
MIG	Mission d'intérêt général
MOM	Ministère des Outre-mer

Acronyme	Signification
Mrd€	Milliard d'euros
MTE	Ministère de la transition écologique
Mtep	Million de tonnes d'équivalent pétrole
NIMP	Norme Internationale de Mesures Phytosanitaires
MtCO ₂ eq	Million de tonnes en équivalent CO ₂
OFB	Office français pour la biodiversité
OGEC	Organisme de gestion en commun
OLD	Obligations légales de débroussaillage
ONB	Observatoire national biodiversité
ONF	Office national des forêts
ONG	Organisation non gouvernementale
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PCS	Produits connexes de scierie
PIA	Programme d'investissements d'avenir
PIB	Produit intérieur brut
PLU(i)	Plan local d'urbanisme (intercommunal)
PEFC	<i>Program for the Endorsement of Forest Certification schemes</i> (Programme de reconnaissance des certifications forestières)
PEFR	Programme et équipements prioritaires de recherche
PME	Petite et moyenne entreprise
PNACC	Plan national d'adaptation au changement climatique
PNFB	Programme national de la forêt et du bois
PN	Parc national
PNR	Parc naturel régional
PPE	Programmation pluriannuelle de l'énergie
PRFB	Programme régional de la forêt et du bois
PDPFCI	Plan départemental de protection des forêts contre les incendies
PRPFCI	Plan régional de protection des forêts contre les incendies
PPRIF	Programme de prévention du risque incendies de forêt
PSE	Paielements pour services environnementaux
PSG	Plan simple de gestion
RCP	<i>Representative Concentration Pathway</i> , scénario du GIEC
RE2020	Nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs
RED	<i>Renewable Energy Directive</i> – Directive européenne sur les énergies renouvelables

Acronyme	Signification
RENECOFOR	Réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers
RNCP	Répertoire national de la certification professionnelle
RNF	Réserves naturelles de France
REP	Responsabilité élargie du producteur
RMT AFORCE	Réseau mixte technologique Adaptation des forêts au changement climatique
RTG	Règlement type de gestion
RSE	Responsabilité sociale et environnementale
RTM	Restauration des terrains en montagne
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SAPS	Science avec et pour la société (AAP)
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDFCB	Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SFEC	Stratégie française pour l'énergie et le climat
SNB	Stratégie nationale pour la biodiversité
SNAP	Stratégie nationale pour les aires protégées
SNBC	Stratégie nationale bas carbone
SNDI	Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée
SRA	Schéma régional d'aménagement
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRDEII	Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation
SRGS	Schéma régional de gestion sylvicole
TFNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TPE	Très petite entreprise
VEM	Veille économique mutualisée
UCFF	Union de la coopération forestière française
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UTCATF	Utilisation des terres, changements d'affectation des terres et de la forêt
WWF	Fonds mondial pour la nature (anciennement <i>World Wildlife Fund</i>)

Annexe 2. LISTE DES PARTICIPANTS

Participants aux quatre groupes de travail	
Nom et Prénom	Organisme
ABEL Vincent	FNE (France Nature Environnement)
ALRIC Françoise	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
ANGERAND Sylvain	Association Canopée Forêts Vivantes
ANGUENOT Clara	Association Nuits des Forêts
ARCHIMBAUD Jean-Pascal	Scierie ARCHIMBAUD
ARNOULD Maxence	AgroParisTech Nancy
AUSSIGNAC Hélène	Régions de France
AZAM Clémentine	UICN (Comité Français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature)
BACCI Jean	Sénateur du Var
BADRE Michel	Fondation Humanité et Biodiversité
BAILLY Alain	FCBA (Institut technologique forêt, cellulose, bois-construction et ameublement)
BARBE Nathalie	ONF (Office national des forêts)
BAREAU Anne-Marie	CNPF (Centre national de la propriété forestière)
BARENGO-FERRIER Martine	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
BARLIER Aude	UIPP (Union des Industries des Panneaux de Process)
BARON Pierre	FNEDT (Fédération nationale des entrepreneurs de travaux forestiers)
BASTIEN Catherine	INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)
BAUCHERY Gilles	SNPF (Syndicat national des Pépiniéristes Forestiers)
BAZIN Michel	FNEDT (Fédération nationale des entrepreneurs de travaux forestiers)
BAZOT Jean-Philippe	Entreprise BONGARD-BAZOT et fils (ETF, scierie et transport)
BEDARIDA Gérard	ANCGG (Association nationale des chasseurs de grand gibier)
BERNARD Marianne	OFB (Office français de la biodiversité)
BERTRAND Olivier	FRANSYLVA (Forestiers Privés de France)
BILDE Dominique	Député français au Parlement UE
BOHEME Ingrid	IGN (Institut national de l'information géographique et forestière)
BONNET François	Délégué ministériel Forêt-Bois (MTE)
BORDEBEURE Sylvain	ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
BOUILLOT JACQUES	EIFFAGE
BOURGEOIS Michel	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
BOURY Sabine	UIPC (Union des Industries du Panneau Contreplaqué)
BOUTELOUP Bastien	WOODEUM (construction bois)
BOYE Valérie	EFA-CGC (Syndicat de l'environnement, la forêt et l'agriculture)
BRUA Éric	PNR de France (Parcs naturels régionaux)
BRULEZ Cyril	ONF (Office national des forêts)

Participants aux quatre groupes de travail	
Nom et Prénom	Organisme
BRUN Sabine	Bordeaux Sciences Agro
BUITRAGO Miriam	ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
CAMICI Jean-Louis	LCB (Le Commerce du Bois)
CAMPILLO Romain	CGE (Conseil général de l'environnement - MTE)
CANOT Philippe	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
CARIOU Émilie	Députée de la Meuse
CARTAU Loïc	DRAAF Nouvelle-Aquitaine
CASTAN Michel	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
CATTELOT Anne-Laure	Députée du Nord
CHANTREAU Flavien	RNF (Réserves naturelles de France)
CHARRON Guy	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
CHARMASSON Luc	CSF Bois (Comité Stratégique de Filière Bois)
CHATON Sébastien	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
CHAUDADIS Denis	EFF (Experts Forestiers de France)
CHAUVIN Christophe	FNE (France Nature Environnement)
CHEDRU François	FRANSYLVA (Forestiers Privés de France)
CHESNEL Julien	PNR de France (Parcs naturels régionaux)
CHIRON Frédéric	Entreprise PIVETEAU bois
CLAUCE François	EFA-CGC (Syndicat de l'environnement, la forêt et l'agriculture)
CLENET Jocelyn	ESB (École supérieure du bois)
COCHET Michel	Scierie BDD (Bois du Dauphiné)
COLAS Robert	CITEPA (Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique)
COLIN Antoine	IGN (Institut national de l'information géographique et forestière)
COMMUNAL Georges	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
COREE Stéphane	COPACEL (Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses)
COSSIN Sébastien	LCB (Le Commerce du Bois)
COTTINEAU Dominique	UICB (Union des Industriels et Constructeurs Bois)
COUDERT Sylvestre	EFF (Experts Forestiers de France)
CROIZE-POURCELET Gilles	DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat - MTE)
CROS Francis	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
CUNCHE Séverine	DREETS Grand-Est (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)
CUNY Henri	IGN (Institut national de l'information géographique et forestière)
DA COSTA Fernando	FNEDT (Fédération nationale des entrepreneurs de travaux forestiers)
D'AMÉCOURT Antoine	FRANSYLVA (Forestiers Privés de France)
DE BONCOURT Gilles	Coopérative forestière UNISYLVA
DE GRESSOT Laurence	FRANSYLVA (Forestiers Privés de France)

Participants aux quatre groupes de travail	
Nom et Prénom	Organisme
DE GOUVION SAINT-CYR Audouin	CODIFAB (Comité professionnel de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement et du Bois)
DE HERCÉ Éric	LCB (Le Commerce du Bois)
DE LARY Roland	CNPF (Centre national de la propriété forestière)
DE NEUVILLE Christine	PEFC France (Programme de reconnaissance des certifications forestières)
DE SAINT-PALAIS Aldric	FNEDT (Fédération nationale des entrepreneurs de travaux forestiers)
DE SUTTER Laurent	UIPP (Union des Industries des Panneaux de Process)
DE ROUBAIX Gérard	FCBA (Institut technologique forêt, cellulose, bois-construction et ameublement)
DE VILLEBONNE Dominique	ONF (Office national des forêts)
DARIO Olivier	SYMOP (Organisation professionnelle des créateurs de solutions industrielles, fabricants de machines, technologies et équipements pour la production industrielle)
DARRICAU Benoît	FNB (Fédération nationale du bois)
DAVID Valérie	EIFFAGE
DE BERTIER Laurent	FRANSYLVA (Forestiers Privés de France)
DECOCQ Guillaume	Société botanique de France
DEGERY Nathalie	DGPE/SDFCB (Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie - MAA)
DELAMOTTE Louis	UIPC (Union des Industries du Panneau Contreplaqué)
DELAVET Christian	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
DELPORT Frédéric	Département Santé des Forêts (MAA)
DENAVIT Philippe	L'Ameublement Français
DENILLE René	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
DENIS Fabrice	BOUYGUES
DEPARTE Alba	ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
DEPOUES Vivian	I4CE (Institut de l'Économie pour le Climat)
DEROI Marjorie	DGOM (Direction générale Outre-Mer)
DERUAZ Martin	DGOM (Direction générale Outre-Mer)
DESBROSSE Jacky	FNC (Fédération nationale des chasseurs)
DESCHAUMES Samuel	FNB (Fédération nationale du bois)
DIEUDONNÉ Robert	ETF Grand-Est
DODINET Elisabeth	Société botanique de France
DOLLAT Hugues	CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable - MTE)
DORLANNE Vincent	SYSSO (Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest)
DOUCET Bruno	Association Canopée Forêts Vivantes
DOUZAIN Nicolas	FNB (Fédération nationale du bois)
DREGE Pierre-Olivier	GCF (Groupe Coopération Forestière)
DUCERF Jacques	FNB (Fédération nationale du bois)
DUCRET Cyrille	Scierie DUCRET
DUFAY Benoît	FNEDT (Fédération nationale des entrepreneurs de travaux forestiers)

Participants aux quatre groupes de travail	
Nom et Prénom	Organisme
DUHALDE Michel	DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat - MTE)
DUMONTET Éric	SYSSO (Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest)
DUNOYER Jean-Luc	CSF bois (Comité Stratégique de Filière Bois)
DUPIRE Sylvain	INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)
DUPONT Jean-Marie	Société botanique de France
DURAND Jean-Maurice	CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux - MAA)
DUFOUR Cathy	L'Ameublement Français (ex-U N I F A)
EDDI Michel	IDDR (Institut du développement durable et des relations internationales)
ELTCHANINOFF Nathalie	IGN (Institut national de l'information géographique et forestière)
ESCHASSERIAUX Ghislain	FEDENE (Fédération des Services Energie Environnement)
ESPARON Stéphane	Bordeaux Sciences Agro
FABRE Éric	Association Francis HALLÉ
FAUTRAD Alice	ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
FAVRE Pauline	DGPE/SDFCB (Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie - MAA)
FEUGIER Alain	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
FERRIER Martine	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
FISCHER Clarisse	CIBE (Comité interprofessionnel du Bois-Énergie)
FLAJOLLET-MILLAN Johanna	SER (Syndicat des énergies renouvelables)
FLAMANT Éric	Les Coopératives Forestières (UCFF)
FLOURET Isabelle	FRANSYLVA (Forestiers Privés de France)
FORTUNATO Yann	FIBOIS France
FOURNIER Meriem	Centre de recherche INRAE Grand-Est-Nancy
FRAUD Benoît	ONF (Office national des forêts)
FREDERICQUE Aude	ESB (École supérieure du bois)
GABET Sylvère	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
GALAND Virginie	CF2P - Fabrication de produits du papier et des matières forestières
GALLIEN Carole	FNB (Fédération nationale du bois)
GAUSSORGUES Jean-Philippe	FNB (Fédération nationale du bois)
GERVAIS André	FNB (Fédération nationale du bois)
GERVAISE Alain	IGN (Institut national de l'information géographique et forestière)
GILBERT Jean	FIBOIS France
GIRAUD Olivier	DEB (Direction de l'Eau et de la Biodiversité - MTE)
GIRAUD Vanessa	Bpifrance (Banque publique d'investissement)
GLINEL Charlotte	Sciences Po
GLOAGEN Jérémy	ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
GODARD Alain	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)

Participants aux quatre groupes de travail	
Nom et Prénom	Organisme
GODEL Claire	IGN (Institut national de l'information géographique et forestière)
GODEVIN Arnaud	ESB (École supérieure du bois)
GODILLOT-ALEVEQUE Marielle	FNEDT (Fédération nationale des entrepreneurs de travaux forestiers)
GOURDET	FNEDT (Fédération nationale des entrepreneurs de travaux forestiers)
GRANDADAM Pierre	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
GRIMARD Bénédicte	Association Montgeron Environnement
GRIMAUT Julia	I4CE (Institut de l'Économie pour le Climat)
GUÉRIN Clara	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
GUERY Jean-Luc	FCBA (Institut technologique forêt, cellulose, bois-construction et ameublement)
GUILLAIS Hubert	Expert forestier PRO SILVA
GUILLERAY Laurence	FNEDT (Fédération nationale des entrepreneurs de travaux forestiers)
GUILLOT Fabrice	Entreprise PIVETEAU bois
GUIRAUD François	COPACEL (Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses)
HALLÉ Francis	Association Francis HALLÉ
HELOU Tammouz Eñaut	Les Coopératives forestières (UCFF)
HERMANT François	DGPE/SDFCB (Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie - MAA)
HERMELINE Michel	CGAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux - MAA)
HERMES Jean-Emmanuel	FBF (Interprofession nationale de la filière forêt bois France Bois Forêt)
HETROIT Arnaud	LCB (Le Commerce du Bois)
HINCELIN Éric	CRPF de Normandie (Centre Régional de la Propriété Forestière)
HUBERT Claire	CNPF (Centre National de la Propriété Forestière)
HUBERT Philippe	Reboiseur UNEP (Union nationale des entreprises du paysage) - PERRIN Sylviculture
HUET Paul-Emmanuel	PEFC France (Programme de reconnaissance des certifications forestières)
HUGON-NICOLAS Olivier	UIPC (Union des Industries du Panneau Contreplaqué)
HUMBERT Jacques	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
IRLE Mark	ESB (École supérieure du bois)
JANODY Patrice	FNB (Fédération nationale du bois)
JARQUIN Paul	FIBOIS (Réseau forêt-bois des régions)
JARRY Valérie	FBIE (France Bois Industries Entreprises)
JOBBE-DUVAL Benoît	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
JOUBIN Maguelonne	DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat - MTE)
JOVER Magali	IGN (Institut national de l'information géographique et forestière)
JUILLARD Mélanie	CITEPA (Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique)
JULLIOT Catherine	CGDD (Commissariat général au développement durable - MTE)
JUNG Sacha	FIBOIS Grand-Est
KHATIB Sarah	FNE (France Nature Environnement)

Participants aux quatre groupes de travail	
Nom et Prénom	Organisme
KIEFFER Dominique	DALKIA
KING Lise	WWF France (World Wide Fund For Nature)
LACOUR Paul-Antoine	COPACEL (Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses)
LAFON Bruno	CNPF (Centre national de la propriété forestière)
LAHOUR Amine	CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment)
LANDMANN Guy	GIP ECOFOR (Groupement d'Intérêt Public « Écosystème Forestier »)
LAROUSSE Sarah	CNDB (Comité national pour le développement du bois)
LASSARADE Florence	Sénatrice de la Gironde
LAUNAY Théo	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
LAURET-GREMILLET Agnès	DGPE/SDFCB (Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie - MAA)
LAVERGNE Richard	CGE (Conseil général de l'environnement - MTE)
LE BOULER Hervé	FNE (France Nature Environnement)
LEBRE Magalie	IGN (Institut national de l'information géographique et forestière)
LECELLIER Daphné	DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat - MTE)
LE CORRÉ Jean-Baptiste	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
LÉCUREUIL Aurélie	Direction générale des Entreprises (MEFR)
LE FLOC'H Jean-Baptiste	FNEDT (Fédération nationale des entrepreneurs de travaux forestiers)
LEGAY Myriam	AgroParisTech
LEGRIS Jean-Christophe	DGPE/SDFCB (Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie - MAA)
LEJEUNE Christophe	Député de la Haute-Saône
LEJEUNE Jean-Marie	DGPE/SDFCB (Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie - MAA)
LENGHET Jonathan	AgroParisTech
LEPIERRES Océane	I4CE (Institut de l'Économie pour le Climat)
LEROY Arnaud	ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)
LESBATS Paul	Scierie LESBATS
LESTURGEZ Alain	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
LETISSIER Valentin	FIBOIS Centre-Val-de-Loire
LEVESQUE Thomas	Entreprise PIVETEAUBOIS
LEYGE Marc	Scierie LEYGE
LOISIER Anne-Catherine	Sénatrice de la Côte d'Or
LOMBARD Thibaud	EFA-CGC (Syndicat de l'environnement, la forêt et l'agriculture)
MACHEFAUX Émilie	ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
MAILLET Albert	ONF (Office national des forêts)
MALPEYRE Camille	FNEDT (Fédération nationale des entrepreneurs de travaux forestiers)
MARCHAL Sébastien	UIPC (Union des Industries du Panneau Contreplaqué)
MARCHAND Claude	DGE (Direction générale des entreprises - MEFR)

Participants aux quatre groupes de travail	
Nom et Prénom	Organisme
MARSAUD Julie	DEB (Direction de l'Eau et de la Biodiversité - MTE)
MARTEAU Cédric	LPO France (Ligue pour la protection des oiseaux)
MARTIN Jean-Michel	CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment)
MATHIAS Etienne	CITEPA (Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique)
MATHIEU Christophe	FCBA (Institut technologique forêt, cellulose, bois-construction et ameublement)
MATHIEU Sylvain	PNR du Morvan (Parc naturel régional)
MAUCORPS M.	FNEDT (Fédération nationale des entrepreneurs de travaux forestiers)
MAURY Baptiste	DEB (Direction de l'Eau et de la Biodiversité - MTE)
MELLIER Isabelle	DGPE/SDFCB (Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie - MAA)
MENONVILLE Franck	Sénateur de la Meuse
MERCIER Corentin	Parc National des Calanques
METTE Sophie	Députée de la Gironde
MICHAU Emmanuel	RNF (Réserves naturelles de France)
MICHAUD Franck	ESB (École supérieure du bois)
MICHEL Jean-Pierre	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
MOINEAU Bertrand	Cabinet 1630 Conseil
MOREAU-VALADE Nathalie	FNEDT (Fédération nationale des entrepreneurs de travaux forestiers)
MOREAU Philippe	L'Ameublement Français (ex-U N I F A)
MOREDDU Yannick	Collaborateur parlementaire Sénat
MORHET-RICHAUD Patricia	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
MOUGENOT Thomas	Scierie Germain MOUGENOT
MOUSSET Jérôme	ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
MOUTIEZ Laurence	Conseil régional des Hauts-de-France
MULLER Francis	Réseau CEN (Conservatoire d'espaces naturels)
MULLER Yves	LPO France (Ligue pour la protection des oiseaux)
MURACCIOLE François	Les Coopératives forestières (UCFF)
MUTZ Frédéric	ETF Grand-Est (Entreprise de travaux forestiers)
NAUDET Frédéric	Pépinières NAUDET
NEGRI Alessandra	LCB (Le Commerce du Bois)
NICOLAS Delphine	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
NICOLAS Laurène	Cabinet 1630 Conseil
NIVET Cécile	Pôle XYLOFUTUR
NORMAND Sophie	DREETS Nouvelle-Aquitaine (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)
OMNES François	OFB (Office français de la biodiversité)
ORIEL Gérald	FNB (Fédération nationale du bois)
OTT Vincent	CRPF Grand-Est (Centre régional de la propriété forestière)

Participants aux quatre groupes de travail	
Nom et Prénom	Organisme
PAIN Olivier	Société forestière de la Caisse des Dépôts
PAGNAC-FARBIAZ Elisabeth	DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat - MTE)
PAILLEREAU Didier	EFF (Experts Forestiers de France)
PASQUET Vincent	CODIFAB (Comité professionnel de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement et du Bois)
PEDURTHE Sandra	EFA-CGC (Syndicat de l'environnement, la forêt et l'agriculture)
PERRIN Daniel	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
PERROT Patrice	Collaborateur parlementaire Assemblée nationale
PESME Xavier	CNPF (Centre National de la Propriété Forestière)
PETIT Laurent	WO2 - Immeubles bois Bas Carbone
PETITRENAUD Rémi	FNB (Fédération nationale du bois)
PEYRON Jean-Luc	Académie d'Agriculture de France
PIAZZETTA Renaud	Institut Méditerranéen du Liège
PICARD Nicolas	GIP ECOFOR (Groupement d'Intérêt Public « Écosystème Forestier »)
PIGANIOL Jean-Pierre	CNPF (Centre National de la Propriété Forestière)
PITON Benjamin	IGN (Institut national de l'information géographique et forestière)
PIVETEAU Jean	Entreprise PIVETEAUBOIS bois
PIVETEAU Pierre	Entreprise PIVETEAUBOIS bois
PIVETEAU Vincent	CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux - MAA)
PLANCHE-FOULHOUX Estelle	Scieries du FOREZ
PLUM Laure	FIBOIS France (Réseau forêt-bois des régions)
PODESTA Gwenaël	DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat - MTE)
POUPART Martin	ETF Grand-Est
POUPONNEAU Camille	Maire de PIBRAC
PRUGNY Nathalie	DREETS Auvergne-Rhône-Alpes (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)
PULCINI Bruno	LPO France (Ligue pour la protection des oiseaux)
REALLON Sylvain	DGPE/SDFCB (Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie - MAA)
REBEYROTTE Rémy	Député de la Saône-et-Loire
REDON-SARRAZY Christian	Sénateur de la Haute-Vienne
RETUREAU Bernard	UIPP (Union des Industries des Panneaux de Process)
ROESCH Alexandre	SER (Syndicat des énergies renouvelables)
ROGER Pascal	FEDENE (Fédération des Services Energie Environnement)
ROUQUETTE Jean-Louis	ASFFOR (Association des Sociétés et Groupements Foncier et Forestiers)
ROUVET Jean-Louis	UMB Centre-Val-de-Loire (Union des métiers du Bois)
RUBIO Marianne	DGPE/SDFCB (Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie - MAA)
SABOUREAU Catherine	Conseil Régional Nouvelle-aquitaine
SALVAUDON Matthieu	FNC (Fédération nationale des chasseurs)

Participants aux quatre groupes de travail	
Nom et Prénom	Organisme
SANCEY Flore	DGPE/SDFCB (Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie - MAA)
SAUR Etienne	Bordeaux Sciences Agro
SAUTIERE Aurélien	FSC France (Forest Stewardship Council)
SAUVE Alix	Comité français de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)
SCHILLINGER Patricia	Sénatrice du Haut-Rhin
SEDILOT-GASMI Ceydric	Société forestière de la Caisse des Dépôts
SENAFFE Irène	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
SERVANT Jean-Michel	FBF (Interprofession nationale de la filière forêt bois France Bois Forêt)
SEVESTRE-GIRAUD Jean	DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat - MTE)
SIAT Marc	FNB (Fédération nationale du bois)
SIAT Philippe	FNB (Fédération nationale du bois)
SOLEILHAVOUP Anne-Laure	CRPF Auvergne-Rhône-Alpes (Centre régional de la propriété forestière)
SOULARD David	L'Ameublement Français
STAAT Frédéric	FCBA (Institut technologique forêt, cellulose, bois-construction et ameublement)
STACHURA Stanislas	UIPP (Union des Industries des Panneaux de Process)
SUBIRANA Laurence	FNE (France Nature Environnement)
TARTIERE Stéphane	FNB (Fédération nationale du bois)
TERRIEN Thibault	VINCI Construction bois et biosourcés
THIEBAUT Vincent	Député du Bas-Rhin
THOORIS Emmanuelle	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
TISSEIRE Marc	Parc National des Pyrénées
TOPPAN Éric	FBF (Interprofession nationale de la filière forêt bois France Bois Forêt)
TOUSSAINT Mélanie	FBF (Interprofession nationale de la filière forêt bois France Bois Forêt)
VALANCE Anaïs	DGPE/SDPE (Sous-direction Performance environnementale et valorisation des territoires)
VALLAURI Daniel	WWF France (World Wide Fund For Nature)
VAN DE MAELE Elisabeth	DGPE/SDFCB (Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie - MAA)
VEGA Cédric	IGN (Institut national de l'information géographique et forestière)
VEILLON Michel	CSF Bois (Comité Stratégique de Filière Bois)
VERNIER Sylvain	FGTA-FO (Fédération Générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes)
VIARD Lionel	APCA (Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture)
VINCENT Marc	Pôle XYLOFUTUR
VIRY Stéphane	Député des Vosges
VISIER Nicolas	FIBOIS Pays de Loire
VOIRIN Sarah	DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat - MTE)
WEBER Dominique	CODIFAB (Comité professionnel de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement et du Bois) – CSF Bois (Comité Stratégique de Filière Bois)
WEBER Michaël	FPNRF (Fédération des Parcs naturels régionaux de France)

Participants aux quatre groupes de travail	
Nom et Prénom	Organisme
WIART Hortense	FRANSYLVA (Forestiers Privés de France)
WINNINGER Mme	Entreprise de reboisement WADEL
WURPILLOT Stéphanie	IGN (Institut national de l'information géographique et forestière)
ZAKINE Sandra	PEFC France (Programme de reconnaissance des certifications forestières)

Participants invités à la réunion spéciale Outre-mer (DOM)	
Nom et Prénom	Organisme
AMUSANT Nadine	DDRT (Délégation régionale à la recherche et à la technologie) de la Guyane
ARDON Bernadette	SREPEN-Réunion Nature Environnement (Société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement)
ASSOUNE Maximin	Conservatoire botanique national Mascarin (La Réunion)
AUGIER Pascal	DAAF de La Réunion
BARBE Christiane	Régions de France
BARBE Nathalie	ONF (Office national des forêts)
BAREIGTS Ericka	Conseil Régional de La Réunion
BEAUDRON Patrick	Fédération départementale des chasseurs de La Réunion
BERNABE Kora	Collectivité territoriale de Martinique
BERRY Gérard	Association Verte Vallée (Guadeloupe)
BERTILE Wilfrid	Conseil Régional de La Réunion
BLANC Lilian	CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement)
BOCQUET Dominique	ONF (Office national des forêts)
BOULLET Vincent	Conservatoire botanique national Mascarin (La Réunion)
BRONDEAU Alain	Conservatoire du Littoral - La Réunion
BURY Aurore	Écologie Réunion
CAILLAUD Anne	UICN (Comité Français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature)
CAULLET Jean-Yves	ONF (Office national des forêts)
CLAIN Camille	Conseil Départemental de La Réunion
CARASSOU Marie-Laurence	Conseil Départemental de La Réunion
CARTERET Frédéric	France Bois industries entreprises (FBIE)
CHABANET Pascale	IRD (Institut de recherche pour le développement) - La Réunion
CHABRIAT Jean-Pierre	Conseil Régional de La Réunion
CHAMSSIDINE Houlam	Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte
CHANTREAU Flavien	RNF (Réserves naturelles de France)
CHARPENTIER Michel	Association Naturalistes de Mayotte
CHEICK-AHMED Mu'uminat	CCSUD (Communauté de communes du Sud) : Comité Eau et Biodiversité (Mayotte)
CHEVASSUS AU LOUIS Bernard	Fondation Humanité et Biodiversité

Participants invités à la réunion spéciale Outre-mer (DOM)	
Nom et Prénom	Organisme
CONCHE Pascal	Xylo Finance (Guadeloupe)
COUTTELIER Cédric	Apagwa (Association de Promotion de l'Agroforesterie en Guadeloupe)
COUVET Denis	FRB (Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité)
DAHRINGER Guillaume	FSC France (Forest Stewardship Council)
DE NEUVILLE Christine	PEFC France (Programme de reconnaissance des certifications forestières)
DE PALMAS Bernard	EARL Moka De Palmas (La Réunion)
DE PALMAS Christophe	Sciages de Bourbon (La Réunion)
DE PRACONTAL Nyls	UICN (Comité Français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature)
DELANNAY Hugues	Parc National de la Guadeloupe
DELORME Jean-Philippe	Parc national de La Réunion
DEMOUSSEAU Olivier	FEMABOIS (Fédération martiniquaise du bois et des matériaux associés)
DEROI Marjorie	MOM (Ministère des Outre-Mer)
DERUAZ Martin	MOM (Ministère des Outre-Mer)
DULYMBOIS Robert	PNR de Martinique (Parc Naturel Régional)
EZAVIN Pierre-Yves	SPL HORIZON REUNION (Énergies Réunion)
FANHAN Michel	SARL FANHAN et fils - Industrie bois, papier et carton (Guadeloupe)
FARDIN Pascal	Syndicat des propriétaires forestiers privés de Martinique
FEREIRA Jean-Paul	Association des départements de France (ADF)
FLOWER Jean-Marie	Fleur de Carbone SARL (Guadeloupe)
FONTAINE Christian	Société d'Exploitation Forestière (La Réunion)
GALIANA Antoine	CIRAD Martinique (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement)
GALL Yolande	DEAL de Guadeloupe (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
GASHET Rosalie	ASSAUPAMAR (Association pour la sauvegarde du patrimoine martiniquais)
GIRAUD Olivier	DEB (Direction de l'Eau et de la Biodiversité - MTE)
GIRAULT Rémi	Guyane Nature Environnement
GOUGAIN Nicolas	DGPE/SDFCB (Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie - MAA)
GOURJUX Emmanuel	ONF (Office national des forêts) organisations syndicales
GRAMMONT Philippe	DEAL de La Réunion (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie	Conseil Régional de Guadeloupe
HARPON Georges	Chambre des métiers et de l'artisanat de la Martinique
HATIL Maddy	Association des accompagnateurs de montagne de la Guadeloupe
HUET Paul-Emmanuel	PEFC France (Programme de reconnaissance des certifications forestières)
IMBERT Daniel	Université des Antilles (Guadeloupe)
ISMAIN Félix	PNR de Martinique (Parc Naturel Régional)
JEUFFRAULT Éric	CIRAD Réunion Mayotte (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement)
KHATIB Sarah	FNE (France Nature Environnement)

Participants invités à la réunion spéciale Outre-mer (DOM)	
Nom et Prénom	Organisme
LAMBERT Stéphane	FEDOM (Fédération des Entreprises des Outre-mer)
LANGERON Pascal	ALBIOMA production énergies renouvelables (La Réunion)
LATREILLE Catherine	ONF (Office national des forêts)
LE VESSIER Bruno	Compagnie des Guides de Guyane
LECHAT-VEGA Thibault	Régions de France
LEGER Christian	SEOR (Société d'Études Ornithologiques de La Réunion)
LELIEVRE Maud	UICN (Comité Français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature)
LEONARD Sylvain	ONF (Office national des forêts)
LESTURGEZ Alain	FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières)
LEVESQUE Anthony	AMAZONA Guadeloupe (Association des Mateurs Amicaux des Z'Oiseaux et de la Nature aux Antilles)
LEWEST Jean-Luk	Collectivité Territoriale de Guyane
LITTOT Jean-Philippe	VIVRE EN BOIS distribution produits bois (Guadeloupe)
LOUISY Ferdy	Conseil Départemental de Guadeloupe /Parc national de Guadeloupe
LUREL Félix	ACED Guadeloupe (Association Conseil Environnement Développement Durable)
MADI Ali	FMAE (Fédération mahoraise des associations de l'environnement)
MAILLET Stéphane	INTERPROBOIS Guyane
MARSAU Philippe	Xylo Finance (Guadeloupe)
MARTEAU Cédric	LPO France (Ligue pour la protection des oiseaux)
MDERE Salim	Conseil Départemental de Mayotte
MICHAU Emmanuel	RNF (Réserves naturelles de France)
MINATCHY Danielle	Association des départements de France (ADF)
MELCHIOR Cyrille	Conseil Départemental de La Réunion
MORIN Xavier	Association CANOPEE-Forêts Vivantes
MONROSE Nicaise	Collectivité Territoriale de Martinique
MOUSSA BEN Ali Moussa	Maire de Bandrélé et Président de la CCSUD (Communauté de communes du Sud) (Mayotte)
MUSQUET Mylène	ONF (Office national des forêts)
NADEAU Marcellin	Collectivité Territoriale de Martinique
NOURRIC Anna	CTBF de Guyane (Centre Technique des Bois et Forêts)
OLAGNON Marion	Office Français de la Biodiversité
OUDARD Bruno	Secrétariat Général des Hauts (La Réunion)
PAGET Dominique	ONF (Office national des forêts)
PAVIS Claudie	AEVA (Association pour l'Étude et la protection des Vertébrés et végétaux des petites Antilles) (Guadeloupe)
PICARDO Bernard	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion
POLLIE Erik	FEDOM (Fédération des Entreprises des Outre-mer=
QUIMBERT Mikaël	MOM (Ministère des Outre-Mer)
QUIRION Philippe	Réseau Action Climat

Participants invités à la réunion spéciale Outre-mer (DOM)	
Nom et Prénom	Organisme
RAVATE Abdoullah	Établissements RAVATE (La Réunion)
RENARD Nadine	(Martinique)
ROUSTEAU Alain	Université des Antilles (Guadeloupe)
SAFFACHE Pascal	Université des Antilles (Martinique)
SAID-HALIDI Saitu	Conseil Départemental de Mayotte - Ressources Terrestres et Maritimes
SAUTRON Marie-Sabine	Chambre d'agriculture de La Réunion
SAVOUREY Grégoire	UICN (Comité Français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature)
SCHNEIDER Eloi	ONF (Office national des forêts) organisations syndicales
SCHRIVE Brigitte	ONF (Office national des forêts)
SCHWARTZ Arnaud	FNE (France Nature Environnement)
SIMONIN Christophe	Carbet des sciences - CCSTI de Martinique (Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle de la Martinique)
STRASBERG Dominique	Université de La Réunion
THOLOZAN Daniel	AVE2M La Réunion (Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde)
THOMAS Marie	RNF (Réserves naturelles de France)
THURIAF Dominique	Association des départements de France (ADF)
TRAISSAC Stéphane	Agro Paris Tech (Guyane)
VALLAURI Daniel	WWF France (World Wide Fund For Nature)
VARDON Pascal	PAG (Parc amazonien de Guyane)
VENCATACHELLUM Jean-Noël	Ébénisterie Vencatachellum
VENDRYES Caroline	DEB (Direction de l'Eau et de la Biodiversité - MTE)
VISCARDI Guillaume	Conservatoire Botanique de Martinique
VOLTINE Patrick	Comité de la Randonnée pédestre de la Martinique
ZOBDA David	Collectivité Territoriale de Martinique/Maire du Lamentin

Annexe 3. PANORAMA DES QUATRE GROUPES DE TRAVAIL

Groupe 1 – Garantir le rôle de la forêt et du bois dans l'atteinte des objectifs de neutralité carbone	
Présidence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Anne-Laure Cattelot, députée du Nord et Michel Eddi, président de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI)
Rapporteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hugues Dollat (MTE - CGEDD) et Michel Hermeline (MAA - CGAAER)
Grands questionnements	<p>La Stratégie nationale bas carbone (SNBC) fixe une trajectoire de contribution du secteur forêt-bois à la neutralité carbone qui se fonde notamment sur l'augmentation de récolte bois du Programme national forêt-bois (PNFB) (+12 millions de m3 d'ici 2026).</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Comment améliorer et partager le suivi de cette trajectoire ? ☞ Comment améliorer le rôle de puits de carbone de la forêt et du bois, en particulier comment améliorer le rôle de stockage des surfaces délaissés ou en friche ? ☞ Comment amplifier et pérenniser l'accès aux financements carbone ? ☞ Comment mieux prévenir et renforcer la protection de ce stock de carbone forestier contre les impacts des catastrophes (incendies, tempêtes, évènements climatiques...) dans un scénario de réchauffement climatique (par ex. +2°C) ?
Dates des réunions	28 octobre 2021 – 10 novembre 2021 – 8 décembre 2021 – 16 décembre 2021 – 19 janvier 2022

Groupe 2 – Renforcer la résilience des forêts et des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et valoriser les services rendus par les forêts	
Présidence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rémy Rebeyrotte, député de Saône-et-Loire et Meriem Fournier, professeure à AgroParisTech et directrice du centre Grand-Est Nancy de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
Rapporteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hugues Dollat (MTE - CGEDD) et Michel Hermeline (MAA - CGAAER)
Grands questionnements	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Un an après la feuille de route de l'adaptation au changement climatique : état d'avancement ? Quels leviers à améliorer/accélérer ? ☞ Quels peuplements en danger ? Quelles essences demain pour quels usages ? ☞ Comment prendre en compte les impacts du changement climatique sur la résilience des forêts dans les aires protégées ? ☞ Comment dépasser le « plafond de verre » des 30% des forêts privées sous document de gestion durable ? Quelles complémentarités entre la certification et les DGD ? Quelles évolutions pour les documents de gestion afin de concilier simplicité/gestion adaptative/multifonctionnalité ? Comment renforcer leur opposabilité ? ☞ Quel rôle doit jouer la forêt dans la stratégie des aires protégées ?
Dates des réunions	21 octobre 2021 – 27 octobre 2021 – 16 novembre 2021 – 30 novembre 2021 – 9 décembre 2022 – 17 janvier 2022

Groupe 3 – Renforcer les capacités de valorisation de la ressource nationale par un tissu industriel français diversifié et compétitif	
Présidence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Anne-Catherine Loisier, sénatrice de la Côte d’Or et Pierre Piveteau, président du conseil de surveillance de Piveteaubois
Rapporteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jean-Luc Dunoyer (Directeur de projet en charge de l’animation du contrat stratégique de filière bois CSF Bois) et Michel Hermeline (MAA - CGAAER)
Grands questionnements	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Quelle stratégie pour réconcilier les besoins de l’aval et la ressource forestière ? Quels sont les axes prioritaires pour l’investissement dans la filière au service d’une meilleure connexion des besoins du marché à la ressource ? Quelle place des importations et exportations ? ☞ Comment renforcer durablement les liens entre les maillons de la filière pour s’affranchir durablement des difficultés d’approvisionnement ? ☞ Comment développer une contractualisation au sein de la filière susceptible de garantir une juste rémunération de chaque maillon ? ☞ Quelles mesures/leviers pour augmenter la compétitivité des entreprises de la filière (dont 1ère et 2ème transformation) ? ☞ Comment développer une solidarité de filière permettant une pleine valorisation de la ressource disponible, la pérennité des approvisionnements et le renforcement de notre souveraineté en produits bois et en énergie ? ☞ Comment augmenter la valorisation matière des arbres récoltés et comment mieux valoriser les coproduits de la sylviculture et du sciage ?
Dates des réunions	22 octobre 2021 – 5 novembre 2021 – 19 novembre 2021 – 3 décembre 2021 – 17 décembre 2021 – 21 janvier 2022

Groupe 4 – Rénover le cadre de concertation territoriale entre propriétaires forestiers et parties prenantes sur la gestion des forêts	
Présidence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Patricia Schillinger, sénatrice du Haut-Rhin et Pierre-Olivier Drège, Président de Nord Seine Forêt (NSF)
Rapporteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Michel Hermeline (MAA - CGAAER)
Grands questionnements	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Comment mieux communiquer sur la forêt et les enjeux de gestion auprès du grand public ? Comment améliorer l’attractivité des métiers ? ☞ Comment renouer le dialogue et la confiance dans les territoires sous tension ? Quelles sont les espaces de concertation/dialogue à créer ? À quelle échelle ? Pour quel rôle ? Quels sujets de controverses appellent un effort de dialogue particulier et comment dépasser ces controverses pour garantir une gestion durable des forêts ? ☞ Comment renouer le dialogue entre forestiers
Dates des réunions	10 novembre 2021 – 23 novembre 2021 – 8 décembre 2021 – 18 janvier 2022

Charte de bonne conduite des Assises de la forêt et du bois 2021

L'objectif de cette charte de bonne conduite est de permettre des échanges constructifs lors des Assises de la forêt et du bois pour élaborer ensemble les propositions de mesures opérationnelles répondant aux enjeux économiques, climatiques, environnementaux et territoriaux à venir pour la forêt française.

Tout participant aux Assises de la forêt et du bois s'engage à :

- ✓ Ne pas utiliser les Assises comme tribune de ses intérêts particuliers ;
- ✓ Ne pas utiliser ni attribuer nominativement à l'extérieur des Assises (internet, médias, réseaux sociaux ...etc.) les propos tenus à l'intérieur des Assises ;
- ✓ Ne pas capter les contenus des débats (ni en photo ni en audio ni en vidéo) pour une utilisation ou une diffusion à l'extérieur des Assises ;
- ✓ Chercher l'intérêt général ;
- ✓ Baser les échanges sur le respect mutuel et l'ouverture aux autres sans agressivité, ni jugement de valeur ;
- ✓ Être positif et dans la recherche de solutions ;
- ✓ Être dans la transparence et l'honnêteté en partageant l'information.

Tout participant qui ne respecterait pas cette charte de conduite pourra se voir exclu temporairement ou définitivement des Assises.

Annexe 4. LISTE DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Rapport « Une nouvelle stratégie pour l'Office national des forêts et les forêts françaises » d'Anne-Catherine Loisier (juin 2019)
- Rapport « La structuration de la filière forêt-bois, ses performances économiques et environnementales » de la Cour des comptes (avril 2020)
- Rapport « La forêt et la filière bois à la croisée des chemins » d'Anne-Laure Cattelot (septembre 2020)
- Rapport du CESE « Face au changement climatique, quelle sylviculture durable pour adapter et valoriser les forêts françaises ? » (février 2021)
- Indicateurs de gestion durable des forêts françaises 2020
- Avenant au contrat stratégique de filière bois 2021-2022
- Programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026
- Stratégie nationale bas carbone (SNBC)
- Éléments préparatoires sur la contribution de la forêt et de la filière bois à la trajectoire bas carbone en application de l'article 69 de la loi climat énergie en vue d'un prochain rapport parlementaire (2021)
- Rapport Ademe sur les forêts et usages du bois dans l'atténuation du changement climatique (avril 2021)
- Rapport de présentation synthétique de la SNBC (avril 2020)
- Résultats 2020 de l'inventaire forestier national
- Feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique (décembre 2020)
- « Forêts françaises en crise », analyse et propositions de 6 ONG de conservation de la nature (mai 2020)
- Étude MAA « La scierie de feuillus du futur » (2019)
- Étude MAA « Entreprises de travaux forestiers » (2021)
- Étude prospective CSF bois « Évolution de la demande finale du bois dans la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments en 2020, 2035 et 2050 » (2019)
- Sondages grand public réalisés par filière sur les attentes de la société (2021)
- Rapport CGAAER n°18127 sur le regroupement de gestion des petites forêts (2019)

Annexe 5. COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DE LA RÉUNION DOM

*Les documents énumérés ci-dessous,
retravaillant les travaux des groupes de travail des Assises,
sont téléchargeables sur la page dédiée aux Assises sur le site du ministère de l’agriculture et de l’alimentation.*

Groupe 1 – Garantir le rôle de la forêt et du bois dans l’atteinte des objectifs de neutralité carbone

➤ **Réunion du 28 octobre 2021 – 9 h 30 - 12 h 30 et 14 h 00 - 16 h 30**

- Présentation par Michel Duhalde (DGEC) sur la place de la forêt et du bois dans SNBC actuelle et le processus de la « Stratégie française énergie climat » (SFEC) 2022-2024.
- Présentation par Antoine Colin (IGN) sur l’atténuation de l’effet de serre par les forêts françaises et sur le bilan carbone du secteur forêt-bois.
- Présentation par Michel Hermeline (CGAAER) et de Julia Grimault (I4CE) de quelques conséquences du scénario SNBC actuel et d’exemples de leviers d’action opérationnels.
- Compte-rendu de réunion.

➤ **Réunion du 10 novembre 2021 – 14 h – 17 h**

- Présentation par Maguelonne Joubin (DGEC) sur le Label bas-carbone (LBC) et les dispositifs de financement de projets forestiers (y compris standards internationaux).
- Présentation par Lucas Winkelmann (GERES) sur un état des lieux de la compensation carbone en France en 2020.
- Compte-rendu de réunion.

➤ **Réunion du 8 décembre 2021 – 14 h - 17 h**

- Présentation de Mathieu Regimbeau de Météo-France sur le risque de feux de forêt lié au changement climatique.
- Compte-rendu de réunion.

➤ **Réunion du 16 décembre 2021 – 9 h 30 - 12 h 30**

- Compte-rendu de réunion.

➤ **Réunion du 19 janvier 2022 – 9 h 30 - 12 h 30**

- Présentation des constats et propositions de synthèse.
- Compte-rendu de réunion.

Groupe 2 – Renforcer la résilience des forêts et des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et valoriser les services rendus par les forêts

➤ **Réunion du 21 octobre – 19 h 00 - 20 h 30**

- Compte-rendu de réunion.

➤ **Réunion du 27 octobre 2021 – 13 h 00 - 16 h 30**

- Présentation par Michel Hermeline de la Feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique au regard des grands questionnements des groupes de travail.
- Compte-rendu de réunion.

➤ **Réunion du 16 novembre 2021 – 17 h 00 - 19 h 00**

- Présentation par Meriem Fournier sur le sujet de l'adaptation au changement climatique et introduction au sujet de la gestion de crise.
- Compte-rendu de réunion.

➤ **Réunion du 30 novembre 2021 – 13 h 30 - 16 h 30**

- Présentation sur l'intégration des enjeux de préservation de la biodiversité dans la politique forestière française, par Flore Sancey (SDFCB-MAA).
- Présentation des travaux autour de la future Stratégie nationale Biodiversité, par Nadia Vargas (DEB-MTE).
- Présentation autour de la gestion forestière et la biodiversité, du point de vue de la recherche, par Meriem Fournier, co-présidente GT2.
- Compte-rendu de réunion.

➤ **Réunion du 30 novembre 2021 – 13 h 30 - 16 h 30**

- Présentation de Benoit Archambaut (DEB/MTE) sur la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP).
- Compte-rendu de réunion.

➤ **Réunion du 17 janvier 2022 – 15 h 00 - 17 h 30**

- Présentation des constats et propositions de synthèse.
- Compte-rendu de réunion.

Groupe 3 – Renforcer les capacités de valorisation de la ressource nationale par un tissu industriel français diversifié et compétitif

➤ **Réunion du 22 octobre – 14 h - 17 h**

- Compte-rendu de réunion.

➤ **Réunion du 5 novembre – 14 h - 17 h**

- Présentations sur les leviers de développement à court terme, les demandes émergentes et l'innovation
- Compte-rendu de réunion.

➤ **Réunion du 19 novembre – 14 h - 17 h**

- Présentation par Michel Hermeline de quelques éléments sur l'évaluation de la ressource, actuelle et future par l'inventaire forestier national.
- Présentation par le cabinet 1630 Conseil des premières conclusions de l'étude prospective en cours de finalisation, portant sur l'avenir de Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) en 2030.
- Présentation par Jean-Luc Dunoyer de quelques éléments sur la valorisation des co-produits de la sylviculture et de la transformation du bois, des produits recyclés et des produits en fin de vie.
- Compte-rendu de réunion.

➤ **Réunion du 3 décembre 2021 – 14 h - 17 h**

- Témoignage de M. Fabrice Denis, directeur général du pôle « construire autrement » de Bouygues Construction (stratégie bas carbone, innovation et pilotage des ingénieries).
- Présentation par Vincent Piveteau et François Moreau de quelques éléments provisoires de l'étude en cours sur le développement de la contractualisation, mission confiée par le ministre au CGAAER.
- Présentation par Benoît Fraud (ONF) et Françoise Alriq (FNCOFOR) du développement des contrats d'approvisionnement pour la vente des bois des forêts des publiques.
- Présentation par Benoît Fraud (ONF) et Aldric de Saint-Palais (FNEDT) sur la contractualisation entre les propriétaires forestiers et les prestataires de travaux forestiers.
- Présentation par Dominique Cottineau (UICB) et Jean-Michel Servant (FBF) sur la « task force filière » sur la sécurisation des approvisionnements.
- Compte-rendu de réunion.

➤ **Réunion du 17 décembre – 14 h - 17 h**

- Présentation par Aude Frédérique et Arnaud Godevin (École Supérieure du Bois – ESB) sur l'attractivité de la filière bois, les recrutements et les compétences.
- Présentation par Michel Hermeline et Jean-Luc Dunoyer d'une première esquisse des grands thèmes ressortant des quatre réunions de travail et des contributions des participants.
- Compte-rendu de réunion.

➤ **Réunion du 21 janvier 2022 – 15 h 00 - 17 h 30**

- Présentation des constats et propositions de synthèse.
- Compte-rendu de réunion.

Groupe 4 – Rénover le cadre de concertation territoriale entre propriétaires forestiers et parties prenantes sur la gestion des forêts

➤ **Réunion du 10 novembre 2021 – 9 h 30 - 12 h 30**

- Présentation par Jean-Christophe Legris (Chef du bureau réglementation et opérateur forestier MAA/DGPE) du cadre de concertation opérationnel au titre de la politique forestière (code forestier).
- Présentation par Dominique de Villebonne (ONF) de la démarche forêt d'exception de l'ONF
- Compte-rendu de réunion.

➤ **Réunion du 23 novembre 2021 – 9 h 30 - 12 h 30**

- Présentation par Michel Hermeline (rapporteur) de quelques résultats de sondages d'opinion récents sur la perception des enjeux forestiers, de l'état de nos forêts et des évolutions qui les menacent.
- Présentation par Lucie Pelous (Teragir) de l'opération « La forêt s'invite à l'école » menée par l'association dans le cadre de la Journée Internationale des Forêts, ainsi que d'une plateforme numérique visant à sensibiliser les jeunes aux enjeux de la forêt.
- Présentation par Clara Guérin (FNCOFOR) de l'opération « Dans 1 000 communes, la forêt fait école ».
- Compte-rendu de réunion.

➤ **Réunion du 8 décembre 2021 – 9 h 30 - 12 h 30**

- Présentation par François Omnès (Office français de la biodiversité) sur l'état des connaissances concernant

l'équilibre sylvo-cynégétique (ESC) ainsi que les outils de diagnostic et les dispositifs existants pour restaurer le dialogue et l'ESC.

- Présentation par Hubert Loye (DRAAF Grand Est) sur la concertation et les actions mises en place en région Grand Est au sein du comité paritaire sylvo-cynégétique.
- Compte-rendu de réunion.

➤ **Réunion du 18 janvier 2022 – 9 h 30 - 12 h 30**


- Présentation des constats et propositions de synthèse.
- Compte-rendu de réunion.

Réunion spéciale sur l'Outre-mer (DOM)

➤ **Réunion du 31 janvier 2022 – 14 h - 17 h**

- Compte-rendu de réunion.

Annexe 6. FICHE TYPE DE PROPOSITION



LES ASSISES
DE LA FORÊT ET DU BOIS

Fiche de proposition d'action	
Action proposée par :	
Titre de l'action proposée <i>1 à 2 lignes</i>	
Description de l'action proposée <i>1 à 6 lignes</i>	
Opportunité et enjeux : à quels questionnements répond l'action proposée <i>1 à 6 lignes</i>	
Objectifs de résultat attendus <i>1 à 6 lignes</i>	
Évaluation des ressources et moyens à mobiliser <i>1 à 6 lignes</i>	
Contraintes à lever <i>1 à 6 lignes</i>	
Échéance de mise en œuvre et phasage <i>1 à 3 lignes</i>	
Commentaire <i>libre</i>	

Annexe 7. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS REÇUES DES PARTICIPANTS AUX ASSISES DE LA FORÊT ET DU BOIS

L'intégralité des contributions reçues au cours des Assises de la forêt et du bois sont consultables et téléchargeable sur la page dédiée aux Assises sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Ces contributions ont été référencées sous un numéro d'ordre qui est repris dans un tableau de synthèse destiné à en faciliter la lecture. Ce tableau les résume (mention des signataires, de l'objet et de détails facilitant la compréhension) et les organise par grands thèmes.

Quand une contribution comprenait plusieurs propositions, celles-ci ont été distinguées dans le tableau de synthèse, tout en restant référencées au document d'origine.

Pour les contributions des régions, arrivées plus tardivement, seules les propositions originales (non exprimées par ailleurs) ou apportant des précisions ou des expériences intéressantes ont été insérées dans le tableau de synthèse.

En outre, certaines suggestions, évoquée lors des discussions en groupe de travail et mentionnées dans les comptes-rendus ont également été prises en compte.

Ce tableau de synthèse, également téléchargeable, est reproduit ci-dessous.

Fxxx : numéro de référence d'une fiche-type de proposition reçue – CL : contribution sous forme libre – GTx : suggestion émise en séance de GTx

Transverse – Évolution de la gouvernance nationale				
F193	EFA-CGC	➤ Créer un ministère ou secrétariat d'État en charge de la forêt, qui soit à même d'assurer la tutelle, des établissements publics en charge de la forêt et qui en soit l'interlocuteur pour l'ensemble de leurs missions. Cela suppose que l'État réinvestisse un champ minimum de compétences techniques qui ont quasiment disparu au MAA actuellement.		
F193	EFA-CGC	➤ Organiser une véritable négociation missions / financement entre l'État (à travers ce ministère ou secrétariat d'État) et les deux opérateurs publics ONF et CNPF.		
F242	Jean-Luc Peyron	➤ Réflexions sur les bases d'une discussion apaisée relative aux objectifs, enjeux et moyens d'une gestion forestière durable et multifonctionnelle : une évaluation multicritère systématique des idées ou mesures proposées relatives à la forêt.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser une méthodologie de débat et de décision dans le domaine de la forêt et du bois, qui soit de nature à apaiser les discussions entre les différentes parties prenantes, à en rendre leurs résultats plus tangibles, à en renforcer le caractère durable et, en même temps, l'interministérialité. ▪ Les très nombreuses propositions faites au cours des Assises mériteraient d'être évaluées de manière multicritère pour voir dans quelle mesure elles sont réellement susceptibles de contribuer à une gestion durable et multifonctionnelle des forêts et même, plus largement, au développement durable. ▪ Des indicateurs adaptés au périmètre de l'évaluation multicritère – national ou régional, mais également à celui du massif voire de la forêt – devront être définis. ▪ Mandater un organisme, par exemple le GIP ECOFOR, pour animer la discussion et proposer une méthodologie. 	
Transverse – Évolution des stratégies et plan d'actions				
F075	Jean-Luc Peyron	➤ Élaboration d'une stratégie nationale d'adaptation des forêts au changement climatique.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prolonger les travaux relatifs à l'adaptation des forêts au changement climatique et conduits dans le cadre du Programme national de la forêt et du bois, du Plan national d'adaptation au changement climatique, de la feuille de route sur l'adaptation des forêts au changement climatique, du rapport d'Anne-Laure Cattelot... pour formuler une stratégie complète d'adaptation des forêts au changement climatique (objectifs déclinant l'adaptation, des actions pour les atteindre, des moyens à court, moyen et long terme, une gouvernance). 	Cf. aussi Gouvernance nationale
F177	Six ONG	➤ Clarifier le rôle des forêts dans l'objectif de neutralité carbone du pays.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conforter la participation de tous les acteurs dans le but d'instaurer dans la loi SFEC un document unique, de portée réglementaire (décret), valant volet forestier de la SNBC, du PNACC et de la SNB, évalué et le cas échéant amendé tous les cinq ans, opposable aux documents de planification forestière nationaux et locaux, et soumis aux règles de concertation et d'évaluation applicables aux plans et programmes : débat public et évaluation environnementale stratégique. 	Cf. aussi Gouvernance nationale
F071	Hervé Le Boulter	➤ Fusionner la Feuille de Route et les sorties des Assises via une gouvernance et une comitologie renouvelée.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production d'une feuille de route 2.0 ou V2 qui remplacera la première et servira aussi de lieu de de sortie des propositions retenues par les parties prenantes aux Assises. ▪ Les Assises vont produire de fait des propositions complémentaires de la FDR et les grands axes et propositions de la FDR ne seront pas remis en cause. Il est inutile de les réécrire dans le process Assises. 	Cf. aussi Gouvernance nationale

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser le processus d'écriture de la V2 en reprenant les rédacteurs de la V1, en élargissant aux nouvelles parties prenantes issues des Assises et dans le cadre de la gouvernance des Assises. Le comité de rédaction serait donc composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - la gouvernance interministérielle des assises, - les animateurs et soutiens animateurs des 4 GT assises, - les structures volontaires et représentatives de parties prenantes des Assises absentes des structures d'écriture de la V1FDR, - les rédacteurs de la V1. 	
F177	Six ONG	➤ Faire vivre et ajuster la feuille de route pour l'adaptation au changement climatique.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique (FDR) élaborée de manière concertée par 20 structures nationales regroupant beaucoup des parties prenantes de la forêt a été finalisée en décembre 2020. La FDR définit 9 priorités et 31 actions à mise en œuvre immédiate ou échéance courte (2022). ▪ La gouvernance des Assises, avec un pilotage interministériel et l'intégration de nouveaux acteurs absents de la construction de la première version de la FDR, est une avancée. La vie et révision de la feuille de route serait à la fois un projet politique commun et le vecteur d'ajustements très opérationnels. 	
F224	I4CE	➤ Affiner la Feuille de route pour l'adaptation en fléchant des moyens financiers et humains vers les actions identifiées qui constituent des prérequis à des choix de gestion adaptés : préciser les lignes budgétaires à mobiliser, chez les différents acteurs, y compris les opérateurs publics, compétents.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parmi ces actions, on peut citer : <ul style="list-style-type: none"> - le soutien à la filière graines et plants en amont des plantations pour assurer la disponibilité de matériel forestier divers ; - la consolidation des réseaux de suivi de l'état des forêts, de veille sanitaire et de pilotage des crises pour une gestion adaptative des peuplements ; - l'animation de l'interface entre la recherche et les gestionnaires forestiers pour accompagner ces derniers dans la compréhension des dynamiques en cours et l'adaptation de leurs pratiques (par le développement de formations, de services climatiques ou d'espaces d'échanges) ; - le renforcement du dialogue entre les professionnels du secteur et la société civile de plus en plus engagée et inquiète des choix faits pour l'avenir de la forêt. ▪ À ce jour, la traduction concrète des actions énoncées dans la Feuille de route pour l'adaptation reste imprécise. Pour que les verbes « garantir » (la disponibilité) des plants ; « consolider » (les réseaux de veille) ou « renforcer » (l'animation) soient opérants, il est nécessaire que moyens financiers et humains soient effectivement fléchés vers ces actions, sur des lignes budgétaires bien identifiées, chez les différents acteurs, y compris les opérateurs publics, compétents. ▪ Les moyens requis par ces actions sont la plupart du temps largement inférieurs aux besoins d'investissement pour le reboisement et se chiffrent plutôt en millions qu'en centaines de millions d'euros. Mais ces quelques millions feront une différence en donnant les moyens de garantir que les investissements qui seront fait par ailleurs seront effectivement alignés avec des trajectoires de développement économique de la filière forêt-bois adaptées aux changements climatiques en cours. Ces quelques millions seront la condition d'une utilisation efficace de l'argent public dans une optique d'adaptation. 	Cf. aussi Fonds d'adaptation, Verger à graines, Réseaux de suivi, Sensibilisation, Recherche, Concertation territoriale
F193	EFA-CGC	➤ Définir un plan d'action qui intègre les services de l'État (DRAAF, DREAL et DDI) qu'il conviendra de conforter en fonction des éléments de suivi et d'accompagnement qu'ils auront à porter sous l'autorité des Préfets (suivi de la crise, aides éventuelles, suivi du déséquilibre sylvo-cynégétique...).		Traité via d'autres mesures

F086	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF bois)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Scénariser au niveau des territoires, les stratégies de réponse adaptées : mise en place d'un plan décennal de renouvellement s'appuyant sur une palette diversifiée de solutions : régénération naturelle, migration assistée de provenances plus nombreuses, enrichissement en essences d'accompagnement autochtones, introduction d'essences allochtones acclimatées ou nouvelles. Ces plans décennaux sont déployés en conservant l'objectif d'une gestion multifonctionnelle en capacité de fournir du bois d'œuvre à la filière. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette scénarisation doit également intégrer les besoins prévisibles des marchés dans les territoires, ainsi que les capacités à faire des acteurs opérateurs (graines, plants, travail du sol, plantation...). ▪ Les zones en libre évolution dans les aires de protection forte servent de témoin de comparaison quant aux capacités adaptatives naturelles de long terme des espaces. 	Cf. aussi Concertation territoriale
F093	FIBOIS France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création de Plan de reboisements régionaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création au sein des instances « conseil régional, préfecture de région et Serfob » un Plan de reboisements régionaux, d'une durée de 10 ans, et évolutifs au cours des expériences adaptés à chacun des grands massifs. ▪ Amorcer la transition due au changement climatique et rééquilibrer la portion résineux/feuillus par la promotion au niveau des régions de développement de parcelles mixtes feuillus/résineux adapté au territoire et au réchauffement climatique. 	
F071	Hervé Le Boulter	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place l'adaptation des forêts sur des territoires pilotes volontaires avec des moyens conséquents. Un tel projet pour être représentatif et efficace devra concerner 5 à 10 territoires de 15 à 30 000 ha de forêts chacun et sur une durée minimale d'environ 10 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La feuille de route et les assises comportent des mesures générales d'organisation nationale avec des cibles localisées : instituts de recherche et de RDI, observatoire centralisateur des impacts du CC et mesures génériques fiscales et incitatives, Cependant l'échelon territorial apparaît comme le plus adapté pour mettre en œuvre l'adaptation des forêts et de leur gestion. La relation avec la société et l'organisation des logiques de filière font également l'objet de la même analyse. La relation forestière avec l'ensemble des politiques d'adaptation des territoires est souvent peu développée. ▪ Tester en vrais grandeur les conditions de mise en œuvre simultanée et d'assemblage des nombreuses préconisations d'adaptation jusqu'ici abordées de manière assez indépendante les unes des autres et souvent mêmes purement théorique. L'entrée en mode test permettra d'identifier concrètement les verrous à lever. ▪ Servi de territoire vitrine et démonstrateur pour l'ensemble des forêts devant faire l'objet d'une adaptation lourde dans les 40 ans qui viennent. Je les estime à 4 à 5 millions d'ha pour la seule France continentale et Corse. ▪ Le passage par des territoires pilotes volontaires permettrait d'y concentrer les moyens supplémentaires disponibles et d'obtenir rapidement des retours d'expérience pour ajuster les politiques publiques dans des logiques d'adaptation continue. ▪ Le lancement d'une telle démarche nécessite une phase soignée de préparation qui devra être réalisée au niveau national à partir de structures existantes ; probablement le RMT AFORCE. La mobilisation des territoires candidats devra être précédée d'aménagements et de clarifications sur les moyens nécessaires et les sources de financement. 	Cf. aussi Concertation territoriale
GT1 – Programme de boisement de friches				
F004	UCFF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Relever le seuil de l'examen au cas par cas des projets de premiers boisements (cadre de l'évaluation environnementale). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 prévoit la réalisation d'une étude environnementale ou d'une étude au cas par cas pour analyser les impacts de différents projets, dont les projets de premiers boisements d'une superficie totale de plus 0,5 ha. ▪ Pour faciliter la mise en œuvre de boisement sur des terres délaissées, relever le seuil à 10 ha des projets soumis à examen au cas par cas, adossé à un document de gestion durable. 	
F062	Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Généraliser des programmes régionaux de plantation consensuels et équilibrés, à l'exemple de Breizh Forêt Bois. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Breizh Forêt Bois est un dispositif de plantation forestière initié en 2015 en Bretagne, issu d'une volonté partagée entre les acteurs de la filière, la Région Bretagne et l'État pour relancer une dynamique régionale après l'arrêt du FFN. 	

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'il comporte un volet transformation de peuplement forestier de faible qualité, son originalité et son intérêt reposent sur son second volet ouvrant au boisement de surfaces agricoles abandonnées ainsi que sur son cadre de concertation, très ouvert, permettant de riches échanges notamment autour des questions de biodiversité. ▪ Une cinquantaine de projets par an pour 250 à 300 ha de plantation. ▪ Pilotage du dispositif et instruction des dossiers : 2 ETP à l'échelle régionale. 	
F217	Hauts-de-France	➤ Contractualiser avec les grands opération type SNCF ou RTE pour le boisement délaissés.		
GT1 – Recommandations pour le scénario forêt-bois de la prochaine SNBC				Cf. GT SFEC-SNBC3
F157	FNE	➤ Intégrer les impacts de l'évolution récente du climat (2016-2021) dans les analyses de l'évolution forestière (croissance, dépérissements, mortalité) sur lesquelles se fondent les plans programmes forestiers, énergie biodiversité et climat nationaux et régionaux.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La période récentes 2016-2021 a mis en évidence (IGN, DSF, CEREMA) des réponses de la forêt à l'environnement remettant en cause les tendances antérieures d'évolutions du puits de carbone et de croissance –capitalisation de la biomasse en forêt. Les valeurs jusqu'ici admises de puits potentiel de carbone et de ressources future en bois doivent être réévaluées. 	
F072	Canopée	➤ Ne pas augmenter globalement la récolte de bois pour préserver le puits de carbone forestier.		
GT1		➤ Nécessaire de prendre en compte l'impact de crises et leur répétition dans le scénario qui sera retenu pour la prochaine SNBC.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au-delà du renforcement de la résilience, il y a un vrai sujet d'intégration des aléas, y compris celui de l'équilibre forêt-gibier. ▪ Les scénarios SNBC doivent intégrer tout ce qu'on sait maintenant sur les critères de meilleure adaptation des forêts au changement climatique. 	
GT1		➤ L'hypothèse d'une croissance biologique constante jusqu'en 2050 est fragile.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les crises survenues depuis et les récentes tendances des données de l'inventaire forestier national sèment le doute sur cette hypothèse. 	
GT1		➤ Pour les mêmes raisons, l'hypothèse de mortalité devrait être revisitée.		
GT1		➤ La stabilité du stock de carbone dans les sols est très surprenante.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les sols constituent un important réservoir de carbone ▪ Des pratiques peuvent l'augmenter (cf. 4 pour 1 000 avec les sols agricoles). ▪ Même si l'augmentation est faible, l'impact global en termes de stockage peut être significatif. 	
GT1		➤ Interrogation sur la baisse du stock de carbone dans le réservoir du bois mort jusqu'en 2050, alors que la présence de bois mort sur pied et au sol est une mesure importante, et plutôt consensuelle, de maintien de la biodiversité.		
GT1		➤ Interrogations sur le calcul du puits des produits bois en 2050 (20 MtCO ₂ eq) alors que toutes les études récentes tablent sur 0 à 6 MtCO ₂ eq au maximum.		
F225	I4CE	➤ Doute sur l'objectif actuel de multiplication par dix du puits de carbone dans les produits-bois pour atteindre 20 MtCO ₂ en 2050.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actuellement, la stratégie française pour atteindre la neutralité carbone, la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), accepte une augmentation de la récolte de bois et donc une diminution du carbone stocké dans la forêt proprement dite. Mais elle contrebalance la moitié de cette diminution par un fort développement du carbone stocké dans les produits-bois grâce à l'orientation d'une part plus importante de la récolte vers les produits à longue durée de vie. ▪ Cette multiplication par dix est éloignée de la situation actuelle comme des prévisions futures, aussi bien du côté de la production de produits-bois que de la demande nationale : 	

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ La plupart des études de références présentant des projections du puits pour la forêt et le bois ne font que très peu varier la répartition de la récolte entre les différents usages au cours du temps. ▪ Côté demande nationale, même les scénarios les plus ambitieux n'atteignent pas de tels volumes pour les sciages ou les panneaux. ▪ Atteindre un tel niveau supposerait à la fois une évolution drastique du tissu industriel d'exploitation et de transformation du bois, et un développement important de la demande nationale et/ou de l'export. Cette combinaison est plus qu'ambitieuse et semble impossible à atteindre dans les 30 ans impartis. ▪ La production et la consommation de produits-bois à longue durée est une option sans regrets pour le climat, qui devrait être une priorité de notre politique forestière, mais attention à ne pas surestimer ce qu'on pourra faire. 	
GT1		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Interrogation sur le caractère réaliste du ratio 50 % matière / 50 % énergie visé (au lieu de 25 % / 75 % aujourd'hui). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avec un maintien de la consommation domestique de bois énergie (aujourd'hui 30 % de la récolte) et un objectif de stabilité de la consommation de coproduits (BI-BE, connexes) en énergie. ▪ L'augmentation de la production de sciages pour les produits de construction va nécessairement accroître le volume de ces coproduits qui devront alors être valorisés sous forme de panneaux à défaut de l'être en énergie (ou à termes en chimie verte ou d'autres usages), ce qui se heurte aux capacités de fabrication de panneaux en France (un doublement ou plus encore paraît peu plausible). 	
GT1		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Bien prendre en compte l'aspect systémique de l'approche bilan carbone du secteur forêt-bois et ne pas se focaliser sur l'un des termes du bilan. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Du stockage et des effets de substitution peuvent se faire tout au long de la chaîne de transformation et du cycle de vie d'un produit. La complémentarité des usages et l'optimisation des flux, en quantité et dans le temps, sont essentielles. ▪ Important de regarder le bilan carbone sur toute la chaîne forêt-bois, y compris sur la sylviculture et l'exploitation, jusqu'aux filières REP. 	
GT1		<ul style="list-style-type: none"> ➢ L'évitement d'émissions de GES par substitution est réel et significatif, avec des précautions. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les effets bénéfiques de substitution dû au développement du bois dans la construction font consensus, moyennant quelques interrogations sur les méthodologies de calcul (valeur du coefficient de substitution, évolution dans le temps...). ▪ Le bénéfice de cette substitution est nécessairement évolutif : en 2050, si toutes les filières suivent les trajectoires de décarbonation, l'effet de substitution « matériau » sera moindre. ▪ Les effets de substitution énergie sont plus controversés avec le souci de n'utiliser que les co-produits comme source d'énergie (bois inutilisables en BO, coproduits de la transformation, déchets bois...). ▪ Même remarque sur l'évolution dans le temps du bénéfice de la substitution énergie (dépend du mix énergétique pour la production de chaleur notamment). 	
GT1		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Regarder au-delà de 2050. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'échéance de 2050 (celui de la neutralité carbone) n'est pas une fin en soi pour la forêt et les ressources forestières et leur évolution. Les choix – ou les non choix et le statu quo – d'ici 2050 auront des conséquences bien après. Même si l'urgence climatique incite à agir dans les décennies à venir, en matière forestière, il faut regarder plus loin et mesurer si la trajectoire retenue jusqu'en 2050 n'aura pas de conséquences dommageables après 2050. 	
GT1		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Les bilans carbone et la neutralité en 2050 n'intègrent pas les effets « déforestation importée » ou « dégradation des forêts importée ». 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si la demande intérieure de produits bois n'est pas satisfaite par la ressource bois des forêts françaises, cela implique de recourir à des importations, ce qui n'est pas forcément dommageable sous l'angle carbone (mais pas favorable sous l'angle balance commerciale et valeur ajoutée !) à condition que le bois soit récolté dans le pays exportateur selon des critères de gestion durable et comme on voudrait qu'il soit récolté en France. 	

Transverse – Besoin d’une instance légitime et crédible pour apporter une expertise scientifique sur des sujets faisant l’objet de controverse ou d’incertitude, qui permette aussi le débat avec les parties prenantes.

F177	Six ONG	➤ Clarifier les controverses par la science et le débat.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Initier un processus pour sortir des multiples controverses (stratégie climat, biomasse énergie, forêt bien public, compensation carbone, essences exotiques, coupe rase, libre évolution, risques...) qui pénalisent un débat forestier apaisé en ce moment si crucial de l’histoire des forêts. Sortir par le haut, c’est à dire par un débat construit, organisé, fondé sur les sciences et ouvert sur la société, inspiré par les méthodes de la Commission Nationale du Débat Public. 	
F189	WWF	➤ Organiser un débat construit, organisé, fondé sur la science, ouvert sur la société, en un mot inspiré des méthodes de la Commission Nationale du Débat Public, sur les sujets forestiers.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour sortir par le haut des multiples controverses touchants les sujets forestiers (stratégie d’adaptation au changement climatique, espèces d’arbres envahissante, biomasse énergie, forêt bien public, compensation carbone, coupe rase...). 	
F136	SBF	➤ Mettre à disposition au plan local et régional les apports de la science disponible sur les enjeux forestiers spécifiques du territoire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la mobilisation des études disponibles sans a priori par une instance indépendante pour permettre d’asseoir les débats générés entre les différents usages sur la connaissance à l’échelle du territoire. ▪ Cette action devrait être confiée à un réseau type PNR dont la mission porte de façon structurelle une capacité à marier à l’échelle des territoires des enjeux économiques et de biodiversité avec des compétences et une connaissance fine des territoires. ▪ Recrutement nécessaire de médiateurs scientifiques. ▪ Des ateliers devraient être organisés pour une appropriation des études pertinentes et de leur analyse avant le temps des débats. ▪ La mobilisation de la science disponible pertinente en fonction des enjeux locaux sur les différentes composantes avec l’appareil nécessaire de vulgarisation scientifique peut faire l’objet d’un appel à projet spécifique et s’appuyer sur les instances existantes (CSRPN notamment). 	
F051	Île-de-France	➤ Objectiver les informations sur les pratiques forestières, la santé des forêts, les enjeux climatiques... Proposer une instance nationale et neutre pour encadrer ce dialogue filière – société (à l’image d’un « GIEC » forestier).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser des études permettant d’avoir des informations objectives sur l’état des forêts... ▪ Réaliser notamment une étude scientifique approfondie sur les coupes rases : impact carbone, biodiversité et économique (prix du bois...). ▪ Les résultats objectivés et vulgarisés de ces études serviront comme base aux dialogue filière-société civile, mais aussi comme source d’information pour les animateurs locaux visant à accompagner les forestiers dans leurs démarches. 	Cf. aussi Observatoire national forêt
F155	FNCOFOR	➤ Mise en place, pour faciliter la prise en compte de données nouvelles et la conduite du changement, d’un pool de conseil scientifique et naturaliste au niveau d’un département ou d’un grand massif forestier, permettant de territorialiser les analyses et d’orienter les décisions d’aménagement, de gestion forestière, de préparation de gestion de crise.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser auprès des communes forestières, des services de l’État et des collectivités, pour une durée de deux ans, à l’échelle d’un département, d’une Région ou d’un grand massif forestier, un pool de compétences scientifiques, naturalistes et forestières susceptible d’apporter des éléments d’analyse et d’aide à la décision face aux enjeux d’évolution climatique et d’érosion de biodiversité. ▪ Tester la capacité de cette organisation à développer une culture pluridisciplinaire de vigilance et d’adaptation et à orienter des décisions concernant : l’occupation de l’espace, les priorités de protection des milieux et des espèces, la gestion des accès en forêt, les choix des essences et les itinéraires sylvicoles, les conditions d’exploitation forestière, la préparation des gestions de crise. 	Cf. aussi Concertation territoriale
Transverse – Observatoire national de la forêt				

F152	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'une plateforme de suivi des écosystèmes forestiers en combinant les données IGN, les données météo et les données stationnelles afin de mieux connaître l'état sanitaire, cumuler des historiques d'évolution de peuplements vers un état dégradé, et anticiper les évolutions des écosystèmes forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recenser les données IGN sur les placettes forestières afin de vérifier qu'elles prennent bien en compte outre les données classiques, la réalité sanitaire des peuplements ; des observations synthétiques de la sylviculture telles que la proportion de houppier, la densité/ha et l'âge par classe de diamètre ; le tassement du sol forestier lié aux engins d'exploitation ; la biodiversité de l'écosystème (composition, flore, bois morts...). ▪ Recenser par station météo locale, permettant une triangulation au massif, la possibilité d'obtenir les données suivantes : extrêmes des température ou écarts par rapport à la moyenne, précipitations cumulées sur la saison de végétation, déficit hydrique cumulé... ▪ Recenser les données stationnelles (catalogues de station à numériser). ▪ Valoriser ce système mutualisé pour être en capacité à la fois d'analyser les évolutions à long terme de l'écosystème et de suivre les situations de crise. ▪ Mettre en partage des informations clé en main au profit d'un large écosystème d'acteurs via des interfaces adaptées aux besoins, conviviales et collaboratives. 	
F016	IGN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un Observatoire national de la forêt, outil partagé pour mutualiser et diffuser de la connaissance et des données sur la forêt et le bois au service de l'ensemble des politiques publiques, des acteurs et des citoyens 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rassembler et développer de manière partagée des informations de référence (données, connaissance) et mobiliser des outils d'analyse, de valorisation et de diffusion de ces informations ▪ Construire un système mutualisé d'observation en continu, mobilisant les différents réseaux d'observation existants, pour rendre compte des changements des différentes composantes. ▪ Être en capacité à la fois d'analyser les évolutions à long terme de l'écosystème et de suivre les situations de crise. ▪ Mettre en partage des informations clé en main au profit d'un large écosystème d'acteurs via des interfaces adaptées aux besoins, conviviales et collaboratives ▪ Offrir un lieu de débat entre les principaux acteurs de la forêt. 	
F153	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi des changements et de la santé de la forêt à l'aide de la télédétection. Création d'un centre d'expertise scientifique télédétection Theia. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les données d'observation de la Terre par télédétection, comme les images satellitaires du programme européen Copernicus, combinées aux observations de terrain (DSF, ONF, CNPF, IGN) permet d'envisager des solutions opérationnelles répondant au besoin de surveillance sur l'ensemble du territoire de changements en forêt comme les problèmes sylvosanitaires, par la production de cartographies aux échelles locale et régionale. Leur fréquence de mise à jour sera fonction des problèmes sanitaires et de la nature des changements. Les méthodes utilisées permettront d'évaluer l'importance des dégâts, d'étudier la dynamique sylvicole et, si possible, de prévenir la propagation des problèmes sanitaires par une détection précoce. ▪ Production et diffusion dans un premier temps les produits pré-opérationnels suivants : <ul style="list-style-type: none"> - cartographie des mortalités (notamment celles dues aux scolytes) dans les pessières et les sapinières (la cartographie des dégâts dus aux scolytes dans les pessières et les sapinières du Nord-Est est réalisée depuis 2022. Il s'agit aujourd'hui de la généraliser (en incluant le Massif Central notamment) et de la poursuivre), - cartographie des coupes rases (La cartographie des coupes rases à partir des images Sentinel-2 est réalisée par INRAE depuis plusieurs années ; il s'agit donc de poursuivre la production et de la diffuser plus largement), - masque forêt à très haute résolution spatiale (Le masque forêt THR a été produit en 2021. Là aussi, ici s'agit de poursuivre et de diffuser la cartographie). ▪ Les méthodologies de réalisation de ces produits ont été établies dans le cadre de conventions entre le MAA et INRAE. ▪ Des travaux sont en cours pour étendre la cartographie des mortalités à d'autres résineux et notamment les pins. L'extension au suivi des mortalités des feuillus demandera davantage de recherche méthodologique. 	

GT3		<ul style="list-style-type: none"> ➤ À partir du MOFOB, construire un observatoire ressource / usages de la biomasse ligneuse, avec des analyses /recoupements suprarégionaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les plans d’approvisionnements se réalisent fréquemment pour partie au-delà de la limite régionale d’implantation de la chaufferie ; tenir compte des chaufferies biomasse limitrophes (Belgique notamment) qui ont des flux importants d’approvisionnement depuis la France. 	
F202	Nouvelle Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disposer de données plus précises sur les chantiers de sylviculture et les coupes pour objectiver ces activités. Un observatoire serait pertinent, sous réserve de sa représentativité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L’outil FOREDATA mis en place en NA pour la gestion des chantiers forestiers a aussi pour finalité d’y contribuer. Il pourrait être enrichi par les autres outils existants ou à développer, en inter opérabilité. 	
F037	Île-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un inventaire précis du stockage carbone potentiel en forêt en Île-de-France, et dans les autres régions, et le diffuser largement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cet inventaire prendrait en compte la mortalité potentielle dans un contexte de changement climatique dont les effets sont déjà observés sur les massifs. Il permettra d’avoir plus de visibilité sur les capacités de stockage carbone supplémentaire en forêt et aidera à orienter les opérations forestières à privilégier, ou les modes de gestion, pour maximiser la séquestration du carbone. ▪ L’inventaire pourrait être organisé via une cellule départementale de connaissance scientifique, l’objectif étant de faire remonter de la donnée et de l’information issus de différents acteurs (scientifiques, associations environnementales...). 	
F218	Bourgogne-Franche-Comté	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disposer de données incontestables. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire établir les superficies annuelles françaises concernées par les coupes rases, coupes définitives d’une part, coupes pour transformations d’autre part. ▪ Montrer l’évolution en forte progression de la mise en place de sylvicultures multifonctionnelles dans les forêts privées. 	
F219	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer un observatoire régional de la forêt, s’appuyant sur la valorisation des données LIDAR (télé-détection) et photogrammétriques, et un réseau de placettes de calibration. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Outre l’amélioration de la connaissance et le suivi de la ressource, cet observatoire également contribuer au suivi d’indicateurs de biodiversité. ▪ Observatoire intégrant également l’utilisation des données Foredata. 	
Transverse – Sécuriser et renforcer les dispositifs de suivi permanent de l’état des forêts (connaissance, indicateurs, veille, signaux faibles...) et de suivi à long terme des écosystèmes forestiers : IFN, DSF, RENECOFOR...				
F090	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF bois)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pérennisation à un horizon de 30 ans des réseaux d’observations et d’expérimentations. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs réseaux ont été installés et sont suivis par les organismes de recherche/développement de la filière forêt Bois. Ces réseaux ont plusieurs dimensionnements pour pouvoir nous aider à comprendre, anticiper et réagir dès que possible aux évènements liés aux changement climatiques. On peut distinguer différents types d’objets : <ul style="list-style-type: none"> - les réseaux visant à observer et comprendre le fonctionnement des écosystèmes : ce sont les réseaux de monitoring comme RENECOFOR, certains essais d’INSYLVA... ; - les réseaux visant à tester des solutions pour tenter de proposer des solutions : ce sont les réseaux expérimentaux à protocoles contrôlés comme IN SYLVA, GIS Coop, GIS GPMF, GIS Peuplier, ESPERANCE, REINFORCE... ; - enfin les réseaux d’expérimentations systèmes, visant à tester des solutions à une échelle plus large, pour intégrer les différents paramètres autres que forestiers : c’est le cas des travaux conduits dans le cadre du RMT AFORCE. ▪ Le financement des différents réseaux expérimentaux est aujourd’hui difficile car nécessitant des niveaux importants et une pérennité sur une période longue souvent difficile à faire comprendre. ▪ Prévoir un financement pour les 30 prochaines années de ces différents réseaux. 	Cf. aussi Observatoire national forêt, Recherche

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer au travers de structures collectives l'installation et le suivi d'expérimentations systèmes visant à mettre en œuvre sur des territoires pilotes de taille significative des actions de gestion adaptative déployer le dispositif retenu. ▪ Coût moyen annuel 10 millions ? 	
F177	Six ONG	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Se donner les moyens humains d'agir de façon éclairée dans une période de crise : Coordonner plus efficacement les dispositifs permettant le suivi à long terme et le diagnostic de l'état des forêts (RENECOFOR, Département de la santé des forêts, RMT Aforce, Observatoire des Forêts Sentinelles, etc.) en facilitant le lien avec la recherche. 		Cf. aussi Observatoire national forêt, Recherche
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Pérenniser et renforcer le suivi à long terme de la biodiversité, dont les habitats (RENECOFOR, IFN, Forêts sentinelles, PSDRF...), et les comparaisons entre divers modes de sylviculture, espaces en libre évolution... 		Cf. aussi Observatoire national forêt, Recherche
F081	EFA-CGC	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Affecter chaque année un taux significatif déterminé des finances publiques dédiées à la filière bois pour soutenir les réseaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir un taux à appliquer au budget de l'État dédié à la filière bois qui serait fléché pour le financement des réseaux travaillant sur l'adaptation des forêts au changement climatique. ▪ Les réseaux d'acteurs contribuant à l'adaptation des forêts aux changements climatiques (RMT AFORCE, GIP ECOFOR, DSF, RENECOFOR, ...) disposent aujourd'hui de moyens insuffisants avec un manque de visibilité dans le temps pour répondre pleinement aux enjeux majeurs des forêts face au changement climatique. Acter le fait d'affecter un taux significatif déterminé des finances publiques dédiées à la filière bois pour soutenir ces réseaux garantirait la visibilité nécessaire au fonctionnement et à la pérennité de ces réseaux. 	Cf. aussi Observatoire national forêt, Renforcement RMT Aforce, Sensibilisation
GT2		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Assurer la pérennité de ces réseaux de prises de données à différentes échelles emboîtées (territorial, national, européen) et sur le long terme (vision d'au moins 10 à 20 ans), à condition de pouvoir raisonner un dispositif d'ensemble cohérent. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pérennité des réseaux de prises de données n'est pas assurée sur l'ensemble des données dans le temps : il faut une politique claire à ce sujet, avec l'identification au niveau national des données pour le suivi d'impact du changement climatique et une assurance de pérennité des dispositifs permettant de fournir ces données. ▪ Consacrer structurellement à ces réseaux un pourcentage du financement des politiques forestières, ce qui apporterait une garantie de pérennité des moyens et éviteraient des discussions annuelles au résultat incertain. 	Cf. aussi Observatoire national forêt, Recherche
F167	ONF	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Pérennisation à un horizon de 30 ans du réseau RENECOFOR (Réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers) porté par l'ONF à la demande de l'État. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au-delà du dimensionnement actuel, d'autres hypothèses avec une ou plusieurs options additionnelles retenues parmi : extension méditerranéenne, renforcement mesures pollutions atmosphériques, suivi impact des régénérations, renforcement cycle de l'eau par 	Cf. aussi Recherche

			<p>suivi d'humidité du sol, renforcement cycle du carbone par suivi des retombées de litière, renforcement biodiversité par suivi de biodiversité du sol.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un cout moyen annuel à couvrir de 2,70 M€/an en dispositif de base (dimensionnement actuel) et 3,25 M€/an en dispositif « toutes options comprises » et intermédiaire selon les options retenues. 	
F086	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF bois)	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Évaluer correctement le risque climatique au travers d'une diffusion et d'une amélioration continue des outils de diagnostics sylvo-climatiques, et d'une mobilisation accrue des dispositifs de monitoring existants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécuriser et pérenniser sur le long terme tous les dispositifs de monitoring existants. ▪ La sécurisation de financement de long terme (actuellement on est sur du financement annuel là où il faudrait à minima du quinquennal et idéalement du décennal) ; quantitativement un doublement des enveloppes financières actuelles serait un objectif pertinent. 	Cf. aussi Observatoire national forêt, Renforcement RMT Aforce
GT2		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Le réseau de correspondants observateurs du DSF est essentiel et a démontré son efficacité : il faut à minima le maintenir, voire le développer. 		Cf. aussi Observatoire national forêt, Recherche, Gestion de crise
F203	Île-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Renforcer le Département Santé des Forêts présent au sein de chaque région en recrutant des correspondants observateurs ayant pour rôle de réaliser un suivi des données issus des outils de télédétection et diffuser les informations auprès des forêts publiques et privées. 		Cf. aussi Observatoire national forêt, Recherche, Gestion de crise
GT2 GT1 – Gestion de crise				
F087	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF)	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Création d'une cellule de crise nationale, organisation dédiée favorisant une meilleure préparation à la gestion des crises s'appuyant sur une planification anticipatrice. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer puis utiliser une fiche opérationnelle de terrain, assortie de tests réguliers « à blanc ». ▪ La conception et validation d'une telle fiche adaptée à chaque niveau de territoire concerné pourrait être du ressort des cellules de crise. ▪ Élaborer les outils de planification anticipatrice (type plan ORSEC /Plan Blanc hospitalier) et les outils d'aide à la décision qui seront à exploiter en gestion de crise (notamment outils de suivi). ▪ Identifier la/les structures et acteurs préfigurateurs et les autres membres devant faire partie de cette cellule de crise (sans oublier les opérateurs de terrain). ▪ Au sein de ces structures et acteurs, identifier de manière nominative les référents : permanents (et leur suppléant) membres de la cellule de crise. ▪ Bâtir un annuaire des autres contacts utiles. ▪ Créer la cellule de crise, définir son animateur, son secrétariat, sa gouvernance et son mode d'activation /désactivation. 	
F086	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF bois)	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Mettre en place les dispositifs de gestion de crise prévus par la feuille de route du MAA. 		
F156	FNCOFOR	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Préparation territorialisée de la gestion de crise dans le cas d'évènements climatiques exceptionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concevoir et rédiger des protocoles d'actions avec tous les acteurs concernés. ▪ Diffuser ces protocoles permettant aux décideurs locaux et aux acteurs de la filière forêt / bois de répondre rapidement et avec pertinence aux différentes situations / échelles de crise climatique (tempête, pluviométrie forte, glissements de terrain et avalanches, inondation, sécheresse...). 	

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir dans ces protocoles les réponses aux mesures d'organisation (Qui Quoi Quand Comment) nécessaires pour que les maires, élus locaux et propriétaires puissent sur le terrain : <ul style="list-style-type: none"> - assurer la sécurité des accès et des intervenants, - assurer la préservation des milieux naturels forestiers et des ressources en eau (captages), - assurer la sortie, le stockage, le transport et l'orientation des bois en cas de chablis ou de coupe de mise en sécurité. ▪ Vérifier a priori les conditions et les contraintes de conformité réglementaire pour éviter des pertes de temps liées à des délais de traitement administratif. ▪ Adaptation de ces protocoles à différentes échelles géographiques, en fonction de la crise pouvant être rencontrée (de la tornade très localisée à la tempête touchant plusieurs régions) et des risques locaux (montagne, zone urbaine, zone côtière, zone humide, etc.). ▪ Lien avec la cellule de crise nationale. ▪ Réalisation d'études préalables permettant de capitaliser sur les solutions mises en place dans le cadre des crises passées ou en cours. ▪ Présentations et adaptations régionales en fonction des risques / caractéristiques de chaque type de milieu. ▪ Pour l'étude de cas et l'élaboration du protocole en lien avec la cellule de crise nationale (2022) et les tests à blanc (2023), en assurant le relais auprès des élus locaux. 2 ETP en 2022/23 puis veille = 0,5 ETP / an à la FNCOFOR. 	
F202	Nouvelle Aquitaine	➤ Expertiser sur le plan juridique et réglementaire la proposition de financement de type assurantiel faite par les acteurs locaux (SYSSO) avec le fonds phyto pour garantir la bonne réalisation des mesures prévues par le plan régional de lutte contre le nématode.		
GT4 Transverse – Communication				Cf. aussi Attractivité métiers
F059	Assoc. F. Hallé	➤ Faire de l'enjeu des forêts aujourd'hui dans notre pays et plus généralement une grande Cause Nationale.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une telle démarche disposant des moyens afférents à ce type de grandes campagnes publiques permettrait sans doute une sensibilisation forte du public, prélude à des actions de toutes natures, articulées en fonction de cibles bien cernées : scolaires, étudiants, enseignants, élus, médias. ▪ Donner chair pour le grand public aux enjeux essentiels relevés dans la Feuille de Route, et notamment le premier d'entre eux l'enjeu écologique, bien trop sous-estimé dans la pratique. ▪ Susciter de nouvelles initiatives de coopération public-privé en matière de recherche, d'expérimentation, de pratiques sylvicoles douces. ▪ Apaiser des tensions venant de tous bords et dangereuses. 	
GT4		➤ Lancement par le MAA d'une grande campagne de communication à destination du grand public (radio, télé, etc.) pour montrer la réalité des métiers de la forêt et du bois et apaiser les tensions.		
F213	Auvergne-Rhône-Alpes	➤ Développer une communication efficace au niveau national.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer sur la gestion forestière avec des outils de communication de masse (émissions TV, radio, réseaux sociaux...) et avoir un message aussi visible que celui des détracteurs de la gestion forestière. 	
F202	Nouvelle Aquitaine	➤ Faciliter la mutualisation nationale des outils existants, tout en conservant les spécificités liées aux différents Massifs forestiers et contextes locaux.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par exemple, en Nouvelle Aquitaine, de nombreuses actions de communication ont été déclinées par les acteurs de la filière : site internet à l'attention du grand public de Fibois Nouvelle Aquitaine, campagne de communication sur le lien forêt/bois via des vidéos, outils 	

			<p>pédagogiques (banderole PM, cartapli, panneaux). Communication vers les enfants : Malette pédagogique les secrets de la forêt landaise, livret de présentation du métier ETF, action des COFOR pour les jeunes (la forêt fait école), développement d'un Serious Game par l'ONF sur les effets du cc (NeoTerra) ; film forêt passion de Fransylva. Un dialogue structuré entre la SEPANSO (FNE) et Fibois Landes de Gascogne pour définir des préconisations de gestion sylvicoles favorables à la biodiversité est en cours depuis cette année.</p>	
GT4		➤ Créer des événements en forêt, à l'échelle des territoires, mobilisant les acteurs régionaux.		
F213	Auvergne-Rhône-Alpes	➤ Construire une culture forestière sur les territoires dans le cadre d'animations (ex : Vis ma vie de bûcheron) et de projets de territoire (Sylv'Acctes, Forêts d'Exception®...).		Cf. aussi Concertation territoriale
F217	Hauts-de-France	➤ Établir un contact et une relation directe et étroite entre le gestionnaire et les communes de situation (maire, représentants associatifs, directeur d'école, habitants) pour se connaître, échanger sur et en forêt (partage d'une culture commune), faire émerger des initiatives communes et inscrire la forêt dans la vie du territoire (ex des ateliers communaux de coopération dans les forêts compiégnaises).		Cf. aussi Concertation territoriale
F219	Occitanie	➤ Instauration d'une MIG locale, dotées de moyens humains et financier, sur la « communication sur la forêt » auprès du grand public, aussi bien résidents que touristes ; communication ciblée sur les massifs « hot spot de fréquentation ».		
F022	Xylofutur	➤ Améliorer la communication : multiplier les manifestations de mise en valeur de projets réussis.		
F011	FCBA	➤ Associer l'arbre et la forêt dans la promotion de la construction bois en ville, en développant la végétalisation des ouvrages, les forêts urbaines dans les écoquartiers bois et en favorisant la biodiversité urbaine.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour mieux valoriser les atouts de la filière et faciliter la perception de ses messages. 	
F068	Bretagne	➤ S'appuyer sur l'arbre, porteur d'une symbolique forte, pour ouvrir la filière forêt-bois et faire connaître ses enjeux et ses vertus auprès de l'ensemble des acteurs des territoires, entreprises, collectivités, société civile, à l'exemple du Plan Breton sur l'Arbre.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cadre du nouveau mandat électoral, la Région Bretagne, en lien avec l'interprofession Fibois Bretagne, ambitionne la mise en œuvre d'un Plan régional stratégique en faveur de l'arbre. L'objectif de ce Plan est de décloisonner et renforcer les politiques publiques en lien avec l'Arbre, aujourd'hui nombreuses mais insuffisamment connectées. Il peut s'agir de programmes de plantations d'arbre, tant en milieu forestier qu'agricole ou urbain, de protection de la ressource (aires forestières protégées) et de gestion / valorisation de cette ressource dans toutes ses possibilités (énergie, construction, emballage, chimie...). ▪ Cette vision intégratrice de l'Arbre, dans laquelle la filière forêt-bois occupe une place centrale, est une étape nécessaire pour continuer le développement de cette filière et permettre de répondre aux enjeux de transition pour lesquels elle dispose de nombre d'atouts à faire valoir. ▪ Construction concertée d'une gouvernance, d'une stratégie et d'orientations communes autour de l'arbre. Développement d'une culture commune facilitant l'essor de l'arbre tant en milieu urbain que dans l'espace rural, sa valorisation (bois d'œuvre, énergie, paillage, ...) et l'expression de ses aménités positives (carbone, climat, eau, biodiversité, sol, air...). ▪ Conduite d'actions transversales associant des réseaux aujourd'hui indépendants. ▪ Développer un réseau diffus d'ambassadeurs de l'arbre. 	
F139	EFA-CGC	➤ Communiquer sur la nature et le milieu forestier via les réseaux sociaux.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtir une plateforme numérique officielle et gouvernementale référencée sur tous les sites officiels. ▪ Animer un vrai -faux face aux idées reçues sur la forêt. 	Cf. aussi Observatoire national forêt

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interagir avec les chargés de communication pour relayer les informations locales ou les réponses locales aux sollicitations promeneurs. ▪ Alerter sur les fake news. ▪ Comblent le manque de définition commune. 	
GT4		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Développer les opérations de science participative, en partenariat avec le MNHN qui a le savoir-faire en la matière. 		Cf. aussi Observatoire national forêt
F228	Normandie	<ul style="list-style-type: none"> ➢ La forêt au-delà de la production de bois ! Mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt et développer les actions culturelles en forêt. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sorties « nature » des professionnels forestiers et des associations de protection de l'environnement. ▪ Développer des partenariats entre acteurs de la filière forêt-bois et acteurs du domaine culturel. ▪ Créer des activités et outils pédagogiques innovants et attractifs. ▪ Valoriser les sciences participatives. 	
F059	Assoc. F. Hallé	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Donner une juste place à l'enjeu particulier de la libre évolution dans la communication à propos de la forêt et sous tous ses aspects qui doit être aujourd'hui une communication publique et d'intérêt général. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir un discours équilibré, prenant en compte toutes les dimensions. ▪ Avoir une vision équilibrée de la gestion forestière. ▪ Rendre attractifs les métiers liés à la forêt. ▪ Créer un climat de confiance entre les citoyens et tous les acteurs intervenant sur les forêts ne s'obtiendra pas sans le partage complet et transparent des données. ▪ Avoir une réflexion de fond, réellement partagée, sur l'évaluation sereine de la place à donner aux stratégies possibles : libre évolution, valorisation douce, nouvelles pratiques, nouveaux métiers... ▪ La situation de crise que nous connaissons demande de l'innovation ; elle demande la prise en compte des acquis de la science et des pratiques forestières les plus avancées. 	Cf. aussi Expertise scientifique
F203	Île-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Communiquer et des sensibiliser les élus et le grand public sur les risques induits par le changement climatique sur les forêts, mais aussi sur les mesures d'adaptation ou de gestion de crise qui en découlent, et sur les bons comportements à adopter en forêts (sensibilisation en période estivale sur les enjeux d'incendies...). 		
F217	Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Étiqueter tous les produits à base de bois en faisant figurer le gain carbone au consommateur (emballage, énergie, matériau, etc.). 		
F217	Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Établir un cahier des charges spécifique renforçant la qualité des exploitations (délai, finition des lisières, stockage des bois, etc.) pour les exploitations exposées au regard du public (routes, sites touristiques, proximité des habitations). 		
F219	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Encourager et soutenir les propriétaires forestiers pour qu'ils accueillent le public dans leurs forêts. 		
F219	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Mettre en place un observatoire photographiques des paysages à l'échelle régionale pour rassurer sur la gestion durable des massifs forestiers. 		
GT4		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Ne pas oublier d'intégrer la place des grands ongulés en forêt dans les actions de communication ou d'éducation portant sur la forêt et le bois. 		Cf. aussi Dialogue forestiers-chasseurs
F203	Île-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Encourager et mobiliser au soutien des collectivités pour l'entretien des massifs ouverts au public et la gestion des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En forêt publique, encourager les conventions avec des collectivités, notamment en sensibilisant les élus à la gestion forestière (notamment via la FNCOFOR) et aux coûts de cette dernière, ainsi qu'en mobilisant la capacité des départements à soutenir les collectivités dans des démarches vertueuses de gestion forestière. ▪ En forêt privée, développer des conventions de passage du public avec les collectivités. 	

F170	PEFC France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouverture partielle de certaines données cadastrales aux systèmes de certification forestière : une avancée indispensable pour promouvoir la gestion durable des forêts françaises. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvrir la possibilité, pour les systèmes de certification, d'avoir un accès direct à certaines données cadastrales relatives au foncier non bâti afin de fluidifier et simplifier considérablement l'étape de la vérification des déclarations foncières du propriétaire (titre de propriété, références cadastrales, surfaces engagées et nature boisée des parcelles concernées). ▪ Adapter, par voie législative, le code forestier pour ouvrir les données cadastrales aux systèmes de certification de gestion durable dans le respect des actions reconnues d'intérêt général mentionnées au 1° à 5° de l'article L. 112-1 du code forestier. 	
GT4 – Éducation				Cf. aussi attractivité des métiers
GT4		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Signature d'une convention cadre avec le ministre de l'Éducation nationale et les ministres agriculture-écologie/logement-industrie pour développer l'éducation forêt-bois (programmes) et les classes en forêt. 		
F132	Filière bois forêt (FBF, FBIE, CSF, FIBOIS)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Signer une convention cadre avec l'éducation nationale afin de favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à la forêt et au bois. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recenser toutes les initiatives de sensibilisation des publics scolaires à la forêt et au bois pour mettre en cohérence toutes les actions. ▪ Remettre en action le projet « MOBI DECOUVERTE » avec une approche plus développement durable. Initier les enfants à la réflexion sur la création des meubles, d'où viennent les matériaux, leur utilité, leur seconde vie possible...comment penser l'aménagement de leur futur habitat. ▪ En maternelle et primaire, prévoir une sensibilisation des enfants à la forêt et aux usages du bois, en s'appuyant notamment sur les dispositifs existants et qui ont fait preuve de leur efficacité comme « la forêt s'invite à l'école » : programme de référence pour les enseignants qui souhaitent travailler sur le thème de la forêt avec leurs élèves. ▪ Grâce au partenariat noué avec l'ONF et d'autres acteurs, les porteurs de projet qui s'inscrivent à La Forêt s'invite à l'École bénéficient d'animations de forestiers pour les accompagner dans leur parcours pédagogique, à l'instar du programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » porté par la FNCOFOR qui propose aux communes d'impliquer concrètement les élèves dans la gestion forestière en leur confiant une parcelle de forêt. L'apprentissage par l'expérience en forêt et les rencontres avec des acteurs forestiers (élus, professionnels, associations, usagers) permet aux enfants de s'approprier les questions forestières. ▪ Encourager le recours à des dispositifs pédagogiques existants en forêt (Espaces pédagogiques forestiers ONF). 	
F213	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inscrire un module de formation validé par l'Éducation Nationale sur la forêt et une sensibilisation aux métiers de la forêt et du bois dans les programmes scolaires primaire et collège. 		
GT4		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier des académies pilotes et nouer un partenariat avec le réseau des enseignants des SVT. 		
F138	EFA-CGC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer l'éducation à la nature et au milieu forestier. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dynamiser l'animation pédagogique sur la gestion durable de la forêt avec des sorties nature par niveau scolaire (maternelle, école primaire, collège, Lycée) : avoir des forestiers de métier intervenants extérieurs pour l'éducation nationale, produire des fiches de déroulements de sorties scolaires interdisciplinaires adaptées au contexte local. 	Cf. aussi Moyens en personnels

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par académie, identifier et partager entre plusieurs établissements des forestiers comme intervenants extérieurs au sein de l'éducation nationale par embauche ou en prestation d'entreprise de service. Intervenir en complément de l'opération « la forêt fait école ». ▪ Par académie, créer un groupe de travail constitué d'enseignants de professionnels forestiers gestionnaires et propriétaires avec des thématiques différentes par niveau (maternelle, école primaire, collège, Lycée). Travailler en collaboration avec les établissements d'enseignement forestier, afin de valoriser les métiers de la filière bois et l'orientation vers ces formations trop souvent méconnues. 	
GT4		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Création d'une plateforme numérique qui recense toutes les initiatives en matière d'éducation et de sensibilisation des jeunes aux enjeux de la forêt réalisées dans une région : les interprofessions FIBOIS (présentes tant au niveau national que régional, non liées à une organisation professionnelle ou à un secteur), ou les PNR (implantés régionalement, à l'interface entre économie et environnement) apparaissent sans doute les plus à même de réaliser cette action. 		Cf. aussi Communication
GT2 – Actions de sensibilisation, formation, animation en lien avec adaptation au changement climatique				
F202	Nouvelle Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Mise en commun des différentes expérimentations via le RMT Aforce afin de coordonner les projets et mutualiser les expériences. 		
F219	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Élaboration d'un outil régional de mise en commun et de diffusion des connaissances (issues des réseaux d'expérimentation existants sur le thème de l'adaptation au changement climatique) à destination des techniciens et propriétaires. 		
F209	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Mise en place d'expérimentations en vue d'adapter les forêts aux changements climatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des groupes de travail régionaux pour mettre en place un plan d'action en vue d'adapter les forêts aux changements climatiques. ▪ S'appuyer sur des expérimentations (retours d'expériences et mise en œuvre de nouveaux tests) en matière d'essences/provenances et de sylviculture adaptative. ▪ Mise en place d'expérimentations complémentaires, selon un programme à définir par le groupe de travail : essences/provenances, sylvicultures adaptatives, impact sur la biodiversité. Diversifier les essences, travailler sur les mélanges. ▪ Caractériser et prendre en compte l'impact de l'adaptation des peuplements sur la biodiversité. ▪ Pallier au manque de moyens/disponibilité du RMT Aforce pour agréger les retours d'expériences et coordonner les expérimentations. 	
F042	Île-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Sensibilisation et formation des acteurs de la filière et les territoires sur les impacts du changement climatique (risques incendies, tempêtes, risques phytosanitaires...). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer des formations à la gestion forestière sous l'angle du changement climatique et de l'amélioration de la valeur environnementale des forêts sous différentes formes (terrain, numérique, plaquettes, film, etc.). ▪ Former les élus y compris élus médiateurs (ou élus dits référents) qui sont en relation directe avec la société civile. 	
F203	Île-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Diffuser les connaissances sur les outils de diagnostic et d'aide à la décision disponibles pour accompagner les propriétaires et les gestionnaires (ClimEssences, BioClimSol, DEPERIS, IBP...). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à l'investissement à destination du propriétaire privé pour faire le diagnostic sur sa parcelle, dans le contexte d'un renouvellement du document de gestion durable par exemple (PSG...) ▪ Animation, pour développer les diagnostics qui permettent par la suite de consolider le modèle (BioClimSol notamment), et pour former les gestionnaires à l'utilisation de l'IBP – CRPF / ONF. ▪ Veiller à transférer et rendre intelligibles les données et conclusions issues des diagnostics des peuplements vers les propriétaires privés. 	

F082	EFA-CGC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre à profit les outils de diagnostic sylvoclimatique pour identifier les territoires les plus exposés aux risques climatiques et accélérer la prise de conscience. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs outils et éléments de connaissances, fruit du travail des réseaux, sont disponibles pour effectuer des projections à l'échelle du territoire métropolitain sur les risques climatiques (stress hydrique, incendies, dépérissements). ▪ La réalisation de cartes partagées des zones les plus exposés à l'augmentation du risque selon les différents scénarios disponibles serait un outil de sensibilisation et de prise de conscience performant. 	
F043	Île-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyse des surface forestières sensibles au changement climatique : utiliser les données issues de la télédétection pour aider à la décision et accompagner le forestier. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mieux connaître l'état de santé des forêts en Île-de-France, avec un focus sur des essences à enjeux d'un point de vue sanitaire (châtaignier avec l'encre, frêne avec la chalarose, chêne pédonculé...). Le gestionnaire a besoin, au-delà de la connaissance technique du sujet, d'éléments chiffrés d'évolution de la problématique pour prendre ses décisions. ▪ S'inspirer du suivi réalisé par l'ONF, avec le DSF et l'INRAE et CRPF en Île-de-France, sur la forêt de Montmorency qui a permis de réaliser une cartographie des dépérissements de châtaignier par télédétection, et le déployer à d'autres massifs à enjeux / d'autres essences. ▪ S'inspirer des travaux réalisés en Picardie sur l'analyse du rayonnement du couvert végétal, à partir des données « Sentinel » pour apprécier l'activité photosynthétique des arbres. Cette technique permet de mettre en évidence les arbres en stress, manque d'eau etc... et permet donc d'identifier les massifs à enjeux. Il serait intéressant de faire un suivi annuel à partir de cette télédétection. ▪ Utiliser la couverture LIDAR en cours de déploiement pour les forêts françaises. Il serait intéressant de décliner ces données sur le terrain, et d'en faire un suivi annuel afin d'accompagner les propriétaires dans leurs décisions. 	Cf. aussi renforcement réseaux de suivi, Observatoire national forêt
F117	EFA-CGC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Former les acteurs forestiers de terrain aux risques émergents. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des formations et des transferts d'expériences pour les acteurs forestiers de terrains agissant dans les zones à risques croissants, notamment le risque incendie. ▪ Des jumelages entre territoires (Parc Naturel régionaux, Charte Forestière de Territoire) peuvent être le support de ces transferts en s'appuyant sur les compétences des structures de RDI forestier et les réseaux. 	Cf. aussi DFCI
F199	Massif Central	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'une plateforme permettant de regrouper l'ensemble des travaux disponibles sur le stockage carbone et d'augmenter la visibilité de ces outils auprès des propriétaires forestiers (exemple : la plateforme plantonsdesarbres.org). 		
F086	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF bois)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Doubler les enveloppes financières actuelles serait un objectif pertinent avec une sécurisation de financement de long terme (actuellement on est sur du financement annuel là où il faudrait à minima du quinquennal et idéalement du décennal). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les réseaux interacteurs. ▪ Sensibiliser et former propriétaires gestionnaires et opérateurs de filière. 	
F080	EFA-CGC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Donner les moyens aux acteurs publics et privés de mettre en réseau les expérimentations passées et futures sur les essences et les modes de gestion adaptées au climat futur. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'adaptation des forêts au climat de demain passera par l'adaptation des modes de gestion et la migration assistée des essences qui ne fait pas toujours consensus. Il est essentiel de pouvoir tirer profit de toutes les expérimentations qui ont été menées et qui seront menées en réponse à cet enjeu. La mise en commun des informations et des protocoles pour une analyse plus globale des données disponibles nécessite des moyens spécifiques qui ne sont pas disponibles aujourd'hui. Le déploiement du réseau ESPERENSE pourrait contribuer à certains de ces objectifs. ▪ Le RMT AFORCE a déjà initié le travail dans le cadre du projet ESPERENSE : zones à enjeux définis, protocoles d'expérimentation partagés, filières d'approvisionnement identifiées. La poursuite d'ESPERENSE nécessite à minima le financement sur plusieurs années d'un moins un chargé de mission pour animer le réseau des acteurs qui contribuent à la démarche et de 	

			financements pour développer une plateforme internet de partage des données et de communication sur les travaux menés.	
F179	RMT Aforce	➤ Lancement d'un appel à projets par le RMT AFORCE en mars 2022.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les appels à projets d'AFORCE contribuent à l'atteinte de plusieurs objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - leur conception est l'occasion d'échanges importants et de partage entre les 16 acteurs de la recherche, de la gestion et de la formation sur les enjeux et priorités de l'adaptation des forêts au changement climatique ; - il oriente les initiatives futures des organismes de R&D ; - il est le catalyseur de projets qui, grâce au soutien d'AFORCE agissant également comme une labellisation, agrègent souvent d'autres partenaires scientifiques et techniques et/ou financiers. ▪ Enveloppe initiale de 110 000 à 150 000 € en fonction des financements accordés par le MAA et FBF. Cela représente 5 à 7 projets. Un doublement des financements permettrait d'accepter un plus grand nombre de projets. Cela donnera plus de possibilités pour choisir des projets et accélèrera la diffusion des résultats 2 ans plus tard. ▪ Les thèmes de l'Appel à projet validés à l'issue d'un long processus de concertation au sein du réseau AFORCE sont les suivants. <ul style="list-style-type: none"> - Apprécier le risque et ses composantes : amélioration des Outils d'Aide à la Décision (OAD) existants : Intégrer certains risques biotiques, mieux évaluer les contraintes hydriques et améliorer leur accessibilité (tutoriel, site internet ergonomique), vulnérabilité au feu des peuplements dans le contexte du changement climatique. - Guider la gestion forestière et les stratégies d'adaptation : effet d'une sylviculture dynamique sur la réponse à la sécheresse ; impacts connexes sur l'environnement, obtention de mélanges d'espèces permettant une meilleure résilience des peuplements. - Créer les conditions d'appropriation des solutions d'adaptation par les acteurs : agir sur les freins et leviers à la mise en œuvre des changements de pratiques pour l'adaptation au changement climatique, notamment grâce aux outils du RMT AFORCE, et identifier puis partager les bonnes pratiques pour l'appropriation de ces changements, comment faire évoluer les dispositifs de formation pour améliorer l'appropriation des outils existants ? 	
F228	Normandie	➤ Améliorer la connaissance sur le stockage du carbone	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser les échanges avec le GIEC Normand (qui capitalise des données régionales). ▪ Exploiter les références pour pouvoir suivre les évolutions (en particulier, suivi de l'effet des pratiques sylvicoles) : évaluation initiale du stock de CO₂ séquestré (dans les arbres et dans le sol), notamment avec la régionalisation du bilan carbone de la filière forêt-bois par l'IGN (indicateurs de gestion durable). ▪ Simplifier et vulgariser les « outils carbone » (comme les méthodes forêt du Label Bas Carbone) à destination des propriétaires forestiers et des gestionnaires. 	Cf. aussi Label bas-carbone, Observatoire national forêt
F199	Massif Central	➤ Financement et développement de diagnostics carbone à l'échelle du Massif central qui trouvent leur pertinence dans le cadre du futur PCAET de massif.		
GT4 GT1 – Dialogue territorial et évolution instances de gouvernance territoriales				
F070	Canopée	➤ Création d'une institution de médiation entre les citoyens et les autorités publiques.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La frustration exprimée par de nombreux citoyens dans les différents territoires provient en partie du sentiment de n'être pas écouté. Une méfiance vis-à-vis des autorités publiques s'est parfois installée. 	Cf. aussi Gouvernance nationale

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ La création d'une institution de médiation non affiliée au gouvernement pourrait permettre de rétablir un dialogue. Cette institution pourrait prendre la forme d'une Autorité Administrative Indépendante (AAI) et s'appuyer sur le modèle du Défenseur des Droits. ▪ La structure concernée pourrait être mobile, c'est-à-dire se déplacer de territoire en territoire. Ainsi, les coûts seraient limités et le passage de l'institution permettrait de mettre concentrer les débats et questionnements à un instant donné. ▪ La mise en place de cette institution est préférable à l'internalisation de cette fonction au sein de structures professionnelles car la méfiance des citoyens concernés envers certaines structures ne permettrait pas un échange de qualité. 	
F177	Six ONG	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Un conseil territorial des forêts ouvert sur la société et pilote de l'adaptation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lancer une réflexion spécifique en vue de créer une instance de concertation ("conseil territorial des forêts") décliné en premier lieu à l'échelle régionale, puis de façon volontaire selon un découpage dépendant de la mobilisation locale, au sein desquels des citoyens et les associations environnementales et d'usagers seraient représentés. Les conseils territoriaux des forêts seraient ainsi les lieux de rencontre et de débat privilégiés entre les forestiers et la société, citoyens ordinaires et société civile organisée. ▪ Sans attendre, identifier quelques territoires volontaires de taille suffisante (30 000 ha) pour y mettre en œuvre avec des moyens durables, l'ensemble des chantiers et des décisions proposées ci-après. ▪ Cette démarche permettrait de tester en vraie grandeur leur faisabilité et l'idée du « conseil territorial des forêts ». 	
F143	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France)	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Approfondissement d'une concertation qui pourrait se faire par des comités spécialisés de la CRFB à l'échelle des massifs du PRFB avec élargissement des acteurs et remontées des attentes et travaux à la CRFB. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mieux utiliser la CRFB qui a une assise légale. En effet, selon l'article D.113-11 du Code Forestier, la CRFB est chargée « de faire toute proposition visant à organiser le dialogue entre les acteurs intervenant dans le domaine de la forêt et du bois » et « peut créer en son sein des comités spécialisés auxquels elle confie la préparation de certains de ses travaux. » selon l'article D113-14. ▪ Avoir une lecture commune sur ce que sont « les territoires sous tensions » : proposition de mettre en œuvre une méthode d'analyse de risque. ▪ Éviter une démultiplication des espaces de concertation. 	
GT2		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Créer des sous-commissions spécialisées de la CRFB pour conduire des débats et proposer à la CRFB des approches par massif. 		
F238	Corse	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Identifier une gouvernance forêt-bois exclusivement Collectivité de Corse (CdC) : faire évoluer la co-présidence de la CRFB vers une présidence unique CdC. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Simplifier les procédures administratives permettant de réunir la commission et ses sous-commissions aujourd'hui co-présidées ▪ Pôle de compétence organisé autour des agences et offices de la CdC, en associant l'État. 	
GT4		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Créer des cadres de concertation et de dialogue au niveau des communes ou des groupements de communes (dont PNR) qui sont des échelons dans lesquels les citoyens ont davantage confiance. 		
GT4		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Créer des commissions locales de la forêt comme il existe des commissions locales de l'eau. 		
F144	FBF	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Expérimenter des démarches territoriales de concertation : lancer quelques projets pilotes visant à expérimenter des démarches de concertation à des échelles territoriales, sur des objectifs concrets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mécanismes permettant la concertation autour des orientations générales de développement de la filière bois forêt et de la gestion sylvicoles existent (CRFB, PRFB...). Pour autant, un espace de dialogue complémentaire permettant d'une part de renforcer l'intégration avec d'autres enjeux (urbanisme, tourisme, voirie...) et d'autre part d'augmenter la cohésion autour des objectifs poursuivis (adaptation des forêts au changement climatique, protection de la biodiversité, développement économique, paysages...) est possible. 	

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ AMI à organiser sur le modèle de celui de 2019 sur les « projets territoriaux », en veillant à ce qu'il puisse être ouvert à des démarches collectives n'excluant pas certains porteurs de projet. ▪ Proposition : 5 à 10 territoires pilotes (50 à 100 k€ par projet ; soit <1 M€ au total). ▪ Suivi à faire devant le Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois (CSFB). ▪ Voir à titre d'illustration, les éléments du dossier AMI « Défi Peupliers marais poitevin » développé en 2019-20 par la Société Forestière de la CDC, le PNR du marais Poitevin, le CNPF et l'industriel Joubert. 	
F134	FNCOFOR	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Médiation et information du grand public sur la forêt et sa gestion – Tester avec des élus communaux dans des territoires pilotes des méthodes de concertation liés aux questions forestières. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer un réseau d'élus référents pour renforcer la culture forestière sur les territoires et faciliter le dialogue avec le grand public. ▪ Créer et expérimenter des espaces et des modalités de concertation apaisés, sur les moyens et longs termes. ▪ À l'interface permanente entre population et acteurs forestiers, le maire joue un rôle central dans la sensibilisation et l'information, ainsi que pour la détection et la gestion des crises liées à la gestion forestière. Pour une bonne lecture de ces situations et une valorisation efficace des messages, l'action « Élu médiateur » propose d'accompagner les élus dans des territoires tests (territoire de stratégie forestière, CFT...) en leur fournissant les outils et les argumentaires pour la recherche du consensus à moyen et long terme. Des flux d'informations synthétiques et vulgarisées doivent être créés (lien avec les CRFB et les conseils locaux scientifiques et naturalistes, voir fiche dédiée) et permettre aux élus d'être informés en continu sur l'état de leur forêt. ▪ Nécessité de trouver un budget du programme « élu forestier et médiateur » de la FNCOFOR, soit 200 000€/an (FBF) ; pour un déploiement plus important autres participations nécessaires à hauteur de 100 000 €/an. 	
F135	FNCOFOR	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Médiation des conflits forestiers : accompagner les élus dans des zones de conflits en leur fournissant les outils et les argumentaires pour la résolution des tensions. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Légitimer les élus locaux dans leurs rôles de décideurs et médiateurs, en lien avec les prérogatives des préfets. ▪ Accès à des données forestières de référence, aux échelles de la prise de décision territoriale. ▪ Les élus seront formés sur la gestion des conflits par l'identification des acteurs agissant sur la forêt sur un territoire (institutions publiques, propriétaires publics et privés, société civile, entreprises...) et leurs interactions. ▪ En fonction des situations rencontrées, les élus pourront créer des lieux d'échanges ouverts afin de ramener le débat à l'échelle locale et d'informer le grand public sur les décisions prises, notamment dans le cadre des cellules de crises locales. ▪ Problématique du financement de la formation des élus (moins bien pris en compte dans le FEADER) – s'appuyer sur le budget formation élu des communes ? ▪ Mobiliser le réseau constitué par la FNCOFOR et les 55 associations départementales de Communes forestières : 300 000 €/an. 	
F052	Île-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des outils de médiation par massif forestier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mise en place d'un tel cadre de médiation nécessite le financement de médiateur, notamment au sein des forêts privées, qui ne peuvent être pris en charge par les propriétaires forestiers. ▪ Ces outils de médiations devront s'appuyer sur les initiatives locales existantes, notamment les comités des forêts pilotés par l'ONF, les chartes forestières de territoire, les réseaux d'élus référents « forêt-territoire » mis en place par la FNCOFOR dans certaines régions (notamment en IDF) mais aussi le festival Nuits des forêts portées par Fibois France et l'association COAL. 	

F200	Massif central	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Expérimenter la mise en place de comités locaux au niveau des EPCI avec les usagers sur les politiques d'utilisation de la forêt et du bois. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces comités locaux pourront être coordonnés et cadrés dans un schéma national ou au niveau des CRFB. 	
F217	Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installer des comités de forêt à l'échelle de territoires forestiers (public et privé) cohérents, réunissant les différents acteurs et parties prenantes (professionnels, élus, services de l'État, usagers, associations, acteurs éducatifs, sportifs, touristiques, culturels, etc.). 		
F073	FNE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recenser, capitaliser et mettre en partage les réalisations de co-construction 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exemple remarquable de la ville de Besançon. ▪ Nombreuses actions en la matière pilotées par les Parcs naturels régionaux. ▪ L'action menée par l'Institut de France. ▪ Label Forêt d'exception. 	
GT2		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aller au-delà du principe de charte (charte forestières, charte de PNR...) : un outil intégrateur comme le plan local forestier, basé sur la concertation, qui pourrait devenir opposable au PLU. 		
F106	FBF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déployer des plans locaux forestiers (PLF) installés sur les principales zones d'enjeux forestiers français, venant renforcer la mise en application de la politique forestière nationale. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En tirant les expériences des outils existants (CFT, SLGF...) et étendant leurs principes, le PLF permettra de coordonner les orientations de la gestion forestière à des échelles cohérentes (massif forestier ou collectivité). Cette approche territoriale, replaçant les élus locaux au centre de la gouvernance, permettra de développer plus efficacement des écosystèmes multifonctionnels, adaptés à la prévention du risque, tout en facilitant les interfaces avec la société civile. ▪ Le PLF nécessite de dépasser les limites réglementaires à l'encadrement de la gestion par les collectivités locales. ▪ Affirmation du rôle de l'élu médiateur dans la nécessaire médiation entre forêt/filière et les habitants/grand public. ▪ Le développement des plans locaux forestiers se fera en cohérence avec l'installation des cellules de crise. ▪ L'animation d'un Plan Local Forestier demandera une ingénierie analogue à celle des CFT (environ 80 CFT actives actuellement). 	
F217	Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Opposition ferme des propriétaires forestiers privés aux notions de co-gestion. Les propriétaires assumant seuls les frais d'entretien et les risques encourus. 		
F240	Corse	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Territorialiser l'animation et favoriser les coopérations publiques/privées au niveau intercommunal : cibler un territoire "pilote" sur lequel l'action de tous les services est coordonnée pendant au moins 3 ans ou plus si nécessaire pour mobiliser du bois et/ou du liège, réaliser les action DFCI, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler collectivement à l'échelle non pas d'un "massif" mais des intercommunalités : porter à connaissance des services et animation notamment, pour impliquer les élus/acceptabilité des projets/accompagnement en ingénierie globale. Favorisant pour les projets DFCI et pertinent vu l'intrication forêts territoriales/ communales/ privées. Ce fonctionnement n'empêche pas les services de "raisonner" à l'échelle des massifs physiques. ▪ Inclure le sylvopastoralisme raisonné comme pilier du projet "alliance pastorale". ▪ Méthodologie-type par territoire à construire = "kit territoire". ▪ Cet axe a déjà été identifié lors de la révision du PPFCI de Corse (PPFENI = plan de prévention des forêts et des espaces naturels contre les incendies) en 2013. ▪ À ce titre difficultés des services en DDTM pour faire cette animation par manque d'effectifs. 	Cf. aussi DFCI, Moyens en personnels
F073	FNE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Donner les moyens financiers de mettre en place les trois actions prévues à l'objectif 9 de la feuille de route Forêt et changements climatiques (décembre 2020) intitulé « Renforcer le dialogue et la concertation » visant à développer l'animation et la médiation entre acteurs au sein des territoires. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impliquer la société dans les discussions des projets territoriaux traitant de l'adaptation des forêts au changement climatique (constat des vulnérabilités, orientations de sylvicultures, etc.), en cohérence avec les SRGS et dans le respect du droit privé, en se reposant sur des démarches participatives, développées notamment par les collectivités territoriales. ▪ Organiser des ateliers d'échanges, au niveau national et dans les territoires, entre l'ensemble des acteurs de la forêt et du bois et les représentants de la société civile. 	

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élargir et structurer un réseau d'animateurs forestiers locaux (agents ONF et CRPF, COFOR, responsables chartes forestières, chefs de projet Forêt d'exception, techniciens des coopératives, experts forestiers, syndicats de propriétaires, etc.) pour transférer et diffuser les connaissances sur l'adaptation au changement climatique, pour l'ouverture du dialogue et de la concertation sur les solutions envisagées et pour accompagner le développement de projets de territoires concertés. Dans les territoires, assurer un lien entre les élus et les animateurs forestiers locaux. 	
F217	Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer une instance d'échange (échelon départemental/ voir régional), de dialogue avec les associations de maire ou com de com qui pourraient servir de relais locaux pour lever les freins (cf. arrêté locaux). 		
F213	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer la concertation avec les APN et s'appuyer sur elles comme médiateurs. 	Mise au point d'outils co-construits avec les APN en vue d'une gestion durable.	
F073	FNE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer la présence des associations nationales de conservation de la nature et des gestionnaires d'espaces protégés dans la gouvernance de l'ONF et du CNPF comme représentants de la société. 		
GT4		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Désigner un adjoint ou un conseiller municipal référent « forêt-bois » qui pourra être à l'écoute et apporter des informations (par exemple dans le bulletin municipal), susciter la mise en place d'instances de dialogue si nécessaire, voire organiser des visites sur place. 		
GT4		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nommer des « référents forêts » dans les communes à l'image des « référents ambroisie » avec un rôle de veille, de signalement, d'information, de dialogue avec l'équipe municipale... 		
GT4		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors de l'installation de nouvelles équipes municipales, conduire une formation sur les enjeux et la gestion forestière dans les six mois après l'élection. 		
F162	FBF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation des élus locaux pour une appropriation locale des axes de travail proposés dans le cadre des Assises de la Forêt et du Bois : former 50% d'élus supplémentaires par an avec l'Institut Forestier de Formation Communale. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présents sur tout le territoire, les maires et les membres des conseils municipaux sont à l'interface avec la société civile pour toute question concernant la forêt et le bois, qu'il s'agisse de forêts publiques ou privées. Présents au plus proche du terrain, ils sont également mobilisés par l'État pour porter les politiques qu'il souhaite mettre en œuvre (contractualisation de la vente des bois, cellules locales de gestion de crise, lutte contre les gaz à effet de serre, développement de l'activité sur les territoires...). ▪ Il est important qu'ils disposent des éléments nécessaires pour pouvoir informer, poser les sujets, organiser voire animer des temps d'échange, répondre aux inquiétudes, relativiser les assertions ou apaiser les tensions lorsque nécessaire et mettre en œuvre dans leur forêt communales les axes politiques définis par le gouvernement. ▪ La Fédération des Communes forestières, au travers de son Institut Forestier de Formation Communale, a développé le savoir-faire pour porter la formation des élus sur les sujets forestiers. ▪ La réforme de la formation des élus fait ressortir deux modes de financement : <ul style="list-style-type: none"> - le droit individuel à la formation, limité à 700 € par élu, tous thèmes confondus (forestiers et non forestiers), ne permet de mettre en place que deux formations par élu et par an, - la contribution des communes à la formation, limitée à 2 % du montant des indemnités des élus. ▪ Un financement complémentaire est indispensable pour effectuer les formations envisagées : en 2020, la FNCOFOR a formé 3 000 élus grâce à la mobilisation de 8 ETP : 	

			l'augmentation de 50% du nombre d'élus formés nécessite des moyens supplémentaires en proportion.	
GT4		➤ Créer des « référents forêt-société » au sein des entreprises de la filière et prévoir des possibilités de financement initial (à l'exemple des « techniciens tempête »).		
F006	UCFF	➤ Organiser un réseau de référents « forêt-société » dans les entreprises.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer un réseau d'interlocuteurs dédiés, dans les entreprises (coopératives, industries...), capables d'intégrer les enjeux et de proposer des solutions opérationnelles. ▪ Former ces référents « forêt-société » des entreprises. ▪ Organiser des retours d'expérience partagés inter-entreprises. ▪ Animer ce réseau. ▪ Cofinancements à déterminer pour le travail des référents, la formation des référents, l'organisation des retours d'expérience et l'animation du réseau. 	
GT4		➤ Organiser des débats citoyens, en les orientant vers la recherche de solutions concrètes.		Recommandation
F228	Normandie	➤ Partager entre acteurs forestiers et acteurs environnementaux pour améliorer la connaissance et la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un moment d'échange, voire une « charte » de bonnes pratiques de dialogue, permettant de renforcer la collaboration entre naturalistes et sylviculteurs, entre techniciens « biodiversité » et techniciens « forêt ». ▪ Développer les relations entre gestionnaires de la forêt pour échanger sur les bonnes pratiques mises en œuvre (par exemple, dans le cadre du plan national/régional d'actions chiroptères). ▪ Développer l'appropriation des sujets forêts par l'Office français de la biodiversité (OFB) et l'Agence régionale de la biodiversité (ANBDD en Normandie), pour favoriser les situations de dialogue et de médiation. 	
F228	Normandie	➤ Échanger / dialoguer autour de sujets forestiers « à controverse » : favoriser l'expression de chacun, dépasser les idées reçues et écouter les points de vue divergents.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Trois années d'expérience en Normandie pour cette action : <ul style="list-style-type: none"> - Colloques thématiques, - Actions pédagogiques et de sensibilisation auprès du grand public, - État des lieux des perceptions des divers acteurs (enquête), - Dialogues entre acteurs de la forêt, de l'environnement et grand public, - Synthèse et diffusion des échanges. 	
GT4 Transverse – Attractivité des métiers				
F132	Filière bois forêt (FBF, FBIE, CSF, FIBOIS)	➤ Signer une convention cadre avec l'éducation nationale afin de développer, en parallèle à la sensibilisation, l'attractivité des métiers de la filière.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer une communication renforcée en collège, par les prescripteurs de l'emploi et l'orientation, notamment avant la 3e, pour que tous les élèves aient eu une information sur la réalité des métiers de la forêt et du bois. ▪ Développer en collège, à l'échelle nationale et de manière systématique sur le modèle du dispositif MEBA (Métiers Études Bois et Ameublement), une découverte de la forêt et du bois, sous réserves que les acteurs sollicités disposent des moyens nécessaires. ▪ A l'instar, des sections Sports/Études, les ateliers dédiés aux métiers de la forêt, du bois et de l'ameublement pourraient s'inscrire dans le cursus d'enseignement général. Dès la classe de 6ème, ils offriraient aux jeunes volontaires, une culture spécifique, un enseignement des techniques, une connaissance du bois et des matériaux dérivés. Ils proposeraient une première approche des métiers et savoir-faire des professions, tout en rapprochant les mondes de l'école et de l'entreprise. ▪ Les jeunes collégiens réagissent de moins en moins à des messages centrés uniquement sur les techniques ou les produits innovants. Il faudra leur proposer des activités ludiques et 	Cf. aussi Éducation

			<p>concrètes, une pédagogie décloisonnée et ouverte et qui s’inscrivent dans des projets de développements durables et avec une approche sociale de l’environnement du jeune.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S’ils le souhaitent, les élèves pourront se présenter en « candidats libres » aux épreuves de diplômes professionnels reconnus par la branche (type CAP). ▪ Communication du rectorat sur des évènements permettant de découvrir les métiers. 	
F137	EFA-CGC	<p>➤ Améliorer l’orientation vers les métiers de la filière forêt-bois et renforcer les formations forestières de niveau Master.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une campagne d’information au profit des formations forestière et transformation du bois, à destination des jeunes, des enseignants en collaboration avec l’Éducation nationale mais aussi des filières de reconversion et appuyer les initiatives existantes. ▪ Moyens de communication au sein de l’éducation nationale, du ministère de l’agriculture et des interprofessions : développement d’une synergie. Mise en place d’un plan de communication pluriannuel. ▪ Remettre en place des formations complètes de niveau master en gestion forestière en identifiant les parcours de formation au sein des deux écoles proposant actuellement des spécialisations (AGROPARITECH et Bordeaux Sciences Agro, Univ d’Orléans). Délivrer un diplôme spécifique. ▪ Réorganisation des formations de niveau master au sein d’Agroparitech, BSA et l’Univ. d’Orléans : moyens humains (enseignement, support, encadrement) et matériel (accueil des étudiants, support de formation, déplacements et partenariats). 	
F132	Filière bois forêt (FBF, FBIE, CSF, FIBOIS)	<p>➤ Informer annuellement les prescripteurs de l’emploi et de l’orientation dépendant de l’éducation nationale (professeurs principaux, conseillers d’orientation, etc.) sur la réalité des métiers de la filière et sur les opportunités liées, pour instaurer un « réflexe » métiers forêt bois, en s’appuyant notamment sur des outils existants ou développer à l’échelle nationale et sur les acteurs de la filière en régions (FIBOIS, entreprises, etc.), sous réserves que ces derniers disposent des moyens nécessaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des événements fréquents pour instaurer un « réflexe » métiers forêt bois. ▪ La formation des acteurs de l’orientation ne nécessite pas forcément des moyens financiers supplémentaires, mais demande une priorisation qui place la filière forêt-bois en haut de la liste. 	
F133	FIBOIS, CNDB	<p>➤ Avoir en région un réseau dédié de prescripteurs de l’emploi et de la formation sur la forêt et le bois.</p>		
F066	Bretagne	<p>➤ Développer l’attractivité et les compétences dans la filière-bois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impulser un plan national pour l’emploi avec comme pièces maîtresse pour son déploiement, les interprofessions. ▪ Développer dans l’ensemble des régions de France un réseau d’animateurs emplois-compétences à l’image de l’UIMM pour les entreprises de la métallurgie. ▪ Un chargé de mission emploi-insertion au sein des FIBOIS régionaux assumerait plusieurs missions sur 3 ans : <ul style="list-style-type: none"> - développer les partenariats « emploi-insertion », - assurer la promotion des métiers de la filière auprès des public cibles, - animer des ateliers sectoriels et des informations collectives à destination des publics, - participer à des salons et des forums emploi, - organiser des visites de plateaux techniques de formation - définir l’ingénierie de formation permettant de répondre aux besoins spécifiques des entreprises. 	
F214	Auvergne-Rhône-Alpes	<p>➤ Renforcer l’attractivité des métiers de la forêt et du bois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en relation des acteurs de la formation et de l’emploi : entreprises, centres de formation, autorités académiques, Pôle emploi, Missions Locales, autres prescripteurs, OPCO. 	

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les centres de formation dans l'investissement en matériel notamment forestier et de réalité virtuelle (simulateur de conduite d'engin, tronçonneuse connectée...) pour l'animation des séances d'attractivité. ▪ Développer l'implantation d'ateliers technologiques en tant que plateforme de co-construction avec tous les acteurs d'un territoire. ▪ Travailler sur l'adaptation de l'offre de formation au regard des besoins identifiés des entreprises : actions d'ingénierie de formation innovantes, hybride (présentiel –distanciel...). ▪ Rendre plus visibles les besoins en recrutement des entreprises. ▪ Assurer la formation des formateurs. 	
F131	Filière bois forêt (FBF, FBIE, CSF, FIBOIS)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disposer d'une vision partagée et coordonnée entre le niveau national et régional des outils existants et des actions déployées, par les différentes structures intervenant sur cette thématique, pour rendre plus compréhensible, accessible et plus attractif les métiers de la forêt et du bois. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler sur des éléments de langage partagés. 	
F230	AgroParisTech, Bordeaux Sciences Agro, ENSTIB, ESB, Campus des métiers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser la communication du volet « formation » de la filière. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer le rôle des Campus des Métiers et des Qualifications Forêt Bois pour fédérer les acteurs, diffuser les éléments de communication, de valorisation de la formation et orienter dans la filière tous niveaux confondus (bac – 3 à bac + 8) et dans les 3 voies de formation (initiale scolaire, initiale par apprentissage et continue). ▪ Mieux articuler les enseignements du supérieur à l'échelle nationale et leurs outils pédagogiques pour décloisonner les métiers. ▪ La création de nouvelles écoles d'ingénieur n'est pas une réponse, faute de vivier de recrutement, et déséquilibrerait les écoles en place. ▪ Étoffer l'offre de formation consacrée aux métiers de l'amont de la filière au niveau technicien (BTS / DUT / Bachelor) pour d'une part répondre au besoin des entreprises et constituer un vivier pour le supérieur. Un effort est à fournir auprès des étudiants de CPGE. ▪ Constituer un réseau national et commun de forêts-école dédiées à la formation des métiers de toute la filière. (cf. « FRI Forest »). 	
F230	AgroParisTech, Bordeaux Sciences Agro, ENSTIB, ESB, Campus des métiers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mobiliser davantage les entreprises dans la valorisation des formations. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désignation d'un VP formation / recherche dans les principales organisations professionnelles (CODIFAB, FBF, FNB, FBIE...). Ils auraient pour rôle d'engager leur organisation dans les réflexions sur la formation et la recherche et de faire du lien entre les établissements et les entreprises. 	
F230	AgroParisTech, Bordeaux Sciences Agro, ENSTIB, ESB, Campus des métiers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étoffer l'offre de formation consacrée aux métiers de l'amont de la filière (gestion forestière, gestion des milieux naturels). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle est insuffisante par rapport à la demande de recrutement, comme mis en évidence par l'analyse prospective « Forêts, bois, milieux naturels ». ▪ En particulier, la pyramide des âges chez un grand employeur comme l'ONF génère un besoin très fort de recrutement pour plusieurs années. ▪ Les capacités de formation ne peuvent être étendues sans recrutements de nouveaux enseignants-chercheurs dans les établissements. Ces besoins de recrutement vont être renforcés par l'augmentation des besoins d'ingénierie de haut niveau (ingénieurs, thèse) pour l'adaptation des forêts au changement climatique. ▪ Révision du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs du Ministère de l'Agriculture, la prime actuelle interdisant le recrutement d'IAE expérimentés, et coupant de ce fait à moyen terme les ESR de l'expertise terrain. 	

F131	Filière bois forêt (FBF, FBIE, CSF, FIBOIS)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser de manière régulière des campagnes de communication grand public ambitieuses, sur le modèle de ce qu'a fait l'artisanat il y a une dizaine d'années, en utilisant divers vecteurs de communication (réseaux sociaux, télévision, radio, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette campagne devra aussi valoriser l'impact vertueux des acteurs de la filière sur l'environnement, avec une déclinaison sur un visuel filière permettant lors des salons de l'orientation, de regrouper les différents acteurs (organismes de formation et entreprises) pour plus de visibilité et d'unité. 	
F230	AgroParisTech, Bordeaux Sciences Agro, ENSTIB, ESB, Campus des métiers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communiquer pour faire connaître au plus grand nombre de jeunes les métiers de nos filières. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une marque du type « Filière bois-Forêt, emploi assuré ». ▪ Coordination de la communication par Fibois ou CNDB en concertation avec les établissements. ▪ Présence massive et active sur les réseaux sociaux). ▪ Présence systématique des entreprises de la filière bois dans les actions de communication, notamment les dispositifs de rencontres portés par les CCI (portes ouvertes des entreprises, accompagnement à l'accueil de classe d'écoles ou de collèges). ▪ Diffusion de mallettes pédagogiques. ▪ Les messages doivent être particulièrement bien travaillés : Décarbonation, Filière à fort potentiel d'embauche, Filière d'innovation. 	
F230	AgroParisTech, Bordeaux Sciences Agro, ENSTIB, ESB, Campus des métiers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Séduire les jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de « vitrines » autour des principaux établissements d'enseignement supérieur : <ul style="list-style-type: none"> - Doter l'ENSTIB et l'ESB d'une enveloppe de 3 M€ chacun pour moderniser leurs plateaux techniques (robotique, numérique...), agrandir les bâtiments et embaucher des personnels techniques pour les faire fonctionner. Ces plateaux sont des éléments d'attractivité. - Compléter et upgrader les équipements de l'INRAE et les dispositifs expérimentaux partagés dont bénéficie AgroParisTech. - Renforcer les équipements et les personnels techniques pour assurer l'animation de la forêt école dont dispose Bordeaux Sciences Agro. ▪ Accompagner les initiatives qui renforcent le caractère moderne de la filière comme le concours Canopée Challenge et Les Défi du Bois.. ▪ Travail sur la marque employeur des entreprises. 	
F230	AgroParisTech, Bordeaux Sciences Agro, ENSTIB, ESB, Campus des métiers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Convaincre de choisir un métier de la filière. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les moyens alloués à l'observatoire des métiers et des emplois. ▪ Créer de réseaux d'entreprises capables de mutualiser des moyens pour accueillir des jeunes apprentis et stagiaires en milieu rural (logement collectif par exemple). 	
F230	AgroParisTech, Bordeaux Sciences Agro, ENSTIB, ESB, Campus des métiers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir les moyens financiers pour agir. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affecter des ressources pour la remise à niveau des installations des établissements d'enseignement supérieur de 12 M€ issus du plan de relance. ▪ Création d'un fonds de dotation, alimenté par FBF et le CODIFAB au même titre que FCBA, sur projets lauréats ou structure de projets (Chaires industrielles par exemple) 	
F131	Filière bois forêt (FBF, FBIE, CSF, FIBOIS)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en avant une filière qui forme du CAP jusqu'au Bac+5 avec des cursus très variés, des métiers de la forêt jusqu'au design de meubles, avec des passerelles facilitées d'un cursus à l'autre. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Démontrer que la filière propose une palette complète de métiers (études / R&D, conception, administration, systèmes d'information, logistique, commercial, achat-vente, marketing, export...). ▪ Développer les visites d'entreprises de la filière dans le cadre de la semaine de l'industrie, en facilitant l'accueil du public pour ces acteurs et en assurant la meilleure visibilité possible pour cet événement. 	

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler sur le public spécifique des demandeurs d'emploi venant de l'industrie : compétences et expériences plus faciles à intégrer dans les métiers de l'industrie du bois. ▪ Participer à des salons dédiés aux métiers forêt bois : faire toucher le matériau, provoquer la rencontre avec les professionnels. ▪ Intégrer dans toutes les formations supérieures concernées (construction, urbanisme, ingénieurs généralistes, etc.) des modules spécifiques sur la filière forêt bois, pour leur ouvrir des opportunités. 	
F131	Filière bois forêt (FBF, FBIE, CSF, FIBOIS)	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Contrer les idées reçues sur les conditions de travail difficiles en mettant en avant la mécanisation, la digitalisation, la numérisation et la robotisation des métiers auprès des jeunes, des demandeurs d'emplois et des acteurs de l'orientation et de l'insertion et leur intérêt en matière de sécurité, d'ergonomie et de prévention santé. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonner les actions de promotion avec les autres secteurs industriels, sur les métiers communs (maintenance, conduite de ligne automatisé, logistique...), pour accroître l'impact. 	
F131	Filière bois forêt (FBF, FBIE, CSF, FIBOIS)	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Accompagner les entreprises dans leurs recrutements, pour faciliter ceux-ci : définition réelle du besoin (compétences, expérience, métier), intégration dans l'entreprise, fidélisation... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Leur apporter un argumentaire sur « Pourquoi intégrer la filière forêt bois » afin d'améliorer leur attractivité. 	
F133	FIBOIS, CNDB	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Pérenniser les outils stratégiques et opérationnels existants dédiés à la filière (observatoire, job board, site métiers forêt/bois). L'observatoire permet d'effectuer une étude prospective des besoins en recrutement par territoire, grands maillons de la filière et métiers. La plateforme « emploi / formation » permet d'apporter une visibilité sur les offres d'emplois (Job board), sur les métiers en tensions (observatoire emplois), sur les effectifs par bassins d'emplois, etc. 		
F103	SEFB	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Mettre en place un plan de sensibilisation et de formation des jeunes aux métiers du bois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un plan de sensibilisation aux métiers du bois (intervention des professionnels dans les écoles, journée nationale porte ouverte, stages en entreprises) et des avantages fiscaux patronaux pour l'embauche de jeunes. ▪ Création de supports d'information (print et vidéo) destinés aux collèges d'enseignement techniques qui seront utilisés lors des interventions des professionnels du bois dans les lycées et collèges et qui pourront être financés ainsi que les interventions en école et lors journées portes ouvertes des professionnels par France Bois Forêt. 	
F103	SEFB	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Favoriser l'embauche de jeunes apprentis par les entreprises du bois (exploitants-forestiers / entreprises de travaux forestiers / scieries) qui bénéficieront pendant 3 ans d'exonération de cotisations patronales jusqu'à 100% du SMIC. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un dispositif fiscal exonérant de cotisations patronales le salaire des apprentis jusqu'à 100 % du Smic. ▪ Objectif de recruter 10 000 jeunes sur 3 ans (3 330 par an) dans la filière bois et de revaloriser pendant 3 ans le premier salaire des apprentis. 	
F048	Île-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Intégrer la construction biosourcée dans tous les cursus de formation, du CAP au BAC+5 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À la manière du CAP Maçon qui désormais enseigne la construction biosourcée et géosourcée, il serait pertinent de faire évoluer les programmes de formation du secteur de la construction et BTP afin que ceux-ci intègrent la formation à la construction bois. ▪ Les besoins en ETP du secteur du bois construction étant croissants d'année en année, il est important que tous les cursus de formation de la construction, du CAP au Master, enseignent les spécificités de la construction bois : maçon, chef de chantier, conducteur de travaux, grutier, ingénieur conception bois... ▪ L'exemple du Centre Gustave Eiffel, lauréat du Booster Bois Biosourcés pour sa formation « Académie du Bois », visant à former des individus à la mixité constructive (béton, bois et métal) du CAP au BTS, est à suivre et élargir. 	

F203	Île-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer les spécificités de la construction bois dans les parcours de formation dans les Écoles Nationales Supérieures d'Architecture. Les métiers de la maîtrise d'œuvre sont indispensables pour penser le bâti et la ville de demain, il est ainsi important que ceux-ci puissent être imaginés et mis en œuvre avec des matériaux biosourcés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La formation « Concepteur Construction Bois Bas Carbone » de Fibois France, destinée aux maîtres d'ouvrage et architectes professionnels, est un bel exemple à suivre pour offrir les compétences nécessaires aux architectes pour construire en bois. 	
F050	Île-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire une campagne nationale sur les métiers de la filière forêt et bois et leur diversité : développer les outils de communication modernes et s'investir dans leur publicité à grande échelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La campagne de communication du MAA « Les entrepreneurs du vivant recrutent », avec des moyens donnés en région pour une communication au plus proche des considérations locales, est un exemple à suivre. Cette campagne a été diffusée sur les grandes chaînes de télévision et est également visible sur les réseaux sociaux. ▪ L'initiative de l'ONF de sensibiliser le public aux métiers forestiers en réservant une page dans un grand journal chaque mois pour présenter une profession est à saluer et à reproduire. ▪ La participation de la filière forêt-bois aux grands Forums de l'emploi, de l'éducation ou de l'orientation est également essentielle pour améliorer la visibilité des métiers du secteur. 	
Transverse – Moyens en personnels et stabilité des opérateurs de l'État				
F086	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF bois)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disposer des moyens humains nécessaires pour conduire les actions du plan de renouvellement des forêts sur 30 ans sur 30 % de la forêt française. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La disponibilité en ressources humaines (beaucoup d'intervenants sont des structures publiques sous contraintes d'effectifs et plafonds d'emplois et le secteur privé ne dispose pas forcément d'experts sur ces sujets de long terme). 	Cf. aussi Fonds adaptation forêt
F111	Fransylva	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disposer des moyens humains de déploiement des financements (cellule de conseil, accompagnement au renouvellement forestier) + formation. 		Cf. aussi Fonds adaptation forêt
F177	Six ONG	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Se donner les moyens humains d'agir de façon éclairée dans une période de crise : construire un modèle économique sain et pérenne pour l'ONF prenant en compte la diversité de ses missions. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Même si l'établissement a un statut d'EPIC et doit continuer à alimenter en partie son budget par des ressources propres, un modèle économique fondé, pour la gestion des forêts domaniales, sur la seule valorisation de la production de bois et de l'exploitation de la chasse, et pour les autres activités sur des prestations de service supposées rémunérées à leur juste prix, qui a pu être viable dans le passé, ne peut plus être défendu (extrait de nos recommandations plus détaillées sur le sujet de l'avenir de l'ONF). 	
F193	EFA-CGC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir et développer les compétences, les moyens humains et financiers aujourd'hui insuffisants pour faire face à la crise que doivent affronter les forêts françaises, et qui permette de saisir pleinement les opportunités qu'offre le développement perceptible de la bio économie basée sur les ressources renouvelables et les services écosystémiques. 		
F083	EFA-CGC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer les moyens humains pour la gestion des forêts de montagne (notamment RTM) et du cordon dunaire et littoral. 		Cf. aussi risques naturels
GT1		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les moyens de l'Inventaire forestier national pour accroître la fiabilité et la précision des données. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La baisse régulière des moyens de l'Inventaire forestier (se traduisant au fil des années par une baisse du nombre de points de mesure) va dans le sens contraire du besoin de données sur le puits forestier suffisamment fiables et suffisamment précises pour être utilisable dans certains contextes particuliers ou à une échelle régionale, départementale ou par massif. De plus, cette baisse de moyen est susceptible de générer de la volatilité dans les résultats. Le nombre de placettes devrait à minima suivre l'augmentation de surface de la forêt. Des compétences statistiques pointues sont également nécessaires pour exploiter au mieux les données déjà existantes, combiner les différents dispositifs d'observations, exploiter vite et bien les données LIDAR... afin d'améliorer la précision et l'aide à la décision. 	Cf. aussi Observatoire national forêt, Dispositifs de suivi

F012	CGT	➤ Des emplois stables en Cdi et un salarié pour cent hectares de forêt.	<ul style="list-style-type: none"> Les métiers de la nature et de l'environnement semblent connaître aujourd'hui un certain succès auprès des jeunes. Les besoins économiques existent. Les conditions de travail expliquent en grande partie les difficultés à rester dans la profession et à recruter des salariés de façon pérenne. 	Cf. aussi Attractivité des métiers
Transverse – Recherche				
F086	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF bois)	➤ Un doublement des enveloppes financières actuelles à la recherche serait un objectif pertinent avec une sécurisation de financement de long terme (actuellement on est sur du financement annuel là où il faudrait à minima du quinquennal et idéalement du décennal).		
F177	Six ONG	➤ Se donner les moyens humains d'agir de façon éclairée dans une période de crise : coordonner plus efficacement les programmes de recherches-action sur l'apport des « sciences en temps de crise ».		
F202	Nouvelle Aquitaine	➤ Maintenir et amplifier les soutiens financiers aux programmes de recherche.	<ul style="list-style-type: none"> Rechercher aussi la coordination entre programmes (exemple du GIS pin maritime qui regroupe IRAE et FCBA). Encourager la mise en place de réseaux de parcelles expérimentales (exemple projet Néo Terra de l'ONF flots d'avenir). 	
F021	Xylofutur	➤ Identification d'un guichet de financement des projets de recherche de la filière.	<ul style="list-style-type: none"> Pour éviter de laisser à l'écart les entreprises de la filière des dispositifs d'aides RDI (ticket d'entrée à l'Ademe à 2 millions d'euros, temps d'ouverture de GRAINE réduit, taux de succès à l'ANR faible, et filière bois peu visible). Créer une enveloppe de financement réservée aux projets R&D de la filière et adaptée à la structure des entreprises qui la composent (majorité de TPE et PME). Dépôts au fil de l'eau. Montant des projets compris entre 100 k€ et 2 millions d'euros. 	
F077	CNRS	➤ Renforcer la recherche scientifique sur l'adaptabilité des écosystèmes forestiers et leur réponse aux changements climatiques et autres forçages.	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser la communauté scientifique, notamment au sein de l'Institut Écologie et Environnement (InEE), mais aussi des autres instituts du CNRS et des autres grands organismes de recherche, sur les questions d'impacts des changements climatiques, de la séquestration du carbone, de l'adaptabilité et de la résilience des forêts dans différents contextes climatiques, du génie écologique. Cette action passe par la réalisation de synthèses ou de méta-analyses à partir des résultats existants de la recherche, mais aussi par la mise en place de nouveaux programmes de recherche dédiés. Réaliser une synthèse et acquérir des références scientifiques solides en appui aux politiques publiques et à la gestion durable des écosystèmes forestiers, en vue d'en renforcer la résilience et les services écosystémiques rendus, tout en préservant la biodiversité. Fournir les bases scientifiques pour une meilleure gestion des milieux, des ressources et des patrimoines, à préserver et renforcer les services de la biodiversité et des écosystèmes, à diffuser les concepts et les connaissances dans la société, dans tous les autres domaines scientifiques, chez les décideurs comme chez les acteurs. Mettre en place une médiation scientifique entre les différents acteurs de la filière forêt-bois et la société civile, pour contribuer à désamorcer les conflits. 	Cf. aussi Instance scientifique légitime et crédible
F197	CNPN	➤ Renforcer les recherches sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers et sur leurs réactions aux forçages anthropiques en valorisant les approches expérimentales et en	<ul style="list-style-type: none"> Cet effort est indispensable pour adapter la gestion des forêts aux changements ne doit pas se limiter aux actions d'ingénierie, mais reposer sur une approche scientifique interdisciplinaire 	

		appliquant les résultats obtenus pour adapter la gestion de la forêt aux variations des conditions environnementales anticipées des décennies et siècles à venir.	fondée sur l'ensemble des apports récents des sciences et techniques de la conservation : biologie, écologie, sciences humaines, droit de l'environnement, économie, etc.	
F086	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF bois)	➤ Renforcer la recherche sur l'adaptation multicritères au-delà du seul facteur climat.		
F088	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF bois)	➤ Réaliser une étude collective territorialisée à caractère opérationnel sur les bonnes pratiques en matière de récolte dans le cadre des différents itinéraires sylvicoles dans le but d'objectiver les impacts des itinéraires sylvicoles en intégrant la biodiversité, l'économie, les marchés, les aménités (dont carbone...), l'environnement, l'histoire, la culture du territoire...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclinaison des recommandations scientifiques issues de l'expertise scientifique collective nationale en cours au sein du GIP ECOFOR et du RMT AFORCE, tenant compte des spécificités locales pour définir et préciser des itinéraires opérationnels acceptables socialement et économiquement. ▪ Prioritairement, elle doit porter sur les itinéraires à objectif majoritaire de production de bois, en raison des questions et réactions engendrées par la récolte et la « coupe rase » nécessaire. Ces itinéraires représentent une part minoritaire de la forêt (pour rappel 17% de la surface supporte 80% de la récolte de BO). ▪ Une attention particulière portera sur la nécessité d'intégrer le temps long dans la caractérisation des impacts et de leur devenir et l'évolution des peuplements dans le temps pour les objectiver. ▪ Cette étude à caractère opérationnel devra être faite au niveau local, c'est-à-dire au sein des différents massifs forestiers, des bassins économiques... ▪ L'action vise à objectiver les impacts des pratiques, à plusieurs échelles, du paysage, du cycle forestier, et de communiquer de façon territorialisée sur les bonnes pratiques mises en œuvre ou à mettre en œuvre pour conduire les peuplements forestiers dans le respect des espèces, des objectifs de gestion, des moyens disponibles (main d'œuvre, matériels...). 	Cf. aussi Concertation et Communication
F203	Île-de-France	➤ Mettre en place un réseau expérimental afin d'identifier les modalités de gestion, les pratiques sylvicoles permettant d'assurer la pérennité des peuplements en place en Île-de-France dans un contexte de climat changeant (accentuation des sécheresses notamment).		
F198	Massif Central	➤ Mettre en place une recommandation nationale pour que les perspectives climatiques dédiées à la forêt soient compatibles avec les données de terrain et notamment sur la période de pousse.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le différentiel entre les projections climatiques et les données réellement observées sur le terrain est important sur cette période qui est essentielle pour la résilience des forêts. ▪ Cette prise en compte est d'autant plus centrale et cruciale que l'évolution des forêts est soumise à une temporalité qui se réfléchit sur le long terme. 	
F056	RNF	➤ Développer les réseaux d'expérimentation sur les nouvelles pratiques de gestion, leurs effets sur la biodiversité et l'adaptation au CC.		
F181	SBF	➤ Analyser les causes profondes du dépérissement forestier et l'adaptabilité de la forêt française.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les études scientifiques visant : <ul style="list-style-type: none"> - à quantifier la vulnérabilité des forêts en fonction, non seulement des conditions stationnelles, mais aussi des itinéraires et pratiques sylvicoles passés et de l'histoire des sites, - à comparer la résistance et la résilience individuelle des essences forestières indigènes en fonction des contextes précités. ▪ Acquisition d'éléments d'aide à la décision, objectifs et scientifiquement fondés, indispensables aux pouvoirs publics et aux gestionnaires. Il s'agit d'une part de déterminer en quoi et par quels mécanismes les choix de gestion passés ont pu fragiliser ou au contraire renforcer les écosystèmes forestiers face aux changements climatiques ; d'autre part, de comparer différentes trajectoires sylvicoles (y compris la non-intervention dans les réserves) 	

			<p>et différents types de sylviculture à l'aide d'indicateurs quantitatifs fiables et scientifiquement validés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser la communauté scientifique indépendante et financer des programmes de recherche dédiés, par exemple via un programme spécial de l'ANR. 	
F141	SBF	<p>➤ Analyser le bilan carbone des itinéraires sylvicoles : promouvoir les études scientifiques visant à quantifier les flux et les stocks de carbone (et gaz à effet de serre en général) sur l'ensemble d'un cycle sylvigénétique et dans l'ensemble des compartiments (y compris les horizons profonds du sol).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition d'éléments d'aide à la décision, objectifs et scientifiquement fondés, indispensables aux pouvoirs publics et aux gestionnaires. Certaines mesures très émettrices (coupes à blanc, travail du sol, plantations d'essences hors station...) pourront alors légitimement être proscrites, en faveurs de mesures plus fixatrices (couvert continu du sol, complémentarité fonctionnelle des essences...). ▪ Mobiliser la communauté scientifique indépendante et financer des programmes de recherche dédiés, par exemple via un programme spécial de l'ANR. 	
F150	GIP ECOFOR	<p>➤ Arbitrer entre les quatre leviers du bilan carbone de la filière forêt-bois grâce à un cadre de comparaison des modèles d'aide à la décision.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonner les principales études de modélisation visant à évaluer le bilan carbone de la filière forêt-bois selon différents scénarios macro de gestion forestière en fournissant un cadre commun de comparaison des prédictions des modèles. ▪ Ce cadre commun de comparaison de modèles permettra de mieux comprendre les résultats des différentes initiatives en cours, notamment en explicitant les hypothèses sur lesquelles reposent les modèles. Il facilitera également l'intégration de connaissances ultérieures. ▪ Cellule de coordination à mettre en place, en interaction forte avec la recherche. ▪ Comité d'utilisateurs à mettre en place pour s'assurer de la cohérence avec les attentes. ▪ CF aussi proposition de FNE, Humanité & Biodiversité et IGN. ▪ Peut également s'inscrire dans la proposition d'Observatoire national de la forêt faite par l'IGN (sous réserve de répondre à un des objectifs de cet observatoire). ▪ Financement de l'action et identification d'un porteur neutre vis-à-vis du développement des modèles (dans la mesure où les hypothèses de départ prises en compte dans le développement des modèles peuvent orienter les résultats auxquels les modèles aboutissent). 	
F163	Association H&B	<p>➤ Développer la recherche sur les scénarios d'adaptation et de stockage du carbone, intégrant les effets sur les sols, et la prise en compte des accidents climatiques et sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une recherche partenariale permettant de clarifier les controverses entre scénarios de gestion (études INRA-IGN-Quae 2020, et Canopée), et de fonder la future édition de la SNBC révisée en 2024 sur des scénarios prospectifs intégrant mieux les possibilités réelles de contribution de la forêt à la neutralité carbone en 2050, en fonction de l'adaptation du système forêt-bois au changement climatique d'ici là. 	
F180	SBF	<p>➤ Analyser le rapport bénéfice/risque de l'utilisation d'essences exotiques en foresterie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les (méta)analyses scientifiques rétrospectives (= à partir des expériences passées) et prospectives (= à partir des expériences en cours et des connaissances acquises, en France et à l'étranger) des plantations d'essences exotiques, de manière à quantifier précisément les bénéfices (production de bois et autres produits forestiers, autres services) et les risques (invasion biologique, érosion de la biodiversité, introduction de bioagresseurs, aggravation d'incendies, etc.) à court, moyen et long terme. ▪ Acquisition d'éléments d'aide à la décision, objectifs et scientifiquement fondés, indispensables aux pouvoirs publics et aux gestionnaires. Il est attendu une hiérarchisation et un chiffrage des risques associés aux différentes essences exotiques disponibles et une quantification du bénéfice escompté (coût d'implantation et de sylviculture vs. Produits de la vente, filière bois, emplois...). ▪ Mobiliser la communauté scientifique indépendante et financer des programmes de recherche dédiés, par exemple via un programme spécial de l'ANR. 	<p>Cf. aussi Essences exotiques</p>

F180	SBF	➤ Dans l'attente d'une évaluation du bénéfice/risque de l'utilisation d'essences exotique, il apparaît pertinent de soumettre à un moratoire les mesures politiques et financières incitant à l'introduction d'essences exotiques en forêt et de respecter le principe de précaution inscrit dans la Constitution française.		
F202	Nouvelle Aquitaine	➤ Accentuer les efforts de recherche sur la ressource en graines de pin maritime (projet pineaster en cours de reconduction).	▪ Vigilance particulière sur la pénurie de graines de pin maritime.	
F044	Île-de-France	➤ Développer un réseau d'îlot d'avenir en Île-de-France et sur le territoire national, en coordination CRPF et l'ONF.	▪ Il s'agit d'introduire, en conditions de gestion mais sur une surface limitée (0,5 à 5 ha), des essences ou provenances atypiques. ▪ Aide à l'achat des plants pour les forestiers pour les expérimentations et pour les travaux d'entretien ▪ Renforcer l'animation territoriale, pour l'accompagnement des propriétaires forestiers, le diagnostic de station, et la diffusion de cet outil et des enseignements.	
F166	OFB	➤ Programme de recherche forêt-biodiversité-ongulés-changement climatique.	▪ Programme de recherche sur les interactions directes et indirectes entre les populations animales et végétales dans le cadre de leur conservation et de leur gestion durable face aux facteurs environnementaux et changements globaux (changement climatique, pollutions lumineuses, atmosphériques...) visant à proposer des solutions de restauration notamment dans le cadre du Plan de relance mis en place par l'État. ▪ Financements, territoires d'étude, partenariats OFB, INRAE, ONF, CNPF, Aires protégées. ▪ Permettre des suivis sur le moyen terme des temps forestiers (10-15 ans).	
F011	FCBA	➤ Conduire des études pour une meilleure valorisation des bois scolytés.	▪ Développer et industrialiser une méthode de classement mécanique des bois scolytés par technologie vibratoire + mener une étude de qualification de l'aptitude à la mise en pâte des bois scolytés.	
F029	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF bois)	➤ Valorisation des Épicéas scolytés en construction.	▪ Étude de caractérisation de la résistance mécanique des épicéas scolytés conduite sur les sciages issus d'une trentaine d'arbres provenant d'une même parcelle en intégrant trois modalités d'attaques de scolytes ainsi que des arbres sains servant de référence. ▪ La classe de résistance des bois scolytés sera évaluée par méthode vibratoire et par des essais destructifs (essais de flexion 4 points à chant selon la norme EN 408), et comparée aux essais effectués sur bois sains pour permettre un classement mécanique pour les bois scolytés.	
F022	Xylofutur	➤ Mobiliser les sciences économiques humaines et sociales au service de la performance du secteur : perception et évaluation des impacts territoriaux des évolutions de la filière.		
Transverse – Innovation				
F067	Bretagne	➤ Soutenir l'innovation dans la filière de transformation du bois.	▪ Prolonger le plan de relance et le soutien aux entreprises de tous les secteurs de la filière. ▪ Dupliquer dans toutes les régions l'expérience de la démarche bretonne BreizhFab. Il s'agit d'un soutien à hauteur de 70 % d'interventions en entreprises de consultants sur n'importe quel domaine d'activités. Il est constaté que ce dispositif est un facteur déclencheur de nouveaux investissements. Il peut être déployé au bénéfice d'une seule entreprise comme d'un collectif. ▪ Mettre les interprofessions au cœur du projet.	Cf. aussi Investissements et compétitivité des industries

F129	FBF	➤ Développement d'AMI pour des solutions innovantes valorisant l'emploi de bois de premier et second choix en petits volumes : organisations mutualisées / coordonnées, vente dématérialisées, outils numériques partagés, réseaux de start-up.		
F129	FBF	➤ En lien avec les centres de R&D bois, soutien à l'émergence de solutions innovantes et expérimentales : études, prototypes, diffusion des résultats auprès des PME et des territoires (FCBA-Xylofutur).		Cf. aussi Essences secondaires
F020	Xylofutur	➤ Mettre en place une aide financière d'accès à l'ingénierie de projet pour les PME dont les capacités sont limitées en termes de moyens humains ou financiers	Création d'une dotation dédiée.	
F020	Xylofutur	➤ Favoriser le financement de démonstrateurs (TRL 5-7), en aidant la participation des industriels au tour de table.	Création d'une dotation dédiée.	
F104	FBF, FBIE, FIBOIS, CODIFAB, Ameublement français	➤ Assurance-innovation pour faciliter l'investissement des industriels dans des technologies innovantes à l'aide d'un dispositif simple à mettre en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dupliquer le modèle de l'assurance-prospection export BPI pour des démarches d'innovation, notamment de transferts de technologie entre le monde de la recherche et celui de l'industrie. ▪ L'assurance-innovation permettrait de financer des dépenses liées à l'innovation dans les entreprises et de les assurer contre le risque d'échec de cet investissement. Elle serait versée sous forme d'une avance et son remboursement serait composé d'un remboursement forfaitaire minimum de 30% puis d'un remboursement complémentaire sur la base du chiffre d'affaires réalisé grâce à cette innovation ou pris en charge par l'État si le succès n'est pas avéré. 	
F035	FCBA	➤ La forêt, ressource durable pour la chimie verte : développement et optimisation de produits biosourcés, création d'une chaîne de valeur globale, de la forêt au consommateur.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production industrielle de matériaux à base de bois ayant un bilan sanitaire et environnemental plus favorable par rapport à un produit pétrosourcé. ▪ Caractérisation des structures chimiques présentes dans les différentes essences de bois de la forêt française en faisant appel à des méthodes analytiques poussées. ▪ Extractions efficaces et rentables de molécules (synthèse de polymères et autres produits). 	
F216	Grand Est	➤ Développer et diversifier la construction bois en développant l'architecture frugale et créative – vers un nouveau modèle français.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser la recherche et développement pour valoriser le bois à partir d'essences diversifiées (notamment feuillues majoritaires en GE et dans toutes la France) et selon des techniques rénovées (valoriser d'anciens usages tombés en désuétude) ou innovantes. ▪ Mobilisation des centres de R&D (INRAE, CRITT, etc.) pour un état des techniques et des essences pouvant être mobilisées ; programme à définir sur 1 à 2 ans. ▪ Soutenir l'adaptation du tissu d'entreprises de 1ère et seconde transformation pour développer une production innovante de bois de construction. ▪ Soutenir la mise en lien des cabinets d'architectes engagés dans la construction bois frugale et créative avec les centres de R&D. 	
GT2		➤ Création de « livinglabs » forestiers territoriaux où chercheurs, gestionnaires et autres parties prenantes se retrouvent pour expérimenter (certains existent déjà) avec une mise en commun des méthodes et résultats dans un réseau national.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De nouveaux métiers sont à inventer d'animateur de ces lieux d'innovation sylvicole ouverte ou de concepteur de démarches de gestion adaptative des forêts, en appui et médiation entre chercheurs, propriétaires/ gestionnaires forestiers, élus des territoires représentant l'ensemble des parties prenantes. ▪ Il faut des médiateurs entre recherche et gestion, des personnes qui sont capables de faire le lien entre ces recherches nationales et les acteurs au plus près du terrain. 	Cf Projet pilote adaptation
F231	AgroParisTech, Bordeaux Sciences Agro, ENSTIB, ESB,	➤ Mise en place d'un réseau national de forêts à vocation de Formation, de Recherche et d'Innovation : FRI Forests.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de forêts à caractère pédagogique et scientifique (FRI FORESTS), lieux de production de connaissances, de démonstration de sylvicultures, de gestion durable de la forêt et de la valorisation de ses produits... 	

	Campus des métiers		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constitution un réseau FRI Forests (Formation, recherche, innovation) à disposition des établissements d'enseignement supérieur et secondaire. L'objectif est la diversité, la visibilité et la mutualisation à l'échelle nationale. ▪ Chargé de mission coordination projet « FRI Forests » (coût environné sur 6 ans) : 420 k€. ▪ Remise en état et requalification durable de bâtiments en forêt ou en marge des forêts. Équipement internet et visioconférence : 2 000 k€. ▪ Équipements pédagogiques : 150 k€. 	
F019	Xylofutur	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Développer des écosystèmes autour des entreprises innovantes. Accompagner le développement de La Wood Tech, réseau de start-up de la filière forêt-bois. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter la collaboration entre grands groupes et start-up mais aussi institutions et start-up (IGN, CNPF, ONF pour l'amont par exemple). ▪ Mettre en place un chèque innovation/numérique à destination des propriétaires forestiers pour les amener à développer le numérique (et permettre aux start-up de l'amont de proposer plus facilement leurs innovations). ▪ Faire intervenir les start-up aux AG des institutions de la filière. ▪ Création de partenariats avec les établissements de formation en interfilières (IOT, école 42, école de commerce, école d'ingénieurs...). ▪ Développer l'export avec Business France/French Timber. ▪ Formation des parties prenantes à l'innovation. ▪ Favoriser la mise en place de start-up industrielles (en lien avec France Industrie). ▪ Mise en place d'un accélérateur (lieu physique) couplé à un village de l'innovation Bois. 	
F022	Xylofutur	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Renforcer le réseau des entreprises innovantes, avec création d'un label French Wood Tech, en lien avec la French Agri Tech (Agri-Agro-Food-Wood). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de synergies entre grands groupes/ETI et Start up. ▪ Favoriser l'accès à Business France pour les marchés internationaux. ▪ Mise en avant de l'innovation auprès de la filière et faire rayonner. ▪ S'appuyer sur La Wood Tech dans l'enseignement et la formation : les Start up sont une image attractive de la filière auprès des jeunes. 	Cf. aussi Communication
F018	Xylofutur	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Booster le concours Canopée Challenge – Concours d'innovation filière Bois (co-organisé par Xylofutur, Forinvest, ESB, Fibois France) – à l'international. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire du Canopée Challenge le concours international référence de la filière Forêt-Bois et présenter la France comme le berceau de l'innovation de cette filière dans le monde. ▪ Canopée Challenge deviendrait un modèle présent dans plusieurs pays avec une sélection des meilleurs projets, des étapes nationales puis continentales : un road show de l'innovation de la filière. 	Cf. aussi Communication
GT1 GT2 – Un fonds pérenne pour l'adaptation des forêts au changement climatique >= 150 M€ /an				
F086	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF bois)	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Sécuriser des financements de long terme pour le renouvellement et l'adaptation des forêts au changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au-delà des financements nécessaires aux actions de sensibilisation, formation, animation, monitoring et recherche, il faut aussi et surtout des moyens financiers et humains importants et de long terme pour réaliser les travaux de renouvellement sur le terrain : le plan de relance actuel donne une référence en matière de ratio objectifs /moyens, référence qui peut être extrapolée, en première analyse, à la prise en compte sur 30 ans des 30 % de forêt qui risquent de basculer à cette échéance en situation "d'inconfort climatique" marqué. 	
F111	Fransylva	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Pérennisation des aides exceptionnelles à l'exploitation et commercialisation des peuplements dégradés (extensions du dispositif scolytes aux autres dépérissements). 		
F202	Nouvelle Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Maintien des aides au renouvellement forestier du plan de relance et de France 2030 et pérenniser ce type de dispositif pour soutenir le renouvellement des forêts en déficit de sylviculture (plantation et/ou amélioration). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aussi valable pour les aides sur fonds européens ou celles de collectivités territoriales. 	

F218	Bourgogne-Franche-Comté	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pérenniser les aides au renouvellement forestier dans un régime cadre permettant de supprimer le plafond des de minimis. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pérennisation des aides au renouvellement forestier revêt un enjeu majeur en région, alors que de nombreux propriétaires, et notamment de nombreuses communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté, ont peu de ressources financières pour se lancer dans des travaux importants de replantation. 	
F219	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer un dispositif réellement ambitieux pour l'amélioration des peuplements qui soit le pendant du volet renouvellement du plan de relance. 		
F205	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des aides pour favoriser le renouvellement forestier dans la durée (visibilité minimale de 5 à 10 ans). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement du renouvellement forestier dans une perspective d'amélioration des peuplements et selon des modalités adaptées aux forêts de la région : futaies irrégulières de montagne, peuplements méditerranéens et fort morcellement de la propriété. ▪ Financement des plantations mais également des travaux nécessaires à la régénération (régénération naturelle) ainsi que les travaux (nettoyages, dépressages, éclaircies) nécessaires. ▪ Financement des travaux sylvicoles nécessaires pour conforter les peuplements vulnérables (enrichissement, diversification, structure...). ▪ Plan d'accompagnement des pépiniéristes et des entreprises de travaux forestiers à mettre en place en parallèle. ▪ Visibilité nécessaire sur 5 à 10 ans pour permettre d'anticiper la production de plants et la consolidation des pépiniéristes et des entrepreneurs de travaux forestiers. 	
F125	FBF, soutien filière bois forêt	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement d'un fond renouvellement forestier national (ou extension du FSFB) pour capter et organiser les fonds publics pour financer la politique forestière nationale, reconnue d'intérêt général dans la lutte et l'adaptation au changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposer d'un fond ambitieux et pérenne à horizon 2030, alimenté par une diversité de financements publics articulés et finançant des actions cohérentes avec la politique forestière nationale. ▪ Budget estimé : 150 à 200 M€ annuels, abondés par un retour de la taxe carbone (1€), une partie de quotas carbone réglementaires ... ▪ Gouvernance et déclinaison cohérente avec la politique forestière nationale. ▪ Articulation avec l'échelon régional (financements Régionaux, Feader...). ▪ Cadrage opérationnel à des échelles de décisions territoriale. ▪ Visibilité (garantie) à moyen terme sur les ressources financières disponibles. ▪ Coordination des filières et de l'investissement nécessaire (depuis le conseil, les graines et plants jusqu'à la réception des travaux forestiers). ▪ Transparence totale des flux financiers. ▪ S'affranchir des contraintes liées aux seuils des minimis (bénéficiaires collectivités). ▪ Ouverture du fond aux investissements participant à la DFCI et reconstitution post incendie. 	Cf. aussi DFCI
F111	Fransylva	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disposer d'un fond ambitieux (150 M€ à 200 M€/an) et pérenne à horizon 2030, alimenté par une diversité de financements publics articulés et finançant des actions cohérentes avec la politique forestière nationale, reconnue d'intérêt général dans la lutte et l'adaptation au changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Budget estimé : 150 à 200 M€ annuels, abondés par un retour de la taxe carbone (1€), une partie de quotas carbone réglementaires... ▪ Gouvernance et déclinaison cohérente avec la politique forestière nationale. ▪ Articulation avec l'échelon régional (financements Régionaux, Feader...). ▪ Cadrage opérationnel à des échelles de décisions territoriale. ▪ Visibilité (garantie) à moyen terme sur les ressources financières disponibles. ▪ Coordination des filières et de l'investissement nécessaire (depuis le conseil, les graines et plants jusqu'à la réception des travaux forestiers). ▪ Transparence totale des flux financiers. 	
GT1		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un fonds dédié pour la reconstitution, l'adaptation et le renouvellement des forêts conformément aux préconisations du rapport d'Anne-Laure Cattelot, en affinant les hypothèses à la lumière des derniers outils de simulation disponibles sur la vulnérabilité des peuplements forestiers. Asseoir l'enveloppe annuelle de ce fonds sur les crédits du 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fort besoin de visibilité des financements pour les actions forestières sur un horizon de 15-20 ans. Le plan de relance est trop court : il faut de la régularité et une pérennité des dispositions sur le long terme. 	

		budget de l'État (dont produits enchères quotas) tout en étudiant les possibilités de la compléter avec d'autres sources de crédits (régions, fonds européens...).		
F012	CGT	➤ Création d'un réel fonds de développement forestier inspiré du fonds forestier national.	▪ La forêt a besoin d'une politique à long terme qui exige des dotations financières pérennes.	
F036	Île-de-France	➤ Mettre en place un fonds régional carbone-biodiversité forêt bois dans chaque région pour financer des projets concrets d'adaptation de la filière au changement climatique dans les différents secteurs de la forêt et du bois. Ce fonds permettrait de financer des projets forestiers qui stockent du carbone sur le long terme (opération de boisement/reboisement, de renouvellement forestier) mais également des opérations d'expérimentation en forêt et de développement de filière locale de valorisation du bois.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce fonds serait abondé par des fonds régionaux, une enveloppe régionale du fonds stratégique forêt bois et des financements privés d'entreprises volontaires. ▪ L'atterrissage opérationnel de ce fonds serait permis à travers la plateforme Plantons des arbres en tant que guichet unique régional et nation. ▪ Nécessité d'une coordination nationale des différents dispositifs financiers pour assurer un minimum d'homogénéité, de cohérence et de lisibilité par des acteurs de la filière forêt – bois et les potentiels financeurs extérieurs. ▪ À articuler également avec les initiatives locales (Coopérative carbone locale portée par la ville de Paris et la Métropole du Grand Paris par exemple), mais également avec le Label Bas Carbone. En lien avec ce dernier, il est nécessaire d'assurer une coordination avec le « fonds d'amorçage Label Bas Carbone » annoncé par Barbara Pompili en septembre dernier, qui vise à débloquer des financements privés pour les projets labellisés bas carbone. 	Cf. Label bas-carbone
F184	SYSSO	➤ Déplafonnement de la compensation financière des défrichements au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La loi n°14-1170 du 13 octobre 2014 a modifié les articles relatifs au défrichement et introduit à l'article L.341-6 du Code forestier une obligation d'autorisation de défrichement avec une compensation de reboisement ou versement d'une indemnité compensatrice. Cette indemnité est versée au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois mais est actuellement plafonnée à 2 Millions d'euros. ▪ De plus le III A de l'article 46 de la loi 2011-1977 dispose que « si le produit annuel excède le plafond fixé à 2 Millions d'euros, le surplus est reversé au budget général de l'État », ce qui est déjà le cas chaque année. 	
F056	RNF	➤ Financer une expertise préalable approfondie des causes de dépérissement avant toute intervention et son appui financier (limites de l'application locale des modèles climatiques, antécédents de gestion et d'exploitation, antécédents de choix et sélection des essences, de provenance des plants, de modèles sylvicoles, biodiversité et état des sols).		Cf. aussi Écoconditionnalité
F176	Prosilva	➤ Financer des bouquets de travaux diversifiés combinés sur au moins 3-4 ha d'un seul tenant, pouvant regrouper plusieurs propriétaires, et destinées à améliorer globalement la résilience des peuplements.	▪ Ces opérations peuvent comporter dégagements, dépressages, balivage, coupes d'éclaircies ou de conversion non marchandes, éventuellement des coupes marchandes, dont au moins le marquage pourrait être aidé ; elles peuvent d'autre part comporter des plantations en complément ou enrichissement.	
F176	Prosilva	➤ Financer des plantations d'enrichissement et de diversification s'appuyant sur le peuplement restant et/ou sur une régénération naturelle préexistante ou à venir, avec toutes essences adaptées à la station ne présentant pas de risque d'invasion et de supplantation du cortège local, et pouvant être gérées en mélange avec les essences locales.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de financement de clôture de protection contre le gibier, trop onéreuses. ▪ Plafonnement du coût des protections individuelles ou locales par petits collectifs (lattis-bois, filets coco, petits enclos...). ▪ Aide attribuée au plant (résineux 1 €/plant, feuillus 2€/plant) avec assiette plafonnée à 3 500 € HT/hectare. ▪ Bonification de 5 à 10% du plafond par essence à partir de la deuxième essence de reconstitution représentant au moins 15% du nombre de plants installés. 	
F176	Prosilva	➤ Permettre à un propriétaire, après chiffrage de son projet, d'attendre jusqu'à 3 ou 4 ans sa mise en œuvre pour laisser s'exprimer les dynamiques souhaitées (minimum 2 500 semis/ha viables, adaptés à la station et bien répartis).	▪ Les travaux restants étant moins chers, cette modalité pourrait bénéficier d'un taux d'aide majoré de 10% à 15%, plafonné au devis initial.	
F176	Prosilva	➤ Financement de plantations en plein en cas de catastrophes de grande ampleur dans lesquelles les capacités de reconstitution par des dynamiques naturelles sont beaucoup	▪ Privilégier les densités fortes de plantation, minimum de 1600 plants/hectare introduits.	Cf. aussi Écoconditionnalité

		<p>plus aléatoires sous respect de conditions de diversification permettant de recréer des peuplements mélangés et diversifiés, naturellement stables et résilients avec toutes essences adaptées à la station ne présentant de risque d'invasion et de supplantation du cortège local, et pouvant être gérées en mélange avec les essences locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les coupes de « rectification de lisières » préalables à la plantation ne devront pas concerner plus de 10 m³/ha. ▪ Les clôtures sont finançables (jusqu'à un plafond de 1500 €/ha) sauf pour les propriétés sur lesquelles le minima de plan de chasse n'a pas été réalisé dans les deux ans qui précèdent la demande d'aide. 	
F176	Prosilva	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Instaurer une aide permettant d'engager la transition sylvicole vers des peuplements irréguliers à couvert continu. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À adapter aux situations multifonctionnelles dans lesquelles les premières phases du traitement irrégulier nécessitent des actes sylvicoles difficilement rentables à court-terme, permettant d'éviter des prélèvements trop importants (exemple du marquage de cloisonnements d'exploitation en vue de leur ouverture seule, sans éclaircie de l'interbande ou marquage de la 1ère éclaircie à caractère jardinatoire prélevant maximum 20% du capital total). 	
F176	Prosilva	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Instaurer une aide aux actes d'exploitation en situations contraintes ou particulières, en évitant les interventions trop fortes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservées à zone en pente au-delà de 40% ou zone humide ne permettant pas le passage des engins classiques ou trop lourds. ▪ Uniquement pour travaux d'éclaircie ne prélevant pas plus de 20% de capital (30% pour les coupes à câble). ▪ Obligation d'inscrire les zones en Sylviculture Mélangée à Couvert Continu (SMCC) dans les DGD ou engagement de conserver le peuplement au moins 30 ans. ▪ Forfait au m³ exploité 10 à 20 €/m³, plafonné à 50% des coûts. 	
F205	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le cadre des aides au renouvellement forestier indispensable de poursuivre le suivi des peuplements après la phase de régénération, par exemple dans le cadre d'un contrat avec les propriétaires. 		
F205	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le cadre des aides au renouvellement forestier, les financements pourraient être répartis différemment : fonds carbone pour les plantations et financements État pour les travaux sylvicoles. 		
F210	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'exploitation forestière en zone de montagne. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir et consolider le financement de la création de desserte forestière (Financement desserte 4,5M€ d'aides publiques par an par la Région AURA). ▪ Maintenir et consolider le financement des débardages alternatifs dont le câble. ▪ Financer les services écosystémiques rendus par les forêts de montagne gérées et financer le surcoût induit par les contraintes topographiques (abattage manuel notamment). 	
F219	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir les dispositifs auprès des acteurs publics et privés (SYLV'ACCTES, ONF – Agir pour la forêt, Génération Forêt, Plantons pour l'avenir...), pour amplifier la fonction de captation du carbone de la forêt via une sylviculture dynamique tournée vers la production de bois d'œuvre. 		
F219	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer la desserte forestière pour valoriser les massifs, adapter les forêts au changement climatique, et assurer un approvisionnement durable des industriels de la filière régionale. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le changement climatique se traduit par des épisodes météorologiques violents et répétitifs, qui nécessitent de redimensionner les plateformes des routes, les fossés bordiers, l'écoulement des eaux... en contexte de montagne. ▪ La résolution des points noirs routiers passe par des ruptures de charge, dont les surcoûts peuvent être compensés par des aides financières. 	
F228	Normandie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Donner de la lisibilité sur les aides à la filière forêt-bois : améliorer l'identification des aides existantes et accompagner les porteurs de projets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au niveau national, établir une liste des dispositifs nationaux d'aide. ▪ Au niveau régional, créer des outils permettant aux propriétaires d'identifier les aides de niveau régional et/ou national qui leur sont destinées. ▪ Au niveau régional, développer l'accompagnement pour les propriétaires forestiers. 	

GT1		➤ Pour l'attribution des aides aux propriétaires forestiers, conduire des expériences de simplification et regarder a posteriori le pourcentage de « dérapage » pour apprécier si le jeu de la complexité et du contrôle a priori en vaut la chandelle.		
F217	Hauts-de-France	➤ Permettre de déposer des dossiers au format papier et/ou qu'une cellule d'aide (centre d'appel) permette à des propriétaires qui seraient « bloqués » dans le dépôt de leur dossier de bénéficier d'un appui « technique » dans la pose de leur dossier en ligne.		
GT1 GT2 – Accompagnement fiscal des propriétaires				
GT1		➤ Renforcer et élargir le bénéfice des dispositifs DEFI pour en faire un levier véritablement efficace.		
F092	FBF	➤ Amélioration, revalorisation et pérennisation du DEFI.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dispositifs fiscaux régissant la forêt privée sont des ressorts importants de la gestion dynamique et durable des forêts. Les propriétaires doivent pouvoir compter sur règles consolidées. Le DEFI est remis en cause régulièrement lors des PLF et prorogé pour des durées trop courtes (prorogé en l'état en 2020 il doit à nouveau être à nouveau prorogé lors du PLF 2023). ▪ Ce dispositif est gage d'emploi non délocalisables, d'activités dans les territoires et est générateur de TVA (ce qui relativise le coût de ce dispositif). 	
F116	Fransylva	➤ Pérenniser le dispositif DEFI (aujourd'hui en place jusqu'à fin 2022) et l'améliorer en augmentant les plafonds individuels ou en couple qui sont aujourd'hui trop limitatifs. Adapter également le DEFI travaux aux problématiques sanitaires touchant la forêt (crise scolytes par exemple).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures DEFI sont des outils simples et efficaces mais dont la portée est encore beaucoup trop limitée car ils ont une durée de vie limitée à 2 ans. ▪ Bien que reconduits régulièrement ils ne sont pas pérennes et en matière de fiscalité forestière, il faut un cadre stable dans le long terme. ▪ Il faut aussi dynamiser les DEFI, taux, assiette, cible pour accélérer les actions nécessaires en termes de gestion forestière : regroupement, travaux, assurances... qui sont les garants du renouvellement et de l'adaptation des forêts privées au changement climatique. 	
F026	UCFF	➤ Pérenniser et dynamiser les mesures DEFI Travaux et DEFI Gestion.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sortir ces mesures du plafond (limité à 10 000 €) du cumul des avantages fiscaux. ▪ DEFI Travaux : Augmenter le plafond d'investissement à 15 000 € (célibataire) et 30 000 € (couple) et porter le taux de 25 à 40 % pour les adhérents des Organisations de Producteurs et membres de GIEFF. ▪ DEFI Gestion : Supprimer la surface de 25 ha et augmenter les plafonds à 4 000 € (célibataire) et 8 000 € (couple). 	
F223	Groupama-Misso	➤ Engager une vraie réflexion avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le Ministère de l'économie et des finances pour renforcer (notamment relever le plafond et le transformer en un crédit d'impôt) et pérenniser sur le long terme le DEFI assurance.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DEFI Assurances, à force d'être rogné, a perdu de sa force d'incitation et il a été simplement reconduit en l'état en décembre 2020 pour seulement deux petites années, 2021 et 2022. ▪ Pour que l'assurance soit acceptable en termes de coût par les propriétaires forestiers, une incitation forte et durable de la part de l'État (ou des autres collectivités territoriales) est nécessaire. ▪ Moins d'un million d'hectares de forêts (sur 17 millions) bénéficient aujourd'hui d'une couverture tempête. 	Cf. aussi DFCI
F202	Nouvelle Aquitaine	➤ Pérennisation au-delà de 2022 et ouverture des dispositifs DEFI tant au regard des seuils d'application que des conditions restrictives de surface.		

F217	Hauts-de-France	➤ Pérenniser les mesures DEFI sur le long terme. De même, ouvrir l'accès aux mesures DEFI à tout propriétaire présentant une garantie de gestion durable (aujourd'hui, cette mesure n'est pas ouverte à ceux qui possèdent une petite surface).		
F126	FNCOFOR	➤ Permettre la défiscalisation des dépenses réalisées au titre des OLD sous la forme de crédit d'impôts.		Cf. DFCI et risques
Transverse – Conditionnalité des aides				
F177	Six ONG	➤ S'accorder sur les écoconditionnalités pour aider la gestion à s'adapter.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter la fiscalité et les subventions pour répondre aux enjeux de la crise en favorisant la gestion adaptative reposant sur des solutions fondées sur la nature. Notamment : <ul style="list-style-type: none"> - mettre une écoconditionnalité à l'exonération trentenaire d'impôt foncier, en cas de régénération ou reconstitution de peuplement par plantation, et des droits de succession, - dans les subventions au renouvellement des forêts, favoriser financièrement la régénération naturelle et la diversification, encadrer strictement l'implantation d'exotiques. 	
F197	CNPN	➤ Eco-conditionner les aides publiques à une gestion forestière durable et à une sylviculture préservant les richesses biologiques, privilégiant la régénération naturelle, la diversité d'essences et la résilience à long terme.		
F057	RNF	➤ Assurer l'efficacité et la pertinence du Plan de relance pour lutter contre le changement climatique, en renforçant les objectifs de diversification, en conditionnant l'octroi de ses aides au respect strict des critères des documents de gestion durable, et en accompagnant les propriétaires.		
F078	FNE	➤ Imposer un critère de diversification plus ambitieux dans les dispositifs d'aide, comme établi par l'ensemble des parties prenantes le 29 octobre 2020, lors du Comité spécialisé du CSFB Gestion durable des forêts.		
F069	Canopée	➤ Définir des écoconditions et moderniser la fiscalité forestière.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir une liste d'indicateurs permettant d'évaluer la capacité de résilience et l'état de la biodiversité d'un peuplement forestier pour conditionner l'accès à certains avantages fiscaux et/ou en réorientant une partie des aides au bois énergie vers l'amont de la filière. ▪ Il est possible de concevoir le dispositif à coûts constants avec des bonus-malus en fonction des scores relatifs aux indicateurs. ▪ Seraient notamment concernés le Sérot-Monichon et l'exonération d'impôt sur la fortune immobilière, ainsi que les exonération TFNB. 	
F072	Canopée	➤ Conditionner les moyens des politiques publiques (aide à l'amont, aide au bois énergie...) à l'atteinte de l'objectif de transformer mieux : recentrer les objectifs de la filière bois autour de la production de sciage (ratio BO/BI plus important, veille sur les valorisations BI-BE...).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réorienter les aides publiques qui sont majoritairement allouées à la production de bois énergie (rapport cours des comptes mai 2020) vers une gestion forestière plus écologique (financement d'éco conditions) et le soutien aux petites et moyennes scieries de feuillus. 	
F056	RNF	➤ Recenser les dispositifs d'aides au secteur forestier et les dispositifs fiscaux pouvant avoir un impact négatif sur la biodiversité et la résilience des forêts et les abroger ou adapter.		
F107	FNB	➤ Mettre en place des critères filière pour l'attribution des aides publiques à caractère économique ou fiscal.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La filière est soumise à d'importantes fuites de matière qui constituent un véritable frein à son développement. ▪ Les politiques publiques ont pour but de développer l'usage du bois issu de la ressource nationale, d'optimiser les usages et garantir à l'aval une offre adaptée à ses besoins. Une mise en cohérence des aides publiques de toute nature s'impose. 	

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Passer en revue toutes les aides et y associer des critères filière cohérents. ▪ Retenir comme principe conducteur le maintien voire l'augmentation des aides existantes. Le but n'est pas de faire moins mais mieux. 	
F176	Prosilva	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En cas de plantation en plein, respect de critère de diversification des essences avec des obligations minimales et un système de bonus. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les projets jusqu'à 2 hectares, au moins deux essences, avec bonus de +20% du taux d'aide initial (40 %) si la plantation est réalisée par bouquets de moins de 0,25 hectares de surface unitaire et bonus de +10% par essence supplémentaire au-delà de 2, chaque essence devant représenter au moins 10% du nombre de plants plafonné à 80%. ▪ Pour les projets de plus de 2 hectares, idem ci-dessus mais exigence d'au moins trois essences, dont une feuillue. ▪ Pour tous les projets, une essence ne peut représenter plus de 70% du nombre total de plants, ni moins de 10% du nombre total de plants. L'aide ne peut dépasser, bonus compris, plus de 80% du montant du projet. 	
GT4		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Instaurer un bonus financier dans les dispositifs d'aide en faveur des « mieux disant sociaux ». 		
GT2		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dresser une liste de quelques indicateurs qui font globalement consensus pour « juger » de la prise en compte de la biodiversité. La même approche pourrait être appliquée à des indicateurs reflétant la prise en compte du changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De tels indicateurs pourraient être utiles pour l'approbation de plans de gestion ou pour un système de bonus-malus appliqué aux aides publiques. 	Cf. aussi DGD
F123	Florent Tatin	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Systématiser l'intégration et la promotion de la futaie irrégulière la fiscalité, les aides publiques (y compris plan(s) de relance), les aide à l'investissement des ETF... 		
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer une certification de progrès à plusieurs niveaux : durable, avancée, « d'excellence » ouvrant à un plus dans les aides et la fiscalité, une reconnaissance dans le plan de relance et d'adaptation au changement climatique. 		Cf. fonds adaptation forêts
F055	Six ONG	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer et valoriser la durabilité des productions françaises, notamment via des certifications plus exigeantes (sans coupes rases, sans pesticides ; avec plus de biodiversité, avec une valeur ajoutée sociale). 		Recommandation
F055	Six ONG	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en œuvre une hiérarchisation des usages du bois fondée sur l'empreinte climatique, biodiversité, sociale et économique des produits, et supprimer les aides induisant une distorsion de concurrence. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réviser l'incitation actuelle pour la biomasse industrielle qui est contreproductive pour le climat comme pour l'économie française. ▪ Réviser les taxes ou droits de douane selon l'empreinte écologique des produits de façon à favoriser une consommation de productions à haute qualité environnementale, y compris forestières. 	Cf. Bois énergie Taxe carbone UE
F171	PEFC France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte la certification forestière pour bonifier les aides publiques attribuées aux acteurs de la filière forêt-bois et aux acheteurs de produits bois ou issus du bois. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En adossant la bonification des aides à la certification forestière, l'État incite l'ensemble des acteurs de la filière forêt bois papier à s'engager dans des démarches de certification de gestion durable des forêts et de traçabilité. ▪ La certification se présente comme une solution fiable et opérationnelle pour attester de la gestion durable des forêts dans les appels d'offres et la distribution des aides publiques et pour répondre ainsi aux critères environnementaux de durabilité et de traçabilité. 	

F005	UCFF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Révision des méthodes Label Bas Carbone (LBC) : S'appuyer sur les certifications de gestion durable PEFC/FSC dans les critères d'éligibilité environnementaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Afin de répondre à la demande du MTE de renforcer les critères environnementaux, il serait pertinent de s'appuyer sur la certifications forestières PEFC ou FSC, qui sont reconnus et garantissent la gestion durable et responsable des forêts. ▪ La certification pourrait donc être intégrée dans les critères d'éligibilité, sans rajouter d'autres critères d'éligibilité qui viendraient alourdir le système du LBC. Néanmoins, des éléments environnementaux pourraient être rajoutés et revus dans les co-bénéfices des projets forestiers LBC. ▪ Le respect de standards environnementaux préexistants dans les certifications PEFC ou FSC, permettrait de simplifier les procédures et permettre le développement des méthodes LBC à une variété de forêts notamment celles des terres délaissées. ▪ De plus les structures en charge de veiller au respect de ces standards sont déjà opérationnelles. 	Cf. Label bas-carbone
F197	CNPN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le CNPN s'inquiète de l'absence de restrictions et l'insuffisance des réflexions écologiques concernant l'origine des plantations dans des dispositifs tels que le « Label Bas Carbone » et anticipe la même problématique pour les plantations prévues dans le cadre du Plan de relance et du plan investissement France 2030. 		Cf. Label bas-carbone
F206	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte systématiquement les enjeux biodiversité dans le label bas carbone. 		Cf. Label bas-carbone
F208	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Instaurer une écoconditionnalité des aides publiques pour prendre en compte les enjeux biodiversité dans tous les dispositifs de financements publics en faveur de la forêt. 		
F218	Bourgogne-Franche-Comté	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conditionner les aides au renouvellement à une orientation vers les seules pratiques compatibles avec les enjeux climat et biodiversité : peuplements mélangés, % indigénat (10% minimum), vieux bois et bois morts. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se référer aux recommandations du Contrat forêt-bois « Stratégie de renouvellement et de plantation » page 29. ▪ Ne pas se laisser abuser par "la diversité des itinéraires" qui dans la réalité n'interdit rien, et fait le lit de l'industrialisation et de l'homogénéisation des forêts. ▪ Veiller à ce que le gestionnaire ne soit pas juge et partie, comme c'est actuellement le cas pour les demandes de subventions à « l'amélioration des peuplements » qui conduisent à soutenir avec des fonds publics des coupes rases et transformations abusives. ▪ Moratoire sur certaines pratiques : monocultures, substitution massive des essences, coupes rases, abaissement des critères d'exploitabilité... 	
F219	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Éligibilité des subventionnements de la Région et de l'État des projets câble et autres travaux, conditionnée à la préservation des vieilles forêts identifiées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour éviter des conflits d'usage et préserver les habitats et espèces des vieilles forêts pyrénéennes, fléchées dans la Stratégie Régionale de la Biodiversité et le plan Arbre et carbone vivant. 	
F239	Corse	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Critères d'accès : écoconditionnalité et priorité bois local. 		Cf. aussi essences secondaires et bois locaux
F171	PEFC France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Introduire la certification forestière de gestion durable comme critère d'écoconditionnalité dans la commande publique de produits bois ou issus du bois. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En adossant les commandes publiques à la certification forestière, l'État incite l'ensemble des acteurs de la filière forêt bois papier à s'engager dans des démarches de certification de gestion durable des forêts et de traçabilité. ▪ Accélérer la mise en œuvre réglementaire des dispositions de l'article 35 de la loi Climat et Résilience modifiant le code de la commande publique et en ayant pour objet d'accompagner et d'inciter les acheteurs à inscrire leur politique d'achat dans une démarche responsable. ▪ Guider les acheteurs publics en leur donnant des outils clairs, fiables et opérationnels pour répondre aux nouvelles exigences attendues. 	

			<ul style="list-style-type: none"> La certification est un outil fiable et opérationnel pour répondre dès à présent aux obligations environnementales contenues dans les commandes publiques et proposer aux entreprises qui souhaitent y répondre un outil leur permettant de justifier de leur gestion durable des forêts. 	
GT1 GT2 GT3 – Label bas-carbone				
F118	EFA-CGC	<ul style="list-style-type: none"> Affirmer le Label Bas Carbone (LBC) comme un outil stable et pérenne de la politique forestière. 	<ul style="list-style-type: none"> La gestion forestière se déroule sur un temps long et les acteurs ont besoin d'outils stables et pérennes pour programmer leur gestion. Afficher le LBC comme un outil pérenne permettra le déploiement d'une politique de recherche de financeurs, le développement de nouvelles méthodes adaptées aux besoins de terrains (forestiers, association environnementales, ...), l'intégration de cet outil de financement pour la programmation des coupes et travaux dans les documents de gestion durable. 	
F109	FBF	<ul style="list-style-type: none"> Levée des freins et inciter des financeurs de projets forestiers du Label Bas Carbone. 	<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'amortissement des dépenses engagées par les entreprises en tant qu'investissement au bilan comptable avec l'Assouplissement de l'arrêté et du décret du MTE. Vision claire du MTE sur les méthodologies et projets forestiers éligibles. Coordination avec les seuils d'aide publique et des postes de dépenses prise en charge (ex : exploitation des peuplements dégradés, diagnostics sanitaires...). Simplification des conditions d'éligibilité (additionnalité, scénario de référence...). L'agrégation et de la gouvernance territoriale de ces projets (projets <5ha et > 20ha). Document de Projet Collectif et facilitation d'instruction. Clarification des règles d'audit. 	
F112	ASFFOR	<ul style="list-style-type: none"> Préciser le traitement comptable et fiscal des sommes versées aux propriétaires forestiers au titre du Label Bas Carbone. 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de définition du traitement comptable et fiscal des rémunérations versées aux propriétaires forestiers. Préciser la fiscalité des rémunérations liées à la mise en œuvre de projets labellisés Bas Carbone afin de prendre en compte les spécificités de la gestion durable de la forêt. 	
F110	FBF	<ul style="list-style-type: none"> Traiter fiscalement les sommes perçues par la mise en œuvre de projets labellisés bas carbone dans le cadre du forfait forestier. 	<ul style="list-style-type: none"> Pour combler le vide juridique autour de la nature des réductions d'émissions et l'imposition des propriétaires forestiers par l'administration fiscale. La mobilisation de financements carbone par les propriétaires forestiers est freinée par le manque d'incitation fiscale sur les sommes perçues, pour des projets qui, selon les méthodologies LBC, ne se réaliseraient pas sans cet apport financier (additionnalité). La comptabilisation en tant qu'investissement des réductions d'émissions pour le financeur est à relier directement aux déductions fiscales des bénéfices reçus par le propriétaire forestier. 	
F206	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> Permettre aux entreprises qui financent les investissements forestiers dans le cadre du label bas carbone de valoriser leurs investissements comptablement. 		
F003	UCFF	<ul style="list-style-type: none"> Modifier les règles de traitement comptable du Label Bas Carbone (LBC) pour toutes les méthodes du LBC y compris pour le monde agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> Le LBC définit les tonnes de carbone séquestrées par ces projets comme des actifs qui ne peuvent être ni échangés, ni cédés. Ainsi défini, cet actif a une valeur comptable nulle (normes IFRS). De plus cette définition n'autorise pas de considérer cet actif comme des « ITMO » selon les accords de Paris. Si nous voulons donner au LBC toute son ampleur, il faut donc revoir la définition du LBC ou a minima, avoir l'accord des autorités compétentes pour permettre aux entreprises qui investissent dans des projet LBC de pouvoir capitaliser les dépenses. 	
F009	Alliance	<ul style="list-style-type: none"> Mieux définir le Label Bas Carbone pour en faire un outil économique en le remplaçant dans une démarche vertueuse des financeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Supprimer de la définition du LBC les termes « ni échangeables, ni transférables » et en contrepartie les remplacer par une incitation forte pour le financeur de présenter une politique 	

			<ul style="list-style-type: none"> de réduction de ses émissions et une obligation de faire enregistrer les réductions d'émissions labélisées par un organisme extérieur (auditable) afin d'éviter leur double comptabilité. ▪ Une telle définition autoriserait la capitalisation des dépenses de ces projets et obligerait les financeurs à une démarche vertueuse. ▪ Le principal frein du développement du LBC pour un financeur, réside dans la définition du LBC qui n'autorise pas la capitalisation des dépenses de ces projets. Concrètement cette définition a conduit à des projets de faibles portées (quelques dizaines d'hectares) et généralement mus par un objectif de communication verte en contradiction avec les objectifs initiaux du Label. De plus la définition actuelle du LBC ne permet pas de s'assurer que les entreprises candidates au LBC sont dans une démarche vertueuse : éviter, réduire et compenser. 	
F202	Nouvelle Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmenter le nombre de méthodes éligibles au LBC sans complexification supplémentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En Nouvelle Aquitaine, le CRPF s'est investi via la création d'un service d'utilité forestière « C+ carbone ». ▪ La région a mis en place l'association « Aquitaine Carbone » visant à promouvoir la compensation carbone par les reboisements et met en lien les financeurs potentiels et les projets. 	
F206	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer le label bas carbone en validant d'autres méthodes, correspondant à la diversité des forêts en région (exemple : futaies irrégulières, forêt méditerranéenne). Étudier le rôle de stockage carbone des forêts en libre évolution. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement d'études pour la création de nouvelles méthodes. 	
F206	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte le stockage de carbone par les sols forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la connaissance du rôle de stockage de carbone par les sols forestiers : définition d'une méthode de calcul, connaissance des paramètres qui influent sur le stockage et lien avec la gestion forestière. 	
F038	Île-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enrichir le label bas carbone de nouvelles méthodes forestières et méthodes dans la construction bois. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager le dépôt de nouvelles méthodes dans ces deux domaines, via par exemple une aide financière pour les études préliminaires. ▪ De nombreuses autres méthodes forestières et dans la construction existent, mais ne sont pas encore représentées au sein du label bas carbone. 	
F002	UCFF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer une nouvelle méthodes Label Bas-Carbone (LBC) : forêts « abandonnées » ou en déshérence. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En forêt privée un grand nombre de parcelles sont abandonnées ou en déshérence pour de multiples raisons dont le manque de financement pour réaliser des travaux sylvicoles. 	Recommandation
F172	Philippe BOUCHEZ propriétaire forestier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'adaptation des forêts au changement climatique par la labellisation LBC d'une méthode d'enrichissement en point d'appui d'essences sociales adaptées aux climats futurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer dans le cadre du label Bas Carbone une méthode d'adaptation des forêts au changement climatique par l'enrichissement en points d'appui de feuillus sociaux d'essences adaptées aux climats futurs, avec possibilité de compléter par des feuillus isolés d'essences disséminées. ▪ L'adaptation aux climats futurs sera démontrée à l'aide des outils de diagnostic sylvo-climatique. ▪ Est préconisée la vérification de la compatibilité climatique Climessences à l'horizon 2070 en scénario intermédiaire ou pessimiste selon que l'exploitation est prévue avant ou après 50 ans. 	Recommandation
F002	UCFF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer une nouvelle méthode Label Bas-Carbone (LBC) : méthode associant à la graine une part du CO₂ séquestré par l'arbre. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aujourd'hui la filière manque de graines donc de plants. Il s'agit de mettre en place une méthode novatrice pour inciter des investisseurs privés à cofinancer des vergers à graines pour produire un matériel végétal compatible avec le changement climatique. Il s'agit de déterminer une méthode qui associe à la graine un quota carbone. Ainsi le cofinanceur aura l'intérêt du retour sur investissement et celui de la séquestration du CO₂. 	Recommandation
F217	Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Élargir les itinéraires susceptibles d'être reconnus LBC en créant par exemple un nouvel itinéraire « peuplement pauvre ». 		

F219	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir des méthodes adaptées à la plus faible productivité des massifs forestiers méditerranéens. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour le calcul du gain carbone, élargir la période de prise en compte de 30 à 50 ans. ▪ Valider de nouvelles méthodes adaptées à la sylviculture en faveur des essences adaptées au changement climatique : Pin d'Alep, Pin de Salzman, Cèdre, sapins méditerranéens. 	
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier de nouveaux protocoles éligibles au label bas-carbone dans l'Hexagone et en Outre-mer. 		Recommandation Cf. aussi Outre-mer
F114	CNPF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étendre le Label Bas carbone à des situations imposant une visibilité à 50 ou 80 ans, s'appuyant sur des sylvicultures de peuplements à croissance plus lente : sylviculture du Pin d'Alep en zone méditerranéenne, coupe d'amélioration feuillue, enrichissement par trouée, couvert continu, gestion des accrus... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présenter une ou des méthodes complémentaires de celles existantes dans le LBC qui puissent valoriser les efforts de tous les territoires et concerner toutes les essences, tous les peuplements. Vis-à-vis de l'horizon 2050 un calcul partiel des tonnes séquestrées, stockées et substituées permettra de compléter le bilan national de façon significative. ▪ La rédaction des méthodes nécessite 6 mois d'ingénierie que le CNPF via son service de R&D co-auteur des méthodes LBC peut encadrer. ▪ La création d'un comité scientifique dédié est nécessaire pour superviser les travaux et peut engendrer des coûts supplémentaires. ▪ La principale contrainte est le calcul partiel anticipé à 2050. Dans ce cas il s'agit d'accepter une partition sur le long terme des quantités séquestrées voire stockées afin de n'affecter que la proportion désirée à 30 ans. Tous les risques inhérents à long terme doivent être pris en compte et pour cela des rabais peuvent être envisagés. 	Recommandation
F168	ONF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Élargir les sources de financements carbone dans le cadre du dispositif Label Bas Carbone (LBC). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification de l'arrêté et du décret du Label Bas Carbone fin 2021 : permettre à des entités soumises à des contraintes réglementaires de recourir à des projets labélisés bas carbone pour la compensation de leurs émissions. ▪ Élaboration du décret d'application de l'article 147 de la loi Résilience et Climat : permettre aux secteurs émissifs de recourir à des projets labélisés bas carbone pour la compensation de leurs émissions à l'image de l'obligation de compensation des vols domestiques prévue à l'horizon 2024 dans l'article 147 de la loi Climat et résilience. 	
F028	Pays de la Loire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmenter l'efficacité et la portée du Label Bas Carbone. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions de promotion auprès de financeurs privés (entreprises) et publics (collectivités). ▪ Création d'une plate-forme des financeurs. ▪ Simplification des procédures. ▪ Reconnaissance/agrément de nouvelles méthodes que celles déjà agréées (également utile en termes d'adaptation des forêts au changement climatique). 	
F115	CNPF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conduire une réflexion sur la valorisation des aménités carbone non labellisables (tonnages engendrés par de nombreux itinéraires sylvicoles, dont des sylvicultures dynamiques, mais ne répondant pas au cadre du LBC), tout autant favorable à la série séquestrer/stocker/substituer (élargissement du champ des financeurs) et qui puisse valoriser les efforts de tous les territoires et concerner toutes les essences, en offrant des dispositifs de calcul plus larges qui permettront d'atteindre les objectifs de la SNBC. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le LBC appliqué en forêt débouche, selon les trois méthodes actuelles, sur des projets contraints par le principe d'additionalité. La tonne de carbone est anticipée et non cessible, l'audit d'attribution ayant lieu au terme de 5 années. Les crédits sont ex-ante. ▪ Une grille de rabais pourrait être à élaborer afin d'assurer la crédibilité des tonnes supplémentaires réduites. La quantification serait distinguée de celle issue de projets sources de crédits carbone vérifiés. La notion de cessibilité de ces aménités serait étudiée. ▪ La conduite d'une telle réflexion nécessite 6 mois d'ingénierie que le CNPF via son service de R&D co-auteur des méthodes LBC peut encadrer. ▪ La création d'un comité scientifique dédié est nécessaire pour superviser les travaux et peut engendrer des coûts supplémentaires. 	Recommandation
GT1		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Simplifier le montage des dossiers LBC. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La simplification du dispositif, notamment du montage des dossiers, est présentée comme un levier pour réduire le coût. Le souci d'une approche vertueuse garantissant la qualité n'est pas forcément synonyme de complexité dans le montage de dossiers. 	
GT1		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le LBC, réviser les termes utilisés (« réductions d'émissions ») afin d'éviter la confusion entre la réduction d'émissions des entreprises acheteuses des crédits, et les 		

		projets eux-mêmes qui ne contribuent pas à de telles réductions mais plutôt à améliorer la séquestration du carbone par ailleurs.		
F127	FNCOFOR	➤ Faire émerger des plateformes territoriales de rémunération du carbone et des services écosystémiques.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Outils financiers possédant une gouvernance territoriale permettant de capter des financements privés et de financer des pratiques de gestion forestière durables et multifonctionnelles. ▪ Financements privés en entrée validés par un comité de gouvernance territorial. ▪ Financement des projets en cohérence avec la politique forestière nationale, au regard de leur valeur ajoutée environnementale et en concertation avec les parties prenantes du territoire. ▪ Le financement des projets se fera également dans une optique de valorisation territoriale des essences locales dans des produits à longue durée de vie, en cohérence avec les outils développés par les communes forestières (notamment les contrats d’approvisionnement). ▪ Mobilisation d’un animateur (ETP) spécialisé par Région. 	Cf. aussi essences secondaires et contractualisation
F192	Provence-Alpes-Côte d’Azur	➤ Accepter un taux de financement public de 60% pour l’éligibilité au label	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour faciliter les complémentarités avec les aides publiques pour le renouvellement forestier. 	
F203	Île-de-France	➤ Assurer les porteurs de projets en cas de non atteinte des objectifs de compensation carbone ou d’événements abiotiques ou biotiques imprévus et impactant les objectifs de compensation initiaux.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsqu’un porteur de projet d’un projet forestier est financé par une entreprise privée dans le cadre du LBC, il a obligation au bout de 5 ans d’obtenir le stockage carbone pour lequel il s’était engagé. Beaucoup de financeurs, attendent ces 5 ans pour finaliser le paiement du projet. Or, les aléas climatiques, les problèmes phytosanitaires, les incendies... peuvent conduire à un échec de l’opération forestière, menant par la suite à une absence de financement complet pour le projet, malgré le fait qu’il ait été réalisé. ▪ Un travail est à conduire auprès des assurances pour permettre d’assurer le risque entrepris par les porteurs de projets forestiers. 	
GT1 GT2 – Autres PSE				
F177	Six ONG	➤ S’accorder sur une finance additionnelle crédible (carbone et autres services) pour aider la gestion à s’adapter.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des mécanismes financiers de Paiement pour services écologiques (PSE) en forêt selon un système qui soit à la fois attractif pour les financeurs et exigeant, suivant des principes rigoureux, partagés et sans risque de greenwashing ou d’effet d’aubaine (crédibilité, additionnalité, efficacité, équité, transparence et gouvernance notamment). Les appliquer pour améliorer le Label Bas carbone et élargir ses méthodes éligibles. ▪ Élargir l’approche PSE aux autres services, et notamment à la biodiversité, en faisant le lien avec d’autres mécanismes innovants (comme l’Obligation Réelle Environnementale par exemple) 	
F056	RNF	➤ Étendre au secteur forestier l’expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE).		
F232	Corse	➤ Développer les contrats sylvo-environnementaux et valorisations des autres aménités forestières.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les contrats forestiers N2000 en les dotant de crédits conséquents (notamment favoriser le développement de bois sénescents). ▪ Proposer, sur le modèle des MAEC, des mesures sylvo-environnementales au-delà de N2000 au bénéfice des propriétaires forestiers disposant de DGD (notamment mise en place de méthodes d’exploitation respectueuses du sol). 	
F202	Nouvelle Aquitaine	➤ Reconnaître et valoriser les services écosystémiques de la forêt (autres que carbone).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L’enjeu de la reconnaissance des services écosystémiques rendus par la forêt et des paiements qui pourraient y être associés est inclus dans la démarche départementale du 	

			Plan particulier pour la Creuse, en cours d'élaboration, visant à soutenir les innovations et le développement.	
F203	Île-de-France	➤ Concilier production de services écosystémiques (loisir, nature, paysage, qualité de l'air et de l'eau) et nécessité de rémunération des propriétaires forestiers.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la mobilisation de financements existants, tout en innovant pour instaurer de nouveaux modes de financements, notamment pour valoriser les aménités positives des forêts (paysage, eau, biodiversité, loisirs, ...), via un paiement des services écosystémiques procurés par la gestion durable des forêts. 	
F203	Île-de-France	➤ Développer de nouveaux modes de financement favorisant une sylviculture répondant à des attentes « socio-environnementales ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser des opérations pilotes permettant de préfigurer des modes de financement des rôles environnemental et social des forêts : <ul style="list-style-type: none"> - biodiversité via ORE, compensation environnementale ; - mise en place des trames de naturalités / vieux bois, d'îlots de sénescences connectés entre eux ; - gestion qualité des eaux via financement d'actions spécifiques de boisement, d'adaptation des pratiques sylvicoles... ; - contractualisation pour accueil du public, avec indemnisation de servitudes / entretien, - paysage via financement d'actions spécifiques (études paysagères dans PSG, modification du traitement pour passage à une gestion irrégulière, etc.). ▪ Les techniciens forestiers d'animation locales contribueront à faire émerger des projets, accompagneront les propriétaires, et assureront l'ingénierie financière pour les faire aboutir. Cette animation permettra d'identifier des projets pour le fonds régional carbone-biodiversité forêt-bois régional, en lien notamment avec la plateforme Plantons des Arbres. 	
F203	Île-de-France	➤ Développer un nouveau label « service écosystémique », à l'image du label bas carbone, qui permettrait de rémunérer via des fonds privés, des pratiques forestières permettant de fournir certains services écosystémiques, à l'image du travail réalisé par FSC qui vise à développer une mention spéciale « Service écosystémique ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une autre piste de travail pourrait être de réduire le coût des assurances pour les propriétaires forestiers, en fonction des services écosystémiques rendus. 	
F198	Massif central	➤ Développer le paiement des services environnementaux à l'échelle des forêts anciennes.		
F198	Massif central	➤ Vulgariser les travaux scientifiques liés aux paiements environnementaux afin qu'ils soient réutilisés par les porteurs de projets.		
F198	Massif central	➤ Pérenniser et renforcer les financements des contrats forestiers dans le cadre de Natura 2000 afin qu'ils soient adaptés aux différents peuplements forestiers.		
F219	Occitanie	➤ Mieux valoriser et faire connaître les services rendus par la filière vis-à-vis de la gestion de l'eau (quantitatif, qualitatif et risque).		
F219	Occitanie	➤ Étudier les possibilités d'une meilleure valorisation financière des différentes aménités liées aux forêts, la rentabilité économique conditionnant toute possibilité de gestion forestière pour un propriétaire.		
F219	Occitanie	➤ Identification des actions spécifiques générant des coûts ou pertes de production et concernant des habitats ou espèces à enjeux pour la région et mise en place de soutiens adaptés.		
F219	Occitanie	➤ Faire connaître et promouvoir les contrats Natura 2000 « îlots de vieux bois ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces contrats sont très adaptés, mais rares car mal connus et l'enveloppe dédiée annuellement est dérisoire. 	
GT2 GT1 – Évolution des documents de gestion durable				

F191	Fransylva, SFDCDC, EFF, FNB	<p>➤ Développer les « contrats de sylviculture ». En sécuriser le cadre pour en faciliter le déploiement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Donner un cadre officiel de portée générale aux contrats de culture conjointe, ou contrats de sylviculture, ou bail forestier ou équivalents. ▪ Ce type de contrat vise à permettre à des propriétaires « passifs » de mettre à disposition leurs terrains sur le long terme (20 ans ou plus) pour que des tiers à la fois financeurs et gestionnaires conduisent les peuplements vers des débouchés industriels pré-identifiés dans une logique de projets de territoire. En contrepartie, le propriétaire reçoit un revenu forfaitaire ou un % des récoltes. ▪ Objectif d'augmenter significativement les surfaces gérées dans le cadre d'itinéraires techniques orientés vers la production de bois d'œuvre de qualité (une étude CREDOC réalisée en 2015-16 pour la CDC montre que de l'ordre de 40 à 50% des propriétaires privés sont intéressés par le principe d'une solution leur permettant de bénéficier d'un revenu forfaitaire sans avoir ni à investir ni à gérer leurs parcelles boisées). ▪ Objectif de sécuriser l'approvisionnement des unités de transformation et plus largement de la chaîne de valeur bois-forêt sur des horizons de moyen-terme. ▪ Objectifs de faire progresser en qualité la sylviculture en intégrant plus en amont les besoins industriels (dialogue) et en maintenant une continuité dans le suivi et la réalisation des travaux par des professionnels. ▪ Des initiatives existent déjà sur le terrain (par exemple : projets « Valter » de la SF CDC, dans la lignée des contrats de culture de la SEITA ou de la Cofogar (AFB) pour les peupleraies ; projets Agroénergie ; contrats Néosylva impliquant des financements de constructeurs bois ou promoteurs...). Lors du congrès des notaires de 2018, le principe de la création d'un bail forestier, soutenu par EFF, a été voté. Il s'agit de renforcer ces initiatives en créant un cadre légal de portée générale, et de ce fait mieux sécurisé, ce qui permettrait d'accélérer le développement de ces formules et de reconquérir des terrains boisés en abandon de gestion (thématique proche du « plafond de verre » des DGD). 	<p style="text-align: center;">Cf. aussi Regroupement, Contractualisation, Sensibilisation et accompagnement des propriétaires</p>
F092	FBF	<p>➤ Dynamiser la gestion durable en forêt privée : relancer le développement des documents de gestion durable en forêt privée en s'appuyant sur le volontariat et l'accompagnement des propriétaires insuffisamment informés et conseillés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les contacts de propriétaires qui ne sont pas aujourd'hui dans les circuits économiques. ▪ La forêt privée bénéficie d'un établissement public sous-doté en termes de personnel ce qui freine son action en direction de nouveaux propriétaires non encore impliqués dans la gestion responsable de leur forêt. Une augmentation de 10% des effectifs de personnel permettrait la mise en place d'un véritable plan d'action complémentaire dans la durée permettant de faire face notamment à l'accroissement des contacts avec la propriété les propriétaires et corrélativement l'accroissement de l'approbation de DGD. 	
F092	FBF	<p>➤ Simplifier les procédure DGD : télétransmission systématique des documents de gestion, demande d'avenant en ligne et mise à jour validée en cas d'autorisation.</p>		
F186	UCFF	<p>➤ Réformer les Documents de Gestion Durable (DGD) et leur agrément en forêt privée et mettre en place un Document de Gestion Unique (DGU).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modifier les seuils de surface concernés par les DGD. ▪ Simplifier la procédure d'instruction/agrément des DGD. ▪ Travailler à la mise en place un Document de Gestion Unique (DGU). ▪ Réunion d'un Groupe de travail dédié regroupant les acteurs forestiers et les ministères concernés. 	
F219	Occitanie	<p>➤ Renforcer les SRGS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un SRGS plus sérieux en identifiant au moins deux types de station sylvicole (la pire et la meilleure) par SER. ▪ Éviter les règles générales totalement inadaptées, cesser de fixer des normes « bureaucratiques » qui ignorent tout des réalités du terrain, par exemple planter à 1 200 pieds quand la ressource en eau ne suffira jamais d'où plan affaiblis productivité insuffisante et sensibilité aux maladies accrues. 	

F056	RNF	➤ Intégrer dans les SRGS des zones non exploitées dites de « libre évolution » ou de « diversité » à l'instar des îlots d'avenir ou de vieillissement en forêt publique, couvrant un pourcentage minimal et maximal du domaine forestier.		
F056	RNF	➤ Intégrer dans les SRGS la possibilité réglementaire que les regarnis soient effectués avec d'autres espèces que l'essence principale du peuplement (essence « objectif »).		
F056	RNF	➤ Intégrer dans les SRGS des règles concernant les coupes de renouvellement pour les adapter à la topographie, aux paysages et à l'histoire des massifs et des sylvicultures locales.		
F123	Florent Tatin	➤ Systématiser l'intégration et la promotion de la futaie irrégulière dans les SRGS et les DGD.		
F151	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France)	➤ Promouvoir, renforcer et mettre en œuvre les annexes vertes aux schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) : rendre plus opérationnelle la procédure d'agrément de ces annexes vertes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Simplifier la procédure d'agrément des annexes vertes : alors qu'au terme d'un travail collectif approfondi, le préfet de région transmet un dossier avec avis favorable, les services centraux du MTE reviennent souvent sur les choix retenus en région par les acteurs qui ont une bonne connaissance du terrain pour n'accorder l'agrément ministériel qu'après un long délai de réflexion et de négociation. ▪ Donner au préfet de Région le pouvoir d'accélérer ce processus et d'approuver les annexes dans un délai raisonnable. ▪ Objectif de disposer d'annexes vertes pour tous les territoires à enjeux importants. 	
F092	FBF	➤ Systématisation des annexes vertes régionales (Natura 2000 et sites classés) pour donner de la lisibilité au propriétaire avec un cadre opposable, normé et stable. Ces annexes vertes doivent permettre d'éviter les « injonctions contradictoires » entre le code forestier et les autres normes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des documents de gestion par l'établissement public CNPF. ▪ Place et rôle du SRGS à conforter. 	
F192	Provence-Alpes-Côte d'Azur	➤ Encourager la rédaction des annexes vertes aux SRGS.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La conciliation entre la nécessaire préservation de la biodiversité et la gestion forestière devient centrale, notamment dans les régions méditerranéennes où la production forestière (donc aussi les prélèvements admissibles et la rentabilité économique des exploitations) est relativement faible, mais où la gestion et l'exploitation forestières sont les seuls moyens de contrôler et limiter le « stock combustible » et donc de limiter l'ampleur des incendies de forêt. 	
GT2		➤ Travailler sur les annexes vertes pour en faire un outil consensuel et inattaquable. Sortir rapidement ces annexes vertes et appuyer l'utilisation de cet outil.		
F064	Bretagne	➤ Concilier simplicité et multifonctionnalité des documents de gestion durable en facilitant l'instruction et la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine et des paysages.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En l'absence d'annexes vertes sur les législations sites inscrits, sites classés, monuments historiques en Bretagne, proposition d'une concertation régionale pour définir, en amont de la rédaction des PSG, les attendus nécessaires en fonction des enjeux/interventions pour faciliter la formulation des avis par les autorités compétentes concernées. Cette action vise une instruction plus efficiente et, à terme, la rédaction d'annexes vertes. ▪ Évaluer la pertinence d'étendre la réflexion aux autres législations concernées par le L122-8 du CF et à la question des espaces archéologiques sensibles. 	
F192	Provence-Alpes-Côte d'Azur	➤ Faciliter l'accord explicite de l'autorité administrative compétente au titre des législations visées à l'article L122.8 du Code forestier.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer une modification du code forestier pour faire en sorte que l'absence de réponse puisse valoir accord. ▪ Aujourd'hui, l'absence de réponse vaut refus de l'autorité administrative. Or, souvent par manque de disponibilités, il arrive de plus en plus fréquemment que l'autorité administrative concernée ne réponde pas ou réponde très tardivement (délai supérieur à un an), ce qui 	

			ralentit considérablement l'approbation de certains DGD, voire supprime la possibilité d'un agrément à ce titre pour certains d'entre eux.	
F217	Hauts-de-France	➤ Faciliter l'approbation des documents de gestion au titre de diverses réglementations.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élargir la possibilité que les CBPS puissent eux aussi bénéficier de cette instruction croisée (article 122.7 et 122.-8 du code forestier) ▪ Prévoir des annexes vertes « sites classés et inscrits » à l'image de celles qui existent pour Natura 2000. ▪ La question de l'opposabilité des documents de gestion est primordiale à régler car aujourd'hui certains propriétaires se trouvent dans une difficulté de mise en œuvre d'une gestion du fait de réglementations cumulatives (« mille-feuille administratif ») pour lesquelles chaque des structures compétentes est susceptible d'émettre un avis différent d'une autre. 	
F217	Hauts-de-France	➤ Imposer une validation scientifique préalable des plans de gestion (PRFB, SRGS...) par les CSRPN.		
F092	FBF	➤ Renforcer la motivation des propriétaires par la sensibilisation et le volontariat.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La baisse du seuil surfacique DGD ne permet pas d'augmenter le nombre de propriétaires investis. ▪ Obligation de DGD pour bénéficier d'une aide publique (crise, déperissement...). ▪ Descendre le seuil minimal des PSG volontaires et CBPS+ à 4 ha et moins en cas de sylviculture particulière (Populiculture, parcelle productive). ▪ Accorder des aides (régionales ou nationale) à la rédaction de DGD volontaires. 	
F065	Bretagne	➤ Mettre en place un dispositif d'aide financière pour la rédaction d'un PSG volontaire intégrant une étude de l'indice de biodiversité potentielle (IBP) afin d'améliorer la surface sous Documents de Gestion Durable volontaires et la prise en compte de la biodiversité par les propriétaires forestiers privés.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce type de dispositif existe déjà dans plusieurs régions françaises et se révèle généralement efficace. ▪ Nécessité d'identifier les lignes de financements (crédits régionaux, nationaux, européens...). ▪ L'aide pourrait être conditionnée à une adhésion du propriétaire à un système de certification forestière et à la rédaction du PSG par un professionnel reconnu ou directement par le propriétaire préalablement formé (formation type FOGEFOR). 	
F045	Île-de-France	➤ Soutenir financièrement la rédaction de PSG volontaires, de PSG concertés et de diagnostics d'aide à la gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au travers de visites-conseils ciblées sur les propriétaires de 10 à 25 ha, les techniciens d'animation locale inciteront à rédiger des PSG volontaires individuels ou multipropriétaires (PSG concertés ou GIEEF). ▪ Une aide à la rédaction des PSG volontaires pourrait également permettre de déployer plus largement ces derniers. 	
F217	Hauts-de-France	➤ Maintenir la possibilité de documents adaptés à chaque classe propriété (cf. CBPS qui ont été « sauvés » grâce à un amendement en 2021).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer un seul et unique document pourrait amener à un document « trop complexe » pour les propriétés de moindre superficie qui ne s'engageraient pas dans la démarche. 	
F228	Normandie	➤ Construire une vision globale des prévisions de gestion des forêts privées sous DGD.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyser le contenu des PSG au fil des révisions : <ul style="list-style-type: none"> - évolution des prévisions de renouvellement, - analyse des prévisions de coupes d'amélioration par rapport aux recommandations sylvicoles. ▪ Élaborer pour les propriétaires forestiers des outils d'analyse d'un renouvellement suffisant. ▪ Développer la pratique des IBP (indices biodiversité potentielles) dans l'état de lieux des PSG. 	
F198	Massif Central	➤ Valoriser les forêts du Massif central, caractérisé par le morcellement foncier des forêts avec de nombreux petits propriétaires, dans le cadre d'un document de gestion durable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des moyens d'accompagnement des propriétaires forestiers. ▪ Expérimentation de nouvelles méthodes innovantes permettant de mieux accompagner les propriétaires forestiers et les inciter à gérer leur forêt. ▪ Augmentation de la sensibilisation et de la communication auprès des petits propriétaires des enjeux liés à la gestion de leurs parcelles. 	

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de la mise en gestion en commun et la continuité de gestion entre petits propriétaires voisins. ▪ Réforme des DGD et leur agrément et la mise en place d'un DGU. ▪ Proposer une loi foncière d'ampleur 	
F092	FBF	➤ Introduire dans le PSG une partie consacrée aux stations et au climat complétée par une prospective à moyen et long terme et les stratégies d'adaptation retenues.		
F177	Six ONG	➤ Améliorer la planification de la gestion des forêts : édicter une obligation d'améliorer les documents de gestion durable et d'orientations régionales pour qu'ils comprennent systématiquement un volet opérationnel sur la prise en compte du changement climatique et de la biodiversité.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En particulier : <ul style="list-style-type: none"> - émettre des préconisations et objectifs chiffrés en cohérence avec la conservation des habitats et des espèces (...), - formuler un diagnostic de vulnérabilité des espaces forestiers ainsi qu'un plan d'adaptation au changement climatique reposant sur des solutions fondées sur la nature, - développer des outils d'aide à la décision en matière de biodiversité comme de climat, - tenir compte des spécificités des territoires et de tous les acteurs. 	
F056	RNF	➤ Indiquer dans les documents de gestion les précautions relatives à la protection des sols		
F056	RNF	➤ Reconnaître la libre évolution inscrite dans les documents de gestion comme un élément concourant à la gestion durable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apporter une attention particulière aux décisions ne permettant pas d'atteindre l'objectif de 10 % de libre évolution de la stratégie européenne sur la forêt. 	
F056	RNF	➤ Adapter les documents de gestion durable en forêt publique et privée en y intégrant des indicateurs de diversité des essences, de biodiversité, ainsi que de captation et de stockage de carbone, et faire évoluer l'indicateur de durabilité de la gestion forestière d'Eurostat pour qu'il distingue les forêts à forte biodiversité des autres. (Cf. recommandation n°3 CESE). Y intégrer la protection des sols.		
F197	CNPN	➤ Améliorer le dispositif de préservation des « espèces protégées » dans les milieux forestiers, en application de l'article L 411-1 du code de l'environnement, à la fois en matière de réglementation et de prise en compte dans les documents de gestion forestière, et s'appliquant à toutes les activités anthropiques en milieu forestier.		
F198	Massif Central	➤ Renforcer l'opposabilité des documents de gestion dans les PLU.		
F079	FNCOFOR	➤ Utiliser pleinement et sans réserve les possibilités de modifications et révisions des aménagements dans les forêts publiques, suite aux impacts de crises sanitaires et de facteurs abiotiques induits par les effets du changement climatique.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de prorogation d'un aménagement lors d'une crise du seul fait de l'ONF, mais après approbation de la collectivité propriétaire. ▪ Aucune prorogation ne sera accordée pour les forêts des collectivités ayant subi des destructions de peuplements liés aux impacts directs et indirects des phénomènes climatiques. 	
F079	FNCOFOR	➤ Rendre les DGD des forêts publiques plus agiles pour une meilleure planification adaptative au changement climatique, avec définition des enjeux/objectifs à 15/20 ans et des possibilités d'aménagement des trajectoires tous les 5 ans dans l'opérationnel.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout aménagement arrivant à son terme doit faire systématiquement l'objet par l'ONF d'un bilan de gestion passée avec toutes les données dont l'investissement de la commune propriétaire dans tous les domaines (protection, accueil, équipements, etc.). ▪ Lors d'un renouvellement et pour tout nouvel aménagement, une quantification de la valeur patrimoniale de la forêt (volume et valeur des bois mais également chiffrage des aménités forestières telles que la biodiversité, le carbone...) devra être faite, permettant ainsi des bilans réguliers. ▪ En cas de forte incertitude concernant l'évolution des peuplements, des périodes de 10 et 15 ans pourront être proposées aux collectivités. À contrario, quand les risques vis-à-vis des enjeux et objectifs assignés seront estimés faibles avec une dynamique des peuplements jugée bonne, des périodes de 25 à 30 ans pourront être proposées. 	

F079	FNCOFOR	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer dans les aménagements forestiers des données relatives à l'évaluation des aménités (protection des sols et de la ressource en eau, préservation de la biodiversité, stockage du carbone...etc.) au même titre que la ressource bois. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A minima, les aménités environnementales et carbone seront prises en compte dans l'élaboration des nouveaux aménagements. ▪ Il serait souhaitable qu'à très court terme une évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers soit systématiquement réalisée et intégrée dans les aménagements. ▪ Intégrer dans les futurs aménagements une estimation du capital sur pied en volume et en valeur des forêts ainsi qu'une simulation de leur évolution afin de disposer d'une vision mesurable de la trajectoire du patrimoine communal. 	
F079	FNCOFOR	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Respecter les critères de mise en œuvre des aménagements synthétiques tels que définis par les ONAG, et non plus par les instructions internes de l'ONF. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute modification sur le fond et la forme des aménagements forestiers doit préalablement étudiée et validée avec la FNCOFOR. ▪ Faire en sorte que les aménagements forestiers soient sur le fond et la forme le fruit d'un travail de collaboration. ▪ Rendre les données techniques précisées dans les aménagements plus facilement compréhensibles (pertinence d'utiliser des unités comme des volumes/ha plutôt que des surfaces terrières). 	
F079	FNCOFOR	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Expérimentation de gestion concertée : tester des aménagements synchrones (FD et FC). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'échelle spatiale et temporelle avec un cadrage stratégique territorial sera construite par les collectivités dans le cadre du projet de territoire en associant l'ONF (secteurs test à définir avec des collectivités demandeuses). ▪ Opportunité de lancer une collaboration fructueuse sur les aménagements et de mettre enfin en œuvre concrètement et efficacement les préconisations en matière de concertations et consultations. 	Voir aussi Concertation territoriale
F228	Normandie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposer des mutualisations de gestion entre forêts privées et forêts publiques. 		
GT2 GT1 GT3 – Regroupement et mise en gestion propriétés publiques et privées				
F091	FBF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration par des actions collectives de la gestion forestière des parcelles abandonnées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les territoires dans l'identification de parcelles délaissées en gestion, développer leur gestion et éventuellement déboucher sur des restructurations foncières. ▪ Constituer des instances régionales sous l'égide des CRFB pour partager les informations nécessaires à des inventaires. ▪ Prévoir des visites de terrain pour vérifier l'appellation cadastrale, voire des diagnostics pour envisager la meilleure valorisation. ▪ Tenir compte d'éventuelles potentialités agricoles. ▪ L'objectif de cette expérimentation étant de lutter plus efficacement contre le morcellement forestier, frein majeur à la gestion, en permettant l'application des droits de préférence et de préemption forestiers à l'ensemble des massifs forestiers (sous-représentation dans les natures déclarées au cadastre) et en facilitant la recherche des propriétés boisées. ▪ Constitution de groupes de travail locaux. ▪ Animation locale pour faciliter la mise en gestion (régime forestier), remontée d'exemples nationaux et préconisations d'évolution réglementaires et administratives. 	
F119	FNCOFOR	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration du foncier forestier par des actions collectives des Communes forestières auprès des communes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Simplifier et systématiser l'accès de la FNCOFOR aux données fiscales non anonymisées de la DGFIP : alimentation directe de l'observatoire du foncier forestier. ▪ Ouvrir l'accès aux collectivités et leurs représentants des données des PSG et DGD des forêts privées de leurs territoires. Information indispensable à l'émergence de stratégies foncières globale. ▪ Expérimenter des automatisations voire simplifications administratives locales pour faciliter les procédures administratives (acquisition de biens sans maîtres...). 	

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérimenter des procédures administratives en lien avec les DDFiP et les commissions (inter) communales des impôts directs visant à corriger les natures de culture déclarées au cadastre et manifestement erronées à l'échelle de territoires, ce qui permettra l'application des droits de préférence et de préemption forestiers à l'ensemble des massifs forestiers (sous-représentation dans les natures déclarées au cadastre) et en facilitant la recherche des propriétés boisées. 	
F207	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place une restructuration foncière, en s'appuyant notamment sur les biens vacants et sans maître (BVSM) et les parcelles à l'abandon. Cibler prioritairement les secteurs à enjeux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à jour le cadastre (nature des cultures, par télédétection ou photo aérienne, adresses des propriétaires (obligation de mise à jour suite à une publication des parcelles par les mairies, biens réputés BVSM après un délai d'un an). Le mettre à disposition de l'amont forestier. ▪ Dans le cas des successions ou pour tout changement de propriétaire, imposer la mise à jour de la nature de culture vers l'état boisé. ▪ Faciliter l'acquisition des BVSM par les communes en adaptant l'article L.1123-4 du CGPPP, ou par les autres acteurs publics potentiels. 	
F092	FBF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accessibilité au cadastre pour le syndicalisme forestier. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le syndicalisme est un vecteur neutre et désintéressé financièrement qui est un relais incontournable vers les propriétaires. Aujourd'hui il n'a pas accès aux adresses des propriétaires via le cadastre ce qui est un frein technique à son action vers de nouveaux propriétaires. 	
F243	COPACEL	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouvrir la possibilité, pour les exploitants forestiers, d'avoir un accès direct à certaines données cadastrales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pérenniser le dispositif d'accès en ligne aux données nominatives du cadastre, et à l'ouvrir aux exploitants forestiers, acteurs qui assurent la majorité de la récolte de bois en France. ▪ L'accroissement de la récolte en forêt privée passe par la possibilité d'identifier plus facilement les propriétaires des parcelles (cette identification est actuellement possible en mairie, mais très chronophage et donc peu efficace). ▪ Ce problème est bien identifié par les pouvoirs publics, qui ont mis en place un dispositif inabouti et réservé à un nombre limité d'acteurs économiques. 	
F121	Florent Tatin	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prélever l'impôt foncier quel que soit son montant sans tenir compte du minimum de perception (13 €). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour permettre une prise de conscience et un rappel annuel à chaque petit propriétaire quand il laisse son bien en déshérence. ▪ Incitation à la vente (donc au regroupement). 	
F207	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire le morcellement foncier forestier par des dispositions fiscales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un outil fiscal pénalisant la création d'indivision inférieure à 4 ha. ▪ Exclure les propriétés < 4 ha des incitations fiscales. ▪ Mettre une taxe foncière sans seuil minimal de taille (12€) et un taux différencié et incitatif selon que la propriété est sous DGD ou non. 	
F202	Nouvelle Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pérennisation du DEFI acquisition au-delà de 2022. 		Cf. accompagnement fiscal propriétaire
F040	Île-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter la restructuration du foncier forestier, notamment auprès des propriétés de plus de 4 ha. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'appuyer sur des outils numériques (La forêt bouge) et sur la compétence en aménagement foncier des conseils départementaux ainsi que la veille foncière de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et le droit de préemption sur le petit parcellaire en faveur de la restructuration. ▪ Inciter les collectivités à s'investir dans des démarches de restructuration foncière et à acquérir des « biens vacants et sans maître ». ▪ Dynamiser la mobilisation de bois, avec un enjeu fort en forêt privée, grâce à des actions locales d'animation ciblées et continues dans ces massifs pour : <ul style="list-style-type: none"> - inciter les propriétaires à effectuer une gestion raisonnée de leur forêt, - lever les freins à la mobilisation (foncier, desserte), 	

			<ul style="list-style-type: none"> - « massifier » l'offre pour satisfaire aux exigences du marché du bois, - former les propriétaires via un réseau d'expérimentation et de diffusion des connaissances. 	
F207	Auvergne-Rhône-Alpes	➤ Réduire le morcellement foncier forestier en réduisant les parcelles de moins de 4 ha.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdire la création de nouvelles propriétés ou parties de propriétés < à 4 ha (dans le cas des successions, imposer la création d'un groupement forestier ou la vente de la propriété). ▪ Imposer la fusion des parcelles contiguës et empêcher leur partage entre plusieurs héritiers. ▪ Supprimer le 3° de l'article L331-21 du Code forestier faisant obstacle à l'application des droits de préférence forestier lors d'une vente dans le cadre familial jusqu'au quatrième degré. 	
F041	Île-de-France	➤ Mettre en place des conseillers forestiers locaux de mobilisation du bois sur les massifs prioritaires identifiés dans les PRFB.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces conseillers forestiers seront chargés, au travers de visites-conseil, d'informer et regrouper les propriétaires, y compris par des actions de restructuration foncière (réunions d'information, outils numériques de bourses d'échange, procédures bien vacants et sans maître, actes administratifs), de faire émerger et aboutir des projets d'amélioration de la desserte forestière, et de préparer des chantiers groupés de récolte de bois dans un cadre de gestion durable. Ils inciteront également les propriétaires à se doter de document de gestion durable et/ou de débiter une démarche de certification forestière (PEFC/FSC). ▪ Ces conseillers ont aussi un rôle de promotion des dispositifs de soutien et d'accompagnement des propriétaires dans leurs projets, et de faire le lien avec la plateforme Plantons des arbres, portés par Fibois France visant à faire le lien entre des financeurs privés et des porteurs de projets forestiers. ▪ Ces conseillers auront également pour rôle de promouvoir les bonnes pratiques (matériel, calendrier d'exploitation, diversifications des pratiques, débardage à cheval, ...) dans les massifs à enjeux, notamment les zones humides ou celles à forte valeur en termes de biodiversité. ▪ Action à développer en lien avec la FNCOFOR, le CRPF, l'ONF, Fibois régional, Fransylva, Sylvaligne (lauréat MAI Dynamic Bois), l'État et la Région. 	
F219	Occitanie	➤ Se donner les moyens humains pour convaincre les petits propriétaires de se regrouper, seul moyen d'avancer.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Occitanie a une productivité moyenne de 4 m³/ha/an insuffisante pour rentabiliser la forêt mais cette moyenne recouvre des situations extrêmes de 2 m³/ha/an ou moins à 10 m³/ha/an ou plus = on ne peut pas raisonner avec des règles générales, il faut cibler plus sérieusement le problème sans oublier le très faible niveau de revenus de la population et donc des propriétaires forestiers. D'une manière générale, il y a longtemps que les forêts économiquement viables sont correctement gérées : on n'en sortira pas un m³ de plus que ce qui est déjà prévu dans les DGD. ▪ Pour mobiliser les petits propriétaires, il faudrait, par tranche de 15 000 à 20 000 ha, un technicien assurant gratuitement l'analyse de la situation, les possibilités d'évolution, le martelage, l'organisation de la vente et le suivi ainsi que la mise en place d'ASLGF et cependant au moins 10 ans si on veut obtenir des résultats. 	
F219	Occitanie	➤ Apporter un appui juridique et engager un travail législatif pour faciliter, dans la durée, la vie et le fonctionnement des groupements forestiers.		
F241	Corse	➤ Mettre en œuvre des outils juridiques innovants : développer les formes juridiques permettant la gestion/commercialisation des bois par les propriétaires indivisaires connus.		
F079	FNCOFOR	➤ Application du régime forestier sur les forêts qui doivent l'être (Code forestier).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir un délai maximum de réponse de l'avis technique de l'ONF (6 mois maximum) à toute commune ayant délibéré pour demander l'application du régime forestier. Passé ce délais, l'avis technique de l'ONF étant considéré comme positif. 	

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir un délai maximum de rédaction de l'aménagement forestier et de proposition à la commune propriétaire (2 ans maximum après l'arrêté préfectoral d'application du régime forestier). 	
F079	FNCOFOR	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Encourager les regroupements de la gestion en forêt communale, notamment les syndicats mixtes et les syndicats intercommunaux de gestion forestière (SMGF et SIGF) qui ont fait leurs preuves. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les préfets à l'intérêt de ces outils en matière de regroupement de la gestion forestière. ▪ Donner suffisamment de moyens à l'ONF pour appuyer leur constitution. 	
F218	Bourgogne-Franche-Comté	<ul style="list-style-type: none"> ➢ La structure morcelée est une chance de diversité biologique et paysagère et apporte également une production économique. 		
GT1 GT2 – DFCI et risques naturels				
F083	EFA-CGC	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Renforcer la politique forestière nationale comme élément fondamental à la réduction des risques naturels dans les communes de montagne et sur le cordon littoral. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les forêts qui jouent un rôle de protection représentent plus de 400 000 ha et nécessitent une prise en compte spécifique au regard de leur situation topographique et de leur importance pour la sécurité des personnes et des biens. ▪ Mettre en œuvre les prescriptions du programme Interreg Rock the Alps pour les zones de montagnes ▪ Identifier et mettre en œuvre de nouveaux moyens de financement comme notamment, une contribution du fonds Barnier. ▪ Renforcer les moyens techniques, humains et financiers pour la gestion des forêts de montagne (notamment RTM) et du cordon dunaire et littoral. 	
GT4		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Établir par décret la liste des départements concernés par le risque incendie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actuellement l'article L 133-1 du code forestier liste les départements concernés par le risque incendie. ▪ Le décret offrirait plus de souplesse pour la mise à jour, en fonction de l'intensité du changement climatique. 	
F234	Corse	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Engager la recherche dans une étude prospective sur le changement climatique 2050 et les essences résistantes au feu. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter sylviculture et autorésistance des massifs ou des peuplements. ▪ Choisir des essences à la fois résistantes et productives & les favoriser. 	
F084	EFA-CGC	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Adapter la politique de prévention des feux de forêts des départements historiquement les plus exposés à l'aléa feu à l'ensemble du territoire métropolitain. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étendre les prescriptions du Code forestier en matière de DFCI à l'ensemble du territoire métropolitain au regard des évolutions du climat. ▪ Identifier un représentant de l'État dans chaque département chargé de coordonner les actions de prévention des feux de Forêts en lien avec les élus locaux. ▪ Créer des associations/comités, sous l'autorité des maires, de prévention feux de forêt pour coordonner avec les forestiers privés et publics et les sapeurs-pompiers une approche territoriale du risque feux de forêts. ▪ Mettre en place un système coordonné de cartographie des accès DFCI. ▪ Mettre en place les points de rechargement en eau des camions feux de forêt. ▪ Mettre en place des coupures vertes de combustible et compléter le réseau de pistes. ▪ Organiser les patrouilles de surveillance dites « armées » pendant les périodes à risques. ▪ Former les agents forestiers des territoire septentrionaux. 	
F063	Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Élaborer et mettre en œuvre un Plan régional ou interdépartemental de protection des forêts contre l'incendie (PRPFCI volontaire de Bretagne) et mutualiser cette démarche auprès d'autres régions du Nord de la France, dans un contexte d'extension du « risque de feu de végétation » à des territoires associant forêts, landes et espaces agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actualisation du PRPFCI de 2010 issu d'une démarche volontaire initiée en Bretagne (hors obligation article L133-1 CF) après les grands incendies de 1976 et 1990, avec la rédaction d'un diagnostic (carte régionale du risque d'incendie de forêts et landes) et d'un plan d'action partagé. ▪ Remobilisation des acteurs : création d'un comité technique pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du PRPFCI. 	

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration : 0,5 à 1 ETP pour l'actualisation (année 1) à la DRAAF Bretagne (stagiaire M2) avec création du comité de technique régional (4 à 5 réunions). ▪ Mise en œuvre : 1 à 2 réunions/an du Comité technique de suivi régional, 1 à 2 réunions/an du Comité opérationnel départemental. 	
F202	Nouvelle Aquitaine	➤ Étendre à d'autres massifs la stratégie globale de prévention mise en œuvre dans les massifs historiquement très exposés (Landes de Gascogne), notamment avec l'outil PPFCI.		
F234	Corse	➤ Intégrer un volet forestier dans les documents d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme, plans de développement intercommunaux).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir a minima les moyens consacrés à la prévention et impliquer davantage les intercommunalités pour aménager le territoire y.c. forestier dans les documents d'urbanisme. 	
GT4		➤ Mettre en place des opérations de jumelage Nord-Sud sur les questions de DFCI.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concerne tous les intervenants (gestionnaires forestiers, pompiers, etc.). 	
F223	Groupama-Misso	➤ Engager une réflexion avec les régions et les départements en termes d'aménagement du territoire d'un point de vue DFCI, de formation des pompiers et d'incitation à une couverture incendie vertueuse auprès des sylviculteurs.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Même si la France reste pour l'instant épargnée, le risque incendie augmente (2/3 de la France présenteront un risque élevé à l'horizon de quelques décennies contre 1/3 aujourd'hui) et les mégafeux concernent aujourd'hui aussi bien les pays forestiers du Sud que du Nord de l'Europe. 	
F219	Occitanie	➤ Bâtir un plan de communication à l'échelle de la zone méditerranéenne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La culture du risque lié au feu de forêt est régulièrement jugée faible et insuffisante même chez les résidents de longue date. Les communications déployées par les différents acteurs aux niveaux national, régional, départemental ou plus local ne suffisent pas à conduire les résidents ou les touristes à adapter un comportement approprié. ▪ Cordonner et homogénéiser ces communications, les rendre plus immédiatement repérables. Elles seront alors mieux assimilées. ▪ Affirmer cet objectif d'une communication coordonnée et d'une unité visuelle permettant une reconnaissance immédiate par le public en n'importe quel lieu de la zone méditerranéenne. ▪ Installer un groupe de travail interministériel associant les représentants des collectivités concernées à l'échelon zonal, avec mission de bâtir les fondamentaux du message et le cahier des charges permettant d'élaborer le système d'identité visuelle unifié. 	
F228	Normandie	➤ Former les élus et collectivités, ainsi que le public « jeunes », souvent moins informés sur les risques inhérents au changement climatique sur la forêt (notamment incendie, tempête, sécheresse, ruissellement...).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mutualiser les actions des chartes forestières de territoire. ▪ Valoriser la capacité d'animation commune des collectivités (URCOFOR). 	
F228	Normandie	➤ Sensibiliser, animer pour prévenir les risques climatiques en forêt.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et partager les pratiques sylvicoles permettant de réduire les risques (incendie, ruissellement, ravinement...). ▪ Faciliter l'intervention des secours : identifier les besoins des SDIS ; mettre à disposition des SDIS les cartographies des dessertes ; introduire la réflexion « incendie » dans les DGD (localisation des accès, des points d'eau...). 	
F113	FNCOFOR	➤ Constitution d'une Délégation Départementale à la Protection de la Forêt associée à un fonds départemental dédié.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l'autorité (pouvoir d'arbitrage) et la compétence des Préfets de département sur un registre interdisciplinaire dédié à la protection de la forêt. ▪ Généraliser le Porté à Connaissance FEU DE FORET : permettre à l'État de préciser les obligations spécifiques au risque feu de forêt à prendre en compte dans l'aménagement du territoire communal lors de la révision du PLU et laisser la place à la discussion pour trouver les meilleures solutions pour une défense active et passive efficace. ▪ Instaurer au sein de la Délégation Départementale des commissions thématiques dédiées au traitement des problématiques (Commission d'harmonisation Gestion forestière/Préservation de la biodiversité, Commission "coupures de combustible"...). 	Cf. aussi fonds pour l'adaptation au CC

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consolider les contributions départementales à un échelon régional de coordination sous l'égide d'une autorité de compétence, consultative (type CRFB), qui procèderait à un schéma régional et une harmonisation des méthodes, une planification pluriannuelle de l'organisation des moyens (Europe/ État/ Région/ Départements/ Intercommunalités). ▪ Constituer un fonds départemental dédié (soutien aux actions de DFCI, mise en sécurité des biens et des personnes/ Mesures conservatoires, reconstitution de la forêt, formation des élus et des services techniques municipaux, travaux de recherche/action de type Retex, travaux d'urgence et restauration des terrains incendiés,) abondé par l'État. 	
F192	Provence-Alpes-Côte d'Azur	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Relancer le comité d'orientation de la forêt méditerranéenne ou créer un nouveau comité dédié pour améliorer la communication et le développement du lien entre l'ensemble des acteurs de la DFCI à l'échelle méditerranéenne. 		
F219	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Relancer une dynamique de dialogue et de travail en commun entre les acteurs de la DFCI : recréer un réseau d'échange et d'expérimentations intégrant le changement climatique, les enjeux nouveaux, les méga-feux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau de professionnels, praticiens, gestionnaires, animateurs, chercheurs, qui reprendra le chemin de l'expérimentation dans ce contexte nouveau, renouvellera le jeu des retours d'expérience, recréera un lieu de rencontre, d'échange, de diffusion des bonnes pratiques, instituera à nouveau un va et vient constant entre action et réflexion, entre terrain et recherche. Un réseau qui pourra ouvrir vers des formations croisées dans cette communauté d'acteurs. 	
F192	Provence-Alpes-Côte d'Azur	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Relancer un réseau dédié « coupures de combustible » constitué de professionnels, praticiens, gestionnaires, chercheurs, pour analyser les retours d'expériences, créer un lieu d'échanges et de diffusion des bonnes pratiques, et au besoin faire évoluer les doctrines en la matière. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nécessité de questionner, à l'échelle zonale ou au-delà, de la question de l'efficacité des « coupures de combustibles » dans un contexte de changement climatique qui modifie fondamentalement le comportement du feu. 	
F113	FNCOFOR	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Clarifier les procédures de mise en œuvre des coupures de combustible et rééquilibrer (rendre compatible) les lois et règlements entre le code Forestier et le code de l'Environnement sous peine de voir des collectivités se désengager. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travaux DFCI impactent l'environnement et sont donc soumis depuis quelques années à des études d'évaluation engendrant d'importants coûts supplémentaires. Ces surcoûts et les contraintes techniques liées mettent à mal l'ensemble du dispositif (pouvant conduire à des travaux plus onéreux, moins efficaces, voire impossibles techniquement à réaliser). De plus, ces préconisations évoluant en même temps que la connaissance de terrain, les avis formulés ne sont pas pérennes. ▪ Les maîtres d'ouvrage (et par extension les élus) se retrouvent dans une double contrainte entre leur responsabilité (engagée en cas de sinistre) sur l'entretien des ouvrages (obligation liée aux servitudes) et le Code de l'environnement (en cas d'altération, dégradation ou destruction d'espèces ou d'habitats). 	
F192	Provence-Alpes-Côte d'Azur	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Concilier les enjeux de biodiversité et de DFCI, notamment dans les espaces protégés, mais aussi partout ailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suite à l'incendie du Var de cet été, une mission d'appui sur la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures a été lancée par le MTE. Elle comprend un volet « conciliation des enjeux de biodiversité avec ceux de la DFCI ». En parallèle, une mission interministérielle devrait être lancée pour définir une politique de prévention des incendies des massifs forestiers méditerranéens prenant mieux en compte les enjeux forestiers, agricoles, de biodiversité, d'aménagement et d'urbanisme. ▪ Il nous semble indispensable que les personnes en charge de ces 2 missions et les groupes de travail 1,2 et 4 puissent travailler de concert. 	
F219	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Nécessité d'aider la création de pistes et routes par la région et les départements. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En matière de DFCI, la gestion ne peut intervenir que si on peut accéder aux bois, mais le coût des routes et pistes forestières est prohibitif et si les propriétaires acceptent d'en céder l'assiette, ils ne peuvent se permettre de financer avec des revenus inexistantes des montants atteignant des centaines de milliers d'euros par km : il suffit de comparer la valeur marchande du bois récupéré sur l'assiette (entre 1,2 et 1,5 ha par km de route, la moitié ou les 2/3 pour les pistes) avec le reste à charge après épuisement des aides. 	

F126	FNCOFOR	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de l'efficacité et simplification de la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Simplifier/ Rationaliser/ Adapter la réglementation, faciliter sa mise en place dans chacun des départements en l'adaptant au contexte local en s'appuyant sur les élus locaux. ▪ Mise en place d'un système de compensation en référence à la réglementation initialement applicable lorsqu' il est nécessaire de proposer des mesures dérogatoires. ▪ Développer des mesures incitatives permettant aux propriétaires de réaliser les OLD. ▪ Permettre la défiscalisation des dépenses réalisées au titre des OLD sous la forme de crédit d'impôts. ▪ Renforcer l'information et la mobilisation des élus et des obligés. ▪ Systématiser la proposition de visites de diagnostic. ▪ Passer d'une logique exclusive de contrôle et de contrainte de la réalisation à la proposition d'un accompagnement technique et d'une contribution financière. ▪ Développement de moyens techniques et financiers (une implication des compagnies d'assurance est à développer) facilitant la mise en œuvre des OLD (outils de suivi et de contrôle). 	
F192	Provence-Alpes-Côte d'Azur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer l'efficacité des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) dont la mise en œuvre est aujourd'hui extrêmement complexe. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lancer une réflexion (sans doute par un groupe de réflexion dédié, voire un travail parlementaire) sur la simplification, voire même sur la remise en question du « modèle » en place et de la réglementation en vigueur nous paraît aujourd'hui indispensable. 	
F202	Nouvelle Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'une plateforme nationale dédiée aux OLD pour aider les communes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avec rappel de la procédure, cartographie identifiant les responsables des OLD (outil ONF), suivi des travaux, outils de sensibilisation et formation des élus... 	
F219	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appliquer réellement les obligations légales de débroussaillage (OLD) : rebâtir le dispositif, installer une maîtrise d'ouvrage unique au niveau de l'intercommunalité, instituer un dispositif inspiré la GEMAPI. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rebâtir le dispositif OLD : installer une maîtrise d'ouvrage unique et publique, faire monter la compétence au niveau de l'intercommunalité, instituer un dispositif décalqué sur celui de la GEMAPI ▪ Installer sous l'autorité de l'administration ou, sans doute plutôt, du Parlement, un groupe de travail chargé de bâtir une proposition technique et un projet de texte de loi. 	
GT4		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mieux intégrer les OLD dans l'urbanisme. 		
GT4		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour développer le respect des OLD, des incitations via une défiscalisation pourraient être mises en œuvre (via le DEFi par exemple). 		
GT4		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rendre éligible les actions de DFCl au projet de fonds national pour le renouvellement des forêts. 		
F234	Corse	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Simplifier la réglementation des OLD. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir a minima les moyens consacrés à la prévention et impliquer davantage les intercommunalités pour prise de compétence DFCl et création d'infrastructures. 	
F007	DPFM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inverser la « priorité » fixée par l'actuel code pour les articles L. 131-13 et L. 134-14 du CF : pour la réalisation des OLD : l'obligation serait à la charge du propriétaire de la parcelle et non du responsable de l'infrastructure linéaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans l'état actuel du code forestier, la mise en œuvre des OLD le long des infrastructures linéaires (voies ouvertes à la circulation publique, voies ferrées, lignes électriques aériennes) incombe aux responsables des infrastructures, y compris sur les parcelles que les propriétaires seraient eux-mêmes tenus de débroussailler au titre de l'article L. 134-6 (notamment parcelles construites, jusqu'à 50 mètres de la construction, ou parcelles urbaines). ▪ Cela conduit à la situation paradoxale où une commune (par exemple), tenue au débroussaillage le long d'une voie communale, doit l'effectuer y compris dans les parcelles urbaines ou construites riveraines de la voie, et où les propriétaires de ces parcelles et constructions s'en trouvent dispensés. Cela multiplie les situations de débroussaillage « chez autrui », nécessitant des formalités préalables et sources de conflits, voire contentieux liés à d'éventuelles dégradations lors des travaux. 	

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ En outre, les engins adaptés au débroussaillage le long des infrastructures (essentiellement sur des parcelles non closes occupées par une végétation forestière) ne sont pas les mêmes que ceux qu'on utilise pour le débroussaillage de parcelles urbaines ou bâties (souvent closes et occupées par une végétation de type « jardin » ou « parc »). 	
F007	DPFM	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Adopter une règle plus équitable et plus intuitive en cas de superposition d'obligations de débroussailler « chez autrui » (Article L. 131-13) : dans une zone où se superposent des obligations, chez un tiers, chaque point à débroussailler le sera par celui qui aura le moins à « sortir de chez lui » (celui qui aura la distance la plus courte à parcourir, à partir de la limite de sa propre parcelle). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de superposition d'obligations de débroussailler « chez autrui », le débroussaillage de l'ensemble de la partie de parcelle sur laquelle il y a superposition est à la charge du propriétaire de la construction la plus proche d'une limite de cette parcelle. ▪ À l'expérience, cette règle présente deux inconvénients : <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, en mettant le débroussaillage de l'ensemble de la zone de superposition à la charge d'une seule personne, elle est assez inéquitable, donc difficile à expliquer à l'administré ; - d'autre part, elle aboutit à un résultat qu'il est difficile de visualiser sur le terrain, sans un travail cartographique préalable assez complexe (manuellement ou à l'aide d'un logiciel d'information géographique) ; ceci nuit à la mise en œuvre de l'obligation par le particulier et complique considérablement la mission de contrôle que l'article L. 134-7 confie au maire, ainsi que la constatation sur le terrain des infractions par les agents habilités. 	
F007	DPFM	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Ajustement des article L. 131-12 et L. 134-10 du code forestier lorsque l'OLD s'étend au-delà des limites de la propriété de celui qui y est tenu. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarification des dispositions. ▪ Fixation d'une durée de 3 ans en cas de transfert au « riverain » de l'OLD et préciser que le transfert doit résulter d'un refus explicite du « riverain ». ▪ Lever une ambiguïté sur la présence de « constructions, chantiers et installations de toute nature » ▪ Suppression d'une disposition redondante et ambiguë. 	
F007	DPFM	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Supprimer, dans le 5° de l'article L. 134-6, la référence aux articles L. 322-2 et L. 442-1 du code de l'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cet alinéa rend le débroussaillage obligatoire dans le périmètre des associations foncières urbaines (AFU - art. L. 322-2 du code de l'urbanisme) et des lotissements (art. L. 442-1 du code de l'urbanisme). ▪ Ces dispositions sont très difficiles à appliquer, dans la mesure où le périmètre des AFU et lotissements résultent d'actes d'association ou de décisions administratives qui ne se traduisent de façon visible, ni sur le terrain, ni dans les documents d'urbanisme. Le contrôle de ces dispositions n'est donc en pratique pas réalisé. ▪ Par ailleurs dans l'immense majorité des cas, les périmètres en question sont situés dans les zones urbaines des documents d'urbanisme, et leur débroussaillage est rendu obligatoire par le 3° du même article. À défaut, si ces périmètres comportent des constructions, le débroussaillage de leurs abords sera assuré par les 1° et 2° du même article. 	
F007	DPFM	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Retenir, pour l'ensemble des cas, la même zone « à risque » constituée des bois et forêts et de la « bande » de 200 mètres qui les borde, pour le périmètre dans lequel les obligations de débroussailler s'appliquent. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le périmètre dans lequel les obligations de débroussailler s'appliquent diffère selon les cas en fonction des dispositions résultant de textes pris à des époques différentes, et non harmonisés depuis. 	
F007	DPFM	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Simplifier la mise en œuvre de l'OLD lorsque, dans certains cas, elle se traduit par la nécessité de couper un ou plusieurs arbres avec une déclaration préalable prévue par l'article L. 130-1 (5° alinéa) du code de l'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette déclaration préalable ralentit considérablement la réalisation de l'obligation, alors que dans la quasi-totalité des cas, il n'y a pas lieu de s'opposer à la coupe. ▪ Dans les rares cas où la coupe de ces arbres viendrait en contradiction avec l'intérêt général, les législations spécialisées (sur les sites classés - art. L. 341-2 du code de l'environnement, Natura 2000 - art. L. 414-1 du code de l'environnement, ...) permettent d'opérer la régulation nécessaire. 	

F007	DPFM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter une mise en œuvre collective des travaux de débroussaillage, par les communes, leurs groupements ou un syndicat mixte. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La rédaction actuelle semble imposer comme préalable que les propriétaires tenus aux obligations fassent la demande à la collectivité et limite ainsi potentiellement la capacité de ces dernières de prendre l'initiative. ▪ Il est proposé de ne pas se limiter au cas où la demande émane des propriétaires, tout en maintenant le fait que leur accord est nécessaire. 	
F007	DPFM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre le débroussaillage à la charge de l'exploitant des terrains de camping, d'autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique et des terrains aménagés pour l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actuellement, les travaux sont à la charge « du propriétaire du terrain » (art. L 134-8, alinéa 4) ce qui complique la mise en œuvre de l'obligation, la mission de contrôle que l'article L. 134-7 confie au maire, ainsi que la constatation des infractions. ▪ Les terrains concernés s'étendent dans de nombreux cas sur des propriétés distinctes, mais relèvent d'un exploitant unique, à qui il serait naturel de s'adresser pour débroussailler. 	
F007	DPFM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Supprimer la mention de l'intervention du maire dans les cas où le maire n'a pas compétence pour contrôler le respect des obligations. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'article L. 135-2 (second alinéa) donne au représentant de l'État, après mise en demeure restée infructueuse, le pouvoir de prononcer une amende à l'encontre de ceux qui ont violé l'obligation de débroussailler. ▪ Ces dispositions s'appliquent pour tous les débroussaillages, qu'il s'agisse de ceux pour lesquels le maire assure le contrôle en vertu de l'article L. 134-7 ou de ceux pour lesquels il ne l'assure pas (débroussaillages prescrits par les articles L. 131-11 ou L. 134-10 à L. 134-12). 	
F192	Provence-Alpes-Côte d'Azur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place d'un groupe de travail national pour définir et valider les pratiques constructives adaptées sur la place possible du bois et des produits biosourcés (liège...) dans la construction en zone à risque d'incendie. 		
F219	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir une réelle prise en compte du risque incendie et de la DFCl dans la planification urbaine et les opérations d'urbanisme (portés à connaissance, diffusion des cartes d'aléas, intégration obligatoire de la bande des 50 mètres dans les propriétés...). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En matière de DFCl, ne pas oublier le rôle fondamental mais rarement exercé des élus locaux, en particulier par le biais des documents d'urbanisme qui ne mentionnent jamais les arrêtés Préfectoraux pris sur ces questions. 	
GT2 – Ajustements normatifs gestion forestière				
F089	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire évoluer le cadre réglementaire pour faciliter une gestion adaptative, en examinant les principales règles qui aujourd'hui sont source de blocage pour voir comment les faire « respirer ». 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domaines à priori les plus concernés : réglementations MFR (articulation entre approche adaptative organisée par l'homme et approche conservatoire misant sur la libre évolution) et l'articulation des normes environnementales avec des normes de sécurité publique, le changement climatique générant des situations à risques accrus. ▪ Examiner règlement par règlement ce qu'il paraît souhaitable de faire techniquement pour se préparer à l'évolution climatique future et ce que la norme permet ou interdit. Et dans le cas où la norme actuelle est bloquante examiner plusieurs options. <ul style="list-style-type: none"> - Rendre l'interprétation des normes plus opérationnelles, c'est-à-dire privilégier le respect de l'esprit au respect de la lettre ; privilégier également le contrôle à posteriori car le contrôle à priori embolise les procédures. - Faire évoluer la norme (mais ça peut nécessiter du temps si la base en est législative ou réglementaire). Aussi, en phase transitoire définir et formaliser les conditions et modalités de dérogation maîtrisée à la norme au titre du droit général à l'expérimentation. ▪ Quelques principes clefs : <ul style="list-style-type: none"> - le droit à l'expérimentation et donc à l'erreur dès lors qu'elle fait l'objet d'une évaluation, - des approches potentiellement audacieuses, mais diversifiées pour diminuer les risques d'échec, - une comparaison permanente avec la poursuite du modèle actuel (les projections font craindre des soucis et donc une nécessité à agir sur 30 % des surfaces forestières, ce qui signifie à contrario que les 70 % restants constituent d'excellents témoins). 	Cf. aussi recherche

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se placer dans une logique d'apprentissage itératif, appuyée sur des approches de recherche /action. Cette approche doit autoriser l'exploration d'une palette maximale de solutions et la norme ne doit pas freiner ou gêner cette exploration, car c'est elle qui donnera les bases solides de nouvelles normes adaptées au contexte climatique futur. 	
F175	Philippe BOUCHEZ propriétaire forestier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modifier les normes des directives et arrêtés MFR permettant de bénéficier des aides de l'État pour faciliter l'adaptation des forêts au changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans les directives et arrêtés régionaux MFR, élargir la liste des essences-objectif de migration assistée et introduire la technique de plantation en points d'appui (ou placeaux) pour les boisements ou reboisements sans la limiter à l'enrichissement. Dans ce contexte, définir les normes à respecter pour les plantations de feuillus sociaux en points d'appui, d'autres essences-objectif de récolte intermédiaire plantées en mélange et des essences d'accompagnement selon recrut. 	<p>Cf. feuille de route CC</p> <p>Cf. conditionnalité des aides</p>
F217	Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Révision de l'arrêté MFR avec notamment l'annexe 2 « volet » densité à revoir/supprimer. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande d'autant plus pertinente que l'ensemble des acteurs de la filière ont acté un problème majeur concernant l'approvisionnement en plant. Aujourd'hui, en imposant de telles densités de plantation, on se trouve contraint à ne pas pouvoir renouveler certaines parcelles par manque de plants. 	
F217	Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Abroger la liste des essences de l'arrêté MFR qui ne contient quasiment aucune des essences ayant une espérance de vie à 2050. 		
F197	CNPN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proscrire l'installation de parcs éoliens terrestres ou solaires photovoltaïques en milieu forestier. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Afin de maintenir la fonctionnalité et la continuité écologique et territoriale des écosystèmes forestiers avec leurs indispensables apports en services écologiques et en aménités, ceci en cohérence avec les politiques publiques environnementales, dont notamment la Stratégie Nationale Bas Carbone, la Stratégie Nationale Biodiversité et le Plan Biodiversité. 	
F217	Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Régulation par l'État de certains arrêtés locaux concernant les sorties des bois. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il ne s'agit cette fois plus de pouvoir exploiter, mais de pouvoir sortir les bois. On regrette que l'instauration de certains arrêtés pris au prétexte (non avoué bien sûr) que c'est une manière pour eux d'empêcher l'exploitation de la forêt. ▪ L'État doit être pro-actif dans la résolution de ces situations. Les propriétaires ne peuvent pas se retrouver seul à résoudre ces conflits locaux. 	
GT2 – Vergers à graines et peuplements classés				
F085	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécurisation des ressources de matériel forestier de reproduction (MFR) : installation de vergers à graines à raison de 2 à 3 par an (soit 20 à 30 ha) et renforcement R&D. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer entre 20 et 25 vergers dans les 10 prochaines années avec pour objectif la production des 100 millions de plants forestiers /an nécessaires à l'horizon 2030 ; entre 400 et 500 K€ par an hors foncier. ▪ Renforcer la R&D (300 à 400 K€ par an). <ul style="list-style-type: none"> - Développer et financer des programmes d'amélioration ciblés sur le changement climatique. - Accroître l'effort de sélection en MFR diversifiés. ▪ Explorer et valoriser les ressources pour de nouvelles essences. 	<p>Cf. Fonds adaptation forêts et Feuille de route CC</p>
F187	UCFF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter la création et la diffusion variétale (développement des vergers à graines). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter les financements de la recherche sur des essences majeures d'avenir dans un contexte de changement climatique, de risques sanitaires en lien avec la productivité en semences forestières améliorées. ▪ Lancer annuellement des appels à candidature pour déployer les vergers à graines sur l'ensemble du territoire. ▪ Implication nécessaire des diffuseurs des matériels de base (marchands grainiers, pépiniéristes) et prescripteurs (coopératives forestières, ONF...). 	<p>Cf. Fonds adaptation forêts et Feuille de route CC</p>

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre aux acteurs privés de monter des vergers à graines par une procédure simple et rapide (moins de 6 mois entre la demande au Ministère et son autorisation). 	
F202	Nouvelle Aquitaine	➤ Développement de vergers à graines privés de Douglas à expertiser.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réponse à une inquiétude sur la disponibilité de graines de Douglas. 	Cf. Feuille de route CC
F128	UCFF	➤ Augmenter le nombre et faciliter les procédures d'agrément des peuplements classés.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réajuster les règles des procédures de classement des peuplements pour tenir compte des enjeux sur les essences en tension. ▪ Former des personnels de terrain sur l'identification de peuplements candidats à un classement afin d'optimiser et de maximiser le taux de réussite. ▪ Financer les transformations de peuplements « classés » en peuplement « porte-graines ». 	Cf. Fonds adaptation forêts et Feuille de route CC
F202	Nouvelle Aquitaine	➤ Adapter les procédures actuelles de classement des peuplements en vue d'être plus réactif face aux besoins en graines.		Cf. Feuille de route CC
F192	Provence-Alpes-Côte d'Azur	➤ Développer et structurer une coordination internationale « arc méditerranéen », pour améliorer la connaissance et l'accès aux matériels forestiers de reproduction (MFR) disponibles dans les autres pays du pourtour méditerranéen, tester ces essences, expérimenter, échanger et mettre en place des circuits d'achat de graines.		
F219	Occitanie	➤ Structurer une filière MFR « Arc méditerranéen », et Espagne/Portugal, tester de nouvelles essences et provenances via des dispositifs encadrés, faciliter la mise en place de vergers à graines, augmenter et faciliter les peuplements classés.		
F237	Corse	➤ Protéger et développer la commercialisation des semences de Pin Laricio issues de Corse et qui bénéficie d'une demande croissante dans la perspective du changement climatique.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rôle de la pépinière forestière de la CdC à développer en lien avec la demande. ▪ Concurrence avec les pépinières continentales. 	
GT2 – Trame de vieux bois et autres préconisations de prise en compte de la biodiversité				Cf. Feuille de route CC, GT SFEC-SNBC3 et Conditionnalité des aides
F177	Six ONG	➤ Lancer un Plan National d'Action « Vieux bois & forêts subnaturelles ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir en concertation la façon de favoriser la restauration, dans la matrice de forêts productives, d'une trame de vieux bois comprenant des arbres-habitats et des îlots de vieux bois et en libre évolution, en nombre suffisant pour répondre aux besoins de la biodiversité forestière dépendant de ces stades (25 % des espèces). Les préconisations seront variables selon les espèces cibles (ou > 5/ha et > 3 % d'îlots de vieux bois dans le cas général, et > 10/ha et > 5 % d'îlots de vieux bois dans les zones protégées exploitées). ▪ L'animation du PNA s'inspirera de la pratique du réseau partenarial Frêne mis en place en Rhône Alpes depuis plus de dix ans. ▪ Cartographier les dernières forêts primaires et vieilles forêts, et mettre en œuvre des moyens de protection forte, en application de la motion 125 votée lors du dernier Congrès mondial de la nature de l'UICN et tels que prévus dans la Stratégie des Aires Protégées de la France et de l'UE. 	Cf. aussi Observatoire forêt
F197	CNPN	➤ Pérenniser les forêts anciennes, augmenter l'âge d'exploitation des arbres, accroître les îlots de sénescence et conserver des arbres morts ou dépérissant.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les forêts boisées de manière permanente depuis le « minimum forestier », vers 1830 selon les cartographies disponibles, sont adaptées à une sylviculture proche de la nature. ▪ Les arbres sénescents ou morts, sur pied ou tombés, des peuplements âgés représentent la phase catabolique des écosystèmes forestiers, ils stockent du carbone, y compris dans la matière organique du sol. Ils constituent en outre les habitats spécifiques d'une fonge, d'une flore et d'une faune (en particulier invertébrée) associées, adaptées à ces milieux, qui représentent une partie très importante de la biodiversité forestière. 	

F208	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte les forêts anciennes, tout en poursuivant une gestion et une exploitation durables. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement des études pour cartographier les forêts anciennes pas encore identifiées. 	Cf. aussi Observatoire forêt
F218	Bourgogne-Franche-Comté	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver absolument les peuplements anciens vieillissants, et lutter contre leur segmentation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exiger un financement pour les identifier et les cartographier (sans se réduire aux "vieilles forêts" souvent définies comme ayant un âge de futaie de 350 ans, ce qui nous fait remonter à Louis XIV !). ▪ Cartographie et/ou diagnostic à l'occasion du document de gestion. ▪ Critères de gestion spécifiques aux milieux forestiers anciens dont le sylvo-faciès est bien conservé (s'interdire notamment la coupe rase ou drastique et la transformation / substitution massive des essences, maintenir des vieux bois et bois morts...). ▪ Restaurer les continuités pour lutter contre la segmentation (inclure les ripisylves) 	Cf. aussi Observatoire forêt
F219	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification d'un réseau de vieilles forêts propices à la libre évolution et identification des moyens contractuels et financiers pour l'encourager. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accélérer la protection de vieilles forêts par la libre évolution (critères de conditionnalité des aides, montée en puissance des contrats Natura 2000, soutien à l'acquisition foncière, amélioration des connaissances, simplification des procédures pour la création d'espaces protégés notamment RBI). ▪ Des programmes portés par NEO et le CEN Occitanie sont en cours, dans le but d'acquiescer des forêts à intérêt écologique fort comme les VF, et de les laisser en libre évolution. Ces programmes sont en grande partie cofinancés par la DREAL, et le Conseil Régional dans le cadre de la SRB et du programme arbre et carbone vivants. 	
F198	Massif Central	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer les modalités contractuelles afin de pérenniser les parcelles forestières du réseau FRENE (réseau volontaire) au-delà des documents de gestion durable. 		
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluer et développer les plans d'action pour les espèces forestières et la mise en œuvre de leurs programmes d'intervention (ex : volet forestier du PNA Chiroptères, oiseaux de bois, insectes ...). 		
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un guide ou des fiches action sur la prise en compte des espèces d'intérêt patrimonial dans la sylviculture. 		
F208	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter la prise en compte des espèces et habitats à enjeux dans la gestion forestière. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la connaissance sur les espèces faunistiques, floristiques et les habitats forestiers à enjeux, afin de mieux les préserver : réalisation d'une base de données cartographique et de fiches conseils. ▪ Nota - Un projet « Les forestiers engagés pour la biodiversité » a été mené conjointement par la DRAAF et la DREAL, en lien avec la LPO, les CBN, FNE et les forestiers publics et privés. Il a abouti à la réalisation d'un portail cartographique permettant à un forestier d'identifier les espèces et habitats à enjeux présents dans sa forêt et d'obtenir les fiches de conseil de gestion correspondantes. Ce travail a fait l'objet d'un séminaire d'information. ▪ Nota - La DREAL AURA met en place un observatoire régional de la biodiversité, qui vise à rassembler sur un seul portail l'ensemble des données en matière de biodiversité. 	
F228	Normandie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la connaissance et la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'usage des outils de type « indice de biodiversité potentielle » (IBP). ▪ Partager la connaissance sur les outils de gestion des forêts publiques et ceux des forêts privées ; élaborer un socle commun de prescriptions (« règles de l'art »). ▪ Identifier les pratiques sylvicoles ayant un impact sur la biodiversité. 	
F177	Six ONG	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Progresser vers des sylvicultures invisibles aux profits bien visibles en s'appuyant sur des certifications forestières plus exigeantes (encadrant strictement les coupes rases et les conversions de peuplements naturels en plantations ; sans pesticides ; avec plus de biodiversité ; avec une valeur ajoutée sociale). 		Cf. aussi Phytocides

F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'appuyer sur la régénération naturelle et sa capacité à faire s'exprimer les gènes d'adaptation. La plantation pouvant intervenir, de préférence, en enrichissement intra et interspécifique pour une reconstitution d'écosystèmes plus diversifiés (dont essences d'accompagnement). 		
F076	SBF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Privilégier la régénération naturelle par semis. 		
F197	CNPN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Privilégier, partout où cela est possible, la régénération naturelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle offre une garantie de diversité génétique soumise à la sélection naturelle et, par conséquent, accroît les capacités d'adaptation locale sur le long terme. ▪ En cas de régénération artificielle des essences indigènes, il convient de diversifier les provenances de chaque espèce en favorisant celles provenant des territoires où le climat actuel correspond au climat attendu dans leur site d'introduction, afin d'accroître la diversité génétique des peuplements sans toutefois dénaturer la diversité génétique locale. Cette diversification des provenances doit toutefois s'effectuer dans le cadre biogéographique. ▪ Une gestion différenciée en faveur des essences d'arbres et d'arbustes nectarifères (en lisière, en ripisylve mais aussi en cœur de forêt) permettrait d'alimenter et donc de conserver les pollinisateurs dans leur diversité (plus de 10 000 espèces). 	
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser une sylviculture basée sur la diversité des essences, des strates et classes d'âge, la richesse de l'écosystème forestier, la présence de gros bois, d'espèces d'accompagnement. Favoriser une sylviculture irrégulière, à couvert continu, s'appuyant sur les essences autochtones. 		Cf. aussi Essences exotiques
F076	SBF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Privilégier les mélanges d'essences et des classes d'âges. 		
F197	CNPN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser les peuplements mélangés pied à pied d'essences indigènes (et ceci même pour des forêts inférieures à 1 ha, avec un pourcentage maximal de 40 % pour chaque essence). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les peuplements mélangés offrent une résilience nettement meilleure aux aléas, aux maladies et aux perturbations naturelles ou anthropiques que les peuplements forestiers monospécifiques, tout en étant plus favorables à la biodiversité d'espèces associées. 	Cf. aussi Essences exotiques
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En cas de replantation en substitution, imposer un minimum de 3 essences objectif et deux essences annexes 		
F197	CNPN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restreindre drastiquement les coupes à blanc de parcelles forestières et celle des haies, dommageables pour les écosystèmes, les sols et les paysages. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les propriétaires de terrains boisés de petites superficies et de haies sont parfois démarchés par des entreprises pour y récolter tout ce qui est exploitable économiquement (gros bois, taillis, bois raméal...), sans perspective de durabilité. ▪ Des dispositions juridiques accompagnées d'outils méthodologiques devront permettre de guider ces propriétaires dans une démarche de gestion territoriale durable et coordonnée. 	
F078	FNE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Interdire les coupes rases de plus de 2 ha (hors coupes sanitaires) en introduisant dans les aides publiques et avantages fiscaux une clause d'écoconditionnalité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour encadrer strictement le développement des plantations industrielles monospécifiques de grande surface et les pratiques qui y sont généralement associées et qui ne sont plus partagées par nos concitoyens (ex. des coupes rases, de la substitution d'essences et de la malforestation) et fragilisent la vulnérabilité des forêts aux changements climatiques. ▪ Si l'impact est modeste, car l'usage de la chimie de synthèse est réduit actuellement en forêt, il représente un résultat clair et compréhensible pour la société. 	
F218	Bourgogne-Franche-Comté	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sortir de la coupe rase comme d'une méthode ordinaire de gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au plus urgent, interdire la coupe rase ou drastique (plus de la moitié des arbres de futaie) d'un peuplement en bonne santé, même prétendument menacé par le changement climatique. ▪ Bien définir l'impasse sylvicole ou sanitaire, qui a le plus souvent bon dos. ▪ S'interdire la coupe rase de peuplements en bonne santé : cibler les aides publiques vers la régénération naturelle et le couvert continu. 	

F060	Montgeron Envt.	➤ Interdire (ou limiter) les coupes pendant les périodes de reproduction de la faune.		Bonnes pratiques et réglementation actuelle
F197	CNPN	➤ Développer une sylviculture s’inspirant des dynamiques naturelles et assurant un mélange de classes d’âge correspondant à une sylviculture de futaie irrégulière ou « jardinée », davantage conduite à l’échelle des individus que des peuplements.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce mode de sylviculture assure une continuité du couvert forestier et permet d’éviter les « coupes à blanc » qui, en plus d’émettre pendant plusieurs années du CO₂, favorisent le tassement et la destruction des sols organiques et, en contexte de déclinivité, le ravinement, les inondations ou les coulées de boue et, in fine, la perte des capacités de production des stations. Ce type de gestion en futaie irrégulière est beaucoup mieux adapté à la diversité d’essences que le sont les futaies régulières. ▪ Il permet également de mieux concilier les enjeux de production avec ceux de biodiversité et de résilience. ▪ Il nécessite toutefois un suivi plus individualisé des arbres, mais en permet une plus-value très supérieure. 	
F197	CNPN	➤ Favoriser une hétérogénéité spatiale au sein des écosystèmes forestiers et des « forêts en mosaïques », avec une gestion surfacique plutôt par « parquets de petite taille (< 1 ha) ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permet d’augmenter le linéaire de lisières et des ouvertures forestières proches de celles des cycles naturels, et l’intégration à la gestion de tous les milieux associés, avec le maintien de zones humides intra-forestières, de landes, qui représentent des habitats associés à l’écosystème forestier et qui contribuent aussi grandement à une riche diversité d’espèces et d’habitats favorables à sa résilience. 	
F217	Hauts-de-France	➤ S’orienter vers une forêt mosaïque, qui fait cohabiter la diversité des techniques et itinéraires de gestion, des essences et des provenances, des types d’habitats, et intègre la dimension exploratoire (tests et expérimentations, forêt laboratoire).		
F196	UICN	➤ Intégrer les Solutions fondées sur la Nature dans la gestion forestière pour augmenter leur résilience face aux changements climatiques.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De nombreux retours d’expérience concrets et opérationnels existent, et plusieurs projets pilotes sont en cours (PNR des Pyrénées Ariégeoise, Domaine de Chantilly) dans le cadre du programme Life ARTISAN. Les enseignements tirés de ces projets pourraient être valorisés et diffusés largement pour aider les gestionnaires et les collectivités dans leurs choix de gestion. 	
F165	OFB	➤ Mise en œuvre de Mesures naturelles de rétention d’eau (MNRE) en forêt, permettant de favoriser les processus naturels de rétention, de ralentissement et d’infiltration des eaux, fonctions essentielles à l’adaptation au changement climatique.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser, dès que c’est opportun, la mise en œuvre de MNRE en forêt. Il s’agit notamment, en pleine collaboration entre propriétaire, gestionnaire, exploitant forestiers, entreprise de travaux forestiers, autorités locales avec l’appui de l’OFB : <ul style="list-style-type: none"> - de veiller aux bonnes pratiques d’exploitation, compatibles avec les zones humides, ruisseaux et rivières (conduite « sensible à l’eau », conception appropriée des routes et traversées de cours d’eau, gestion de gros débris ligneux...), - de mettre en place des actions de restauration de cours d’eau et de zones humides (reméandrage de cours d’eau, reconnexion avec les zones humides alluviales...), - de maintenir ou reconstituer des boisements en têtes de bassin versant et zones tampon, riveraines, etc. ▪ Participation des propriétaires, gestionnaires forestiers et d’aires protégées aux centres de ressource sur les cours d’eau et sur les milieux humides en lien avec leurs partenaires ; sessions de formation. 	
F056	RNF	➤ Intégrer systématiquement dans les stratégies territoriales d’adaptation au changement climatique, les SRADET, un chapitre sur les espaces forestiers, le lien avec la biodiversité.		
GT2 GT4 – Phytocides				Cf. Conditionnalité des aides

F177	Six ONG	➤ Sortir de la chimie de synthèse pour valoriser une production française 100 % bio.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Malgré des faibles usages, ce sujet présente un enjeu de clarté pour le grand public consommateur de produits forestiers. Instaurer un principe de non utilisation de la chimie de synthèse dans le domaine forestier en France est un des marqueurs compréhensibles par le grand public. La gestion forestière gagne à se fonder sur les principes gouvernant le maintien ou l'accroissement continu de la fertilité et santé dans l'écosystème forestier naturel : <ul style="list-style-type: none"> - en gérant les cycles naturels des nutriments forestiers, - en luttant contre les ravageurs ou adventices par des méthodes biologiques ou mécaniques. Les produits compatibles avec la mention « utilisables en agriculture biologique » resteraient autorisés en forêt et pour élever les plants forestiers. 	
F078	FNE	➤ Interdire l'usage des pesticides en forêt et, plus largement, interdire toute chimie de synthèse en forêt en introduisant dans les aides publiques et avantages fiscaux une clause d'écoconditionnalité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour encadrer strictement le développement des plantations industrielles monospécifiques de grande surface et les pratiques qui y sont généralement associées et qui ne sont plus partagées par nos concitoyens (ex. des coupes rases, de la substitution d'essences et de la malforestation) et fragilisent la vulnérabilité des forêts aux changements climatiques. 	
F197	CNPN	➤ Proscrire l'usage de produits phytosanitaires en milieux forestiers.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La phase d'exploitation forestière en forêts privées ou non n'utilise généralement pas ces produits. Par contre, des progrès sont à réaliser pour proscrire l'usage de produits phytosanitaires lors de la phase de chargement de bois avant son transport vers les sites nationaux ou internationaux d'exploitation du bois (scieries et autres) ; en effet, plusieurs constats relatent (même en zone cœur de parcs nationaux) l'usage de produits phytosanitaires avant le transport afin de garantir l'absence de déplacement d'insectes xylophages ou d'autres organismes. ▪ Par ailleurs, les différents usages de produits phytosanitaires en milieux forestiers pour réduire la présence d'insectes foreurs (par exemple le balanin du châtaignier) ou défoliateurs ou autres doivent être fortement réduits. ▪ Cette réduction doit être associée à de véritables recherches et de mise en application à larges échelles de solutions alternatives notamment dans le cadre du Plan Ecophyto. Il est aussi indispensable d'assurer la transition écologique pour la sylviculture que pour l'agriculture. 	
F189	WWF	➤ Interdire toute chimie de synthèse en forêt.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu utilisés pour les pesticides ou substituables facilement pour les engrais (engrais organiques à l'instar de l'Agriculture Bio) cette recommandation porte sur un sujet qui pourrait être un consensus social assez large. Si l'impact est modeste, car l'usage de la chimie de synthèse est réduit actuellement en forêt, il représente un résultat clair et compréhensible pour la société. 	
GT2 – Mesure sols forestiers				
F055	Six ONG	➤ Appuyer la filière pour qu'elle mette en œuvre une exploitation à moindre impact de façon à ménager la qualité des sols forestiers, facteur clé de résilience.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aider à l'acquisition de matériel d'exploitation par tracteurs forestiers à basse pression en remplacement des matériels lourds (protection des sols). ▪ Aider à la mise en place d'une filière « câble » structurée (impact moindre sur les sols par les bois portés, réseau d'infrastructure moindre, exploitation avec des dégâts moindres sur les peuplements en place). ▪ Inciter les communes à instituer des emplacements réservés ou un classement protecteur pour les arrivées de câbles dans les documents d'urbanisme. ▪ Aider à l'évolution des matériels d'exploitation pour une sortie des bois en billons et par petits porteurs (dimension moindre des infrastructures qu'en porteurs de bois longs, moindres problèmes de tonnage, sortie plus aisée pour la traversée de hameaux). 	Cf. Documents de gestion durable, Aides aux industries et ETF, Conditionnalité des aides

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer dans les documents de gestion les précautions relatives à la protection des sols. 	
F177	Six ONG	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Progresser vers des sylvicultures invisibles aux profits bien visibles en appuyant la filière pour qu'elle mette en œuvre une exploitation à moindre impact de façon à ménager la qualité des sols forestiers, facteur clé de résilience. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cela passe notamment par l'évolution des matériels (tracteurs basse pression, câble, matériel de billonnage et transport par petits porteurs) et une revalorisation des métiers des ETF dont il faut accompagner la transition. 	Cf. aussi ETF
F055	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aider à l'acquisition de matériel d'exploitation par tracteurs forestiers à basse pression en remplacement des matériels lourds (protection des sols). 		Cf. Aides aux industries et ETF
F055	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aider à la mise en place d'une filière « câble » structurée (impact moindre sur les sols par les bois portés, réseau d'infrastructure moindre, exploitation avec des dégâts moindres sur les peuplements en place). 		Cf. Aides aux industries et ETF
F055	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inciter les communes à instituer des emplacements réservés ou un classement protecteur pour les arrivées de câbles dans les documents d'urbanisme. 		
F055	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aider à l'évolution des matériels d'exploitation pour une sortie des bois en billons et par petits porteurs (dimension moindre des infrastructures qu'en porteurs de bois longs, moindres problèmes de tonnage, sortie plus aisée pour la traversée de hameaux). 		Cf. ETF
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre une priorité forte sur la protection des sols et de leur capacité de stockage de carbone, de ressource en eau et de biodiversité. En faire un chapitre particulier des documents de gestion durable, de la certification. Développer l'usage du guide Pratic'sols (lien avec le GT1). 		Cf. Documents de gestion durable, Aides aux ETF
GT2 – Essences exotiques et migration assistée				Cf. Conditionnalité des aides et Feuille de route CC
F197	CNPN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir et favoriser dans les forêts, les haies et les bocages - protégés ou non - les essences indigènes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces essences sont adaptées aux conditions écologiques actuelles avec une diversité génétique qui constitue le meilleur garant d'adaptation allélique et épigénétique aux changements environnementaux et climatiques aux différents stades sylvigénétiques de régénération, de haute maturité et de sénescence, dans leurs conditions écologiques particulières. ▪ Le maintien de peuplements indigènes résilients doit en premier lieu être assuré dans les espaces protégés servant de références en la matière. ▪ Pour les peuplements dépérissant correspondant à des monocultures équiennes d'essences introduites (telles que les plantations sinistrées d'épicéas d'Argonne plantées après la 1^{ère} guerre mondiale par exemple), des programmes de restauration devront être réalisés avec des essences indigènes adaptées aux conditions stationnelles locales. 	
F197	CNPN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appliquer un principe de précaution concernant d'éventuelles introductions d'essences exotiques en forêt. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les espèces ligneuses introduites sont le plus souvent mal adaptées aux conditions locales. Elles se trouvent privées de l'ensemble du cortège d'espèces compagnes coadaptées (entomofaune, invertébrés du sol, flore bactérienne et fongique symbiotique) indispensable au fonctionnement de leur écosystème. Elles risquent ainsi de dénaturer les communautés biologiques indigènes et d'entraîner des invasions biologiques (espèces d'arbres et pathogènes qui leur sont associés). Ces risques majeurs sont très bien explicités dans le « Livre blanc sur l'introduction d'essences exotiques en forêt » publié par la Société botanique de France. ▪ Leur introduction et leur utilisation doivent être conditionnées à une évaluation des bénéfices et des risques avec une vision réflexive et une étude d'impacts rigoureuse, prenant 	

			en compte les expérimentations passés et, le cas échéant, être limités à des territoires particuliers dont les caractéristiques le justifient.	
F056	RNF	➤ Décréter un moratoire sur l'introduction d'espèces exotiques pour en faire une analyse partagée des risques associés (envahissantes, pollution génétique, biodiversité, paysages impacts sociétaux). Faire un bilan partagé des expérimentations d'essences déjà introduites, dont l'aspect impact sur la biodiversité (calocèdre, chêne rouge d'Amérique, cèdre de l'Atlas, douglas, robinier, etc.).		
F076	SBF	➤ Mise en place d'un moratoire sur l'introduction des essences exotiques en forêt, en attente de la révision des listes d'essences subventionnées annexées aux arrêtés « PRFB », sur la base d'une analyse bénéfico-risque régionale pour chaque espèce proposée.		
F218	Bourgogne-Franche-Comté	➤ Demander un moratoire sur l'introduction d'essences exotiques (dont certaines envahissantes ou pour le moins "colonisatrices"), et sur les expériences en milieu naturel ouvert avec des géotypes non-inscrits aux catalogues.		
F076	SBF	➤ Mise en place d'une étude impact préalable en cas de nouvelles plantations d'essences exotiques.		
F076	SBF	➤ Vérifier l'adéquation des essences exotiques aux conditions environnementales actuelles et prédites qui prévalent dans la zone d'introduction.		
F154	FNCOFOR	➤ Disposer des connaissances pour apprécier les risques dans les choix des essences forestières de boisement et reboisement (introgression et/ou hybridation avec les espèces autochtones ou acclimatées, espèces devenant invasives, perturbation du fonctionnement des écosystèmes forestiers : interactions trophiques, non trophiques, parasitisme, coopération, mutualisme, symbiose, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étudier et valoriser prioritairement les espèces forestières présentes, même les espèces pressenties comme sensibles, qui possèdent une diversité génétique réelle et avérée et par là un potentiel d'adaptation. ▪ Prendre l'avis d'un consortium regroupant scientifiques, territoires et filière, organisé aux échelles départementales pour éclairer leurs prises de décision sur les essences. ▪ Se positionner au niveau des départements et/ou des régions sur des listes d'essences et les risques qu'elles présentent. ▪ Limiter ces introductions à des expérimentations encadrées. 	
F076	SBF	➤ Utiliser pour l'adaptation au changement climatique des essences qui possèdent une réelle valeur ajoutée pour la filière française et choisir des essences qui sauront résister aux aléas climatiques (incendies, tempêtes...).		
F078	FNE	➤ Exclure des dispositifs d'aide certaines espèces peu compatibles avec les trajectoires écologiques à venir et qui peuvent empêcher la biodiversité de s'exprimer et d'évoluer (robinier, eucalyptus notamment).		
F076	SBF	➤ Évaluer scientifiquement à l'échelle régionale l'intérêt des migrations assistées (introduction de provenances ou d'espèces méridionales européennes) avec leurs cortèges d'espèces associées pour l'adaptation aux changements climatiques.		
F056	RNF	➤ Donner la priorité à la migration assistée de provenance plus méridionales d'essences présentes dans le massif. Renforcer la récolte et production en pépinière de ces essences.		
F120	Florent Tatin	➤ Organiser la migration assistée d'essences méridionales.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir les pépiniéristes et les sylviculteurs en semences d'essences méridionales (chênes méditerranéens notamment). ▪ Accepter de planter des essences moins productives à court terme. ▪ Se procurer des semences en Afrique du nord, Moyen-Orient, Turquie... 	

F078	FNE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser certaines espèces d'arbres et d'arbustes en particulier les espèces menacées notamment méditerranéennes par migration assistée (cas du chêne faux liège, du genévrier thurifère ...) et en tirant mieux profit de la flore locale (cormiers, alisiers, if...). 		
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans les îlots d'avenir tester un mélange d'essences (y compris essences annexes) appartenant au même cortège d'habitat plutôt que des peuplements monospécifiques. 		
GT2 GT3 – Suberaie				
F222	IML	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place de formation de personnel d'exploitation spécialisé dans les travaux forestiers en suberaie et les levées de liège, pour davantage mobiliser de ressource. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation de bûcheron avec une spécialisation en levée de liège, pour une main d'œuvre polyvalente et adaptée à tous types de travaux forestiers. 	Cf. Attractivité métiers et ETF
F222	IML	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir les formations forestières pratiques : communication, salons lycéens... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'une communication effective à grande échelle pour promouvoir la filière liège, sa gestion durable répondant parfaitement à la multifonctionnalité des espaces forestiers méditerranéens, ses produits transformés écologiques et à longue durée de vie s'insérant dans les besoins sociétaux et institutionnels actuels. 	Cf. Attractivité métiers
F222	IML	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Investissement dans les unités de transformation, principalement celles de première transformation du bouchon, et celles fabriquant des matériaux isolants à base de liège combiné ou non à d'autres produits naturels (ouate) pour valoriser les lièges rebuts. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissement industriel pour la création d'usines de première transformation et la modernisation de l'outil de production. 	Cf. Aides aux entreprises
F074	IML	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser la gestion multifonctionnelle des suberaies (forêts de chêne-liège) au regard de leur rôle positif dans l'adaptation des forêts aux conséquences du dérèglement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tirer profit des caractéristiques intrinsèques du chêne-liège (essence feuillue résistante au feu et adaptée à la sécheresse) et de la sylviculture originale qui lui est associée : mode de gestion agro-sylvopastoral favorisant le développement de très gros bois, faible impact paysager (pas de coupes rases), diversification des boisements résineux monospécifiques. 	Cf. fonds adaptation forêts
F074	IML	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir et mettre en œuvre un plan d'action concerté (travaux, formation, communication) visant à donner à la suberaie toute sa place dans l'adaptation des forêts françaises au dérèglement climatique, au-delà du rôle essentiel qu'elle peut jouer dans la DFCI. 		Cf. fonds adaptation forêts
F074	IML	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Financer un chargé de mission au sein de l'IML sur 3 ans pour répondre aux enjeux exprimés, par la mise en place d'une communication plus complète et plus large à la fois au sein des territoires et au niveau national. 		Cf. fonds adaptation forêts
F235	Corse	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir la filière « liège » comme secteur d'activité créateur d'emplois durables et identifier le chêne liège comme essence stratégique dans une perspective de valorisation des produits biosourcés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investir en amont dans la mise en place de formation de personnel d'exploitation spécialisé dans les travaux forestiers en suberaie et les levées de liège, pour davantage mobiliser de ressource et en aval dans les unités de transformation. ▪ Protéger les suberaies (forêts de chêne-liège) et favoriser leur gestion multifonctionnelle au regard de leur rôle positif dans l'adaptation des forêts aux conséquences du dérèglement climatique. ▪ Installation d'une unité de broyage du liège en Corse. ▪ Mise en place de formation de bûcheron spécialisé en levée de liège. ▪ Investissement industriel pour la création d'usines de première transformation. ▪ Communication à grande échelle pour promouvoir la filière liège. ▪ Filière liège bien redémarrée mais fragile et soutien des pouvoirs publics susceptibles de s'assécher. 	Cf. Attractivité métiers, Aides aux entreprises et ETF
GT3 GT1 Investissements et compétitivité des industries du bois				

F253	FBF, FBIE, FNB, UICB, Ameublement français, UIPP, FIBOIS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conférence des financements : Adaptation des dispositifs de financement pour garantir qu'ils répondent au renforcement des capacités de valorisation de la ressource nationale par un tissu industriel français diversifié et compétitif. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'une conférence des financements des industries de la filière bois impliquant toutes les parties prenantes (État, OP, BPI, Ademe...) pour cartographier : <ul style="list-style-type: none"> - les profils de besoins industriels (type de projets à financer, enveloppe moyenne...), - les solutions de financement existantes, - les solutions de financement à créer ou adapter en termes de périmètres (industrialisation, digitalisation, innovation...) et d'articulation national/territorial. ▪ Permettrait d'accélérer les investissements dédiés à l'augmentation capacitaire et à la compétitivité des industries françaises du bois au travers de l'adaptation, la lisibilité, l'incitativité de l'aide, la simplicité et la rapidité de décision. ▪ Un cabinet de conseil indépendant pourrait être co-mandaté (État, FBF, FBIE) par les parties prenantes principales pour réaliser par une mission flash la cartographie proposée comme base de la conférence des financements et préparer à partir de 4 ou 5 cas types les questions de financements à résoudre. ▪ Souci d'éviter le risque d'inadéquation entre les offres de financement et les besoins d'investissement de la filière. Par exemple, si l'enveloppe dédiée à la filière dans le cadre du plan France Industrie 2030 se concentre sur d'un dispositif de type PIA actuel finançant uniquement l'innovation, il y a un risque de non-financement des besoins capacitaires et de non-consommation de la totalité de l'enveloppe attribuée, alors que les industriels disposent déjà de nombreux et grands projets identifiés. 	
F202	Nouvelle Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conforter les différents dispositifs du Plan de Relance par la mobilisation du complément de 100 M€ annoncé et par le plan France 2030. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le recours aux différents dispositifs du Plan de Relance a permis un fort investissement dans la filière. ▪ Différents outils ont également été développés au niveau NA (Usine du Futur du Conseil régional) 	
F012	CGT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affecter des moyens pour un objectif de reconquête et le redressement industriel pour répondre aux besoins de notre pays dans tous les domaines, bois sciés, séchés, rabotés, usinés, reconstitués, pâte à papier, développement efficace de nouvelles technologies. 		
F140	CSF, FBF, FBIE, UICB, FNB	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmenter la capacité de production en France, à partir de bois issus de nos massifs forestiers, de produits élaborés techniquement où la capacité française est encore limitée (contrecollés dont CLT par exemple), mais aussi des composants bois d'usage plus courant mais dont la compétitivité-coût supposera de pouvoir en industrialiser en France la production avec une masse critique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas clôturer prématurément l'appel à projet « industrialisation de produits et systèmes constructifs bois », ouvert le 16 juillet 2021, en raison d'un niveau rapide de consommation de l'enveloppe allouée. ▪ Ré-abondement de l'enveloppe d'aides de l'appel à projet « industrialisation de produits et systèmes constructifs bois » pour encourager les investissements dans de nouvelles capacités de production de bois d'ingénierie (bois massifs aboutés, CLT, produits collés en général LC, poutres I, LVL...), de panneaux structurels, de préfabrication d'éléments d'ouvrages bois (FOB, éléments modulaires). 	
F013	Michel Veillon	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aider à l'investissement pour augmenter considérablement les capacités de séchage. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investir dans le séchage, est aussi l'occasion de travailler d'autres enjeux liés au bois : la chaleur, l'énergie, le bon usage de la ressource (dont les déchets)... ▪ Dans un souci de transition énergétique, ces séchoirs devront être chauffés par la combustion des ressources bois les plus dégradés (déchets, écorces...), en priorisant les sous-produits locaux de la scierie concernée et environs. ▪ La question de la cogénération devra être posée et traitée réglementairement, en ouvrant la possibilité de l'autoconsommation. ▪ Ces productions locales d'énergie pourront aussi être mise à profit pour développer des filières nouvelles autour de la chimie verte. 	Cf. Résilience énergétique des industries

F001	Ameublement Français, France Bois Forêt, FBIE, CSF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur les bases d'une compétitivité renforcée, lancer des plans d'investissements capacitaires ou de développement produit pour assurer l'approvisionnement des marchés de l'ameublement et de la construction français et renforcer l'export : augmenter la quantité de bois de recyclage revalorisées sous forme de matériau dans les usines de panneaux française de 50 % et créer des modèles d'industrie lourde 100% décarbonés fabricant des produits 100% recyclables à partir d'une matière première recyclée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation dans les usines de panneaux de process d'unités de combustion des refus de tri et poussières, constituant les déchets ultimes du bois de recyclage utilisé dans la fabrication des panneaux, avec valorisation sur site de l'énergie verte produite (thermique et électrique). ▪ Investissements de sécheur adapté à la valorisation de la chaleur basse température issue de la turbine électrique constituant une technologie innovante et outils de tri optique. ▪ Mettre en place un soutien combiné à l'investissement et au fonctionnement (tonnes évitées de poussières non mises en décharge) pour l'incorporation additionnelle de bois de recyclage dans le process de valorisation produits (panneaux). L'Excédent Brut d'Exploitation généré par le projet sans aides ne permet pas à l'industriel de rembourser l'investissement en moins de 15 ans. ▪ 5 sites industriels français de panneaux sont potentiellement concernés. 	Cf. Résilience énergétique des industries
F013	Michel Veillon	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Encourager les investissements dans de nouvelles capacités, ou des arbitrages pour privilégier la production de panneaux à destination de la construction. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il s'agit de panneaux soit orientés (OSB...), soit non orientés (panneaux de particules classes P5, P6, P7...). Dans ces deux catégories la France dispose de capacités de production insuffisantes ou inexistantes, et est donc fortement importatrice. 	
F217	Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conforter la stratégie industrielle de l'État dans le domaine de la production de pâte à papier, papiers et cartons pour les régions Hauts-de-France, Normandie et Île-de-France. 		
F105	FBF, FBIE, FIBOIS, CODIFAB, Ameublement français	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accélérer la transformation numérique de la fabrication d'ameublement par des aides adaptées aux investissements matériels et immatériels de ce type de projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La compétitivité de certaines industries de la filière bois réside dans leur capacité à adresser les clients en direct, notamment via le e-commerce. Pour se faire, elles doivent investir de façon conséquente dans une stratégie digitale intégrée au cœur de l'entreprise, qui interconnecte leur ERP, leur site internet, les places de marchés sur lesquelles elles commercialisent leurs produits et l'animation des réseaux sociaux. Elles ont également besoin d'être accompagnées par des consultants spécialisés qui délivrent leur expertise sur un domaine en constante évolution et de recruter dans leurs équipes des compétences digitales nouvelles. ▪ Ce type de transformation, passant en grande partie par de l'investissement immatériel, fait face à une absence de dispositifs d'accompagnement financier pour ce type de projet. Notre proposition est que ce type de projets puisse être éligible au dispositif industrie du futur (tel que dimensionné auparavant à 40% de subvention) ou à un dispositif spécifique numérique équivalent. ▪ Par exemple, sur un périmètre de 660 PME de la fabrication d'ameublement, 30% d'entre elles (dont les ETI) pourraient être amenés à conduire un projet de ce type pour des montants d'investissement allant de 150K€ à 1M€ selon la nature et la maturité des industriels, ce qui représente une enveloppe de 13M€ à destination des industries de l'ameublement pour ce dispositif. 	
F017	Xylofutur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place une deuxième phase de NUMERIBOIS : Action collective d'accompagnement des entreprises de la filière à la transformation numérique (process, gestion, commercial...). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suite de l'action collective Numéribois (2020-2021) financée par la DREETS NA, avec 9 entreprises accompagnées. ▪ Le processus est simple avec l'identification du besoin et sa formalisation avec un prestataire, la validation par le pôle (et un partenaire spécialisé dans le numérique), et le lancement du projet. L'aide est limitée à 45 % du projet avec un plafond. 	
GT3		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer un guichet unique d'instruction des projets de modernisation, extension, installation de nouvelles capacités de production pour les démarches administratives et réglementaires. 		

F218	Bourgogne-Franche-Comté	➤ Accompagner les entreprises de la filière bois dans leurs choix stratégiques pour moderniser et pérenniser leur activité.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aujourd'hui, il n'existe pas de dispositifs d'aides qui permettraient aux entreprises de se faire accompagner par des spécialistes au moment de poser les bons diagnostics qui permettront de déclencher les investissements ou les évolutions d'activités opportuns. 	
GT3		➤ Créer des appels d'offre ciblés et un portail unique englobant tout le champ de la filière et pérennisé dans le temps, un peu comme le fonds chaleur pour la chaleur renouvelable (un fonds « Valoribois » ?).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cela faciliterait également l'information et le relai de ces dispositifs d'aide auprès des professionnels. 	
F129	FBF	➤ Outils de validation et d'évaluation des projets d'investissement (artisanal/industriel).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'outils de modélisation et d'évaluation transverses permettant de dégager des intérêts communs / partagés et non pas de raisonner à l'échelle d'une entreprise. Utilisation de ces outils d'analyse pour améliorer les projets et conditionner les financements sur des modèles réalistes (études régionales). 	Cf. aussi Essences secondaires
F129	FBF	➤ Dispositifs financiers publics / privés pour l'organisation des lieux de stockage et de logistique intermédiaires, et le portage des stocks de bois dans ces phases, de type fonds d'amorçage (soutien adapté à de petits projets <1 000m ³).		Cf. aussi Essences secondaires
F202	Nouvelle Aquitaine	➤ Une augmentation de la valorisation du bois d'œuvre passe par le soutien au bois construction et aux produits technologiques innovants relevant des secteurs de la chimie et de l'énergie.		Cf. aussi résilience énergétique des industries, Recherche et Innovation
F216	Grand Est	➤ Développer et diversifier la construction bois en développant l'architecture frugale et créative – vers un nouveau modèle français.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir l'adaptation du tissu d'entreprises de 1ère et seconde transformation pour développer une production innovante de bois de construction. ▪ Augmenter la compétitivité des entreprises de la filière en redonnant une place au bois massif (offre alternative au modèle allemand fondé sur le bois reconstitué). ▪ Soutenir la mise en lien des cabinets d'architectes engagés dans la construction bois frugale et créative avec les différents maillons de la filière (amont, 1ère et seconde transformation), et mobiliser des financements (plan de relance et Région). ▪ Convaincre des entreprises d'adapter leurs outils à la production de ces nouveaux bois technologiques, et voir quel soutien leur apporter dans leur investissement. 	Cf. aussi construction, Recherche, Innovation
F226	Massif Central	➤ Augmenter la lisibilité des différentes aides régionales existantes pour les entreprises.		
F228	Normandie	➤ Donner de la lisibilité sur les aides à la filière forêt-bois : améliorer l'identification des aides existantes et accompagner les porteurs de projets.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au niveau national, établir une liste des dispositifs nationaux d'aide destinés aux entreprises de la 1ère transformation. ▪ Au niveau régional, créer des outils permettant aux entreprises de la 1ère transformation d'identifier les aides de niveau régional et/ou national qui leur sont destinées. 	
F095	SEFB	➤ Création d'un logiciel permettant le calcul annuel de l'empreinte carbone des différents acteurs de la filière bois.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre dans un premier temps, dans le cadre de la création d'une carte d'exploitant-forestier, de calculer annuellement de manière simple et pratique – en limitant les contraintes techniques et administratives – l'empreinte carbone de chaque exploitant-forestier, qu'il soit exploitant-négociant, coopérative ou exploitant-transformateur et d'étendre dans un second temps ce calcul à toutes les entreprises (transformateurs de rang 1et 2) opérant dans la filière bois. ▪ Disposer d'un budget de développement de l'ordre de 150 K€ (?) qui pourrait bénéficier du financement de France Bois Forêt dans la mesure où tous les futurs utilisateurs sont tous assujettis à la CVO. 	
GT3 GT1 – Résilience énergétique des industries du bois				

F025	FNB, FBF, FBIE, CSF	➤ Résilience énergétique des scieries et déroulage du bois. Doter le fonds chaleur des moyens nécessaires pour développer la cogénération adossée aux scieries financer chaudière, séchoirs, cogénérations.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les scieries produisent des connexes dont certains sont peu valorisés (écorce, balayures, feuillus, etc..). Leur valorisation sous forme de chaleur décarbonée in situ permettra la production de vapeur à coût maîtrisé utilisée conjointement pour le séchage de la production et l'autoconsommation d'électricité (cogénération bois). Possibilité de prolonger vers la production d'hydrogène et de biochar. Possibilité de portage de l'installation en partenariat public-privé avec la commune du site industriel. ▪ Objectif sur 5 ans : 60 MWE. ▪ Cout investissement sur 5 ans : 200 M€. ▪ 1 million de tonne de CO₂ évité / an et séquestré. 	
F025	FNB, FBF, FBIE, CSF	➤ Résilience énergétique des scieries et déroulage du bois. Lever les freins à l'utilisation en France de biochar.		
GT3		➤ À court terme, financer une partie du coût des turbines (plus généralement de l'investissement) de cogénération et à moyen terme revoir dans la prochaine PPE la possibilité d'appel d'offre pour la production d'électricité renouvelable dans ces cas de figure.		
F202	Nouvelle Aquitaine	➤ Soutenir des stratégies concernant l'optimisation des consommations dans les industries dont celles à partir d'énergies renouvelables et une plus grande autonomie énergétique.		
GT3 GT1 – Accompagnement fiscal des industries du bois				
F190	FBIE et FBF – filière bois forêt	➤ Continuer à abaisser la fiscalité de production, pour renforcer la compétitivité et la résilience des entreprises dans les territoires.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La fiscalité de production représente un poids trop lourd pour les PME et les ETI industrielles françaises. La fiscalité de production représente 10 % des recettes fiscales totales du pays, contre 2 % pour l'Allemagne. Cette fiscalité constitue donc une exception française et un écart de compétitivité majeur : là où la majorité des pays européens l'ont réduite, la France l'a continuellement maintenue et n'a commencé à l'abaisser que lors du présent quinquennat. ▪ Les ETI et les PME industrielles sont plus touchées par la fiscalité de production que les autres catégories d'entreprises du fait de sa structure taxant principalement les facteurs de production. Les facteurs capital et travail sont taxés 1,8 fois plus que la valeur créée : les entreprises de transformation du bois, capitalistiques, sont pénalisées et payent en moyenne 10 % de taxes et impôts de production de plus qu'une entreprise de services pour un chiffre d'affaires égal. ▪ Ce point est d'autant plus important que ces entreprises de la filière ont à faire face à des défis majeurs (transition écologique, autonomie énergétique, transition numérique...). ▪ Une politique de reconquête de la base productive française passe nécessairement par l'allègement de la fiscalité de production, pour la ramener au niveau européen, soit une baisse de l'ordre de 35 milliards d'euros. ▪ Agir de manière structurelle et continue pour abaisser la fiscalité de production supportée (d'environ 5% par rapport au CA). NB : une ETI industrielle paye en moyenne 35 € de taxes et impôts de production pour 100 € de résultat et une PME industrielle 39 €. ▪ Afin de réduire le désavantage compétitif qui pèse sur les entreprises implantées dans l'Hexagone, il convient d'accélérer le processus de baisse de la fiscalité de production en visant notamment de : <ul style="list-style-type: none"> - supprimer en une fois la CFE assise sur la valeur locative de l'immobilier (et décorrélée de l'activité), - supprimer la contribution sociale de la solidarité des sociétés (C3S) la plus pénalisante, 	

			<ul style="list-style-type: none"> - baisser de moitié la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), - supprimer les fiscalités sectorielles de production. 	
F149	FNB et filière bois forêt (CSF, FBF, FBIE)	➤ Dispositif de suramortissement industries vertes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les entreprises peuvent non seulement amortir leurs investissements à hauteur de 100 % de leur valeur mais également déduire définitivement 40 % de cette même valeur de leur bénéfice, ce qui leur apporte un double avantage, en termes de trésorerie et en termes de rendement. Ainsi, pour un investissement de 100 000 €, l'économie d'impôt, s'ajoutant à l'amortissement classique, sera, pour un taux d'impôt sur les sociétés de 28 %, de 11 200 €, soit une économie de 11,2 % sur la facture initiale. Le point de départ de la déduction exceptionnelle est fixé au premier jour du mois de l'acquisition ou de la construction du bien, indépendamment de la date de mise en service effective. ▪ Cet outil est complémentaire de la provision pour investissements (avant l'investissement), de l'aide économique (pendant l'investissement) et du suramortissement (après l'investissement) 	
F148	FNB et filière bois forêt (CSF, FBF, FBIE)	➤ Mise en place d'une provision pour investissements (renforcement automatique des fonds propres).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition fiscale autorisant les entreprises à constituer une provision que nous proposons sur 5 ans. ▪ Ce dispositif, en vigueur dans de nombreux pays européens, permet de stimuler l'investissement grâce à la constitution d'un apport financier préalablement à l'investissement. Pour l'État ce dispositif fiscal (à ce jour en place uniquement pour le secteur du livre : art 39 bis A du CGI) ne provoque pas de dépenses supplémentaires, mais décale les rentrées d'impôts. 	
F024	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF bois)	➤ Permettre à toutes les entreprises de disposer d'une assurance incendie.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le secteur de l'assurance a pris des positions sectorielles strictes concernant certaines activités dont le bois. De nombreuses entreprises (scieries et transformation du bois) sont maintenant sans solutions ou à des tarifs supérieurs à leur valeur ajoutée. Les positions des assureurs touchent indistinctement des entreprises qui ont eu ou n'ont jamais eu de sinistres. ▪ Création d'un fonds de prévention permettant aux entreprises de financer facilement et très rapidement la mise aux normes de leurs outils de production (Dotation budgétaire sur 3 ans.). ▪ Ce fonds vient compléter le référentiel de prévention et participera de façon très forte à la reconquête de la confiance des assureurs. ▪ Action vitale pour la survie de nombreuses PME. 	
F239	Corse	➤ Viser des taux de prise en charge élevés pour permettre l'innovation et le développement des entreprises (ex. bois technique).		Cf. aussi Innovation
GT3 GT1 – Visibilité sur la ressource				Cf. aussi Observatoire forêt
GT3		➤ Décider et trouver les financements pour conduire une nouvelle étude de ressource intégrant les éléments de contexte les plus récents.		
F032	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF bois)	➤ Évaluer les disponibilités forestières en bois/biomasse et les stocks et flux de carbone à partir de modèles de projection selon une méthode et des scénarios validés collégialement, en donnant une visibilité sur les volumes de bois disponibles à un horizon de 50 ans et sur les flux de matière au sein du système forêt-bois.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attention particulière sera portée à la ressource des essences dites « secondaires » ainsi qu'aux peuplements vulnérables. ▪ Afin de mieux circonscrire les volumes effectivement mobilisables, un travail sera mené sur la caractérisation de l'accessibilité des forêts. ▪ Pour une plus grande exhaustivité, la biomasse bocagère fera également l'objet d'une estimation. ▪ Dans un contexte de développement de la bioéconomie et de décarbonation de l'économie, les ressources « non bois » (écorce, extractibles) ainsi que l'articulation entre les ressources forestières brutes et les produits bois dans la filière seront analysées. 	Cf. aussi Révision SNBC, Essences secondaires, Bois énergie

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'étude permettra d'avancer : <ul style="list-style-type: none"> - des chiffres de référence sur les stocks de bois/biomasse disponibles à un horizon de 50 ans, y compris pour des essences dites « secondaires » (frêne, bouleau, tremble, charme...) et les haies bocagères. - un diagnostic sur la façon dont cette ressource est utilisée par les filières ainsi que la manière dont elle pourrait être optimisée pour réduire l'empreinte carbone - des scénarios sur la contribution du secteur forêt-bois à l'atténuation du changement climatique. 	
F202	Nouvelle Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Pouvoir bénéficier des données du Lidar acquis via le plan de relance (au fur et à mesure de leur acquisition) et prévoir les modalités d'exploitation pour la forêt privée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mutualisation avec des analyses existantes sera recherchée (étude Quaspar de spatialisation de la ressource en Pin Maritime). 	
F204	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Améliorer la connaissance et le suivi de la ressource forestière – Lien avec la gestion forestière 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir une méthode partagée combinant données LIDAR HD, mesures de terrain, informations de gestion, pour caractériser la ressource forestière à l'échelle de la parcelle de gestion. ▪ Réaliser les observations de terrain nécessaires concomitamment aux vols LIDAR. ▪ Appliquer les outils pour caractériser la ressource forestière à l'échelle des massifs PRFB. ▪ Mettre en place les modalités et les outils de partage de cette information entre les acteurs. ▪ Moyens nécessaires pour étude d'une méthode partagée, pour réaliser des placettes de mesures au sol et mobiliser des données de gestion, pour traiter les données (moyens humains et de calcul), pour partager de l'information. ▪ Nécessité de clarifier les conditions de partage de l'information entre acteurs publics et privés, ainsi que la propriété intellectuelle et les droits d'usage des données et de l'information qui en est dérivée. 	
F219	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Création d'un outil interactif assurant le croisement et la mise à disposition (notamment pour les porteurs de projets) de l'ensemble des données disponibles à l'échelle territoriale et accompagnement de la réalisation d'études de ressources territoriales. 		
F097	SEFB	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Création d'un observatoire national de la ressource, avec déclinaisons régionales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunir, 2 fois par an, autour d'une même table, avant les ventes d'automne (fin août/ début septembre) et de printemps (février), propriétaires, exploitants négociants, coopératives, experts, premiers et seconds transformateurs afin de s'assurer que : <ul style="list-style-type: none"> - les besoins des transformateurs de rang 1 et 2 correspondent à des ressources disponibles, - les prix du marché peuvent être répercutés aux acheteurs finaux. ▪ Disposer des besoins de la seconde transformation, notamment celles portant sur les essences secondaires (frêne, châtaignier, merisier, hêtre, peuplier, acacia...) afin de s'assurer que les scieries françaises s'approvisionnent de celles-ci et sont prêtes à les transformer. 	Cf. aussi Essences secondaires et Contractualisation
F202	Nouvelle Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Disposer des données tendanciennes de mise à disposition de la ressource (via les informations contenues dans les PSG ou les aménagements), ainsi que des données globales relatives aux investissements industriels 		
F188	UMB	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Réaliser un bilan de la ressource en sapin-épicéa pour planifier la charpente et l'ossature bois (volume sur écorce) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelles sont les essences (ressource française ou d'importation) pour faire face à l'augmentation de la demande prévue avec la RE2020. ▪ Être suffisamment précis et avoir une approche massif par massif. Évaluer les emplois amont et aval de cette ressource. 	
F072	Canopée	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Au niveau national et régional, mettre en place des indicateurs de couplage pour s'assurer que le volume de bois d'industrie / d'énergie ne décroche pas du volume de bois localement transformé. 		Cf. aussi Bois énergie

F251	EEF	➤ Création d'un Fonds Stratégique Innovant de Stocks de Bois sur Pied.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécuriser les stocks de bois en forêt (feuillus comme résineux) par une structure financière porteuse qui pourrait assurer un portage de stocks tampon sur les différentes essences forestières, avec des prix d'achat sur des références de marchés (cf. ventes Experts Forestiers de France, ONF) en complément de contrats d'approvisionnement traditionnels. ▪ Sécuriser financièrement les propriétaires forestiers par des préventes de bois sur pied vers des acteurs français ou UE et éviter des coupes d'urgence, ce qui offre des revenus sécurisés pour investir dans la gestion forestière en sécurisant les bois en amont (notamment par rapport aux scolytes ou autres risques sanitaires comme tempêtes, sécheresses ou autres), et en les vendant à des prix de marché dynamiques. ▪ La constitution des stocks passera par des achats de lots de diverses essences lors de ventes groupées, ou de ventes directes au fonds. La diversité géographique et technique du fonds, ainsi que le processus de contractualisation, garantissant un allotissement vers les industries françaises ou européennes, constituent sa principale sécurité. ▪ Les industriels n'auraient pas à porter seuls leurs stocks et auraient un contrat d'approvisionnement dynamique avec des acteurs financiers. Ces derniers sauront gérer des flux réguliers vers l'industrie, dynamiser les flux, allotir, et cibler les destinations via des contrats long terme vers les industries françaises ou labellisées UE, ainsi que prendre des risques achat d'envergure / filière industrielle et ses développements. ▪ Une base de 150 M€ semble adaptée, étant donné que l'export en chêne représente au moins 1/3 de ce montant. ▪ La création du fonds ouvre la possibilité d'un produit financier vertueux associable, par exemple, au label bas carbone. 	Cf. aussi Contractualisation
F247	UFME	➤ Influencer les acteurs afin de pouvoir massifier l'offre de bois d'essences nationales.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité à fournir des carrelés en « qualité menuiseries » avec une orientation des qualités inférieures vers d'autres produits au plus tôt et non pas chez les menuisiers qui n'ont pas les mêmes débouchés. Cela se traduit aujourd'hui par des surcoûts de tri et de déclasserment de la matière qui pénalisent le bois Français dans nos approvisionnements. 	Cf. aussi Contractualisation
F252	EEF	➤ Évolution du Label « Transformation UE ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Label « Transformation UE » est aujourd'hui l'unique garantie que des grumes de chêne bénéficient d'une première transformation sur le territoire européen. Néanmoins, la complexité et la pluralité des modes de labellisation « Transformation UE » délivrance par l'ONF réservé aux forêts relevant du régime forestier, délivrance par l'Association pour la Promotion du Chêne et des Feuillus (APECF), labellisation « Transformation UE » d'une entreprise via le recours à un auditeur externe qui contrôle le parcours du bois de la parcelle forestière jusqu'à la première transformation) limitent son déploiement et donc son efficacité. ▪ Mettre en place un label « Transformation UE » unique pour l'ensemble de la filière bois-forêt. Une seule liste des entreprises accréditées « Transformation UE », régulièrement mise à jour, doit être accessible à l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois. ▪ Garantir une gestion indépendante du Label « Transformation UE » assurée par l'interprofession de la filière forêt-bois. ▪ Étendre le Label « Transformation UE » à l'ensemble des essences, feuillues comme résineuses, pour anticiper les tensions naissantes. ▪ Mettre en place une labellisation par coupe pour que le plus grand nombre de propriétaire adhère à la labellisation « Transformation UE » et que l'offre de bois labellisé soit de plus en plus importante. 	Cf. aussi Contractualisation
F096	SEFB	➤ Mise en place d'une labellisation par lot pour le chêne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un label par lot permettant aux propriétaires publics et privés qui le souhaitent de réserver leurs lots de chênes à des acheteurs (exploitants-négociants et/ou 	Cf. aussi Contractualisation

			<p>transformateurs) qui s'engagent à faire transformer en Europe un volume de chêne équivalent.</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un « crédit quantité annuel » permettant à un auditeur extérieur (FCBA ou autre) de s'assurer qu'un volume de chêne équivalent aux chênes labellisés achetés à bien été revendu en Europe à des transformateurs. 	
F098	SEFB	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition annuelle, lors de ventes publiques sur Internet, de 100 000 m³ de bois (chêne) réservé aux transformateurs européens 	<ul style="list-style-type: none"> Création en partenariat avec les experts-forestiers (EFF) d'une plate-forme de vente sur internet (APPROFOR) réservé aux transformateurs européens leur permettant d'acquérir au prix du marché et dans un laps de temps déterminé 100 000 m³ par an de bois façonnés. Mise en ligne des lots proposés à la vente, affichage d'un délai de disponibilité (15 jours) et d'un prix de retrait. 	
F124	ARCHIPENTE Sarl	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les Gros et Très Gros Bois pour laisser la place aux « jeunes pousses » pour capter plus de CO₂ et améliorer la gestion de la forêt dans son ensemble 	<ul style="list-style-type: none"> STENT vise à réaliser des dalles collaborantes bois béton valorisant les grosses sections des TGB, avec un façonnage frugal qui permet d'en limiter l'énergie grise. Les domaines d'applications sont les ponts routiers, les dalles de parking « silo », les ombrières photovoltaïques végétalisées, les surélévations de voirie avec des portées allant jusqu'à 5m ou les toitures de bâtiments industriels et commerciaux pouvant accueillir une végétalisation intensive pour éviter les conséquences liées à l'imperméabilisation des sols. Réalisation par Archipente et instrumentation par UNIL d'un prototype échelle 1 de 15 m de portée sur 5 m large pour surélévation de voirie avec un trafic routier <3,5T, prévue pour décembre 2022 avec à priori une aide financière FEDER-FNADT-Région AuRA et Département de la Loire. 	Cf. Aides aux industries, Innovation
GT3 GT3 GT1 – Essences secondaires, bois locaux et circuits courts				Cf. Aides aux Industries, Recherche, Innovation
F014	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF bois)	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les essences d'arbres secondaires pour diversifier les sources d'approvisionnement pour l'industrie du bois, et de la palette en particulier. 	<ul style="list-style-type: none"> En anticipation d'une forte demande, travailler à une diversification des sources d'approvisionnement pour les industries du bois. Cela passe par une optimisation de l'utilisation de la ressource disponible en forêt, qui est abondante, avec l'usage d'essences non-usitées pour l'emballage jusqu'alors. Réaliser un état des lieux des essences secondaires facilement mobilisables dans les massifs forestiers français. Analyser l'adéquation des chaînes d'approvisionnement et des outils de production actuels pour la transformation de ces essences. Adapter en fonction des besoins l'outil industriel à la valorisation d'essences secondaires. L'emballage bois représente un débouché pour 16 % des volumes des sciages nationaux. Travailler sur l'utilisation d'essences secondaires notamment dans le secteur de la palette, c'est assurer une diversification des approvisionnements et éviter des pénuries qui seraient préjudiciables à toute l'économie française. 	Cf. Visibilité ressource
F100	SEFB	<ul style="list-style-type: none"> Promotion des essences secondaires et incitation à leur transformation par les scieurs français. 	<ul style="list-style-type: none"> Réserver une partie (30 %) des plans de financement étatiques de modernisation des outils de production aux scieries qui s'engagent à transformer dans leur production 30% d'essences secondaires. Permet de rapprocher les besoins des transformateurs de rang 2 (fabricants de meubles, ébénisterie, parqueterie) de la production actuelle des scieries françaises (trop souvent monoproduit) et rapprocher celle-ci de la réalité des forêts. Faire financer par France Bois Forêt la campagne de sensibilisation aux essences secondaires (frêne, merisier, châtaigner, hêtre, peuplier) que se propose de mettre en place le SEFB auprès des scieurs-transformateurs et les inciter financièrement à travailler celles-ci pour 	

			répondre aux besoins de la seconde transformation et réduire l'importation des produits finis et/ou semi-finis.	
F011	FCBA	➤ Étudier les potentialités du pin taeda comme bois d'œuvre.		
F030	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF bois)	➤ Meilleure valorisation du bois français feuillus et qualification des essences émergentes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une caractérisation des propriétés mécaniques manquantes (traction, cisaillement, compression, ténacité) des essences feuillues déjà intégrées aux normes (chêne, hêtre, peuplier, châtaigner) sera conduite pour chercher des valeurs caractéristiques optimisées aux feuillus. ▪ Une caractérisation d'essences émergentes (chênes vert, pubescent, liège, tilleul, érables, frêne, cèdre de l'atlas, etc.) sera conduite afin de pouvoir intégrer au corpus normatif des ressources locales et permettre leur mise en œuvre en construction (structure et enveloppe). ▪ Choix des essences émergentes les plus pertinentes satisfaisant aux différents acteurs industriels, et correspondant aux différents massifs forestiers existants et à venir. ▪ Une analyse de besoin de caractérisations complémentaires multicritères (feu, durabilité, etc.) sera également mise en œuvre pour déterminer l'ensemble des propriétés techniques des essences les plus prometteuses, afin de les orienter vers les usages les plus pertinents (structure, enveloppe, emballage, ameublement, parement, etc.). 	
F046	Île-de-France	➤ Développer des dispositifs de soutien financiers (AAP, AMI...) permettant de déployer l'utilisation du feuillu dans la construction.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les initiatives et usages innovants de feuillus par le développement de dispositifs de soutien financiers à destination des porteurs de projets sur la deuxième transformation spécifique aux feuillues et pour des utilisations de gros œuvre, second œuvre, aménagement intérieur/extérieur, mobilier urbain, unités de séchage de bois. ▪ L'AMI pour le développement d'une industrie biosourcée, outil développé par la Région Île-de-France en 2021, est une belle initiative qui mériterait d'être reconduite et élargie aux enjeux de la construction feuillue. 	Cf. aussi Construction bois
F177	Six ONG	➤ Progresser vers des sylvicultures invisibles aux profits bien visibles en développant l'usage des feuillus en maintenant leur capacité de sciage ainsi que celle des gros bois et aider notamment la première transformation (scieries) à se maintenir proche des massifs forestiers si la « valeur ajoutée » de l'activité est claire (écologique, emploi, économie locale).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que l'installation de scieries de taille importante ne déstabilisent pas le tissu local de scieries, la capacité de sciage de gros bois et ne créent pas une pression trop forte au regard des potentialités de la forêt et de la sauvegarde des espaces naturels d'intérêt écologique. 	
F055	RNF	➤ Favoriser les usages des bois feuillus pour un meilleur valorisation des essences de la forêt française et pour accompagner la diversification des essences liée à l'adaptation au changement climatique. Créer de la valeur en transformation des bois feuillus. Classer, normaliser ces bois.		
F203	Île-de-France	➤ Adapter les normes de construction y compris existantes permettant de déployer l'utilisation du feuillu dans la construction.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'utilisation du chêne, châtaigner et frêne en produits reconstitués à haute valeur ajoutée : bois massif reconstitué (BMR), bois massif abouté (BMA), bois lamellé collé (BLC), bois CLT. 	Cf. aussi Construction bois
F072	Canopée	➤ Rééquilibrer le ratio bois d'œuvre / bois d'industrie et bois énergie au profit du bois d'œuvre en mettant en place une politique de valorisation des bois feuillus de qualité secondaire.	.	Cf. aussi SNBC
F216	Grand Est	➤ Développer et diversifier la construction bois en développant l'architecture frugale et créative – vers un nouveau modèle français.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir davantage un développement de filière régionale fonctionnant en circuits courts. ▪ Limiter les flux à l'exportation et renforcer notre souveraineté en produits bois. ▪ Organiser la filière (notamment feuillue) pour répondre au développement de ce modèle. 	Cf. aussi Construction bois

F129	FBF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Démarches de filières territoriales valorisant la diversité des essences. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler à la construction de modèles de filières territorialisées adaptées, complémentaires, et innovantes, conférant des débouchés à une diversité d'essences feuillues locales, y compris pour les bois de second choix ou de faibles volumes. ▪ Encourager les territoires et les groupements de producteurs à animer et organiser la logistique de tri et de logistique inter-entreprises nécessaires ; développer des solutions de coopération, de valorisation et de vente grâce aux outils numériques. ▪ Contribuer ainsi à la compatibilité entre développement local et préservation de peuplements favorable à la résilience des forêts et à la biodiversité. 	
F129	FBF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Encourager les démarches territoriales d'organisation de clusters et de réseaux d'entreprises valorisant la diversité des essences locales : moyens humains spécifiques de gestion de projet sur des territoires tests, mise en place d'un réseau de professionnels du développement compétents sur ces enjeux, formations et échanges. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financements de ces démarches dans le cadre des financements Feader ou Feder massifs encouragé par l'État. ▪ Professionnalisation : formation d'intervenants dédiés au sein du réseau des communes forestières, des grandes collectivités locales ou des groupements de producteurs (IFFC). ▪ Coordination et pertinence : travail avec les collectivités pour garantir l'adéquation avec le contexte territorial de développement économique, développer la complémentarité entre les entreprises et entre les territoires ; création d'un réseau national (FNCOFOR). ▪ ZETP pour 2ans à la FNCOFOR pour lancer la dynamique avec les élus (120k€/an). 	
F192	Provence-Alpes-Côte d'Azur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement des capacités de valorisation des bois locaux dans les territoires. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À l'instar de ce qui a été réalisé en région Hauts de France, la mise en place, avec une répartition judicieuse dans les territoires, de plateformes de services logistiques de transformation, de stockage et de fourniture de produits techniques bois normalisés indispensables au développement de la construction bois et demandés par les architectes et maîtres d'œuvre, qui puissent être certifiés ou garantis « bois local ». ▪ Ces plateformes seraient portées par des groupements d'entreprises associant scieries, lamellistes et constructeurs bois, en lien étroit avec les acteurs de l'amont forestier régional pour favoriser un approvisionnement contractualisé, et alimentées par les scieries locales, pourrait permettre une meilleure valorisation, en circuits courts, de ces bois. 	
F202	Nouvelle Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Privilégier le bois local, à minima national, certifié dans les dispositifs de soutien. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En sus de l'implantation de proximité d'unités de transformation et de valorisation et de la préservation d'un marché ouvert et concurrentiel qui sont les déterminants à même d'apporter au propriétaire forestier privé les concours financiers lui permettant de supporter la charge inhérente à la multifonctionnalité de la forêt. 	
F099	SEFB	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création de contrats de territorialité pour l'approvisionnement des petites scieries. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre aux scieries dont le chiffre d'affaires HT est inférieur à 2 M€ de disposer au prix du marché d'un approvisionnement de proximité. ▪ Mise en place d'un contrat de préférence type envoyé aux différentes scieries de proximité avec l'essence, la qualité et les spécificités des lots, le prix de vente, date de disponibilité. ▪ Afin de réduire le risque majeur d'impayés et/ou de retards de paiement qui est actuellement le principal frein d'approvisionnement des petites scieries par les exploitants-négociants, les contrats de territorialité bénéficieront d'une garantie de paiement de la part de l'État (type PGE) qui se portera caution auprès de la banque de l'acheteur en cas d'impayés. 	
F199	Massif central	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser les outils de relocalisation et de transformation du bois sur le territoire du Massif central tel que la marque de certification BTMC afin de réduire le carbone lié à son transport. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer et renforcer l'utilisation de la certification BTMC afin de structurer la filière à l'échelle du Massif central et de valoriser la ressource du territoire. 	
F212	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux de recherche appliquée sur la transformation et les usages des essences locales (notamment feuillus et sapin), et les applications en chimie verte. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mutualisation interrégionale des résultats d'études et des actions de valorisation des essences locales. 	

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement d'études sur la transformation des essences locales et sur leurs promotions (sapin, feuillus notamment). 	
F212	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Encourager l'innovation et les investissements dans les territoires pour une adaptation de la production aux besoins du marché et à la ressource locale : soutien à l'investissement pour un outil industriel adapté aux besoins de l'aval et à la ressource locale. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien à l'investissement – FEADER + CPN (petites entreprises) 1,5M€/an (pour AURA) - AAP Nationaux (ME et ETI) 10M€/an (France entière). ▪ Appel à projets innovation dans les territoires 2M€/an (France entière). ▪ Accompagner des projets de R&D et l'ingénierie pour faire émerger des projets industriels collaboratifs à l'échelle des territoires impliquant différents maillons de la chaîne de transformation au sein des territoires. ▪ Outil industriel compétitif pour une production adaptée aux besoins de l'aval et à la ressource locale ▪ Regroupement d'entreprises autour de projets d'investissement ou de promotion des produits locaux. ▪ Les marques locales de qualité et de provenance peuvent être un support de la collaboration territoriale (sans être exclusif). 	
F217	Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser une filière de transformation composée de structures de petite taille et leur permettre d'accéder à la ressource. 		
F218	Bourgogne-Franche-Comté	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les circuits courts et l'utilisation locale du bois, pour d'autres usages que la production d'énergie, dans un souci de meilleure répartition de la marge au sein de la filière. 		
F237	Corse	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promotion de la qualité des produits forestiers Corses. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la traçabilité des bois. ▪ Promouvoir la plus forte valeur ajoutée dans les débouchés des essences principales : Pin Laricio & maritime de Corse, chêne vert, châtaignier, chêne-liège. ▪ Caractérisation des bois. ▪ Certifier les produits TMLignum Corsica et aider les entreprises à accéder et développer cette certification (pépinière). -Mettre en œuvre des chantiers pilotes de construction ou d'aménagement en bois de Corse permettant de concrétiser auprès de l'ensemble des partenaires la démarche TMLignum Corsica. 	
F229	Fransylva	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir et développer un maillage de plateforme d'allotement des bois sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces plateformes sont au service de la filière en ce qu'elles regroupent les lots de différentes forêts, par qualité, volume, essence et typologie d'utilisateurs afin de proposer aux transformateurs, prioritairement français, les bois dont ils ont besoin et aux sylviculteurs un accès aux différents marchés. ▪ Favorisant le circuit court, la plateforme est un prestataire chargé du regroupement, du tri, de l'allotement et de l'expédition des bois. ▪ Travailler sur un rayon d'approvisionnement de 50km de rayon par plateforme. ▪ Chaque plateforme doit se trouver dans un bassin forestier représentant au moins 150 000 ha. ▪ Établir un projet de déploiement de plateformes pilotes en mutualisant les besoins en ressources humaines et matériels. ▪ Un lien pourrait être fait via le réseau ferré avec quelques scieries industrielles qui pourraient trouver ici un approvisionnement adapté. 	
F129	FBF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mission « commande publique » : catalogues, moyens juridiques et techniques, cahiers des charges type, travail avec l'UGAP, mise en relation avec les collectivités. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tests et expérimentations permettant de recréer le lien entre ressource bois et achat public. 	

GT3		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étoffer l'offre de l'UGAP en produits bois feuillus. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Beaucoup de collectivités souhaiteraient utiliser du bois feuillu, en ameublement ou dans des aménagements intérieurs, notamment le hêtre, mais se heurteraient à l'offre restreinte de l'UGAP dans ce domaine. 	
F219	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recentrer le rôle des interprofessions. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'interprofession doit se concentrer sur ce qui devrait être son rôle principal = optimiser les flux matière en identifiant les « points noirs » et se concentrer sur ce qui existe sans rêver à ce qui pourrait exister : nous avons des feuillus il faut qu'ils reprennent les parts de marché qu'ils ont perdu au profit des résineux -> rechercher les causes et se donner les moyens d'y remédier. Quelles sont les consommations actuelles, comment remplacer les produits importés (résineux, mobilier ...) avec ce qui est disponible localement en particulier dans le bâtiment principal débouché ? 	
GT3 GT1 GT4 – Bois énergie et hydrogène				
F188	SER, CIBE, FEDENE, FNB, PROPELLET, SFCB, FRANSYLVA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser la durabilité de la ressource bois française et la complémentarité de ses usages : accompagner la filière dans la mise en œuvre de son schéma volontaire de suivi de la durabilité et de calcul des émissions de gaz à effet de serre. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser la ressource en bois française qui répond à la fois aux critères de durabilité établis par la directive RED II, à la réglementation française et à des schémas de certification (PEFC, FSC...). L'objectif est également de reconnaître la complémentarité et l'articulation qui se fait entre des usages du bois. ▪ Soutenir la filière bois-énergie dans les discussions en cours concernant la révision de RED II. ▪ Rejeter les perspectives de taxation du bois énergie durable telles qu'envisagées dans le projet de Directive ETD Taxation des énergies. ▪ Les principes de cascade ou de hiérarchie des usages souvent utilisés sont contre-productifs, voire dangereux car de nature à mettre en difficulté les travaux forestiers et la valorisation matière. Les filières bois-d'œuvre, bois d'industrie et bois-énergie sont complémentaires et s'articulent pour permettre l'optimisation des usages sur le temps long du bois. Il est important de reconnaître que le bois-énergie apporte aussi de la valeur au bois d'œuvre. 	
F072	Canopée	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adopter un moratoire sur les nouveaux projets industriels de bois énergie, notamment les biocarburants à base de bois. 		
F178	SER, CIBE, PROPELLET, SFCB, FRANSYLVA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Reprendre la trajectoire d'augmentation de la Contribution Climat Energie (CCE) et flécher les recettes vers la transition énergétique et écologique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reprendre l'augmentation de CCE prévue dans la Loi de finances pour 2019 pour redonner de la compétitivité aux filières renouvelables, et à utiliser une partie des recettes dans des actions de transition énergétique à destination des ménages les plus précaires mais également pour soutenir la résilience des forêts. ▪ L'augmentation de la CCE est nécessaire pour donner un juste prix au carbone et se diriger vers la neutralité carbone, mais il est normal que les recettes soient fléchées vers la transition énergétique et écologique et notamment la forêt et les ménages les plus précaires qui subissent le plus les effets du changement climatique et le prix de l'énergie. Il faudra faire preuve de pédagogie. 	
F250	SIEL, filière bois forêt	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Considérer pour le matériau bois la valorisation énergétique comme au moins équivalente à la valorisation matière pour les déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demander au législateur de prendre en compte la spécificité du matériau bois pour s'émanciper de la hiérarchie des modes de valorisation des déchets (utilisation exclusive des déchets bois vers le recyclage matière). ▪ Le mode de raisonnement du législateur (et des entreprises ayant une politique RSE) s'appuie essentiellement sur la Directive Européenne déchets 2018, (Directive cadre) qui définit le recyclage matière comme strictement supérieur à la valorisation énergétique (hiérarchie des déchets) et aussi à la directive « Emballages et déchets d'emballages » qui doit se conformer à la directive cadre. Il est spécifiquement écrit que la valorisation énergétique ne pourra jamais être considérée comme du recyclage. 	

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettrait d'intégrer dans les REP (Responsabilité Élargie du Producteur) existantes (emballages ménagers) et futures (emballages logistique, matériaux de construction) la place spécifique du bois comme matériau renouvelable, et permettre de reconnaître la valorisation énergétique du matériau bois comme étant du recyclage ou équivalente à du recyclage. ▪ Permettrait d'amener vers les centrales de bois-énergie une matière durable au meilleur coût. 	
F194	COPACEL	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer les dispositifs permettant d'éviter les conflits d'usage entre le bois énergie et le bois matériau. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les objectifs de développement de la valorisation énergétique du bois vont être rehaussés dans les mois à venir en raison notamment de la politique communautaire (RED III). Afin que les financements publics qui seront mobilisés pour atteindre ces objectifs ne conduisent pas à exacerber la concurrence entre usage énergétique et valorisation matière du bois, il sera nécessaire de renforcer plusieurs mécanismes existants : <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un système de diffusion annuel d'indicateurs permettant aux cellules biomasse de mesurer l'intensité des conflits d'usage ; - appliquer strictement le principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets (valorisation matière des déchets ligneux avant leur utilisation énergétique). ▪ Cela passe notamment par : <ul style="list-style-type: none"> - la définition du cadre d'octroi des fonds publics (appels d'offres BCIAT, appels d'offres éventuels « cogénération »), - un renforcement des ressources des cellules biomasse, - une redéfinition des objectifs de ces cellules biomasse. ▪ Ce renforcement des moyens de pilotage des subventions destinées à l'utilisation énergétique de la biomasse devra être défini dans le cadre du calendrier de la Stratégie Française Energie Climat. 	Cf. aussi SNBC
F177	Six ONG	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Progresser vers des sylvicultures invisibles aux profits bien visibles, en mettant en œuvre une hiérarchisation des usages du bois fondée sur l'empreinte climatique, biodiversité, sociale et économique des produits, et supprimer les aides induisant une distorsion de concurrence entre usages. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cela conduit à réviser : <ul style="list-style-type: none"> - l'incitation actuelle pour la biomasse industrielle qui est contreproductive pour le climat comme pour l'économie française, - les taxes ou droits de douane selon l'empreinte écologique des produits de façon à favoriser une consommation de productions à haute qualité environnementale. 	Cf. aussi Conditionnalité des aides
F182	SER, CIBE, FNCOFOR, PROPELLET, SFCB, FRANSYLVA, FNCCR	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir la création de 1 500 petits réseaux de chaleur ruraux (collectivités de moins de 5 000 habitants) alimentés à plus de 80 % de bois. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objectif est de mettre en place un soutien spécifique adapté à la cible et de lever les freins identifiés : <ul style="list-style-type: none"> - en adaptant le dispositif actuel tout en maintenant son efficacité et en tenant compte également de l'outil de développement/ dynamisation territorial qu'il représente (environnemental, économique, social) – cout de l'ordre de 1 800 M€ d'ici 2030(État/régions), - en adaptant le dispositif de classement des réseaux aux spécificités des petits réseaux de chaleur ne comportant pas de gros consommateurs – sans coût pour l'État, - en permettant à ces collectivités si elles le souhaitent d'exonérer les réseaux de chaleur vertueux de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises, sans coût par l'État car compensé par les collectivités qui souhaitent le mettre en place. 	
GT3		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation des moyens du fond chaleur (et un nombre suffisant de personnels Ademe pour instruire les dossiers). 		
F245	SER, CIBE, FEDENE, PROPELLET,	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte le bois énergie ainsi que les réseaux de chaleur et de froid renouvelables dans l'obligation de rénovation des bâtiments tertiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actuellement, l'installation d'une chaudière biomasse ou le raccordement à un réseau de chaleur ou de froid renouvelable ne sont pas considérés comme des moyens possibles pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique fixés par le décret tertiaire. Pour permettre 	

	SFCB, FRANSYLVA		<p>le développement de ces filières dans le secteur tertiaire, elles doivent être intégrées à cet objectif.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modifier la réglementation : l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Le décret tertiaire se base sur des factures d'énergie. Il suffirait donc d'acter une exemption partielle ou totale des factures de ces énergies renouvelable. Ainsi le bois énergie ne pourrait être compté qu'avec un facteur de 0,6 au lieu de 1, et la facture du réseau de chaleur ne serait comptée qu'au prorata de sa part non renouvelable à condition qu'il s'agisse d'un réseau avec plus de 50% d'EnR&R. 	
F236	Corse	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer la demande en produits bois par la commande publique dans l'aménagement de réseaux de chaleur (chaufferies collectives, bois énergie). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner le développement de réseaux de chaleur respectant les bonnes pratiques (qualité du bois brûlé, utilisation des déchets bois compatibles, efficacité des chaufferies limitant la pollution de l'air) proches des agglomérations et de chaufferies bois dans les bâtiments publics, en veillant à ne pas déstabiliser le marché du bois d'œuvre, et en lien avec la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. ▪ La filière bois d'œuvre n'émergera pas sans débouchés pour le bois énergie. ▪ Marques « lignum Corsica » et « Corse bois bûche » déjà en cours d'agrément Cofrac. ▪ Développer la démarche qualité TMKalliste bois bûche 	
GT3		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la stabilité et la pérennité de Maprime Renov. 		
F183	SER, CIBE, FNB, SFCB	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre la massification de l'offre de production de bois bûche haute performance pour mettre en œuvre le plan d'actions gouvernemental pour un chauffage au bois performant : soutien financier à l'acquisition d'installations de séchage des bûches. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le soutien financier à l'acquisition d'installations de séchage des bûches est déjà possible dans le cadre du Fonds chaleur mais seulement dans le cadre du BCIAT (installations de plus de 12 GWh). Il faudrait l'élargir à des puissances inférieures et permettre l'extension de sites existants via des fonds dédiés de France 2030. ▪ Structurer le marché formel (le marché informel représente 82 % de la vente de bois bûches) pour qu'il représente d'ici 2030 40 % des utilisations annuelles avec 50 % de biocombustibles sous signe de qualité (soit environ 5 millions de stères). ▪ Transférer des volumes de bois des circuits non officiels vers le circuit de bois bûche de qualité permettra de créer plusieurs dizaines de milliers d'emplois supplémentaires : 41 000 personnes travailleront dans la filière de production de biocombustibles de qualité lorsque 50 % des ventes seront réalisées dans le cadre du marché officiel. ▪ Les retombées économiques sont, dans ce cadre, évaluées à 100 M€ /an (charges sociales) + 20 M€ / an (TVA) auxquelles s'ajoutent les impôts locaux. 	
GT3		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides pour l'équipement en séchoirs industriels permettant de produire des combustibles de qualité. 		Cf. aussi Aides aux industries
F185	SER, CIBE, FEDENE, PROPELLET, SFCB	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appliquer le taux de TVA réduit de 5,5 % au bois énergie de qualité, labellisé et présentant un taux d'humidité inférieur à 20 %. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revenir sur les récentes discussions européennes concernant la révision de la directive TVA ayant conduit le Conseil à soutenir une interdiction de l'application d'un taux réduit de TVA au bois de chauffage à partir de 2030. ▪ Appliquer le taux réduit de TVA aux combustibles de qualité afin d'inciter à augmenter la part de combustibles issus du circuit formel (aujourd'hui 82% de la bûche provient de circuit informel non soumis à TVA). ▪ Les signes de qualité « NF Biocombustible », « France Bois Bûche » et « ONF Energie bois » sont aujourd'hui les trois labels qui garantissent le contrôle de la qualité et du taux d'humidité du bois bûche. Le plan d'action prévoit par ailleurs de développer un label commun, reconnu par l'État, pour attester de la qualité du combustible (faible taux d'humidité) et de son origine (issu de forêts gérées durablement). 	

GT3		➤ Instaurer le taux de TVA réduit sur le bois bûche de qualité.	
F246	SER, CIBE, FEDENE, PROPELLET, SFCB, FRANSYLVA	➤ Reprendre le soutien à la production d'électricité à partir de biomasse par cogénération à haute efficacité énergétique.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remettre en place un soutien à la cogénération haute performance qui soit à la hauteur de ses enjeux (La PPE a supprimé tout dispositif de soutien à la cogénération ; il reste le Fonds chaleur mais l'aide à l'investissement n'est pas adaptée au cas présent). ▪ Nécessite le déblocage d'un budget dédié : 30 à 50 M€ par an pour un appel d'offres pluriannuel de 50 MW électriques par an. ▪ La cogénération biomasse présente un très haut niveau d'efficacité énergétique, supérieur ou égal à 75% (pour 1 MWh d'électricité, entre 3 et 4 MWh de chaleur sont produits). ▪ Contrairement aux installations climatiques, ne fonctionnant qu'en période hivernale, leur production d'énergie et leur approvisionnement sont continus ce qui permet à la filière forêt-bois de pouvoir se structurer par une contractualisation et une fourniture de bois-énergie pendant toute l'année. ▪ La cogénération à haut rendement présente également un faible coût à la tonne de CO₂ évitée ce qui rend le soutien à la filière très performant.
F249	EFF, FNCOFOR	➤ La filière bois : une filière stratégique pour la transition énergétique des territoires.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concrétiser une approche intégrée de la filière bois sur les territoires pour les accompagner dans leur autonomie énergétique en leur proposant une offre énergétique : ▪ Développer des systèmes économiques intégrant gestion durable des forêts et production de bois / 1ère transformation/ production de chaleur (ou cogénération) / séchage du bois / production de plaquettes ou de pellets/ distribution d'énergies bois locales sur le territoire en lien avec une ou des collectivités. ▪ Lancer un AMI / an pendant 5 ans pour accompagner en ingénierie et en investissement des projets intégrés dans X territoires. ▪ Doter le fonds chaleur des moyens nécessaires. ▪ Capacité à mettre en lien les projets d'investissements des entreprises de la filière avec le déploiement de réseaux de chaleur et communication sur l'offre énergétique auprès des territoires et des particuliers. ▪ Étudier finement le montage juridique de type public/privé (voire de participation citoyenne déjà en projet dans certaines villes) et intégrer le dispositif dans Ma PrimeRénov.
F218	Bourgogne-Franche-Comté	➤ Mettre en place une Charte Bois Énergie régionale qui conditionne les aides et la demande publique.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir l'usage (chaufferies), l'origine de la ressource (locale), la nature de la ressource (ni BO ni rémanents), les conditions de la production / récolte (moratoire sur les TTCR et la production dédiée, prévention des atteintes aux sols et à la biodiversité : coupes rases, intrants, sur-mécanisation...). ▪ Les acteurs de la filière amont BFC ont exclu l'usage des rémanents (se référer aux travaux du schéma biomasse). Reste à sortir de l'opacité et à améliorer certaines pratiques. ▪ La question des transformations de forêts en plantations et des conversions de TsF en FR se pose (= surproduction ponctuelle de BIBE).
F219	Occitanie	➤ Développer les débouchés BE, en particulier les projets structurants (quelques milliers de tonnes consommées tout au long de l'année), indispensables en région pour développer la sylviculture et pour mobiliser du BO.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conforter la connaissance et les données (commission approvisionnement, observatoire...). ▪ Intégrer les haies dans les réflexions sur le bois énergie. ▪ Conforter les circuits courts pour l'approvisionnement bois énergie des chaufferies/industries du territoire. ▪ Inciter les entreprises productrices de bois bûche à adhérer à la marque Normandie Bois bûche ▪ Inciter les propriétaires à vendre leur bois à des entreprises locales labélisées. ▪ Communiquer auprès des particuliers.

F197	CNPN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Veiller à ce que le développement important actuel de la consommation de bois pour le chauffage et la construction ne se traduise pas par une accélération du remplacement des forêts ou l'utilisation massive d'essences exotiques à croissance rapide, incompatibles avec le cycle de vie naturel des forêts, basé sur le temps long. 	Cela concerne aussi le bocage qui supplée fortement au manque de forêts dans certaines régions (ex. Bretagne), dont la superficie en France est la plus importante d'Europe (plus de 600 000 ha) malgré une réduction des deux tiers dans les années 1960 à 1990, et qui subit une surexploitation, récente mais grandissante, incompatible avec son maintien à long terme.	Cf. aussi SNBC et essences exotiques
F219	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bois industrie comme le bois de chauffage devrait se contenter d'utiliser les houpriers et les bois sans avenir. 	Augmenter les prélèvements pour faire du bois de feu est une ânerie qui induit la destruction des arbres d'avenir car ce sont aussi les plus « rentables » : il faut cesser de considérer la forêt comme un trésor vert dans lequel il suffit de puiser, d'autant qu'avec un prix d'achat de l'ordre de 10 euros la tonne il est impossible d'améliorer la forêt ni d'en financer la gestion.	
F055	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Encadrer strictement l'exploitation des rémanents, interdire l'exploitation d'arbres entiers (notamment pour l'alimentation d'usines de cogénération des scieries ou autres). 		Cf. aussi Conditionnalité des aides
F228	Normandie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conforter et/ou développer les bonnes pratiques en matière de bois énergie. 		
F025	FNB, FBF, FBIE, CSF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Résilience énergétique des scieries et déroulage du bois. Ouvrir les aides du plan hydrogène aux producteurs d'hydrogène à base de biomasse. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité de prolonger la valorisation des connexes vers la production d'hydrogène et de biochar. 	
F025	FNB, FBF, FBIE, CSF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à l'équipement de moteurs de tracteurs à hydrogène. 		
GT3 GT1 – Contractualisation				
F158	Filière bois forêt (FBF, FBIE, Filbois France, CSF bois)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer la numérisation de la filière bois et accélérer la transmission des informations commerciales entre les acteurs de la filière bois pour améliorer la lisibilité de la contractualisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement financier par l'État des projets interprofessionnels visant à accélérer le développement du numérique dans la filière bois (ex chaîne numérique : 2 M€ d'investissements par les professionnels, 800 K€ d'accompagnement de l'État). ▪ Améliorer la traçabilité des flux commerciaux entre les acteurs de la filière (propriétaires, gestionnaires, prestataires d'exploitation forestière, transporteurs, transformateurs). ▪ Apporter de la crédibilité à l'ensemble de la chaîne logistique en standardisant et accélérant les échanges entre les acteurs (contrats d'achat, contrats de prestation, suivi des transports, données de cubage, optimisation logistique...). 	
F202	Nouvelle Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir le développement des outils numériques dans la filière (dont le projet chaîne numérique). 		
F027	Pays de la Loire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer des outils favorables au développement de la contractualisation sur les bois façonnés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des mesures incitatives pour les propriétaires et les transformateurs, permettant notamment de financer : <ul style="list-style-type: none"> - la numérisation de la chaîne d'approvisionnement, - l'équipement en scierie de cubeurs et scanners (pour réduire les réceptions en forêt). ▪ Engagement dans la durée de l'ensemble des acteurs. ▪ Les critères de fixation des prix, eux-mêmes sensibles aux coûts liés à l'acquisition des outils dédiés s'ils ne sont pas pris en charge, doivent être clairement connus ou établis. ▪ Ces éléments sont essentiels pour qu'une confiance entre acteurs puisse s'installer. 	
F228	Normandie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modalités des ventes de bois et opportunités de mettre en place des contrats d'approvisionnement et/ou de nouveaux modes de vente. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recensement et synthèse des pratiques et modes de vente entre tous les acteurs (différents maillons de la filière) ; partage des atouts et faiblesses ; mise en ligne de documents types. ▪ Identification des freins à la contractualisation. ▪ Propositions de pistes pour optimiser les clauses des contrats selon les situations et notamment pour les petites quantités. ▪ Imaginer et favoriser de nouveaux modes de ventes. 	

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre les recommandations des travaux nationaux (Mission CGAAER 2021). 	
F033	UCFF	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Mettre en place une cotation mensuelle des prix des bois par un organisme tiers de confiance (La mise en place de cet outil fait était prévue dans le plan d'action du PNFB 2016-2026). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place, via un organisme neutre (tiers de confiance), un outil collectif permettant de suivre tous les mois l'évolution des prix des bois. ▪ Les types de produits, les stades de commercialisation et les répondants concernés seront à déterminer collectivement. 	
F202	Nouvelle Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Pour soutenir la contractualisation, qu'il convient de moduler en fonction des diverses catégories d'acheteurs, disposer de référentiels issus d'un marché ouvert ainsi qu'une normalisation qualitative sécurisante pour toutes les parties. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À ce titre un travail novateur et structurant est en cours pour élaborer une cotation sur le pin maritime, qui constitue la base indispensable à la contractualisation. ▪ Un soutien à cette démarche est nécessaire. 	
F241	Corse	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Mettre en œuvre des outils juridiques innovants : mise en place d'un outil de négociation des prix du bois – contrats d'objectifs et de moyens. 		
F248	UICB, FNB	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Contractualisation entre la 1ère transformation et les acteurs du bois construction. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir les conditions de mise en place de schémas de contractualisation entre les entreprises de ces deux secteurs (Les tensions sur les approvisionnements débutées en 2020 ont mis en exergue la nécessité de sécuriser les flux entre la 1ère transformation française et les acteurs industriels du bois-construction français). ▪ Mise en place d'un accord-cadre entre UICB et FNB permettant de constituer les contenus auxquels les entreprises de ces fédérations respectives pourront se référer. 	
F211	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Développer la contractualisation pluriannuelle amont/aval de la filière. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la contractualisation entre détenteurs de la ressource forestière publics et privés et première transformation. ▪ Développer la contractualisation pluriannuelle avec ETF. ▪ Développer la contractualisation entre première et deuxième transformation ainsi qu'avec les négociants. ▪ Faire émerger une cotation des bois sur pied et des sciages pour plus de transparence. ▪ Développer des plateformes relais de producteurs inscrits dans des démarches de bois local. ▪ Financement de la trésorerie pour la mise en vente de bois façonnés : fonds d'amorçage. ▪ Limiter l'inflation automatique des cautions bancaires des scieurs liées à l'achat par contrat de bois façonné (affecte le passif de l'entreprise, sa capacité d'auto-financement et donc sa capacité à investir). 	
F218	Bourgogne-Franche-Comté	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Ne pas oublier les propriétaires dans la répartition de la valeur. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est toujours au producteur primaire qu'est demandé l'effort d'ajustement quand les cours du bois sont mauvais. ▪ Les propriétaires forestiers cherchent à vendre leurs produits aux meilleurs prix, ils ne cherchent pas à privilégier les étrangers et sont prêts à répondre aux demandes régionales, si les propositions sont correctes. Ils cherchent également à favoriser les circuits courts. 	
F195	COPACEL	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Développer la contractualisation sans exclure les exploitants forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire évoluer le cadre actuel de la contractualisation, afin que celui-ci ne laisse pas les exploitants forestiers en dehors de son champ. ▪ Le développement de la contractualisation des bois façonnés entre les détenteurs de la ressource et les entreprises de la première transformation conduit à une éviction croissante des exploitants forestiers. Cette situation est préjudiciable aux entreprises productrices de pâte de cellulose, dont l'essentiel des approvisionnements en bois ronds dépend de ce maillon de la filière, mais également à la mobilisation du bois dans la petite propriété. ▪ Cette nouvelle « doctrine » publique favorable à la contractualisation et aux exploitants forestiers pourra s'appuyer sur les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - développer un tissu d'exploitants forestiers performants ; - atteindre les objectifs d'augmentation de la récolte fixés par le PNFB, ce qui ne peut être réalisé qu'une fois atteint l'objectif ci-dessus ; 	

			<ul style="list-style-type: none"> - sécuriser et améliorer la compétitivité des approvisionnements en bois des entreprises locales (européennes ?) de la première transformation. 	
F130	EFA-CGC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluation cout/bénéfice de la contractualisation des approvisionnements en bois des entreprises de transformation dans les forêts d'État et des collectivités, pour un outil performant au service des territoires. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer la pertinence et la performance la contractualisation développée en forêt publiques (Mise en place depuis plusieurs années dans les forêts domaniales et tendant à se développer dans les forêts des collectivités), qui intervient dans la gestion d'un patrimoine public, au travers de quatre critères : performance économique, intérêt pour les filières locales, utilisation optimale du bois suivant sa qualité et respect de la réglementation européenne sur les financements publics. ▪ La méthode d'évaluation développée servira à mettre en place un suivi. 	
F227	FBF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer le recours aux contrats d'approvisionnement pour la vente des bois des forêts des collectivités par des actions coordonnées nationalement pour étendre et décupler les innovations territoriales tout en développant des approches mutualisées auprès de ses partenaires nationaux et locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des aides et dotations <ul style="list-style-type: none"> - Corriger la baisse de DGF des collectivités engagées dans la commercialisation de leurs bois en contrats d'approvisionnement. - Mise en place de politiques incitatives via des bonifications pour favoriser le développement du contrat d'approvisionnement. ▪ Faire du contrat un outil de sécurisation de l'activité économique (ETF, acheteurs), de planification et de développement d'un territoire <ul style="list-style-type: none"> - Déployer des fonds d'amorçage pour favoriser la vente en contrat d'approvisionnement groupée. - Passer d'un engagement annuel des collectivités à vendre tout ou partie de leurs coupes de bois en ventes groupées par contrats à un engagement pluriannuel. - Développer des stratégies territoriales de commercialisation entre Communes forestières et ONF en lien avec les transformateurs. - Valoriser les démarches de circuit de proximité. - Palier au report et suppressions de coupes. - Corriger le déficit de communication et de transparence sur la vente des bois en contrats d'approvisionnement. ▪ Améliorer le mécanisme du contrat d'approvisionnement <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la commercialisation des bois des collectivités en contrats d'approvisionnement d'un échéancier de paiement. - Valoriser la sécurisation des approvisionnements des transformateurs et la diminution de leurs frais de prospection dans les prix des contrats. - Optimiser le tri qualité dans les contrats et le cubage. - Interroger les contrats d'approvisionnement conclus franco de port. - Ajuster la négociation grâce à la révision des prix des bois vendus en contrats d'approvisionnement. ▪ Accroître le rôle des communes forestières dans l'élaboration et la mise en œuvre des contrats. <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance des contrats et de leur mécanisme. - Former les nouveaux élus aux mécanismes de commercialisation des bois par les collectivités. ▪ 1,5 ETP dédié à la FNCOFOR en charge des travaux avec la DG ONF et le réseau COFOR – 100 k€. ▪ 2 ETP par Union régionale des Communes forestières – 840 k€ pour la gestion du fond d'amorçage et les travaux contractualisation en région. ▪ Appui juridique – 100 k€. ▪ Provision du fond d'amorçage : 10 M€. 	

F101	SEFB	➤ Repenser et clarifier les contrats d'approvisionnement ONF.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revoir les contrats d'approvisionnement ONF faisant l'objet de ventes de gré à gré qui représenteront demain 50% des ventes de celle-ci, en imposant : <ul style="list-style-type: none"> - une transparence des prix afin de s'assurer que les prix pratiqués sont bien corrélés aux prix du marché (pour ne pas pénaliser le revenu des communes forestières et appauvrir l'État qui reste propriétaire des forêts domaniales), - un quota maximum annuel de 50% des approvisionnements d'une même entreprise. Pour élargir aux petites scieries l'accès aux ressources issues des forêts publiques. ▪ Mettre en place un organisme de contrôle indépendant et/ou un audit annuel des contrats. 	
GT3 – ETF				
F221	FNEDT, UCFF, ONF, FNCOFOR, FNB, FRANSYLVA, FBF	➤ Lutte contre le vandalisme, solidarité envers les entrepreneurs de travaux forestiers et des entreprises d'exploitation forestière.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une condamnation ferme par le gouvernement, l'ensemble de la Filière Bois Forêt et les associations de protection de la Nature contre les actions de vandalisme et les agressions verbales subis par les entreprises et les travailleurs forestiers est nécessaire, afin de ramener le calme et la sécurité des biens et des personnes. ▪ L'État doit mettre en place des mesures de détection de ce type de menace. ▪ La Gendarmerie doit pouvoir être avertie rapidement et protéger les entreprises travaillant en forêt et leurs travailleurs contre les agressions et le vandalisme (cf. plan DEMETER pour l'agriculture). ▪ Enfin, la prise en charge assurantielle des dégâts doit être garantie aux entreprises forestières, en prenant en compte les équipements de surveillance pouvant être installés (caméras, GPS...). ▪ Faire condamner voire dissoudre les associations et ONG appelant à la désobéissance civile. 	
F218	Bourgogne-Franche-Comté	➤ Engager une réflexion de fond sur le devenir des entreprises de travaux forestiers, maillon essentiel pour que le bois passe de la forêt dans la filière de transformation, et accompagner ces entreprises dans leur stratégie de développement et dans le renouvellement de leur matériel d'exploitation.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Continuer d'accompagner les Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) dans la modernisation de leurs outils et travailler à l'attractivité de ces métiers. 	
GT3		➤ Possibilité de mise en place d'un fonds d'intempérie et d'intermittence pour les ETF pour tenir compte des jours non travaillés (fortes chaleurs, chenilles urticantes, sols sensibles et pluie, etc.)		
F227	FNCOFOR	➤ Développer le recours aux contrats d'approvisionnement pour la vente des bois des forêts des collectivités par des actions coordonnées nationalement pour étendre et décupler les innovations territoriales tout en développant des approches mutualisées auprès de ses partenaires nationaux et locaux : faire du contrat un outil de sécurisation de l'activité économique (ETF, acheteurs), de planification et de développement d'un territoire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les accords cadre à bons de commande pluriannuels avec les entreprises de travaux forestiers. 	
GT4		➤ Mettre en place une carte professionnelle pour pouvoir travailler en forêt, à l'instar de ce qui a été instauré dans le secteur du bâtiment.		Projet en cours
F094	FIBOIS France	➤ Définir un système de reconnaissance statutaire pour les Exploitants forestiers et les Entrepreneurs de Travaux Forestiers.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Redéfinir leurs statuts et leurs fonctions, réglementairement et déontologiquement, par les pouvoirs publics et les différentes structures professionnelles. ▪ Il s'agit de leur permettre d'assurer des rôles de gestion sylvicole dans le cadre d'une coopération plus étroite auprès de l'ONF, des CRPF, DDT au profit des propriétaires qui le souhaitent. 	
F012	CGT	➤ Renforcer la mécanisation dans le respect du caractère durable de la forêt.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mécanisation maîtrisée, qui fait appel à des engins adaptés et à des techniques appropriées pour ne pas porter atteinte aux milieux naturels et particulièrement aux sols, 	

			<p>permet de rendre les travaux moins pénibles. Elle permet en outre de fournir aux salariés des tâches plus valorisantes.</p>	
F010	FCBA avec filière bois forêt (FBF, FBIE, Fibois France, CSF bois)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans l'optique de réduire la pénibilité de certains postes de travail et de renforcer l'attractivité de la filière forêt bois vis-à-vis du marché de l'emploi, des jeunes notamment, évaluer le potentiel d'utilisation des exosquelettes dans la filière forêt, 1e et 2e transformation du bois. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation d'un comité de pilotage représentatifs des différents acteurs du marché (sylviculture, exploitation forestière, sciage, emballage, construction bois, ameublement, etc.) afin de trouver des entreprises pilotes. ▪ Besoins d'exosquelettes commercialisés ou spécifiquement développés pour la filière pour organiser des expérimentations avec interfaces à avec les fabricants à définir. ▪ Besoin de mettre en place une méthodologie pour évaluer les retours d'expériences et identifier les bénéfices potentiels de ces solutions technologiques. 	Cf. Innovation et Attractivité métiers
F256	FNB	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer l'attractivité des métiers de l'exploitation forestière 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des coûts de revient des méthodes d'exploitation actuelles. ▪ Comparaison des salaires par rapport aux rémunérations moyennes des régions/départements. ▪ Analyse des difficultés des métiers et analyse des risques encourus par l'acquisition de retour d'expériences des acteurs du marché. ▪ Innovations dans les techniques d'exploitation (machines, méthodes) pour répondre aux contraintes mises en lumière par les analyses. <i>Exemples : Cloisonnement d'exploitation, adaptation de la mécanisation.</i> ▪ Innovations dans l'accompagnement des jeunes professionnels. <i>Exemples : Abattement des charges fiscales pour des coupes dangereuses, accompagnement par la MSA pour la rédaction des dossiers de création d'entreprise de travaux forestiers, incitations financières à l'installation, faciliter la levée de présomption de salariat des ETF en s'appuyant sur les formations diplômantes, faciliter la possibilité pour un bûcheron établi de former un jeune bûcheron contre rémunération le tout avec peu de démarches administratives.</i> 	Cf. aussi Attractivité métiers
F012	CGT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer la formation professionnelle et l'accès à des secondes carrières. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La formation professionnelle doit en outre être adaptée au fait que les difficultés pour les salariés interviennent en moyenne vers l'âge de 40 ans. Les salariés doivent pouvoir accéder à d'autres postes de travail, notamment à l'Office. Pour cela, dans la fonction publique, le concours permettant d'y accéder doit être adapté. 	Cf. aussi Attractivité métiers
F049	Île-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir l'installation et le développement des entreprises de travaux forestier par le biais d'une aide régionale de type « dotation jeunes forestiers » à l'instar de la « dotation jeunes agriculteurs ». 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'un des freins au développement de l'activité d'entreprise de travaux forestiers sur le territoire est le coût d'installation généré par les démarches administratives, l'achat de matériel d'équipement de protection individuel (EPI), l'achat d'engins forestiers et d'équipements pour les protéger du public. ▪ Ainsi, une aide régionale de type « dotation jeunes forestiers » pourrait sensiblement encourager les diplômés à rester sur le territoire régional et attirer de nouveaux prospects pour cette activité, en adéquation avec la problématique d'accès au foncier. 	Cf. aussi Attractivité métiers
F219	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner l'installation et le développement de nouvelles générations d'ETF, via la formation et une dotation à l'installation ; mettre en place une massification de la commande publique-privée pour donner de la visibilité en termes d'activité. 		Cf. aussi Attractivité métiers
F217	Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir l'installation et le développement des entreprises de bucheronnage et débardage, qui font défaut dans les Hauts de France. 		Cf. aussi Attractivité métiers
F228	Normandie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Donner de la visibilité sur les aides à la filière forêt-bois : améliorer l'identification des aides existantes et accompagner les porteurs de projets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au niveau national, établir une liste des dispositifs nationaux d'aide destinés aux entreprises de l'amont. ▪ Au niveau régional, créer des outils permettant aux entreprises de l'amont d'identifier les aides de niveau régional et/ou national qui leur sont destinées. 	

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au niveau régional, développer l'accompagnement pour les entrepreneurs de travaux forestiers et exploitants forestiers. 	
F203	Île-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Améliorer la qualité des chantiers forestiers, en tenant compte des attentes du grand public (prise en compte de contraintes spécifiques, meilleure planification des interventions selon les enjeux, cahier des charges d'intégration paysagère et environnementale, certification et labels...). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la contractualisation des ETF et le bois façonné bord de route. Cela permettra par la suite de mieux suivre la traçabilité du bois et d'offrir plus de transparence au grand public. 	Cf. aussi Contractualisation et Communication
GT3 GT1 – Ajustements normatifs et règlementaires pour les industries du bois et les utilisations du bois				
F008	Filière bois-construction : FBF, FBIE, Fibois France, FNB	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Construction bois et juste niveau d'exigences sécurité incendie : suspendre la doctrine de la Préfecture de Police de Paris, la faire réviser en fonction de l'état technique à jour, accompagner la sortie de la réglementation incendie revue dès 2022 et mettre à disposition les dispositifs de financement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans un contexte de travaux interministériels sur le sujet de l'évolution de la réglementation incendie pour prendre en compte la massification de la construction bois, la Préfecture de Police de Paris a décrété d'une doctrine de façon inopinée. Celle-ci traduit une surenchère sécuritaire liée à la méconnaissance du matériaux bois. ▪ Cette doctrine impacte les logements collectifs et les immeubles de bureaux. Il y a un risque qu'elle perdure, sur le périmètre couvert par la PP, après évolution de la réglementation ; voire, qu'elle influe sur cette dernière. Cela se traduirait par une augmentation des émissions carbone de la construction, a minima ; un risque de ne plus pouvoir répondre aux seuils de la RE2020 à compter de 2028 ; des surcoûts significatifs dans l'acte de construction ; des impasses techniques. ▪ La filière ne sous-estime pas les besoins d'essais et de recherche scientifique (cartographier les essais nécessaires pour combler les manques de données à date ; mobiliser les laboratoires agréés pour les essais feu et les essais de résistance dans le but de pouvoir répondre rapidement au besoin) pour conforter des pratiques éprouvées dans plusieurs pays davantage rompus à la construction bois et qu'il conviendra de mettre en concordance avec la réglementation française. ▪ Les leviers de financement de dispositifs d'État sont à mobiliser pour mener l'ensemble des essais et études sur un temps court, au regard du budget global à envisager : probablement de l'ordre de 1 à 2 M€. 	
F011	FCBA	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Lever les freins techniques au développement bâtiments multi-étagés, notamment en matière de sécurité incendie pour répondre aux exigences de la préfecture de police de Paris et des pompiers. 		
F031	FBF avec soutien filière bois forêt (FBIE, Fibois France, CSF Bois)	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Accélérer la sortie des normes harmonisées CE pour les produits de structure bois : profiter de la prochaine présidence de l'UE par la France pour débloquer la sortie des normes CE de produits bois de structure pour la construction, prioritairement le CLT (EN16351), mais d'autres seront aussi concernées : BLC/BMR (EN 14080), sciages massifs (EN 14081-1), BMA (EN 15497), bardages (EN 14915), glissières (EN 1317...), écrans acoustiques (EN 14388)... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En attendant la publication de ces normes européennes, les entreprises (françaises et européennes) passent par des ATEC (avis techniques) ou ATex coûteux (40 à 50 k€), propres à chaque entreprise, et à refaire tous les 2-3 ans. Cette situation écarte les nouveaux entrants sur le marché et crée de l'insécurité vis-à-vis des maîtres d'ouvrage. 	
F034	FCBA	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Proposer des critères environnementaux différenciateurs pour valoriser les atouts des matériaux de construction bois et à base de bois, en cohérence avec les exigences des référentiels de certifications d'ouvrages français et internationaux (NF HQE, LEED, BREAM, OSMOZ...) et avec les incitations des différentes lois TECV, ELAN, AGEC, et CLIMAT. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser des équipes en charge de la production d'études environnementales généralistes ou spécialisées, techniques ou réglementaires. ▪ Des référentiels de certifications d'ouvrages citent un certain nombre de critères : les caractéristiques des matériaux (teneur en bois/biosourcé, teneur en recyclé, produits réutilisés, durabilité) ; La qualité de l'air intérieur ; La performance environnementale ; La traçabilité ; La fin de vie. Ces critères se recoupent avec les incitations des lois TECV, ELAN, AGEC, et CLIMAT. La teneur en bois/ biosourcé et la qualité de l'air intérieur sont à ce jour les critères les plus matures. 	

F023	FBF, FNB, UICB, LCB, FIBOIS	➤ Mettre en place un interlocuteur unique pour les entreprises afin d'accélérer et simplifier les démarches administratives.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comme cela existe pour la filière photovoltaïque, avoir un interlocuteur administratif unique et dématérialisé afin de coordonner et de simplifier les demandes des entrepreneurs de la filière souhaitant investir ou se développer. ▪ Mettre en place une plateforme unique. ▪ Former les personnels de l'administration et les chefs d'entreprises à l'utilisation de l'outil. 	
F023	FBF, FNB, UICB, LCB, FIBOIS	➤ Simplifier et accélérer les installations industrielles : expérimenter, en sortie des Assises, un pilotage renforcé par les Préfets de l'instruction des dossiers d'investissement des industries du bois.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les ministres confient au Préfet en sortie des Assises le soin d'expérimenter les mesures de simplification de la mission Kasbarian : possibilité de décider des procédures cas par cas pour tenir compte des réalités territoriales, sécurisation des projets à l'instruction au regard des évolutions réglementaires, coordination des administrations par le corps préfectoral. 	
F244	COPACEL	➤ Modifier la circulaire du Premier Ministre du 25 février 2020 afin que les acheteurs publics mettent sur le même plan les papiers recyclés et ceux produits avec des bois provenant de forêts gérées durablement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette modification permettrait de rectifier la mesure 11 de la circulaire du Premier Ministre du 25 février 2020, qui précise que « à partir de mars 2020, l'État s'engage à utiliser systématiquement le papier bureautique recyclé dès lors qu'il est disponible ». ▪ Cette mesure conduit les acheteurs publics à ne pas acheter des papiers à partir de bois produit, et donc à fragiliser les entreprises valorisant les bois de trituration et les Produits Connexes de Scierie. ▪ L'utilisation des marchés publics afin de développer l'utilisation de produits recyclés, et donc le recyclage, est une démarche vertueuse d'une manière générale. Cette approche, vraie pour de nombreux matériaux (plastiques en particulier), n'est toutefois pas fondée dans le cas d'un produit biosourcé. 	
F226	Massif Central	➤ Faciliter l'accessibilité de la ressource via la mise en place de desserte forestière, en simplifiant les documents et la réglementation.		
GT3 GT1 – Construction bois				
F216	Grand Est	➤ Développer et diversifier la construction bois en développant l'architecture frugale et créative – vers un nouveau modèle français.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser la recherche et développement pour valoriser le bois à partir d'essences diversifiées (notamment feuillues majoritaires en GE et dans toutes la France) et selon des techniques rénovées (valoriser d'anciens usages tombés en désuétude) ou innovantes. Mobiliser les centres de R&D (notamment en GE). ▪ Soutenir des projets de construction emblématiques (démonstrateurs) en créant une dynamique exemplaire : les constructions publiques au titre du plan de relance doivent dès maintenant montrer l'exemple. ▪ Soutenir l'adaptation du tissu d'entreprises de 1ère et seconde transformation pour développer une production innovante de bois de construction. ▪ Mobiliser l'interprofession, les COFOR, l'ONF et le CRPF pour identifier des territoires démonstrateurs du développement de cette stratégie. ▪ La littérature apporte de nombreux témoignages de projets architecturaux réussis conduits selon cette approche en France dont en Grand Est. Les acteurs qui ont réalisé ces constructions, ont eu recours à des technologies innovantes (dont panneaux massifs, limitant le recours à des matériaux reconstitués). Ils ont pu trouver des entreprises partenaires qui ont su répondre à leurs besoins, mais sans garantie de lendemain tant qu'on ne développe pas à plus grande échelle ce modèle. Il est possible de s'appuyer sur ces expériences pour tirer les enseignements des étapes qui ont dû être franchies et notamment les difficultés qu'il a fallu surmonter. 	Cf. Recherche, Innovation, Aides aux entreprises
F039	Île-de-France	➤ Amplifier le recours au bois comme matériau de construction pour diminuer l'empreinte carbone du secteur du bâtiment et stocker durablement le CO ₂ .	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étendre des outils structurants qui existent en région et doivent être développés et renforcés. 	Cf. SNBC

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est le cas du Pacte Bois Biosourcés développé par Fibois Île-de-France, qui rassemble 39 aménageurs et maîtres d'ouvrage engagés à construire 10 à 40% de la surface de plancher de leurs prochains projets sur 4 ans en bois et autres biosourcés. ▪ C'est également le cas du Réflexe Bois Biosourcés de la Région Île-de-France, qui accompagne financièrement les maîtres d'ouvrage publics dans la conception de leurs projets en intégrant le bois. 	
F047	Île-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer des modes de transports alternatifs pour approvisionner les chantiers bois et unités de 2nde transfo : ferroviaire et fluvial. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La question du report modal vers des logistiques fluviales et ferroviaires devient de plus en plus pressante avec les mesures visant à réduire la pollution liée au transport routier. Des Zones à Faible Émission verront le jour dans les prochaines années, limitant l'accès à certaines zones urbaines pour des véhicules lourds, notamment les véhicules de chantier. ▪ Fibois IDF travaille depuis 2019 avec Fibois Normandie et de nombreux partenaires pour développer le transport fluvial des produits de construction bois préfabriqués depuis les ateliers le long de la Seine vers les chantiers de construction bois d'Île-de-France. ▪ De nouveaux travaux sont à mener afin d'identifier les sources d'approvisionnements des unités de 2e transformation pour développer de nouveaux circuits d'approvisionnement basés sur le fluvial et/ou le ferroviaire (le trajet de la 1e transformation à la 2e transformation). 	
F217	Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer, valoriser les gains sur les coûts de fonctionnement des constructions bois. 		
F226	Massif Central	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prescrire des modèles de construction adaptés aux territoires du Massif central avec la prise en compte de la multitude des essences présentes et notamment des feuillus ainsi que de la diversité des entreprises de la filière (artisans et industriels). 		Cf. aussi Essences secondaires
F236	Corse	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer la demande en produits bois par la commande publique dans les bâtiments (rénovation, construction). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre puis promouvoir l'utilisation du matériau bois et du liège dans la construction neuve et la rénovation énergétique des bâtiments publics (commande publique) et privés. 	
F011	FCBA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser la préfabrication et l'industrialisation des solutions techniques traditionnelles. 		Cf. Innovations
F011	FCBA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer la numérisation dans le bois construction par la généralisation du BIM. 		Cf. Innovations
F011	FCBA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lever les freins techniques dans le domaine acoustique pour fiabiliser les solutions techniques de la filière au stade de la conception par les études de R&D correspondantes, y compris dans le cadre de travaux internationaux orchestrés par la WoodRise Alliance. 		Cf. Innovations
F011	FCBA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser la réparabilité du mobilier par déploiement d'un réseau de réparateurs agréés. 		
F011	FCBA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Généraliser les Méthodes Non Destructives pour évaluer la qualité de panneaux issus du réemploi. 		Cf. Innovations
F011	FCBA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amplifier les travaux de R&D pour comprendre et analyser les effets positifs perçus et mesurés des ambiances et matériaux bois dans le but de pouvoir émettre des allégations santé non contestables. 		Cf. Innovations
F011	FCBA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer l'éco-compatibilité des opérations de collage (par exemple grâce aux technologies d'assemblage par ultrasons dans le but de réduire les quantités de colle et technologie de chromatogénie pour améliorer les performances des colles biosourcées en milieu humide) et de protection des bois (par optimisation des formulations grâce aux recours aux biosourcés et des conceptions des ouvrages). 		Cf. Innovations

F202	Nouvelle Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir les actions de promotion comme le projet de conférence internationale Woodrise prévu sur Bordeaux en 2023 (organisation FCBA). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En plus de l'animation conduite par le réseau des prescripteurs bois et des actions de promotion : prix régional de la construction bois, semaine de promotion Woodrise... 	Cf. Communication
GT4 GT2 GT1 GT3 – Dialogue forestiers - chasseurs				
F145	FBF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer la collaboration entre forestiers et chasseurs pour un équilibre forêt gibier. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En matière de chasse, forestiers et chasseurs ont des intérêts qui convergent (régulation des populations pour réduire l'impact du gibier sur les peuplements forestiers, pour maîtriser le niveau des indemnités agricoles, acceptabilité sociale de la pratique de la chasse pour réguler les populations en l'absence de prédateurs, etc.). La régulation du gibier est une cause commune qui doit reposer sur un travail en coopération à toutes les échelles (nationale, régionale via le comité sylvo-cynégétique et local avec les instances de concertation départementales). ▪ Communiquer, de manière convergente, vers le grand public sur le rôle de la chasse pour réguler les populations de gibiers (lien avec les fiches médiation de la FNCOFOR). ▪ Partager les outils existants visant à rétablir l'équilibre forêt-gibier là où des éléments factuels indiquent qu'il est rompu. ▪ Identifier, en fonction des contextes locaux, les outils à tester et à mettre en place pour rétablir l'équilibre forêt-gibier, en particulier sur les zones à enjeux (plantations...). ▪ Partager l'état des lieux sur la pertinence des outils testés. ▪ S'appuyer sur le comité régional sylvo-cynégétique, sur la DDT et les préfets en lien avec la CDCFS, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, les comités ou commissions départementales de concertation, Comités Locaux Grand Gibier, etc. ▪ S'appuyer sur une meilleure connaissance des zones avec signalement d'impact du gibier en forêt (plateforme / observatoire de l'équilibre forêt-gibier) et des peuplements les plus sensibles (cartographie des plantations...). 	
F255	FNC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir et renforcer l'efficacité des espaces de concertation existants au niveau régional et départemental. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la régularité et l'efficacité des échanges des espaces actuels de concertation (voir schéma joint) principalement aux échelons régionaux et départementaux. ▪ Pour cela, le respect d'une fréquence régulière (au minimum annuel voire plus au départ) est nécessaire en appuyant les échanges sur le partage de données d'origine, dont les méthodes de recueils ont été collégialement définies (veiller à utiliser panel de méthodes existantes notamment ICE). ▪ Suivant les zones, les besoins et avancées attendues en la matière seront bien-sûr variables. ▪ L'objectif est d'améliorer le dialogue par une meilleure connaissance des acteurs (leurs actions, leurs attentes, leurs contraintes...) et un échange plus régulier sur les données partagées. Ces contacts permettent des échanges cordiaux en cas de besoin sans attendre nécessairement les réunions officielles. ▪ La multiplication des suivis nécessaires et leur pérennisation nécessitent du temps à consacrer par tous donc un soutien financier. Le recueil des données notamment sur les ICE demandent d'important de moyens en matière d'observateurs. Il est bon que la charge se répartisse entre les différents groupes d'acteurs. ▪ À noter que le temps de consultation publique sur l'arrêté mini-maxi de 21 jours fait que celui-ci doit être établi très tôt parfois même avant la fin de la réalisation des suivis de l'année ce qui limite souvent la concertation entre acteurs à ce sujet avant la CDCFS. ▪ Les dialogues bien établis par endroits (OGFH, Sylvafaune, Reforest) permettent aussi aux acteurs forestiers et cynégétiques de pouvoir mieux communiquer ensemble vers d'acteurs et notamment la société civile, sur leurs activités respectives et leur interaction positive. 	

F217	Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunir le comité paritaire sylvo-cynégétique qui est un lieu d'échange important pour le dialogue entre chasseur et forestier. ➤ Au niveau régional, continuer les actions d'échanges qui viennent de débiter, telles qu'elles sont prévues dans les textes au sein du Comité paritaire sylvo-cynégétique (L. 113-2, D113-13). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Regret que celui-ci n'ait pas été réuni depuis son installation. 	
F073	FNE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Instaurer une gouvernance plus équilibrée dans l'attribution des plans de chasse. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cadre réglementaire existe. Il s'agirait de l'améliorer en assurant une meilleure représentation des associations de protection de la Nature et gestionnaires d'espaces naturels, comme pour la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (art. R. 421-31 du Code de l'environnement). Le soin d'identifier les zones à problème de surdensités d'ongulés doit être du ressort des commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage, à l'échelle de l'unité de population et non à celle de la propriété forestière. 	
F108	Filière bois forêt (FBF, FBIE, FIBOIS, Fransylva)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Construction de plans d'actions pour rétablir l'équilibre forêt-gibier par le dialogue forestiers-chasseurs au plus près du terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La méthode de dialogue et de co-construction (dite Brossier-Pallu) est fiable et approuvée par de nombreux chasseurs et forestiers. Elle est en cours de déploiement progressif à la fois en forêt privée et publique et le partenariat avec le monde de la chasse se met en œuvre petit à petit sur les territoires. Elle met en coresponsabilité le chasseur et le forestier pour trouver des solutions opérationnelles de terrain. L'expérience montre que le projet fonctionne et fait bouger les lignes. ▪ Cette méthode est complémentaire d'une gestion concertée et indispensable à l'échelle des unités de population avec des outils tels que les ICE ou le plan de chasse sur l'unité de population. ▪ Avec un aspect curatif pour rétablir l'équilibre forêt-gibier en trois étapes : savoir constater et quantifier les dégâts, analyser les causes du déséquilibre, mettre en œuvre des actions de restauration de l'équilibre. ▪ Avec un aspect préventif pour assurer le bon équilibre Forêt-Gibier sur le long terme avec les actions suivantes : bien gérer les animaux, mettre en place une gestion forestière dynamique et adaptée, reboiser avec stratégie. ▪ Mobiliser des crédits État (MAA et MTE) + crédits du fond Biodiversité de la FNC (actuellement non piloté par le MTE). <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : formation des animateurs-médiateurs 50 k€/an. - Phase 2 : mise en place de sites pilotes servant de vitrine et de support de formation 80 k€/an. - Phase 3 : vulgarisation auprès des chasseurs et forestiers 70 k€/an. - Phase 4 : élaboration des plans d'actions et réalisation des diagnostics partagés (1 ETP par FRC + 1 à 2 ETP services déconcentrés par région + 1 ETP CNPF par région + 1 ETP ONF par région). - Phase 5 : poursuite de l'amélioration de la méthode (application sur la futaie irrégulière) 20k€/an. 	
F215	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déployer la méthode Brossier-Pallu afin de maintenir/rétablir l'ESC par le dialogue et la concertation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nécessité de financement du déploiement de la méthode Brossier-Pallu : animation par le MAA, le MTE, la DRAAF et la DREAL, temps de travail dédié pour les DDT. Donner aux opérateurs (CNPf-ONF) et aux services déconcentrés (DRAAF-DDT) les moyens humains d'investir ce sujet (temps de médiation). ▪ Nota : En AuRA, le comité paritaire sylvo-cynégétique a validé deux boîtes à outils : - des indicateurs de caractérisation de l'équilibre sylvo-cynégétique et des outils pour maintenir ou restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique. Il a par ailleurs décidé la mise en place de la méthode Brossier-Pallu, en cours de déploiement. 	

F053	Île-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer des conventions forestiers-chasseurs qui privilégient des approches par massif et locales, sans cristalliser les oppositions, tout en ayant conscience que les chasseurs ont une responsabilité forte dans la gestion et l'évolution des écosystèmes forestiers. 		
F202	Nouvelle Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter le transfert des données respectives (plan de chasse, dégâts, jeunes boisements...), indispensable pour permettre les contributions partagées par l'ensemble des acteurs, de la chasse et de la forêt, dans un dialogue apaisé. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les référents professionnels retenus, à leur demande, par les outils existants de recensement des dommages se doivent de faire preuve d'implication dans la remontée effective des informations nécessaires. ▪ Enrichir l'observatoire de l'ESC avec l'intégration des données de surfaces renouvelées (plan de relance). ▪ Le rôle de la commission régionale paritaire sylvo-cynégétique est important dans l'objectivation des déséquilibres et la recherche de pistes d'action, en s'appuyant sur les CDCFS. ▪ Soutenir les démarches d'objectivation de la pression de la faune sauvage via les ICE. 	
F218	Bourgogne-Franche-Comté	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Quantifier les dommages causés aux forêts par le gibier, même sommairement, pour entreprendre une concertation objective entre forestiers et chasseurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une évaluation du montant des dommages que cause le gibier aux forêts, tant pour le propriétaire que pour la collectivité, serait un élément de base pour entreprendre une concertation objective permettant de glisser vers un certain équilibre sylvo-cynégétique. 	
F161	OFB	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place de dynamiques territoriales forêt-biodiversité-usage, avec pour première étape un programme de concertation entre gestionnaires sylvicoles et cynégétiques sur l'état d'équilibre forêt-ongulés du territoire (France métropolitaine). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place et accompagner des démarches territoriales visant à améliorer la concertation entre les acteurs sur les enjeux de biodiversité. Dans un premier temps, l'action se concentre sur le dialogue entre les acteurs sylvicoles et cynégétiques pour, collégialement, établir un état des lieux, fixer des objectifs de territoire en matière d'équilibre sylvo-cynégétique et mettre en place des actions pour atteindre ces derniers (type SylvaFaune). La démarche vise également à tester, sur des sites pilotes, des méthodes de concertation et des outils de suivi/gestion afin de les transférer à d'autres massifs. ▪ Cible : au moins 13 territoires démonstrateurs (un minimum par région métropolitaine). ▪ À noter l'existence d'un ou deux sites SylvaFaune dans les régions Bourgogne, Nouvelle Aquitaine et Grand Est, et d'autres territoires d'expérimentation en régions Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (Observatoire Grande Faune et Habitats). ▪ L'OFB assurera l'animation nationale du réseau des sites démonstrateurs (1/2 ETP nécessaire au niveau national, en plus du 1/2 ETP mentionné dans la fiche action de l'OFB « ESC_Formation ») et l'appui scientifique et technique. ▪ 1/2 ETP par site pour assurer un portage local à mobiliser auprès des partenaires concernés (CRPF / agences ONF, services déconcentrés de l'État, FRC/FDC). 	
F169	Pays de la Loire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'une structure partenariale du type Département santé des forêts spécifiquement dédiée à l'équilibre sylvo-cynégétique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer une structure rassemblant les acteurs associés à la gestion forestière (ONF, CRPF, DRAAF/DDT, experts/GFP...) et à la chasse (techniciens FDC, OFB...) dédiée à l'équilibre sylvo-cynégétique. ▪ Chaque structure s'engage sur des moyens (pluri-)annuels dédiés à la structure, pilotée aux niveaux national et régional par des personnels spécialisés sur cette mission. ▪ Mise en œuvre de suivis et d'appréciations de l'ESC par des méthodes partagées et validées. ▪ Proposition d'orientations de gestion (plan de chasse en premier lieu) aux CDCFS, FDC et CPSC. 	
F073	FNE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans les régions à ACCA ou à chasses communales banales, et notamment lorsque la propriété forestière est très morcelée, il est indispensable de favoriser un dialogue structuré à l'échelle de la commune, incluant les associations de protection de la Nature et les gestionnaires d'espaces naturels, par la mise en place d'un comité, présidé par le maire, chargé d'établir le cahier des charges de la pratique de la chasse et de définir les objectifs cynégétiques. 		

F146	Filière bois forêt (FBF, FBIE, FIBOIS)	➤ Création d'un observatoire national de l'équilibre forêt gibier.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposer jusqu'à l'échelle nationale de données géographiques partagées sur : les plans de chasse (demandes, attributions, réalisations par plans de chasse), les dégâts agricoles (surfaces, indemnisation) et les indicateurs forestiers (qualification de l'EFG, fiches de signalement de dégâts ou de pression). ▪ Toutes les informations nécessaires pour constituer cet observatoire sont disponibles à travers le suivi des plans de chasse sur des outils dédiés par les FDC, le suivi des dégâts agricoles qui doit faire l'objet d'une présentation en CDCFS, les plateformes forêt-gibier mises en place pour le suivi des indicateurs forestiers. ▪ Définir un modèle de données national avec les différents contributeurs. ▪ Convaincre les différents acteurs de mettre leurs informations à disposition et de produire des données cohérentes avec le modèle de données national (Implication du MAA et MTE). ▪ Lever les freins informatiques pour interfacer avec les autres outils existants, voire inciter les départements et permettre aux fédérations départementales de chasse de saisir les informations sur un outil national mutualisé. ▪ Résultat de l'observatoire à présenter annuellement notamment en Comité national de la chasse et de la faune sauvage, en comité paritaire régional, en CDCFS. ▪ Au-delà de la mise à disposition du préfet d'éléments pour la prise des arrêtés fourchette, l'observatoire pourrait, pour les situations de déséquilibre persistant, rédiger des préconisations de gestion et être chargé d'évaluer leur mise en œuvre. 	
F159	OFB	➤ Mise en place d'une gouvernance nationale de l'équilibre sylvo-cynégétique (ESC).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi national des enjeux ESC assuré par le Comité spécialisé Gestion durable des forêts du Conseil supérieur de la forêt et du bois, en lien avec le Comité national chasse et faune sauvage (via des indicateurs le cas échéant) : <ul style="list-style-type: none"> - suivi de l'engagement effectif des CRFB sur le sujet, - mise en œuvre de suivis ICE et remontée des données au niveau national en lien avec les CRFB et leurs Comités régionaux paritaires sylvo-cynégétiques, - évolution du nombre de sites démonstrateurs, rencontres entre leurs gestionnaires, - mise en œuvre des actions retenues des Assises, notamment ayant trait à la formation en matière d'ESC, et au déroulement des programmes de concertation (cf. deux fiches actions OFB « ESC_Formation » et « ESC_Concertation »). 	
GT4		➤ Créer un groupe de travail national technique associant forestiers, chasseurs et ONG, pour faire des propositions dans le cadre du déploiement du plan de reconstitution/adaptation des forêts au changement climatique.		
F056	RNF	➤ Expérimenter les nouvelles technologies et techniques permettant d'évaluer de manière fiable les populations de gibier, et leurs déplacements, à une échelle de massifs forestiers (ex : télédétection).		
F217	Hauts-de-France	➤ Favoriser les suivis techniques (Indices de Changement Écologique principalement) en veillant à prévoir des apports financiers nécessaires pour leurs mises en œuvre sur le terrain.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les méthodes validées et partagées d'actions et ensuite les données obtenues permettent d'appuyer de manière rationnelle les discussions à différents échelons notamment dans le cadre de l'élaboration des plans de chasse (massifs de gestion et département). 	
F200	Massif Central	➤ Soutenir financièrement les gestionnaires dans le monitoring des dégâts.		
F147	Filière bois forêt (FBF, FBIE, CSF, FIBOIS)	➤ Pour une chasse efficace : faire évoluer les modalités d'exercice de la chasse pour en améliorer l'acceptabilité.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pérenniser l'exercice de la chasse en améliorant son acceptabilité aussi bien par les chasseurs que les non-chasseurs, dans un contexte de baisse régulière du nombre de chasseurs et d'un vieillissement de la population de chasseurs. Pour les chasseurs, il s'agit de limiter le budget global chasse et de limiter les contraintes à l'exercice de la chasse qui doit 	

			<p>rester un loisir et doit pouvoir séduire de nouveaux adeptes. Pour les non-chasseurs, il s'agit de privilégier une chasse efficace et naturelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir des chasses efficaces : des prélèvements efficaces, avec des prélèvements sécurisés (tirs fichants courts depuis des postes aménagés), dans des conditions optimales (traque affut). ▪ Restaurer des niveaux de population de grands ongulés en équilibre avec le milieu et sans artificialisation de celui-ci (ni agrainage, ni intrants, ni clôtures). ▪ Optimiser la réalisation du plan de chasse : les deux résultats ci-dessus doivent permettre de réaliser les prélèvements en partie à l'approche et pour le reste sur un nombre réduit de jours de chasse avec l'objectif de limiter tant le dérangement des animaux que l'impact de la chasse pour le public. ▪ Nécessité d'une volonté partagée pour promouvoir un mode de chasse responsable, un portage politique, avec le cas échéant des évolutions réglementaires visant à mieux encadrer les pratiques artificialisant la chasse. ▪ Nécessité de libérer les contraintes en cas de déséquilibre majeur et persistant pour accélérer le retour à l'équilibre (libérer les tirs par la suppression des maximums de plans de chasse, droit de destruction, regroupement d'attributions autorisé sans contrainte d'atteinte des minimums, intervention lieutenant de louveterie, battues administratives...). 	
F254	FNC	<p>➤ Assurer une montée en compétence des acteurs à plusieurs niveaux : information / formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aider une montée en compétence des représentants et professionnels notamment cynégétiques par la mise en œuvre de formation sur les aspects de la gestion forestière. À réaliser de manière descendante, du niveau national vers les échelons régionaux et départementaux, en s'appuyant sur les enseignements des expériences positives (régionales ou locales) déjà connues actuellement. Ces référents permettront aussi d'aider le dialogue sur les niveaux inférieurs (massifs et territoires). ▪ Favoriser la diffusion d'information en s'appuyant sur ces référents formés et informés en amplifiant le partage sur les bonnes expériences. ▪ Cette montée en compétence, permettra d'aider les acteurs dans leur rôle potentiel d'animateur de groupe d'échanges et/ou de médiateur terrain par une meilleure compréhension globale et une meilleure connaissance des contextes-situations mais aussi des contraintes de chacun. Le dialogue est plus aisé si les données présentées en soutien aux prises de décisions sont partagées et comprises de tous. ▪ La multiplication et duplication à tous les échelons nécessitent du temps à consacrer par tous donc un soutien financier. Des ressources internes à la coordination de ces actions est nécessaire au plan national côté cynégétique (1/2 ETP). L'estimation pour les échelons inférieurs est plus délicate à ce stade. Des liaisons avec la recherche publique (INRAE, OFB) seront nécessaires et qu'eux-mêmes est les moyens dédiés à cela. ▪ Des moyens d'édition de document ou de mises en publication Internet de contenu pourraient être prévus. 	
F160	OFB	<p>➤ Déploiement large de formations à l'équilibre sylvo-cynégétique (ESC) et aux indicateurs de changement écologique (ICE) en lien avec les CRFB et leurs Comités paritaires sylvo-cynégétiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation ESC : accompagner les acteurs impliqués dans les CRFB (notamment Comités paritaires sylvo-cynégétiques) et la gestion de l'ESC : cadre réglementaire, biologie et dynamique des populations d'ongulés, caractérisation du déséquilibre forestier et outils de diagnostic, solutions opérationnelles (gestion des populations et des habitats) ... ▪ Formation ICE : maîtrise de l'outil ICE, en trois modules : découverte des outils de gestion, analyse des données de suivi par ICE, stratégies d'échantillonnage et préparation aux commissions techniques à destination des personnels techniques travaillant sur les ongulés sauvages et l'ESC. 	

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1/2 ETP (complément du 1/2 ETP mentionné dans la fiche action « ESC_Concertation » de l'OFB). 	
F122	Florent Tatin	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Revoir la logique d'établissement des plans de chasse en protégeant d'abord l'équilibre de l'environnement, et non le (gros) gibier/ l'intérêt des chasseurs (cf. le « Wald vor Wild » allemand). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Passer outre le clientélisme des élus, excessivement sensibles au poids électoral des chasseurs. 	
GT4		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Dans les zones forestières en évolution pour l'adaptation au changement climatique (reconstitution après sinistre, enrichissement ou transformation de peuplement vulnérables), aménagement des dispositions existantes en matière de chasse, sans les remettre en cause, avec pendant la durée nécessaire au renouvellement (10 - 20 ans). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre une gestion collective des bracelets de cervidés (mutualisation) à l'échelle de plusieurs propriétés voisines, dans un cadre pertinent défini sur le massif sans distinction de statut de propriété public ou privé. ▪ Établir une tolérance (encadrée et limitée) en cas de dépassement du plan de chasse. ▪ Interdiction de l'agrainage. 	
F215	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Lorsque c'est nécessaire, l'État doit utiliser ses prérogatives pour rétablir l'ESC (notamment via la fixation des fourchettes de prélèvement mini-maxi par UGC). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation du réseau des correspondants « chasse » des DDT. ▪ Aide aux DDT par une co-animation du MAA et du MTE du réseau des correspondants « chasse » sur ces sujets. 	
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Interdire l'affouragement, l'agrainage et toutes pratiques permettant la concentration d'animaux en un point donné. 		
GT4		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Ne pas s'interdire de réaliser des battues administratives en cas de situation de déséquilibre avéré dans les zones concernées par des opérations de reconstitution ou d'adaptation au changement climatique. 		
F217	Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Diviser les populations actuelles de grands gibiers (cerf, chevreuil, sanglier) par 10. 		
F197	CNPN	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Redonner, partout où cela est possible, à la grande faune forestière sa place de clef de voûte écosystémique et bien prendre en compte, dans les actions de gestion forestière mises en place, les multiples fonctionnalités écologiques générés par les Ongulés sauvages forestiers et les grands prédateurs (loup et lynx en particulier) dans l'objectif de la recherche d'un équilibre dans le temps entre toutes les composantes des écosystèmes forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Ongulés s'imposent en effet comme des pourvoyeurs directs et indirects de biodiversité par l'ensemble des cortèges d'espèces associées et par les multiples fonctionnalités écosystémiques qu'ils génèrent ou renforcent (dont une des plus importantes est le rajeunissement des séries végétales permettant l'établissement de mosaïques spatio-temporelles et d'effets de lisière). ▪ Dans le cadre de la crise actuelle de la biodiversité, un changement de regard s'impose pour ne plus considérer les Ongulés sauvages de façon négative aux travers de « dommages » qu'ils provoquent à un moment donné, même s'il peut être nécessaire dans certains cas, pour des impératifs économiques ou écologiques de moyen à long terme, de les réguler, suivant des grilles de lecture actualisées s'inspirant notamment des connaissances issues de la prédation ainsi que des structures et dynamiques naturelles de populations. 	
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Éviter le terme « équilibre sylvo-cynégétique » (anthropocentré et basé sur des notions économiques) et élargir ce concept à la notion d'équilibre écosystémique qui intègre plus largement la faune et la flore, les habitats. 		
F073	FNE	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Ne plus définir le déséquilibre sylvo-cynégétique par la seule perte de la rentabilité économique des activités sylvicoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actuellement le déséquilibre sylvo-cynégétique s'analyse par la perte de la rentabilité économique des activités sylvicoles (définition juridique du Conseil d'État) et c'est regrettable, par la dégradation de l'habitat naturel et de son état de conservation. Il est nécessaire de prendre en compte les alertes des gestionnaires d'espaces naturels et des associations de protection de la Nature présentant des objectifs de conservation d'espèces ou d'habitats pour la détermination de ces zones. 	

F218	Bourgogne-Franche-Comté	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si on veut s'orienter vers des peuplements mélangés, l'abroutissement sélectif peut ramener les peuplements à un stade de monoculture, comme cela est observé pour les chênaies-hêtraies, ou seul ce dernier finit par subsister. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'exemple de la hêtraie chênaie est net, seul le hêtre subsiste, jusqu'à ce que le climat ne le détruise à son tour ! 	
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte les solutions fondées sur la nature dans les choix du maintien d'e l'équilibre écosystémique : retour des grands prédateurs, développement d'essences annexes plus appétentes que les essences objectifs, espaces ouverts... 		
F217	Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bail de chasse doit être adossé à un barème des tarifs des locations de chasse visant à permettre une maîtrise des populations de grand gibier. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La maîtrise des populations de grands ongulés ne peut s'envisager qu'au regard de la maîtrise du tarif des baux de chasse. ▪ Le bail contribue à la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et doit faire références aux objectifs partagés dans les schémas départementaux de gestion cynégétique ainsi qu'aux modalités d'agrainage et de prévention des dégâts prévus dans les SDGC. ▪ Corréler les prix de location de chasse au niveau d'atteinte des prélèvements cibles (plus les prélèvements sont proches des objectifs et plus le prix baisse). 	
GT2 GT4 – Aires protégées				
F197	CNPN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le cadre de la « Stratégie Nationale des Aires Protégées », accroître les superficies des espaces forestiers en protection forte. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir également, lorsqu'un massif forestier est concerné, la constitution d'une trame connectée d'espaces forestiers en protection intégrale, dans lesquels les interventions humaines seront interdites ou strictement limitées aux impératifs de sécurité publique afin de favoriser l'expression de la « naturalité » des forêts et de leurs capacités d'adaptation. ▪ Ces espaces sous protection forte constitueront des références pour la compréhension des dynamiques forestières spontanées au cours des siècles à venir. ▪ Il est nécessaire que toute la diversité des écosystèmes forestiers de métropole soit prise en compte dans ce réseau d'aires forestières protégées. 	
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Compléter le réseau de forêts protégées, dans le cadre de la Stratégie des Aires Protégées (SAP) nationale, en créant de nouveaux espaces protégés forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces espaces forestiers protégés doivent être représentatifs de la diversité des espèces (y compris de leur génétique), des habitats et des écorégions : <ul style="list-style-type: none"> - en prenant en compte les perspectives liées au changement climatique (dont les forêts en limite d'aire), - en engageant une concertation locale, dans les commissions territoriales forestières, sur les objectifs de surface forestière à doter de protection réglementaire, en fonction de la situation des massifs forestiers et des services qu'ils apportent. 	
F219	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Simplification des formalités pour créer des réserves biologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lourdeur administrative actuelle pour créer des réserves biologiques dans les forêts publiques, dont les formalités durent au minimum 5 ans voire 6 ou 8. ▪ Pour exemple, la constitution de la RBI dans la FD de Bethmale en Ariège est actuellement en suspens bien qu'elle soit inscrite à l'aménagement forestier, en raison de la lourdeur des formalités existant sur les réserves encours de création depuis 2015 et non encore formalisées sur cette partie de la chaîne. 	
F197	CNPN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir le dispositif "Espace Boisé Classé" (Code de l'Urbanisme art. L.113-1 et L. 121-27) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre aux communes, en les inscrivant dans les plans locaux d'urbanisme, de donner un statut de protection paysagère durable aux parcs, forêts et haies, aux espaces boisés existants ou à créer, ainsi qu'aux boisements les plus significatifs, en étendant ce dernier dispositif aux communes non littorales. 	
F217	Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les collectivités pour le maintien de l'état boisé dans les plans d'urbanisme partout où des bio-corridors forestiers sont identifiés (mise en place de zones de protection forte sur ces corridors forestiers). 		

F208	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer à la SAP les surfaces boisées laissées en libre évolution dans le cadre d'un document de gestion durable (réseau FRENE AURA). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyens d'animation pour mettre en place un réseau de surfaces boisées laissées en libre évolution. ▪ S'appuyer sur la cartographie des forêts anciennes pour identifier les forêts à protéger dans le cadre de la SAP. 	
F202	Nouvelle Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mieux associer la prise en compte des enjeux forestiers dans le déploiement d'aires protégées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation des acteurs forestiers aux comités départementaux des aires protégées pour les associer aux processus de concertation. ▪ Prendre en compte les enjeux de production de bois et identifier les surcoûts éventuels dans la délimitation et le choix des outils d'aires protégées. ▪ Prendre en compte les impacts sur la disponibilité de la ressource. 	
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adopter une définition collégiale des notions complémentaires de "protection forte" et de "pleine naturalité", cette dernière manquant à ce jour de moyens de reconnaissance statutaire ou conventionnelle. 		
F201	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir ce qui ressort d'un débat national, générique pour l'ensemble des espaces protégés et par type d'espace protégé (CNB, CNPN...) et ce qui relève plus d'un débat territorial ou au sein de chaque espace protégé. 		
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En métropole, de compléter le réseau de grands espaces protégés en plaine (dont appuyer le projet Hallé de restauration d'une forêt primaire) ainsi que dans les forêts alluviales (le Parc national « zones humides » annoncé au Grenelle pourrait être repris et en partie forestier). 		
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les plus petits espaces, créer 40 nouvelles réserves biologiques de plus de 500 ha en métropole d'ici à 2030, et des réserves naturelles. 		
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Introduire un objectif de classement d'une part de surface en protection forte dans les territoires à protection contractuelle (PNR, MAB, ENS, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cela permettrait une répartition territoriale des forêts protégées plus équilibrée. 	
F058	Francis Hallé	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser le projet ambitieux et quelque peu utopique d'organiser la renaissance d'une forêt primaire de plaine en Europe de l'Ouest. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La forêt primaire est l'optimum écologique pour la région où elle se situe et le meilleur antidote que l'on puisse imaginer face aux dérèglements du climat et aux dégradations de nos milieux naturels. ▪ Actuellement à la recherche d'un site de forêts domaniales ayant les caractères suivants : une altitude aussi basse et une topographie aussi calme que possible, une situation transfrontalière entre la France et un pays limitrophe afin de satisfaire aux normes des projets européens, une surface de 70 000 hectares qui nous est imposée par la présence, à terme, de la faune complète d'une forêt primaire d'Europe, y compris les grands animaux. ▪ Projet transgénérationnel dont la durée - qui ne pourra être précisée qu'après le choix du site - s'étendra sur six à huit siècles. ▪ Le type de gestion retenu sera la « libre évolution » ; rien ne sera extrait du site initial et rien n'y sera ajouté, la forêt travaillant pour elle-même sur le long terme, vers une naturalité maximale. ▪ Après concertation avec tous les acteurs locaux, un vrai développement de territoire doit entourer le projet, ce qui se traduira par le maintien des traditions forestières et par des créations d'emplois : guides, gardes, personnel de surveillance et d'entretien des pares-feux. 	
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un fonds spécifique pour la maîtrise foncière des forêts à très fort enjeux de biodiversité et notamment dans les aires protégées pour de la mise en libre évolution, des actions de reconquête de la biodiversité, le développement d'itinéraires techniques 		

		pour une maturation vers des écosystèmes forestiers de haute valeur pour la biodiversité et la résilience.		
F164	IGN	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Cartographie des forêts présumées anciennes de métropole et prélocalisation des forêts subnaturelles dans le cadre des stratégies européennes de la biodiversité et des forêts et de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une couche vectorielle historique des forêts issues de la carte de l'État-major. Cette couche existe déjà dans certains secteurs /régions, (de l'ordre de 45 % du territoire métropolitain) il s'agit de rassembler la donnée et la compléter par endroit. L'action est déjà engagée et le programme validé par le MTE prévoit une fin de production à fin 2024. ▪ Création d'une couche vectorielle historique d'une période intermédiaire début XXème siècle, Inventaire Daubrée ou milieu du XXème photos aériennes. Création d'un nouveau jalon dans l'étude de la continuité des usages forestiers. ▪ Création d'une carte des forêts présumées anciennes issue du croisement entre la donnée historique de référence des forêts et une donnée de référence actuelle (BD Forêt® V2). ▪ Création d'une donnée de forêt présumées anciennes au sein des données de l'Inventaire national à partir de la donnée historique de référence des forêts pour chaque point levé terrain. ▪ Pré-localisation de potentielles forêts subnaturelles à partir de la carte des forêts présumées anciennes et d'autres bases de données géographiques de référence : BD Topo®, MNT, BD Forêt® V2, Inventaire forestier national, sur des critères de recherche liés principalement à la naturalité (indigénat des essences, forte probabilité d'abandon de gestion). Le potentiel des données Lidar HD sera étudié en partenariat avec la recherche. ▪ L'IGN est prêt à mettre à disposition ses données actuelles, ses outils et plateformes (dont la Géoplateforme en cours de développement). L'IGN mobilisera par ailleurs sa recherche et son expertise. Différents partenaires sont ou seront sollicités pour mobiliser leurs propres moyens. 	
GT2		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Compléter le travail de vectorisation des forêts anciennes en cours et détecter parmi ces forêts anciennes celles qui sont à forte naturalité. 		
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Consolider un inventaire détaillé des vieilles forêts, qui serait utile pour identifier les zones forestières à préserver ou à fort potentiel de maturation écologique. 		
F177	Six ONG	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Se concerter pour mieux protéger les espèces et les espaces : renforcer les moyens pour une meilleure concertation sur la gestion forestière dans les espaces protégés en métropole, mettre en place rapidement le projet de charte sur l'adaptation des forêts au changement climatique dans les aires protégées proposé par les réseaux concernés (dont réflexion sur Natura 2000). 		
F201	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Dans les espaces protégés, privilégier les actions d'adaptation au changement climatique ne s'appuyant pas sur les plantations. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la régénération naturelle permettant l'expression d'individus aux gènes mieux adaptés, la diversification des essences, les actions d'irrégularisation des peuplements, la création de strates bien étagées, la protection des plants contre les ongulés voire leur régulation lorsqu'elle peut être autorisée où à l'extérieur dans le cas contraire, le maintien des zones ouvertes. ▪ Réserver la plantation par migration assistée à des peuplements en impasse sylvicoles ou jugés très vulnérables à court terme, en évaluant bien au préalable l'intérêt économique, l'intérêt de prévention des risques naturels, de recourir à des plantations ou de s'orienter vers la libre évolution. Ne pas recourir aux essences exotiques ou invasives. ▪ Quand elles sont nécessaires, utiliser dans les plantations forestières dans toute la mesure du possible, des plants d'espèces indigènes originaires du territoire considéré et adaptées au milieu. Lorsque ce n'est pas possible, privilégier les essences autochtones ou si l'on doit recourir à de la migration assistée en utilisant des provenances plus méridionales de ces 	

			essences. Privilégier systématiquement les mélanges permettant la reconstitution des écosystèmes et la bonne conservation des habitats, la diversité des essences objectifs et d'accompagnement.	
CL	RNF	➤ Poursuivre le développement du Life Natur'Adapt et aider à la mise en œuvre de ses actions.		
F056	RNF	➤ Intégrer systématiquement dans les plans de gestion d'espaces protégés, les chartes de parcs nationaux ou régionaux un diagnostic de vulnérabilité ainsi qu'un plan d'adaptation au changement climatique reposant sur des solutions fondées sur la nature.		
F201	RNF	➤ Privilégier au maximum les plantations de reconstitution après perturbation et ne pas utiliser de plantations pour augmenter les surfaces forestières (enjeux paysagers et de maintien de milieux ouverts).	Ne pas prioriser les plantations dans les systèmes à régénération difficile (ex. mégaphorbiaies, milieux secs...) dans la mesure où le lien avec l'adaptation au changement climatique est ténue.	
F201	RNF	➤ Dans les espaces protégés, favoriser la biodiversité et la naturalité par le déploiement d'un réseau d'îlots de senescence et d'arbres bio ambitieux, le maintien de sous étages favorables aux pollinisateurs et à la faune disséminatrice de graines.		
F201	RNF	➤ Engager au niveau des territoires dans lesquels sont implantés les espaces protégés des actions maintenant ou reconstituant les corridors écologiques et la qualité du maillage arbustif et arboré.		
F201	RNF	➤ Respecter le capital sain existant, avec une priorité aux soins à celui-ci avant le renouvellement, en préservant la valeur écosystémique existante, facteur de résilience.		
F177	Six ONG	➤ Se concerter pour mieux protéger les espèces et les espaces avec une mise en réseau des aires forestières protégées à des échelles biogéographiques pertinentes qui conduirait à une animation très favorable.	Coordonnés par l'OFB et avec l'appui des Régions, ces réseaux s'appuieraient sur les réseaux existants (gestionnaires, associations), en créant des synergies.	
F056	RNF	➤ Une mise en réseau des aires forestières protégées à des échelles biogéographiques pertinentes (Méditerranée, Alpes, etc.) conduirait à une animation très favorable. Coordiné par l'OFB, et avec l'appui des Régions, ces réseaux s'appuieraient sur les réseaux existants (gestionnaires, associations), en créant des synergies.		
F078	FNE	➤ Soutenir FNE pour s'appuyer sur son réseau d'associations fédérées afin de constituer un réseau de forêts en libre évolution (FRENE) à échelle de chaque région française.		
F055	RNF	➤ Aider par l'investissement les structures gestionnaires d'aires protégées à utiliser le bois construction, le bois mobilier et le chauffage au bois dans toutes leurs infrastructures (centres d'accueil, refuges, etc...) et dans les aménagements de terrain destinés à l'accueil du public (France Relance, plan 2030).		
GT2 – Agro-foresterie et arbre hors forêt				
F173	Philippe Bouchez propriétaire forestier	➤ Favoriser le développement de l'agroforesterie en défiscalisant partiellement ou totalement les revenus tirés de l'exploitation du bois produit.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les revenus tirés du bois pour la partie forestière de l'agroforesterie sont imposés comme des bénéfices agricoles, ceci constitue un frein à son développement. ▪ Imposer selon un régime proche du forfait forestier les revenus tirés de la production de bois de sa partie forestière ou de ne pas les imposer. 	

F174	Philippe Bouchez propriétaire forestier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser le développement de l'agroforesterie en adaptant les mesures fiscales patrimoniales pour des terres louées dans le cadre de baux à long terme agroforestiers à instituer. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instituer la possibilité pour un propriétaire de louer des terres de culture avec un bail à long terme agroforestier qui, s'il se concrétise par la mise en place de la partie forestière d'une agroforesterie, lui permettrait de bénéficier d'une fiscalité patrimoniale se rapprochant de la fiscalité forestière prévue par le régime Sérot-Monichon. Ainsi pourraient être réduits la valeur d'assiette de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) et les droits de succession dans la proportion des trois-quarts et sans limitation de montant pour l'IFI. 	
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir le développement de l'agroforesterie, les actions en faveur de l'arbre hors forêt. 		
F056	RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser l'arbre hors forêts (haies, plantations d'alignement...), facteur de connectivité, de biodiversité, de paysage. 		Recommandation
F233	Corse	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Reconnaître la pratique sylvo-pastorale à part entière dans le cadre de son développement économique, son concours à l'autonomie alimentaire et à la DFCI. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer un sylvopastoralisme bien structuré et professionnalisé : itinéraires techniques, savoir-faire, tradition et résilience, intérêt économique, social et services environnementaux. ▪ Étudier les impacts du pastoralisme en forêt. ▪ Déjà engagé mais les services techniques ne disposent pas de temps ni de mandat politique pour avancer sur ces sujets (« livre blanc » sur le pastoralisme). 	Cf. aussi DFCI
Hors champ Assises – Autres propositions				
F102	SEFB	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Reconnaître le SEFB (exploitants-négociants) au sein de l'interprofession nationale (France Bois Forêt) et des interprofessions régionales, du CSFB, pour mettre fin aux tensions actuelles entre les acteurs de la filière, faciliter l'échange et le dialogue et anticiper les problèmes d'approvisionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modifier les statuts et collèges de France Bois Forêt afin de s'assurer que tous les acteurs y sont bien représentés et permettre ainsi à l'interprofession nationale de pouvoir continuer, en tant qu'organisme représentatif de l'ensemble de la filière, de percevoir la CVO. ▪ Modifier les statuts des interprofessions régionales afin de permettre à tous les syndicats professionnels d'être représentés (versus la situation actuelle qui ne reconnaît que les adhésions individuelles). 	Hors périmètre assises
F012	CGT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Revaloriser les salaires dans la filière. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le salaire minimum d'embauche à 2 180 € bruts mensuels. ▪ Une grille hiérarchique de 1 à 4. ▪ La reconnaissance des qualifications dans les grilles de classifications. ▪ L'intégration dans les salaires des primes liées à la tâche et la suppression de ce type de contrat. ▪ L'amélioration des conventions collectives. 	Négociations sociales
F012	CGT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer les règles de sécurité, y compris celles s'appliquant aux salariés indépendants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Imposer et développer des règles de sécurité. ▪ Mettre en place un véritable plan de prévention visant à protéger les salariés. ▪ Mettre en place des délégués de site, notamment en forêt, chargés de la sécurité au travail de tous les salariés concernés. ▪ Renforcer la surveillance médicale. ▪ Améliorer la prise en charge des accidents du travail. ▪ Améliorer et mieux reconnaître les maladies professionnelles. ▪ Prendre les mesures pour permettre aux salariés sur les chantiers d'avoir des lieux pour assurer leur hygiène et leur prise de repas dans des conditions respectant les règles légales. 	Négociations sociales
F012	CGT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) interentreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les entreprises du secteur sont souvent de petites entreprises, qui ne sont donc pas soumises à l'obligation de créer un CHSCT, La création de CHSCT interentreprises, selon des modalités tenant compte de la spécificité du secteur et de proximité (par exemple par canton), permettrait un meilleur suivi de l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail pour la prévention et la réduction des accidents et maladies professionnelles. 	Négociations sociales

F012	CGT	➤ Retraite à 55 ans à taux plein.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lé pénibilité du travail, les contraintes qui s’y rattachent, font que les salariés sont usés prématurément. Cette usure et une espérance de vie réduite nécessitent d’urgence qu’ils puissent bénéficier d’une retraite à taux plein dès l’âge de 55 ans. 	Négociations sociales
F012	CGT	➤ Réduction du temps de travail à 32 h par semaine.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L’amélioration des conditions d’exercice du travail dans la filière passe également par la réduction du temps de travail à trente-deux heures hebdomadaires sans perte de salaire. 	Négociations sociales
F012	CGT	➤ Redynamiser les conventions collectives.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La négociation collective, telle qu’organisée actuellement n’a pas permis une véritable revalorisation des métiers de la filière forêt/bois. ▪ La filière forêt-bois ne pourra ni se développer aujourd’hui et demain, ni répondre aux besoins, sans la présence de salariés reconnus ayant des statuts et avantages sociaux et conventionnels fortement revalorisés. 	Négociations sociales
F012	CGT	➤ Mise en place d’une régie directe sur tout le territoire national pour les propriétés forestière par l’ONF.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce système donnerait à l’ONF la maîtrise totale de la gestion de l’exploitation forestière, tant domaniale que communale et privée, du martelage à la vente du bois au mètre cube en bordure de route. ▪ Les propriétés privées, insuffisamment exploitées, voire souvent inexploitées, doivent faire l’objet d’une exploitation directe et planifiée par l’ONF sous forme par exemple de conventions établies avec les propriétaires forestiers. 	Hors périmètre assises

Synthèse propositions Outre-mer - Assises de la Forêt et du bois

a/ Résolution des départements et collectivités d'Outre-mer relative à la présence et au rôle de l'Office national des forêts en Outre-mer		
Rédacteur/DROM	Propositions	Précisions éventuelles sur les propositions
DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en considération les enjeux exceptionnels des Outre-mer dans les contrats d'objectif État-ONF 2021-2025 de chacune des directions de l'Office National des Forêts d'Outre-mer. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rôle exceptionnel des forêts tropicale et tropicale humide amazonienne dans la lutte contre le réchauffement climatique. ▪ Annonce des ambitions françaises en matière de protection de la biodiversité à l'occasion du congrès international de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) à Marseille en septembre dernier. ▪ Rappel de la triple fonction de la forêt (environnementale, sociétale et de ressource durable au service de notre développement) en ouverture des assises de la forêt et du bois qui se déroulent actuellement. ▪ Statut principalement domanial spécifique à la Guyane. ▪ Statut départementalo-domanial spécifique de la forêt située dans les départements d'Outre-mer, propre à la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion. ▪ Expertise essentielle de l'Office National des Forêts pour la gestion de ces espaces forestiers exceptionnels. ▪ Participation de l'Office National des Forêts à la structuration de la filière forêt-bois, aux politiques publiques d'insertion et de formation dans un contexte économique et social aux taux de chômage et de pauvreté bien au-delà des taux métropolitains. ▪ La surface forestière totale des territoires d'Outre-Mer, dont la majeure partie située en Guyane, contribue pour 34% de la surface forestière totale française.
DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bâtir les contrats d'objectif des directions ultra-marines de l'Office National des Forêts en prenant en considération les spécificités de chacun de ces territoires. 	
DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne pas appliquer la réduction du plafond des emplois aux effectifs des directions de l'Office National des Forêts d'Outremer au regard des ambitions environnementales et compte-tenu du contexte économique et social des Outre-mer. 	
b/ Proposition de rapport spécial sur l'avenir des forêts d'Outre-mer		
Rédacteur/DROM	Propositions	Précisions éventuelles sur les propositions
Six ONG/DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Approfondir les enjeux des forêts de chaque territoire ultramarin : confier aux élus d'Outre-mer une mission pour faciliter un approfondissement spécial sur l'avenir des forêts d'Outre-mer afin d'analyser avec la finesse territoriale nécessaire leurs enjeux et leurs particularités. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce rapport pourrait être confié à un élu de chaque Outre-mer et venir prolonger le rapport rédigé par Mme la Députée Anne-Laure Cattelot. ▪ Ce travail devrait être commencé par les forêts de Mayotte qui subissent la plus forte déforestation en France. ▪ Les sujets suivants devraient y être traités : <ul style="list-style-type: none"> - les garanties de protection des surfaces forestières au sein des documents de planification et d'urbanisme, et la bonne application de ces documents,

		<ul style="list-style-type: none"> - l'organisation des compétences sur les questions forestières entre les collectivités et les organismes déconcentrés, - les moyens de surveillance en forêts publiques et privées et le rôle de l'ONF, - le développement d'un cadre incitatif à la préservation de la forêt pour les propriétaires privés, - le soutien au développement de l'agroforesterie.
FNE/DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Structurer un rapport spécial sur l'avenir des forêts d'Outre-mer. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étendre systématiquement aux territoires ultramarins le champ géographique des enquêtes relatives à la forêt. ▪ Faire progresser la recherche sur les spécificités écologiques des forêts ultramarines. ▪ Conditionner la définition des orientations de gestion des forêts ultramarines à l'identification préalable des contextes dans lesquels une exploitation est compatible avec le maintien en bon état de conservation des habitats et espèces. ▪ Sensibiliser le public à la valeur écologique, économique et sociale des forêts. ▪ Respecter la séquence « Éviter, réduire, compenser ». ▪ Maîtriser la pression foncière qui s'exerce sur la forêt. ▪ Soutenir tout en fédérant les différents acteurs de la police de l'environnement. ▪ Accroître l'investissement humain et financier de l'État en Outre-mer. ▪ Compléter et mettre en réseau les espaces forestiers protégés dans chaque Outre-mer ou à une échelle pertinente. ▪ Reconstituer les forêts avec principalement des essences locales en intégrant les effets des changements globaux. ▪ Raisonner la valorisation du bois en Outre-mer. Appliquer des méthodes de gestion extensive et d'exploitation à faible impact. ▪ Clarifier par l'État propriétaire foncier en Guyane de la politique minière à long terme en Guyane. ▪ Promouvoir une hiérarchie claire et en cascade de l'utilisation de la ressource en bois. ▪ Attribuer des aides pour la création d'entreprises basées sur la ressource locale. ▪ Appuyer à la valorisation économique des bois d'une part de l'exploitation des bois de qualité. ▪ Encadrer la valorisation des produits forestiers non ligneux ultramarins. ▪ Encourager et soutenir financièrement l'agroforesterie traditionnelle en Outre-mer. ▪ Garantir que les activités touristiques en Outre-mer reposent sur des critères de durabilité, promouvoir le développement de l'éco-tourisme.
c/ Proposition d'installation d'une « Task Force » dans chaque territoire		
Rédacteur/DROM	Propositions	Précisions éventuelles sur les propositions
UICN/DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'une « taskforce » forêt au sein de chaque territoire d'outre-mer (DROM et COM). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Commissions Régionales de la Forêt et du Bois et, par extension, les Programme Régionaux de la Forêt et du Bois en Outre-mer sont essentiellement axés sur le volet de production. Il est proposé aux MTE et au MAA de consolider une réflexion régulière et particulière sur la base d'expertises locales dans l'ensemble des territoires ultramarins, (DROM et COM) afin de prendre en compte les spécificités écologiques des forêts d'Outre-mer (menaces, pressions, endémisme et biodiversité, changement climatique, services rendus, moyens, gouvernance...) sous forme de « taskforces forêts » locales.

- Regrouper les expertises au sein de chaque territoire ultramarin, et produire des préconisations adaptées à chacun d’entre eux.
- Faciliter et assurer la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques (et des politiques publiques existantes).
- Apporter un appui dans la réalisation et mise en œuvre des préconisations, et assurer un suivi/évaluation de leur prise en compte dans les politiques publiques.
- Endiguer la déforestation et la perte du patrimoine arboré pour limiter l’érosion des sols, limiter les problématiques sur la ressource en eau, et protéger une exceptionnelle biodiversité associée.

1/ Acquisition de connaissances (inventaires, recherches, études prospectives...)

Rédacteur/DROM	Propositions	Précisions éventuelles sur les propositions
FNE/DROM	➤ Étendre systématiquement aux territoires ultramarins le champ géographique des enquêtes relatives à la forêt ; étendre aux Outre-mer un inventaire forestier à l’instar de ce qui existe pour les forêts de l’hexagone via IGN-IFN.	
FNE/DROM	➤ Monter dans les territoires ultramarins un réseau de suivi des écosystèmes forestiers à l’instar du réseau RENECOFOR (Réseau national de suivi des écosystèmes forestiers) existant en France hexagonale.	
FNE/DROM	➤ Faire progresser la recherche sur les spécificités écologiques des forêts ultramarines en particulier sur les interactions entre les espèces (thème en déficit Outre-mer et important en forêt tropicale).	
DAAF/La Réunion	➤ Renforcer le soutien financier à des programmes de recherche dédiés à la connaissance de la forêt de La Réunion, pour développer des itinéraires techniques et sylvicoles adaptés.	
DAAF/Martinique	➤ Élaborer un protocole et un plan d’action pour la réalisation d’un inventaire forestier et biodiversité (avec placettes permanentes).	▪ Adapter et appliquer les techniques d’inventaires forestiers aux forêts Martiniquaises afin de pouvoir connaître la composition réelle des forêts.
DGTM/Guyane	➤ Capitaliser les informations et connaissances de la biodiversité/impact de la filière.	▪ Améliorer les connaissances la forêt en menant des études sur la biodiversité, les mesures ERC ou encore l’impact des pistes liées à l’exploitation forestière.
ONF/Guyane	➤ Mettre en place l’ossature d’un Inventaire Forestier Territorial en Guyane.	▪ Création d’un dispositif de suivi régulier (annuel à quinquennal) s’appuyant sur la télédétection et le LIDAR et d’une structure à laquelle participerait l’ONF et l’IGN, produisant des données actualisées concernant les paramètres essentiels à la quantification du bilan carbone forestier de la Guyane (observatoire des forêts Outre-mer). Pour mémoire, le stock de carbone forestier guyanais est du même ordre de grandeur que celui de métropole.
ONF/Guyane	➤ Mettre en place un financement pérenne pour le suivi du réseau de placettes permanentes GUYAFOR pour fiabiliser le comptage et le suivi du stockage de carbone en forêt guyanaise, dont le bilan à l’unité de surface est faible et incertain m (+/- 1 t biomasse/ha/an) mais qui pèse énormément vu la surface forestière concernée (~8 M ha).	▪ Création d’un GIP ou GIS regroupant l’ONF et ses partenaires, avec un financement dédié de type RENECOFOR, permettant d’externaliser et de sanctuariser les moyens nécessaires sur le long terme.
PAG/Guyane	➤ Identifier les ressources de produits forestiers sous tension utilisés par les populations.	▪ Mieux identifier les produits forestiers donc le renouvellement peut être remis en cause afin d’en caractériser les usages et de définir des modes de gestion adaptés, dans un objectif de maintien et de pérennité de la ressource.

2/ Risques naturels et menaces sur la forêt (risques naturels émergents, défrichements, EEE...)

Rédacteur/DROM	Propositions	Précisions éventuelles sur les propositions
FNE/DROM	➤ Respecter la séquence « Éviter, réduire, compenser » pour toutes les pollutions et dégradations subies par les forêts en insistant sur le fait que la compensation doit être pouvoir au niveau de chaque territoire être locales avec des solutions adaptées.	
FNE/DROM	➤ Maîtriser la pression foncière qui s'exerce sur la forêt en supprimant les subventions et fiscalités avantageuses qui portent atteinte à l'environnement et surtout clarifier les transferts fonciers notamment en Guyane aux communautés amérindiennes et bushinenguées, ainsi qu'aux collectivités locales	
FNE/DROM	➤ Clarifier par l'État propriétaire foncier en Guyane la politique minière à long terme en Guyane (conséquences sur forêts certifiés PEFC ou FSC).	
DAAF/Martinique	➤ Mise en œuvre systématique des compensations défrichement et atteindre une neutralité entre défrichement et dégradation de la qualité écologique.	
CRFB Guadeloupe	➤ Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers de Guadeloupe pour protéger les biens et les personnes des risques naturels.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer une stratégie globale partagée de gestion des espaces naturels littoraux partagée à long terme (mangrove, forêt marécageuse, forêt sèche) en priorisant la protection des linéaires sans gestionnaire physique, et en proposant des réserves foncières. ▪ Cartographier le déficit hydrique à l'échelle de l'archipel dû au CC et prendre en compte l'aléa incendie de forêt
FNE/DROM	➤ Accroître l'investissement humain et financier de l'État en Outre-mer pour renforcer les moyens de prévention et de protection contre les incendies, ainsi que pour consolider la surveillance et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et les pratiques illégales en forêt.	
RNF/DROM	➤ Renforcer les moyens pour une bonne gestion des espaces protégés existants et lutter contre les menaces.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En Guyane, renforcer les moyens de veille et de lutte contre l'orpaillage illégal. ▪ Renforcer le dispositif de prévention et de lutte contre les incendies des forêts protégées, notamment en Nouvelle-Calédonie.
DAAF/Martinique	➤ Réaliser des études prospectives sur l'évolution des forêts tropicales martiniquaises face au changement climatique.	
DAAF/Martinique	➤ Recensement des zones sensibles aux risques incendie et érosion, potentiellement aggravés par le changement climatique, mais aussi élaboration de stratégies de lutte et de prise en compte dans la gestion.	
CRFB Guadeloupe	➤ Élaborer un schéma d'intervention post cyclone.	
DAAF/La Réunion	➤ Enrayer la dynamique d'expansion des espèces exotiques envahissantes, notamment à proximité de forêts encore préservées.	
DAAF/Martinique	➤ Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (plans d'action par espèces, géolocalisation...).	
FNE/DROM	➤ Soutenir tout en fédérant les différents acteurs de la police de l'environnement (OFB, ONF, agents des PN, des RN, gendarmerie nationale, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À titre de test un parquet environnemental devrait être lancé en Guyane avec compétence sur le code de l'environnement mais aussi sur les codes miniers, forestier et de l'urbanisme.

3/ Gestion des forêts et des aires protégées - Restauration et reboisements

Rédacteur/DROM	Propositions	Précisions éventuelles sur les propositions
FNE/DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Compléter et mettre en réseau les espaces forestiers protégés dans chaque Outre-mer ou à une échelle pertinente (ensemble des Antilles par exemple) pour représenter au mieux la diversité des écosystèmes de ces territoires en s'inspirant de l'exemple guyanais. 	
RNF/DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Compléter et mettre en réseau les espaces forestiers protégés pour représenter au mieux la diversité des écosystèmes de chaque territoire. Cela peut s'inspirer de l'effort conséquent accompli en Guyane, qu'il s'agira de compléter sur des habitats spécifiques comme les savanes de la bordure littorale. 	
CNPN/DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le cadre de la « Stratégie Nationale des Aires Protégées », accroître les superficies des espaces forestiers en protection forte. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces espaces sous protection forte constitueront des références pour la compréhension des dynamiques forestières spontanées au cours des siècles à venir. ▪ Il est nécessaire que toute la diversité des écosystèmes forestiers des Outre-mer soit prise en compte dans ce réseau d'aires forestières protégées. En effet, si les enjeux sont considérables en France métropolitaine, ils le sont encore davantage dans les régions tropicales et insulaires à fort taux d'endémisme.
FNE/DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Raisonner la valorisation du bois en Outre-mer : dans les forêts ultramarines exploitées, appliquer des méthodes de gestion extensive et d'exploitation à faible impact. 	
FNE/DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Reconstituer les forêts avec principalement des essences locales en intégrant les effets des changements globaux : réhabilitations après exploitation minière en Guyane, réhabilitations après cyclone, reforestation des mornes déboisés dans tous les Outre-mer, des padzas à Mayotte... 	
DAAF-AFB/Mayotte	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer une production suffisante et saine de plants et semences (dans la perspective du reboisement, à partir d'essences locales) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer une banque de semences. ▪ Établir des contrats de cultures. ▪ Définir des standards de production et de qualité des plants (taille, âge, diamètre). ▪ Initialisation en cours avec le premier reboisement « massif » des bassins versants grâce au FEADER Relance. ▪ Lancement d'un programme en 2022 pour la création d'une banque de semences avec l'ONF.
DAAF-AFB/Mayotte	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer techniquement la pérennité des reboisements. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la qualité du transport. ▪ Protéger physiquement les plants sur site. ▪ Amender les potées. ▪ Choisir les essences de manière adaptée. ▪ Lié au développement d'itinéraires techniques spécifiques à Mayotte (cf. ci-dessous).
DAAF-AFB/Mayotte	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer des itinéraires techniques et faire monter en compétences et en nombre les acteurs de la filière. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir des programmes de recherche. ▪ Centraliser les itinéraires techniques existants. ▪ Établir un programme de formation auprès des professionnels. ▪ Développer des formations professionnalisantes.
DAAF-AFB/Mayotte	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Simplifier/adapter les démarches administratives et mettre en cohérence les financements (montant, durée, etc...) et les besoins pour le reboisement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un suivi des coûts pour mieux évaluer l'enveloppe nécessaire à un projet. ▪ Adapter techniquement le projet pour gagner en efficacité et réduire les coûts. ▪ Mener de la pédagogie auprès des décideurs pour la prise en compte de l'ensemble des étapes du reboisement. ▪ Identifier un circuit plus simple, à savoir se concentrer sur des financements locaux (Département, Région), impliquant une adaptation des politiques locales.

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monter une commission régionale pour centraliser les informations sur les financements existants, informer sur ces financements et former les services instructeurs.
DAAF/La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir le rôle de la forêt et du bois dans l'atteinte des objectifs de neutralité carbone : développer la filière forêt-bois à La Réunion, pour améliorer le stockage du carbone (surfaces délaissées / friches). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Département de La Réunion déjà actif (programme plantation 1 millions d'arbres dans les espaces qui lui sont confiés), mais besoin d'un appui technique et financier pour les propriétaires privés. ▪ Développer des itinéraires techniques en cohérence avec les perspectives de changement climatique (recherche).
DAAF/La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement des aides pour travaux de reboisement et d'entretien des plantations (FEADER pérennisé) 	
DAAF/La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter l'accès aux documents de gestion durable pour les propriétaires de forêts privées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de CRPF, travail d'animation important ▪ SRGS en cours d'élaboration pour La Réunion ▪ Augmenter significativement le nombre de propriétés privées dotées d'un DGD ▪ Dynamiser la gestion forestière multifonctionnelle en forêt privée.
DAAF/La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser les forêts privées en encourageant des actions de reboisement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du rôle de stockage des forêts réunionnaises. ▪ Développement de la filière forêt-bois locale.
CRFB Guadeloupe	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte dans les documents d'aménagement les corridors écologiques (TVB dans le SAR) et les restaurer si besoin en utilisant les fonds dédiés à la compensation défrichement, et en proposant des solutions aux propriétaires de la forêt privée. 	
CRFB Guadeloupe	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les PSG (propriétés > 20 ha) et établir un SRGS. 	
DAAF/Martinique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmenter les surfaces sous DGD et rédiger le SRGS. 	
DAAF/Martinique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de cultures sous couvert forestier dans le cadre de DGD, pour forêt privée ou publique. 	
ADEME/Guyane	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer et développer l'offre de formation forêt-bois en Guyane, par exemple un Bac pro forêt, CAP agricole Travaux forestiers, BPA travaux forestiers... 	
FNE/DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recenser les droits d'usage et les intégrer dans les documents d'urbanisme afin de garantir un accès à ces ressources vitales pour les communautés d'habitants tirant traditionnellement leur subsistance de la forêt. 	
FNE/DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Encourager et soutenir financièrement l'agroforesterie traditionnelle en Outre-mer : dès lors qu'elle combine les plus-values environnementale, économique et sociale pour le propriétaire et la société, l'agroforesterie doit être encouragée en Outre-mer et bénéficier de soutiens publics. 	
FNE/DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir que les activités touristiques en Outre-mer reposent sur des critères de durabilité, promouvoir le développement de l'éco-tourisme. 	
4/ Financements carbone (label bas-carbone)		
Rédacteur/DROM	Propositions	Précisions éventuelles sur les propositions
RNF	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier de nouveaux protocoles éligibles au label bas-carbone dans l'Hexagone et en Outre-mer. 	

France Bois Forêt /DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre aux territoires d’Outre-mer de bénéficier des financements carbone au travers du dispositif Label Bas Carbone (LBC) : rédiger de nouvelles méthodes et d’adapter les méthodes existantes pour rendre possible le développement de projets labélisés bas-carbone en Outre-mer. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler à l’adaptation des méthodes boisement et reboisement de forêts dégradées aux contextes des territoires d’Outre-mer : définition du scénario de référence, démonstration de l’additionnalité, pièces administratives des dossiers, etc. ▪ Rédiger une méthode dédiée permettant de valoriser la foresterie à impact réduit en Guyane et les pratiques visant à restaurer des forêts dégradées : assistance à la régénération naturelle, plantations, ensemble des pratiques liées à l’exploitation forestière à impact réduit, meilleure valorisation du bois, etc. ▪ Le coût de développement d’une méthode peut être estimé à environ 100k€.
CRFB Guadeloupe	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer le Label bas-carbone en Guadeloupe. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographier à l’échelle de l’archipel l’ensemble des surfaces disponibles en foncier pour du reboisement (friche agricole, zones dégradées). ▪ Valider un protocole de calcul de stock et flux de carbone adapté aux travaux de restauration écologique/reboisement d’écosystèmes forestiers insulaires en Guadeloupe et Martinique par le MTE ▪ Établir l’itinéraire technique à suivre et le coût associé ▪ Mise en œuvre sur un site pilote du protocole « label bas carbone ».
ONF/Guyane	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un label bas-carbone pour réhabilitation des sites miniers orphelins dans le Domaine Forestier Permanent de Guyane. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour bénéficier du Label bas-carbone, les projets doivent se référer à une méthode approuvée au préalable par le MTE. ▪ Une méthode doit être définie pour un type de projets « réhabilitation sites miniers orphelins » avec un scénario de référence d’abandon et comment les réductions d’émissions associées aux projets sont calculées. ▪ Les stockages permis par ce scénario pourront ensuite être reconnus à la suite d’une vérification par un tiers indépendant et de leur financement et proposé comme compensation.
5/ Structuration de filières de valorisation des essences locales		
Rédacteur/DROM	Propositions	Précisions éventuelles sur les propositions
FNE/DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir une hiérarchie claire et en cascade de l’utilisation de la ressource en bois : bois d’œuvre, puis bois d’industrie, et en dernier lieu bois énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire intervenir prioritairement la valorisation en bois énergie à la fin des cycles de vie, par le développement du recyclage et de la pluri-utilisation des bois. ▪ Accorder les aides publiques aux projets les plus efficaces en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, portant sur la production de chaleur.
FNE/DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attribuer des aides pour la création d’entreprises basées sur la ressource locale. 	
FNE/DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appuyer à la valorisation économique d’une part des bois de qualité, selon des standards à construire irréprochables et bénéficiant au développement du territoire et de l’emploi local (bois de Guyane, filières Mahogany ou tamarin, recyclages d’espèces indésirables comme le goyavier ou les cryptomerias et autres pins des Caraïbes... 	
FNE/DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir la compatibilité du prélèvement des produits forestiers non ligneux avec le maintien des espèces et habitats forestiers, en particulier de la biodiversité associée. 	
DGTM et ADEME/Guyane	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diversifier les débouchés et moderniser les scieries. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modernisation des scieries existantes voire augmentation du nombre de structures pérennes y compris sur des communes isolées.

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de la communication sur la diversité des essences locales et de leurs usages auprès des maîtres d'ouvrage. Montrer que le choix ne se limite pas qu'à une seule espèce afin que cela se retranscrive dans les marchés.
Nadine Amusant DRRT-CIRAD/Guyane	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser la chimio-diversité ligneuse : molécules issues des connexes (défriches agricoles, forestières, scierie) ou de plantations dédiées à la production d'extraits d'intérêt (bois de rose, Aquilaria...) pour des marchés à haute valeur ajoutée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation de ressource actuelle et prospective/essence. ▪ Plan d'approvisionnement et traçabilité. ▪ Maîtrise de la qualité "molécules" et standardisation.
CTFB Guyane	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Introduire des Graines et semence de Guyane dans le cadre réglementaire européen. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer la spécificité des zones tropicales dans le cadre européen majoritairement adapté aux régions tempérées. ▪ La mise à disposition de semences réglementaires facilitera l'implantation de plantations forestières en nombre plus important.
InterproBois Guyane	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des plantations pour la production de bois œuvre (BO) et bois énergie (BE) en Guyane. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pérenniser l'approvisionnement en BO et BE, qui se fait actuellement que sur de la forêt naturelle de moins en moins accessible et de plus en plus coûteux. ▪ Assurer la stabilité, le développement et la diversification de la filière bois de Guyane. ▪ Identification et cartographie des zones adaptées à la plantation d'essences forestières (prise en compte de la nature des sols, de l'historique de l'usage des terres et de la proximité des opérateurs de la filière). ▪ Essais et études d'itinéraires techniques. ▪ Faciliter l'accès au foncier pour les porteurs de projet de plantation.
ONF/Guyane	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement des capacités de la DT ONF Guyane et création d'un Fonds d'investissement forestier pour la Guyane. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rattraper le retard pris dans la création des pistes forestières en Guyane faute de financement en assurant une autorisation d'investissement à l'ONF et un budget régulier de 4 à 5 M€ / an sur au moins 5 ans. ▪ À cette échéance la filière serait assurée d'une avance d'un à deux ans sur l'accès à la ressource pour faire face aux accroissements de la demande.
ONF/Guyane	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à l'adaptation de l'exploitation forestière aux changements climatiques et au stockage des bois grumes et des bois sciés en Guyane. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des mécanismes d'aide permettant le stockage des bois sous forme de grumes ou de sciage pour l'équivalent d'une année de consommation (90 000 m³ répartis entre stock grumes et stocks sciages). ▪ Mécanismes de facilitation à l'investissement pour les entreprises de petite taille accédant difficilement aux aides faute de support administratif et d'appui du secteur bancaire.
PAG/Guyane	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement renforcé des entreprises de la filière dans le Sud de la Guyane. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer le Centre Technique des Bois et Forêts de Guyane par la création d'un ETP pérenne supplémentaire dont la feuille de route intègre une partie conséquente dédiée au Sud de la Guyane et qui puisse réellement répondre aux besoins de la filière en zone isolée. ▪ L'enjeu est le même pour InterproBois et pour l'ONF Guyane.
PAG/Guyane	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter les cahiers des charges de la commande publique en zone isolée, dans le Sud Guyane. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation réalisée auprès des maîtres d'ouvrage publics. ▪ Élaboration du guide à destination des maîtres d'ouvrage pour favoriser l'intégration de bois local dans la commande publique.
CRFB Guadeloupe	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser et développer la filière de valorisation en Guadeloupe. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un test chantier exploitation pour 500 m³ de bois ▪ Définir les volumes, circuits de valorisation des coproduits issus des travaux forestiers et espaces verts pour la valorisation énergétique. ▪ Caractériser les qualités technologiques à la transformation des essences forestières valorisables en bois d'œuvre. ▪ Caractériser génétiquement, documenter et obtenir des labels de qualité pour les productions de cultures associées sous couvert forestier : vanille, café, cacao... ▪ Accentuer la recherche et le développement de variétés locales dans la perspective de l'agroforesterie.

DAAF/Martinique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Certifier des essences locales pour la construction (notamment l’aubier de Mahogany), pour offrir un débouché pour le bois local, limiter les importations de bois, et structurer une filière forêt-bois. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peut aussi concerner la Guadeloupe
DAAF/Martinique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmenter la valorisation des bois produits localement (études de marché...), création d’une structure permettant l’achat collectif de matériel de transformation et l’identification des outils adaptés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Études de marché. ▪ Création d’une structure permettant l’achat collectif de matériel de transformation et l’identification des outils adaptés. ▪ Réalisation d’un schéma de desserte. ▪ Mise en place de contrats d’approvisionnement. ▪ Meilleure valorisation des coproduits de la sylviculture (petits bois...) et du sciage (connexes, aubier de Mahogany...).
DAAF/La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien à l’adaptation et à la diversification de la filière bois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Premiers investissements engagés dans le cadre de France Relance. ▪ Construction d’une filière flexible, capable de valoriser autant les essences exotiques que des essences indigènes pour une diversité de produits bois. ▪ Renforcement de la solidarité entre amont et aval de la filière. ▪ Réalisation d’un contrat de filière en cours par le conseil départemental.
DAAF/La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer un organisme de certification sur le territoire Réunionnais. 	
6/ Appropriation des enjeux forêt-bois-biodiversité et communication		
Rédacteur/DROM	Propositions	Précisions éventuelles sur les propositions
FNE/DROM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installer un « comité régional/territorial des forêts » à l’exemple des Conseils de rivages du Conservatoire du littoral mais incluant les associations locales concernées pour identifier les contextes dans lesquels une exploitation est compatible avec le maintien en bon état de conservation des habitats et espèces. 	
DAAF-AFB/Mayotte	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Impliquer la population dans les projets de reboisement, l’inciter au reboisement, et accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés : informer des conséquences du déboisement dans les médias et dans les villages (réunions publiques) et diffuser des itinéraires techniques dans les villages et auprès des propriétaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des éléments de langage et images percutants. ▪ Production de spot TV et radio. ▪ Formation d’animateurs. ▪ Établissement d’un planning d’interventions dans les villages. ▪ Formation d’encadrants techniques. ▪ Animation d’ateliers de démonstration dans les villages et sur des parcelles pilotes. ▪ Animation des modes de financements possibles (MAEC, FEADER, etc...). ▪ À placer dans une perspective de développement d’une filière de valorisation du bois pour les propriétaires privés.
DAAF/Martinique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d’une interprofession. 	
DAAF/Martinique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Reconnaître le statut des forestiers en Martinique et mettre en place des formations professionnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer un programme de formation pour la forêt et le bois
CRFB Guadeloupe	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Piloter, informer et former sur la gestion des forêts dans une approche filière. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer une structure collective représentative des acteurs de la filière de type interprofession. ▪ Communiquer pour faciliter le développement de la production et sa structuration. Aucune formation sur les métiers de la filière ou même journée d’information auprès des

		<p>propriétaires privés existent en Guadeloupe. Pour cela, le PRFB a établi une liste de formation à mettre en œuvre dans divers domaines.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Défrichement : communiquer auprès des différents publics concernés. ▪ Communiquer sur la biodiversité forestière. ▪ Coordonner les actions de sensibilisation aux atouts de la forêt guadeloupéenne auprès d'un jeune public. L'objectif principal est de faire prendre conscience à la population que la forêt guadeloupéenne, sous toutes ses formes, regroupe une biodiversité extraordinaire qu'il faut protéger. ▪ Communiquer pour faciliter le développement de la production et sa structuration.
<p>PAG/Guyane</p>	<p>➤ Conforter la gestion traditionnelle de la forêt par les populations amérindiennes et bushinengue du Sud Guyane en accompagnant les populations dans la gestion/surveillance de leurs forêts.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter la participation des membres des communautés aux formations forestières, permettre du transfert de compétences entre l'ONF et les communautés demandeuses d'accompagnement et de formation compétences en termes de gestion forestière. ▪ Développer des projets visant la co-construction de plans/mesures de gestion. À petite échelle, mener des expérimentations avec des communautés volontaires (sur la base de la démarche du GRAINE à Iracoubo). ▪ Des sessions de formation, spécifiques aux publics du Sud, isolés géographiquement, pourraient être déployées. La compréhension des approches de gestion déployées par l'ONF, par les communautés, facilitera le dialogue entre ces modes de gestion et ceux déployés par les communautés. ▪ Pour les projets d'expérimentation avec les communautés volontaires, une expression des besoins des populations et une planification de la mise en œuvre serait un résultat. Le déploiement de mission d'animation, de formation, et d'accompagnement sur la gestion des ZDUC du Sud est également attendu.

